

RALPH M. WILTGEN, s. v. d.
LE RHIN SE JETTE DANS LE TIBRE
LE CONCILE INCONNU
ÉDITIONS DU CÈDRE

A mes sœurs et à mon frère, Grace, Joan, Marie et Charles

Il est évident que l'histoire du présent Concile devra être écrite selon les normes que les anciens ont fixées aux historiens, et dont la première est la suivante : «Ne rien oser dire de faux, mais aussi ne rien cacher de la vérité. Ne rien écrire qui puisse donner naissance au moindre soupçon de favoritisme ou d'animosité.» (Cicéron, Or. 11. 15.)

S. S. PAUL VI, 31 janvier 1966.

INTRODUCTION A L'ÉDITION FRANÇAISE

Plus de dix années se sont écoulées depuis l'ouverture du deuxième Concile œcuménique du Vatican, et un grand nombre de détails, fort utiles pour la juste compréhension de ses Constitutions, Décrets et Déclarations, sont déjà tombés dans l'oubli. Aussi le besoin s'est-il fait sentir d'un ouvrage qui rappelât tout ce qui s'était passé au cours de ce Concile et permît au lecteur d'aujourd'hui de connaître non seulement les circonstances qui donnèrent naissance à ses divers documents, mais aussi les influences qui s'exercèrent au cours de leur élaboration. Tel est le propos du présent livre.

Fondateur et directeur d'une agence de presse du Concile, indépendante et multilingue, je me suis toujours efforcé de permettre à mes lecteurs de se faire une idée précise de tous les aspects des questions à l'étude. Convaincu que se déroulait à ce moment **un drame ecclésiastique vital**, j'ai intentionnellement évité de prendre parti et même me suis toujours abstenu de proposer des interprétations, si valables qu'elles me parussent. En bref, ma tâche a consisté à informer le public, impartialement, de ce qui se disait et se faisait au Concile. Quant à l'interprétation, j'ai estimé que mes lecteurs voudraient s'en charger eux-mêmes, et qu'ils n'avaient besoin de personne qui pensât à leur place.

En toute objectivité, j'ai donc fait connaître les points de vue auxquels se plaçaient tant les Pères conciliaires que les divers groupes de pensée qui ont peu à peu pris forme et consistance. La constitution de tels groupes était inévitable, car il eût été impensable que plus de 2 000 Pères conciliaires fussent du même avis sur un point déterminé, et encore moins que chacun d'eux eût à son sujet une opinion différente. Certains d'entre ces groupes exercèrent une influence plus déterminante que d'autres. Dans les bulletins du *Divine Word News Service* que j'avais créé, individus et groupes avaient toute latitude pour exposer leurs sentiments, sans que j'intervinsse jamais pour les interpréter.

Comme peut s'en rendre aisément compte tout lecteur attentif des ouvrages publiés depuis le Concile, telle n'a pas toujours été la politique suivie par les auteurs. Des informations incomplètes, tendancieuses, voire fausses, ont malheureusement créé beaucoup de confusion, aussi bien pendant le Concile qu'après, tant à l'intérieur de l'Eglise qu'à l'extérieur.

MM. Hawthorn Books, de New York, ayant manifesté de l'intérêt pour cette méthode - sobre si j'ose m'exprimer ainsi - de faire connaître les événements du Concile, je me suis mis à la tâche et ai écrit le présent ouvrage, en me fondant sur les principes que j'avais adoptés pour mes bulletins de presse. Mais, faisant œuvre d'historien, j'ai pu incorporer un nombre beaucoup plus considérable de détails, et j'ai été à même, tout en demeurant objectif, de donner un récit à la fois structuré et vivant, susceptible de rendre également service à ceux que peut intéresser un examen critique des nombreuses interprétations données par les journalistes et les théologiens d'hier et d'aujourd'hui. L'accueil chaleureux qu'a réservé à mon livre, sur le plan international, le monde anglophone (plus de cent recensions en ont paru) me laisse espérer que le monde francophone voudra bien maintenant lui réserver un accueil similaire.

Il ne me reste qu'à remercier de son intérêt mon éditeur français et à féliciter mon traducteur, qui me paraît avoir fort bien rendu la lettre et l'esprit de mon texte.

Rome, le 11 juillet 1973.

Ralph M. Wiltgen, S. V. D.

PRÉFACE

Cent ans avant la naissance du Christ, Juvénal, dans l'une de ses Satires, écrivait que l'Oronte, fleuve principal de la Syrie, s'était jeté dans le Tibre. Il entendait par là que la culture syrienne, qu'il méprisait, avait réussi à pénétrer la culture de sa Rome bien-aimée.

Ce qui s'est passé sur le plan culturel au temps de Juvénal s'est passé de nos jours sur le plan théologique. Mais, cette fois, l'influence est venue des pays riverains du Rhin - Allemagne, Autriche, Suisse, France et Pays-Bas - et de la voisine Belgique. C'est parce que les cardinaux, évêques et théologiens de ces six pays ont réussi à exercer sur le deuxième Concile du Vatican une influence prédominante que j'ai intitulé mon livre *Le Rhin se jette dans le Tibre*.

Le public a fort peu entendu parler de la puissante alliance établie par les forces rhénanes, et du rôle considérable qu'elle a joué dans l'élaboration de la législation conciliaire. Il a encore moins entendu parler des groupes minoritaires - une demi-douzaine - qui se sont constitués afin de contrebalancer cette alliance. A cause de l'ignorance où l'on est de cet aspect du Concile, et du fait que le présent ouvrage est consacré aux activités de ces groupes, j'ai choisi pour sous-titre *Le Concile inconnu*.

Peu après l'ouverture du Concile, devant le manque de précision des comptes rendus des débats fournis par le Bureau de presse officiel, j'entrepris d'inviter des Pères conciliaires à tenir des conférences de presse. Cette entreprise se développa en une agence de presse multilingue, le *Divine Word News Service*, spécialisée dans la publication d'informations détaillées sur le Concile. A la fin du Concile, nous avions plus de 3 100 abonnés dans 108 pays. Nous n'avions pas d'édition russe, mais le Patriarcat de Moscou se chargea de traduire nos bulletins.

En ma qualité de prêtre et de journaliste polyglotte, ainsi qu'en tant que membre de la Société missionnaire, internationale et interraciale, du Verbe Divin, j'avais de multiples occasions de prendre directement contact avec les Pères conciliaires. Ceux-ci ne tardèrent pas à reconnaître l'impartialité de mes comptes rendus, ce qui me permit d'obtenir des informations de première main, tant de la part des conservateurs que de celle des libéraux. En fait, les groupes minoritaires cherchèrent souvent à entrer en rapport avec moi, et ils me fournirent des renseignements exclusifs.

Pour écrire la présente histoire, j'ai eu accès à tous les documents officiels communiqués aux Pères conciliaires pendant les quatre sessions. J'ai pu en outre prendre connaissance de lettres privées ou officielles, des procès-verbaux des séances, et de nombreux documents diffusés par les conférences épiscopales. Ma présence à Rome pendant toute la rédaction de mon ouvrage s'est révélée extrêmement utile, car elle m'a permis d'obtenir, après la fin du Concile, des renseignements supplémentaires.

Pour terminer, je tiens à remercier mon éditeur pour l'intérêt qu'il m'a témoigné, et tous ceux qui, de quelque façon, ont contribué à la réalisation de mon projet. Je remercie en particulier les innombrables Pères conciliaires, experts, membres de la Curie romaine et journalistes qui pendant quatre années m'ont fait bénéficier de leur aide multiforme. J'adresse également mes remerciements publics aux supérieurs de ma Congrégation, qui m'ont permis de disposer du temps nécessaire pour écrire le présent livre, et au P. Vincent Fecher, S. V. D., qui a bien voulu revoir le manuscrit.

Collège du Verbe Divin, Rome, 8 septembre 1966

Ralph M. Wiltgen, S. V. D., Missionnaire du Verbe Divin.

LA PREMIÈRE SESSION **11 OCTOBRE - 8 DÉCEMBRE 1962**

NOVA ET VETERA

La longue procession blanche des évêques en mitre et chape semblait ne jamais devoir finir. Elle descendait l'Escalier royal, passait la Porte de bronze et s'avançait jusqu'à la moitié environ de la place Saint-Pierre. Là, elle tournait brusquement à droite, montait les marches et disparaissait dans la grande porte de la Basilique. C'était un jeudi, 11 octobre 1962, en la fête de la Maternité divine de la Bienheureuse Vierge Marie, jour fixé pour l'ouverture du deuxième Concile du Vatican.

Les pavés de la place étaient humides et brillants de la pluie qui n'avait cessé de tomber pendant la nuit, mais ils séchaient rapidement au brillant soleil matinal.

Je me trouvais sur les marches de la Basilique, regardant passer les 2400 Pères conciliaires. La plupart de ces hommes étaient inconnus hors de leurs diocèses. Mais certains d'entre eux, à cause de ce qu'ils allaient dire ou faire, devaient vivre à jamais dans l'histoire de ce concile. Frings, Ottaviani, Liénart, Meyer, Bea, Suenens, Léger, Maximos IV Saigh, de Proença Sigaud : quelques noms parmi les nombreux qui passeraient à la postérité.

Tous les évêques n'avaient pas la sourire aux lèvres. Nombre d'entre eux pensaient que ce Concile n'avait été convoqué que pour entériner des documents préparés d'avance. Certains évêques des Etats-Unis avaient laissé entendre qu'ils se contenteraient de faire acte de présence pendant deux ou trois semaines, après quoi ils rentreraient chez eux. Et les évêques du Paraguay avaient été informés par un haut dignitaire ecclésiastique que tout avait été si bien préparé à Rome que le Concile serait de brève durée.

Le Souverain Pontife, S. S. Jean XXIII, parut enfin, le visage radieux, sur la *sedia gestatoria* ; s'inclinant vers la foule, il la bénissait et accueillait avec une joie visible ses acclamations. Ce concile était, pour ainsi dire, son œuvre : le vingt et unième concile œcuménique de l'histoire de l'Eglise catholique, le deuxième qui se tint au Vatican. (Il avait accédé depuis trois mois à peine au Souverain Pontificat que, le 25 janvier 1959, dans le monastère bénédictin de Saint-Paul-hors-les-murs, il avait fait part à dix-sept cardinaux étonnés de son intention de convoquer un concile œcuménique).

A l'entrée de Saint-Pierre, la *sedia gestatoria* fut abaissée, et le Pape remonta à pied la longue nef. Les Pères conciliaires, qui avaient pris place dans la Basilique, applaudissaient à son passage. Ils représentaient toutes les parties du monde : l'Europe (39 p. 100), l'Amérique du Nord (14 p. 100), l'Amérique du Sud (18 p. 100), l'Amérique centrale (3 p. 100), l'Asie (12 p. 100), l'Afrique (12 p. 100) et l'Océanie (2 p. 100).

Arrivé devant la Confession de Saint-Pierre, le Souverain Pontife s'agenouilla pour prier. Puis il entonna la première prière officielle du deuxième Concile du Vatican, le *Veni Creator* : d'une seule voix, le Pape et les Pères conciliaires implorèrent la lumière et la direction de l'Esprit Saint pour l'accomplissement de la tâche qu'ils avaient devant eux. Une Messe fut ensuite célébrée, après quoi, selon une coutume datant des premiers conciles, le Livre des Evangiles fut solennellement intronisé sur l'autel.

Enfin, le Pape prononça son allocution d'ouverture¹. Il se dit persuadé que l'Eglise tirerait du Concile une énergie, une vigueur nouvelles : elle « envisageait sans crainte l'avenir ». Son optimisme contagieux éclata lorsqu'il dit : « Nous estimons devoir Nous dissocier entièrement de ces prophètes de malheur qui prédissent sans cesse le pire, comme si la fin du monde était proche... A les entendre, la société contemporaine ne serait que ruines et calamités ; comparée aux siècles passés, notre époque n'accuserait que détérioration ; ils se comportent comme si l'histoire, qui est maîtresse de vie, n'avait rien à leur apprendre ». L'histoire, ajoutait le Pape, montrait que les choses n'avaient pas été plus satisfaisantes dans le passé.

¹ On sait les controverses suscitées par le fait que les versions en langue vulgaire de cette allocution diffusées par le Bureau de presse du Concile différaient notablement du texte latin lu par le Souverain Pontife ; ces différences provenaient de ce qu'elles s'appuyaient sur un original italien publié par *L'Osservatore Romano* du 12 octobre 1962. Comme la *Documentation catholique* et les *Editions du Centurion*, nous avons estimé que seul avait valeur officielle le texte latin (N. du T.).

Le Souverain Pontife tint à ne laisser planer aucun doute sur son orthodoxie. «Le principal souci du Concile Œcuménique, affirma-t-il, est que le dépôt sacré de la doctrine chrétienne soit conservé et exposé de manière plus efficace». L'Eglise ne devait jamais «perdre de vue le patrimoine sacré de vérité qu'elle a reçu des anciens», mais en même temps il importait qu'elle «considérât aussi les temps présents, qui ont donné naissance à une conjoncture nouvelle, à de nouvelles formes de vie, et ont ouvert de nouvelles voies à l'apostolat catholique».

Le Concile n'avait pas à se préoccuper de présenter point par point les doctrines fondamentales de l'Eglise telles qu'elles ont été enseignées par les théologiens anciens et modernes, dont le Pape «avait de bonnes raisons de penser qu'elles n'étaient pas ignorées (des Pères conciliaires) et que ceux-ci les avaient constamment présentes à l'esprit». Il n'eût pas été nécessaire pour cela de convoquer un Concile œcuménique. Ce qui s'imposait, c'était «une nouvelle étude, faite par des esprits sereins et paisibles, de l'ensemble de la doctrine chrétienne, prise dans son intégrité, telle qu'elle brille notamment dans les actes du Concile de Trente et du premier Concile du Vatican».

Le Pape aborda ensuite la partie la plus importante de son allocution : «Il importe que, comme l'attendent tous les amis sincères de la chose chrétienne, catholique et apostolique, cette même doctrine soit mieux connue et plus approfondie et que les esprits en soient davantage imbus et 'informés' ; il importe que cette doctrine, certaine et immuable... soit étudiée et exposée selon les méthodes qu'exige la conjoncture présente. Autre en effet est le dépôt de la Foi, autre le mode suivant lequel il est énoncé». Une grande patience, un examen soigneux étaient indispensables, dit-il, pour que les enseignements du Concile eussent «un caractère éminemment pastoral».

Sans se dissimuler l'existence de «doctrines, d'opinions et de conceptions fallacieuses et dangereuses». Jean XXIII traita ce sujet avec son optimisme ordinaire. Il souligna que les «opinions incertaines des hommes» changent d'âge en âge, et que souvent les erreurs d'une génération se dissipent aussitôt «comme la brume devant le soleil». Rappelant que l'Eglise n'avait jamais manqué de s'opposer aux erreurs, qu'elle les avait souvent condamnées avec la dernière sévérité, il fit valoir qu'elle préférerait maintenant «utiliser le remède de la miséricorde plutôt que les armes de la rigueur, et jugeait plus opportun, dans les circonstances présentes, d'exposer plus largement la force de sa doctrine que d'avoir recours aux condamnations».

Il se dit persuadé que les hommes étaient maintenant «plus profondément convaincus de l'éminente dignité» de la personne humaine, de la perfection à laquelle ils devaient tendre, et des devoirs que cela leur imposait. «Plus important encore, l'expérience leur a enfin enseigné que la violence exercée sur autrui, la puissance des armes, la domination politique sont loin de suffire à résoudre les graves problèmes qui les angoissent».

Pour conclure, il rappela aux Pères conciliaires l'obligation où ils étaient de répondre aux inspirations du Saint-Esprit, afin que leur œuvre pût répondre à l'attente du moment et aux besoins des peuples. Cela, ajouta-t-il, «exige de vous paix et sérénité de l'esprit, concorde fraternelle, tempérance des propos, dignité des exposés, sagesse de toutes les délibérations».

La scène était prête. Les travaux du deuxième Concile du Vatican pouvaient commencer. Il fut annoncé que la première Congrégation générale se tiendrait le samedi 13 octobre, à 9 heures.

L'ALLIANCE EUROPÉENNE

La question cruciale qui se posait dès l'abord aux Pères conciliaires était la composition des dix commissions conciliaires. Les évêques allemands se réunirent à la résidence du cardinal Frings, archevêque de Cologne, dont la santé fragile, l'âge (il avait alors soixante-quinze ans) et la cécité partielle n'avaient en rien altéré le dynamisme et les qualités de chef, pour examiner les candidatures possibles. L'annonce que la Curie romaine avait préparé, en vue de sa distribution lors des élections, une liste de candidats, souleva une émotion considérable. Pour contrer cette tentative, on suggéra que chaque conférence épiscopale nationale fût autorisée à choisir dans son propre sein des candidats pour chacune des commissions. Le cardinal Frings, archevêque de Cologne et président de la conférence épiscopale d'Allemagne, soumit l'idée au cardinal Liénart, évêque de Lille et président de la Conférence épiscopale de France (qui avait alors soixante-dix-huit ans), et les deux cardinaux convinrent d'une procédure à adopter pour les jours d'ouverture.

Après la Messe qui ouvrit la première Congrégation générale, le 13 octobre, les Pères conciliaires reçurent trois brochures préparées par le Secrétariat général. La première donnait une liste complète des Pères conciliaires, qui étaient tous éligibles s'ils n'occupaient déjà une fonction. La deuxième donnait les noms de ceux d'entre eux qui avaient pris part aux délibérations des diverses commissions préparatoires du Concile ; c'était là cette liste «curiale» qui avait tant agité les évêques allemands. Comme le Secrétariat général expliqua plus tard, cette liste n'avait été préparée qu'en vue d'informer les Pères conciliaires de l'expérience que certains d'entre eux avaient déjà acquise dans des domaines particuliers. Mais cela ne fut pas du goût de quelques Pères, car tous les membres des commissions préparatoires avaient été nommés par le Saint-Siège. La troisième brochure était faite de dix pages, dont chacune comportait seize espaces blancs numérotés : les Pères conciliaires devaient y inscrire les noms des candidats de leur choix.

Chaque commission devait être présidée par un cardinal désigné par le Souverain Pontife, et composée de vingt-quatre membres dont deux tiers seraient élus par les Pères conciliaires et un tiers nommé par le Pape. Les nominations papales seraient faites après la proclamation des résultats des élections.

Mgr Felici, secrétaire général du Concile, était en train d'expliquer, dans cette langue latine qu'il maniait avec une telle aisance, la procédure des élections, lorsque le cardinal Liénart, qui en tant que l'un des dix Présidents du Concile siégeait à la longue table dressée au haut de la nef, se leva et demanda la parole. Il exposa que les Pères conciliaires avaient besoin de plus de temps pour étudier les qualifications des divers candidats : après que les conférences épiscopales nationales se seraient concertées, dit-il, chacun serait mieux en mesure de se prononcer en connaissance de cause. En conséquence, il demanda que le scrutin fût différé de quelques jours.

Cette suggestion fut applaudie, et après un moment de silence le cardinal Frings se leva pour l'appuyer. A son tour, il fut applaudi.

Après s'être en hâte concerté avec le cardinal Tisserant, qui en tant que premier des Présidents du Concile dirigeait les débats, Mgr Felici annonça que la Présidence du Concile avait accédé à la requête des deux cardinaux. La réunion était ajournée jusqu'au mardi 16 octobre, à 9 heures.

La première séance de travail, y compris la Messe, n'avait duré que cinquante minutes. En sortant de l'*aula* conciliaire, un évêque hollandais lança à un prêtre de ses amis qui se trouvait à quelque distance : « Notre première victoire ! »

Les diverses conférences épiscopales nationales se mirent aussitôt à l'œuvre pour dresser leurs listes. En raison de leurs liens linguistiques, les évêques allemands et autrichiens décidèrent d'établir une liste combinée. Les deux cardinaux allemands n'étaient pas éligibles, le cardinal Frings étant membre de la Présidence du Concile et le cardinal Döpfner, archevêque de Munich, membre du Secrétariat pour les Affaires extraordinaires du Concile. Par contre, le cardinal König, archevêque de Vienne, était éligible ; il fut aussitôt placé en tête de la liste des candidats pour la plus importante des commissions, la Commission de théologie. (« Commission doctrinale pour la foi et les mœurs »). A la fin de ses discussions, le groupe austro-germanique avait établi une liste de vingt-sept candidats : trois Autrichiens, vingt-quatre Allemands et un évêque d'Indonésie natif des Pays-Bas, qui avait reçu sa formation liturgique en Allemagne et en Autriche.

D'autres conférences épiscopales avaient également préparé leurs listes. Le Canada avait douze candidats ; les Etats-Unis, vingt et un ; l'Argentine, dix ; l'Italie, cinquante. Les supérieurs généraux présentaient six de leurs membres pour la Commission des religieux, et un pour chacune des autres commissions.

Néanmoins, à mesure que ces listes commencèrent de prendre forme, l'élément libéral du Concile s'aperçut avec inquiétude que son idée de faire établir des listes séparées par les conférences épiscopales ne constituait pas une garantie sûre contre l'hégémonie des ultra-conservateurs au sein des commissions. En ces premiers jours du Concile, on s'attendait en effet que des pays tels que l'Italie, l'Espagne, les Etats-Unis, le Royaume-Uni, l'Australie et toute l'Amérique latine se rangeraient du côté des conservateurs. L'Italie à elle seule comptait plus de 400 Pères conciliaires, les Etats-Unis environ 230, l'Espagne près de 80 et l'Amérique latine presque 650. L'Europe, y compris l'Italie et l'Espagne, en comptait plus de 1 100. L'Afrique, qui détenait près de 300 voix, était en balance, et pouvait être gagnée par l'un ou l'autre parti. Ces considérations poussèrent les évêques d'Allemagne, d'Autriche et de France à proposer une liste combinée avec les évêques de Hollande, de Belgique et de Suisse. Pendant ce temps, Mgr Blomjous, évêque de Mwanza en Tanzanie, natif des Pays-Bas, et Mgr Zoa, archevêque noir de Yaoundé au Cameroun, s'étaient occupés d'organiser les évêques anglophones et francophones d'Afrique ; ils offrirent leur liste de candidats au groupe présidé par le cardinal Frings, lui assurant ainsi un bon nombre de voix africaines.

Les six pays d'Europe qui formaient désormais, sinon nommément, du moins en fait, une alliance, trouvèrent de nouveaux candidats d'esprit libéral parmi des cardinaux, archevêques et évêques d'autres pays. Ils incorporèrent ainsi dans leur liste huit candidats italiens, huit Espagnols, quatre Américains du Nord, trois Anglais, trois Australiens, deux Canadiens, deux Indiens, deux Chinois, deux Japonais, deux Chiliens et deux Boliviens. Cinq autres pays étaient représentés par un de leurs nationaux, et l'Afrique par 16 candidats. La liste du cardinal Frings en vint à être appelée la liste « internationale » : elle comportait 109 noms, soigneusement choisis pour que l'alliance européenne fût certaine d'être largement représentée au sein des dix commissions.

Le soir du lundi 15 octobre, trente-quatre listes étaient parvenues au Secrétariat général, qui les fit imprimer dans une brochure intitulée *Listes de Pères conciliaires proposés par les Conférences épiscopales en vue de l'élection aux commissions conciliaires*.

La journée du jeudi 16 octobre fut employée à l'inscription des 160 noms sur les feuilles de scrutin. Les élèves du Collège urbain de *Propaganda Fide* furent chargés de dépouiller les scrutins - ce qui représentait un travail fort fastidieux attendu qu'il y avait environ 380 000 noms écrits à la main. A la troisième Congrégation générale, le samedi 20 octobre, le Secrétaire général annonça que le Souverain Pontife, sur proposition de la Présidence du Concile, avait suspendu l'application de l'article 39 du Règlement intérieur, qui exigeait pour toutes les élections une majorité absolue (50 p. 100 plus une voix). Une majorité simple suffirait désormais, et les seize Pères conciliaires qui auraient reçu le plus grand nombre de voix pour une commission donnée seraient considérés comme élus à cette commission.

Les résultats des élections furent éminemment satisfaisants pour l'alliance européenne. Sur les 109 candidats qu'elle avait présentés, 79 étaient élus, représentant 49 p. 100 des sièges électifs. Lorsque les nominations papales furent annoncées, il apparut qu'elles incluaient 8 autres de ces candidats. L'alliance possédait 50 p. 100 des sièges électifs de la très puissante Commission de théologie. Dans la Commission de liturgie, elle avait pour les sièges électifs une majorité de 12 contre 4, et les nominations papales firent passer cette proportion à 14 contre 11. En tout, 80 p. 100 des candidats présentés par l'alliance européenne étaient pourvus d'un siège dans une commission. L'Allemagne et la France étaient l'une et l'autre représentées dans toutes les commissions sauf une. L'Allemagne avait 11 représentants, la France 10, les Pays-Bas et la Belgique 4 chacun, l'Autriche 3, la Suisse 1.

Mais les résultats des élections ne satisfirent pas tout le monde. Un évêque africain affirma qu'il avait été convenu que, en échange de l'appui donné par l'Afrique aux candidats présentés par l'alliance pour la Commission de théologie, l'alliance appuierait tous les candidats africains présentés pour la Commission des missions ; or trois seulement des neuf candidats africains avaient été élus. En outre, pas un seul des quinze supérieurs généraux proposés comme candidats par l'union des supérieurs majeurs n'avait été élu, bien qu'ils représentassent des communautés particulièrement compétentes en matière de liturgie, d'éducation, de missions et de vie religieuse.

A la dernière heure, il fut annoncé que le Souverain Pontife nommerait à chaque commission neuf membres au lieu des huit prévus par le Règlement intérieur. Sur les 90 qu'il nomma, 8 étaient supérieurs généraux. Des 250 Pères conciliaires élus ou nommés aux 10 commissions, 154, soit 62 p. 100, avaient siégé dans une commission préparatoire, et possédaient donc une expérience préalable.

Après cette élection, il n'était guère difficile de voir quel était le groupe qui était assez organisé pour prendre la direction des opérations. Le Rhin avait commencé de se jeter dans le Tibre.

TROISIÈME VICTOIRE

En bref, la tâche du Concile consistait à examiner des schémas (ou avant-projets) de constitutions et de décrets, à les amender, puis à les adopter ou à les rejeter. Pour comprendre ce qu'impliquait le rejet d'un schéma - chose qui advint à plusieurs reprises au cours de la première session -, il convient de jeter un coup d'œil sur l'histoire de ces schémas, dont la préparation demanda trois ans et cinq mois d'intense travail avant l'ouverture du Concile.

La première phase commença le dimanche de Pentecôte (17 mai) 1959, lorsque Jean XXIII créa une Commission anté-préparatoire, présidée par son compétent secrétaire d'Etat, le cardinal Tardini, et ayant pour mandat de l'aider à déterminer les sujets à traiter au Concile. (Le Droit canonique dispose qu'il incombe au Pape de fixer les sujets à traiter et les procédures à suivre par un concile œcuménique). Le Souverain Pontife choisit pour membres de cette commission dix représentants des Congrégations romaines - un par Congrégation - et en nomma secrétaire un autre membre très compétent de la Curie, Mgr Felici.

Douze jours après sa nomination à la présidence de la Commission anté-préparatoire, le cardinal Tardini invita les Sacrées Congrégations à entreprendre une étude exhaustive de tous les sujets relevant de leur compétence, et à faire des propositions précises sur les sujets dont elles estimaient souhaitable qu'ils fussent présentés aux futures commissions préparatoires. Trois semaines plus tard, il adressa à 2 593 prélats du monde entier une lettre les informant que le Pape désirait bénéficier de leur collaboration pour l'établissement des matières qui seraient discutées au Concile. A l'origine, le cardinal Tardini avait eu l'intention de leur envoyer un questionnaire mentionnant un certain nombre de sujets ; mais, cela risquant d'être interprété comme une sorte de pression exercée par la Curie romaine en vue de limiter les débats à certaines questions, et sachant en outre combien le Pape était soucieux de créer une atmosphère de discussion franche et ouverte, il décida de n'en rien faire. Dans sa lettre, il ajoutait que les prélats avaient toute latitude de consulter «des clercs prudents et experts» pour la formulation de leurs réponses. La lettre fut envoyée non seulement à ceux qui, en vertu du Droit canonique, avaient le droit d'assister au Concile, mais aussi aux évêques auxiliaires, aux vicaires et préfets apostoliques, et aux supérieurs généraux de congrégations religieuses non exemptes.

En juillet 1959, le cardinal Tardini invita les recteurs des Universités catholiques et les doyens des Facultés de Théologie (62 en tout, tant à Rome qu'ailleurs) à préparer une série d'études sur des questions qu'ils considéraient comme particulièrement opportunes et importantes. «D'après ce que nous sommes en mesure de prévoir aujourd'hui, dit-il aux recteurs et doyens de Rome, il est plus que probable que le Concile aura un caractère plus pratique que dogmatique, plus pastoral qu'idéologique, et qu'il promulguera plutôt des normes que des définitions. Cela n'exclut pas la possibilité ou la nécessité d'un rappel, d'une réaffirmation des points de doctrine qui ont aujourd'hui le plus d'importance, et qui sont en butte à le plus d'attaques. Cela n'exclut pas non plus la possibilité ou la nécessité de résumés et de rappels préalables, rapides et sereins, des principes doctrinaux, avant que ne soient fixées les normes pratiques».

Une deuxième lettre fut adressée par Mgr Felici aux prélats qui n'avaient pas encore répondu le 21 mars 1960. «Le Souverain Pontife, écrivait-il, s'intéressant directement et personnellement à la direction et la préparation des travaux conciliaires, vous serait extrêmement reconnaissant de votre réponse». Il joignait à sa lettre copie de la lettre écrite neuf mois plus tôt par le cardinal Tardini.

Le total des réponses reçues aux deux lettres se monta à 1 998, soit 77 p. 100. Les plus hauts pourcentages furent accusés par le Mexique (92 p. 100), l'Espagne (93 p. 100), l'Irlande (94 p. 100), le Congo (95 p. 100) et l'Indonésie (100 p. 100). Les Etats-Unis ne répondirent qu'à 70 p. 100 (151 sur 216) et le Canada à 69 p. 100 (62 sur 90), ces bas pourcentages s'expliquant par le manque de réaction des évêques et archevêques titulaires. Pour les évêques et archevêques résidentiels, le pourcentage fut de 89 p. 100 aux Etats-Unis et de 90 p. 100 au Canada ; en Allemagne, il atteignit 100 p. 100.

Mgr Felici travaillait tranquillement avec neuf assistants, dans un ensemble de dix bureaux situés à l'ombre de Saint-Pierre. Leur travail consistait à classer et à résumer les recommandations qu'apportait le courrier. Les lettres étaient d'abord photocopiées, puis les originaux étaient classés. Les photocopies étaient ensuite découpées en sections, que l'on groupait en fonction du sujet abordé. Jean XXIII devait dire plus tard qu'il avait lui-même suivi ces travaux, qui avaient été exécutés «avec précision et soin», et qu'il avait très soigneusement examiné les suggestions faites par les évêques, les propositions des Sacrées Congrégations, ainsi que les vœux et les monographies des Universités catholiques.

Les réponses des prélats emplirent huit grands volumes ; celles des Universités et des facultés de théologie, trois ; celles des Sacrées Congrégations, un. Outre ces douze volumes, il y en avait un renfermant les déclarations du Souverain Pontife sur le Concile, deux contenant une analyse des propositions faites par les prélats, et un volume d'index. Ces seize volumes, représentant près de 10.000 pages, allaient servir de base aux travaux des futures commissions préparatoires. Mgr Felici et son personnel accomplirent ce travail en l'espace d'un an.

La Commission anté-préparatoire était désormais en mesure d'indiquer les sujets qui mériteraient une étude attentive de la part du Concile. Elle pouvait également suggérer - c'était une autre de ses tâches - une structure qui permît de mener à bien la seconde phase du travail préparatoire du Concile.

Le dimanche de Pentecôte (5 juin) 1960, Jean XXIII inaugura cette seconde phase, en créant douze commissions préconciliaires et trois secrétariats, le tout coiffé d'une Commission centrale à laquelle étaient attachées trois sous-commissions. Le Pape présidait en personne la Commission centrale préconciliaire, qui comprenait 108 membres et 27 consultants, venant de 57 pays (lors de la préparation du premier Concile du Vatican, l'homologue de cette Commission avait compris 9 membres - tous cardinaux - et 8 consultants, venant de 4 pays). Cet organe central servait d'agence de coordination aux autres groupes, supervisait leurs travaux, amendait leurs textes, les déclarait propres ou impropres à être soumis au Concile, et faisait rapport au Pape sur les conclusions auxquelles étaient arrivés les commissions et secrétariats, afin qu'il pût lui-même décider des sujets qui seraient traités au Concile.

Lorsqu'il créa la Commission centrale préconciliaire, Jean XXIII en nomma secrétaire général Mgr Felici, qui avait alors quarante-huit ans et à qui il conféra, trois mois plus tard, la dignité d'archevêque titulaire de Samosate. Bien que Mgr Felici fût essentiellement canoniste, le latin était son violon d'Ingres, et il avait publié plusieurs volumes de poèmes latins. Né à Segni, où son oncle maternel, supérieur du séminaire, lui avait inculqué l'amour du latin, il avait été ordonné prêtre à l'âge de vingt-deux ans ; nommé juge à la Rote romaine à trente-six ans, il en dirigeait l'école de jurisprudence - le *Studio rotale* - lorsque Jean XXIII le choisit pour préparer les travaux du Concile.

Le 9 juin 1960, Mgr Felici adressa aux membres des commissions préconciliaires et des secrétariats le texte des sujets à étudier, tels qu'ils avaient été choisis ou approuvés par le Souverain Pontife. Quatre mois plus tard, ces organes commençaient officiellement leur activité : Jean XXIII reçut dans Saint-Pierre les 871 personnes impliquées, dont 67 cardinaux, 5 patriarches, 116 archevêques, 135 évêques, 220 prêtres séculiers, 282 prêtres réguliers et 8 laïcs.

Après deux années de travail, qui prirent fin à la veille du Concile lors de la dissolution de la plupart de ces organes, soixante-quinze schémas étaient prêts. Certains d'entre eux n'étaient que de simples chapitres de schémas plus amples, d'autres devaient être plus tard fusionnés par la Commission centrale préconciliaire, d'autres enfin, jugés trop spécialisés pour être discutés en Concile, furent renvoyés à la Commission pontificale pour la révision du Code de Droit canonique. Les soixante-quinze schémas se trouvèrent ainsi réduits à vingt. Mgr Carbone, membre du Secrétariat général, devait plus tard souligner qu'il ne s'agissait encore que d'«avant-projets, susceptibles d'amélioration» : comme lors des autres conciles, ils ne seraient parachevés «qu'au cours des débats du Concile, avec l'assistance de l'Esprit-Saint». Il était néanmoins hors de doute, dit-il, qu'aucun concile n'avait bénéficié d'une préparation «aussi vaste, menée avec une telle diligence, et si profonde».

Le 13 juillet 1962, trois mois avant l'ouverture du Concile, Jean XXIII décréta que les sept premiers schémas, officiellement intitulés «Première série de schémas de Constitutions et Décrets», seraient envoyés aux Pères conciliaires du monde entier. Comme ils portaient un numéro d'ordre, la plupart des évêques supposèrent que l'on avait l'intention de les traiter dans l'ordre ainsi indiqué.

Peu après, dix-sept évêques hollandais se réunirent à 's-Hertogenbosch, sur l'invitation de Mgr Bekkers, évêque du lieu, pour discuter des schémas. Les quatre premières constitutions dogmatiques, intitulées «Les sources de la Révélation», «La préservation intégrale du Dépôt de la foi», «L'ordre moral chrétien» et «Chasteté, mariage, famille et virginité», ne plurent pas, et l'on convint que la cinquième, qui traitait de liturgie, était la meilleure. Après discussion, il fut décidé qu'un commentaire serait préparé et largement diffusé parmi les Pères conciliaires : on soulignerait la faiblesse des constitutions dogmatiques, et l'on suggérerait de placer le schéma sur la liturgie en tête de l'ordre du jour de Concile.

En fait, l'auteur unique du commentaire, publié sous le couvert de l'anonymat, était le P. Schillebeeckx, O. P., d'origine belge, professeur de dogme à l'université catholique de Nimègue et théologien de la hiérarchie hollandaise. Son texte critiquait violemment les quatre constitutions dogmatiques, qu'il accusait de ne représenter qu'une école de pensée théologique. Seul le cinquième schéma était selon lui «un véritable chef-d'œuvre». Il convient de noter que le mouvement liturgique s'était répandu en Europe depuis plusieurs décennies, et qu'un très grand nombre d'évêques et d'experts des pays rhénans avaient été choisis par Jean XXIII pour faire partie de la commission préconciliaire de liturgie. Ils avaient ainsi réussi à insérer leurs idées dans le schéma et à obtenir l'approbation d'un document qui leur paraissait très acceptable.

A la première page de son long commentaire, le P. Schillebeeckx écrivait : «Si vous estimez que le commentaire qui suit demande un temps plus long d'étude et de réflexion, il pourrait être bon de demander à la Présidence du Concile que les schémas V, VI et VII soient traités en premier lieu, et que l'on n'examine qu'ensuite les quatre premiers». Dans une deuxième remarque, il allait plus loin encore : «On pourrait se demander s'il ne vaudrait pas mieux récrire complètement les quatre premiers schémas». Cette complète révision était en réalité le but auquel on tendait. Une troisième remarque suggérait que Vatican II suivît l'exemple de Trente, et s'abstînt de trancher des questions qui étaient encore matière de controverse entre théologiens. Le P. Schillebeeckx suggérait également que l'on évitât un style scolaire, tant dans le langage que dans le traitement, et que «la bonne nouvelle fût proclamée avec bonne volonté et de manière positive».

Des versions latine, anglaise et française du commentaire furent préparées. Mgr Van Valenberg, capucin hollandais, en fit tirer à Rome près de 1 500 exemplaires, qui furent distribués aux évêques de tous les pays dès leur arrivée.

Avant la diffusion de ce commentaire, les diverses conférences épiscopales n'avaient pas eu connaissance de ce que pensaient des quatre premières constitutions dogmatiques les évêques des autres pays. Comme disait un prélat, «ce ne fut qu'après avoir vu le commentaire que les Pères conciliaires osèrent dire ce qu'ils pensaient des schémas».

Par suite de cette initiative hollandaise, de nombreuses pétitions furent remises, par des conférences épiscopales ou par des évêques isolés, à la Présidence du Concile afin que fût différée la discussion des quatre premières constitutions dogmatiques et que le schéma sur la liturgie fût traité le premier. En fait, aucune décision n'avait été prise quant à l'ordre dans lequel les schémas seraient débattus ; cela relevait de la compétence de la Présidence du Concile, que déterminait le Règlement intérieur du Concile.

La proposition fut fermement appuyée, au cours d'une réunion des Présidents du Concile qui suivit la brève première Congrégation générale du 13 octobre, par les cardinaux Frings, Liénart et Alfrink (ce dernier archevêque d'Utrecht). Le lundi suivant, Jean XXIII reçut les dix Présidents en audience privée. Le lendemain matin, il fut annoncé dans l'aula conciliaire que le premier schéma soumis à discussion serait la constitution sur la liturgie.

Cette annonce, faite le 16 octobre au cours de la deuxième Congrégation générale, marqua une nouvelle victoire pour l'alliance européenne. Alors que les deux premières victoires - l'ajournement des élections et l'introduction au sein des Commissions de candidats soigneusement choisis - furent largement commentées dans la presse, cette troisième victoire passa presque inaperçue.

LA SAINTE LITURGIE

Le bulletin officiel du Bureau de presse du Concile daté du 22 octobre 1962 ne renfermait que deux phrases sur le premier débat sur la liturgie ; l'une donnait les noms des prélats qui avaient pris la parole dans la matinée, l'autre disait : «Il y a eu vingt interventions, dont toutes traitaient de l'ensemble du schéma ; certains orateurs l'ont défendu, d'autres l'ont attaqué». A la lecture de ce communiqué, les centaines de journalistes qui avaient fait le voyage de Rome pour informer leurs lecteurs de ce qui se disait au Concile ne surent que penser ni que faire.

Le premier orateur de la journée fut le cardinal Frings. Il informa le Concile que le texte examiné par la Commission centrale préconciliaire était en fait plus long que celui qui était actuellement soumis aux Pères conciliaires. Certains passages d'importance avaient été retranchés, notamment les «Déclarations» qui expliquaient certaines innovations ; en conséquence, il estimait que chaque Père conciliaire aurait dû et devait recevoir un exemplaire supplémentaire du schéma, reproduisant intégralement le texte établi par la Commission préconciliaire.

La requête du cardinal Frings venait à la suite de la diffusion, le 20 octobre, d'un rapport de six pages dû à Mgr Zauner, évêque de Linz (Autriche). Mgr Zauner, candidat de l'alliance européenne, avait été élu à la Commission de liturgie par plus de 2 000 voix, chiffre que n'avait atteint aucun Père conciliaire pour aucune des commissions. Membre de la Commission préconciliaire de liturgie, il connaissait donc en détail le texte soumis par cet organe à la Commission centrale préconciliaire.

Tout en approuvant l'ensemble du document, Mgr Zauner attirait l'attention sur onze passages du schéma que lui-même «et quelques autres Pères conciliaires appartenant à des nations diverses» désiraient voir modifier.

L'un de ces passages était la section intitulée «La langue liturgique». Mgr Zauner demandait que fût rétablie la disposition du texte originel, en vertu de laquelle les conférences épiscopales seraient autorisées à «fixer les conditions et à déterminer les modalités dans lesquelles la langue vulgaire pourrait être utilisée dans la liturgie, sous réserve d'approbation de leurs décisions par le Saint-Siège». Le texte soumis au Concile portait seulement que les évêques pourraient «proposer» au Saint-Siège des suggestions en la matière.

Un autre concernait la concélébration. Le schéma actuel ne l'autorisait que dans deux cas : la Messe de consécration des Saintes Huiles le Jeudi Saint, et de vastes réunions de prêtres. Etant donné ces restrictions, Mgr Zauner arguait que «la concélébration semblait chose exceptionnelle... alors qu'en fait il s'agit d'une pratique légitime, grandement estimée de nos jours par nos frères orientaux comme elle était dans l'Eglise latine au Moyen Age».

Mgr Zauner s'opposait en outre à l'affirmation catégorique que le latin devait être conservé pour la récitation de l'Office divin, conformément à la tradition multiséculaire de l'Eglise d'Occident. Il demandait la réinsertion de la disposition suivante, qui avait été omise : «Mais là où la connaissance de la langue latine est très insuffisante, et si l'on ne peut légitimement espérer modifier la situation, les conférences épiscopales auront autorité pour établir des normes concernant l'utilisation d'une autre langue dans leurs régions». Cette phrase avait été incluse par la Commission préconciliaire parce que les futurs prêtres font aujourd'hui leurs études dans des collèges ou lycées publics, où l'enseignement du latin est insuffisant ou inexistant ; si donc ils doivent réciter en latin l'Office divin, ils en retireront peu de bienfaits spirituels.

A mesure que fut connu le rapport de Mgr Zauner, un nombre croissant de Pères conciliaires prirent la parole pour demander que fût imprimé et distribué le texte authentique de la Commission préconciliaire de liturgie. Mais aucune mesure officielle ne fut alors prise.

Le jour où le cardinal Frings prit la parole, il fut suivi par le cardinal Montini, archevêque de Milan, qui un an plus tard, sous le nom de Paul VI, devait présider à la deuxième session du Concile. Il exprima la satisfaction que lui causait l'ensemble du schéma, qui mettait notamment en relief, l'aspect pastoral de la liturgie. Le ton de son intervention montrait clairement qu'il souhaitait servir de médiateur entre les libéraux et les conservateurs, et d'ailleurs il insista sur le fait que le schéma tenait le milieu entre les deux points de vue extrêmes. D'une part, dit-il, le texte ne prévoyait aucune autorisation donnée à ceux qui voulaient introduire des changements arbitraires dans des pratiques vénérables, portant ainsi atteinte à d'importants éléments de la liturgie qui sont d'origine à la fois divine et humaine ; d'autre part, il se gardait d'affirmer qu'un rite était absolument inaltérable, ou que des cérémonies qui étaient le résultat de circonstances historiques devaient à tout prix être conservées. Pourvu que les éléments de base fussent sauvegardés, dit-il, la forme sous laquelle la liturgie avait été transmise, et qui était comme un vêtement recouvrant les divins mystères, pouvait être modifiée en fonction des besoins actuels. «Il va de soi que telles modifications doivent être opérées avec prudence et sagesse».

Le cardinal Montini poursuivit en disant que le schéma ne constituait en aucune façon une rupture avec le culte divin et catholique qui avait été hérité du passé. Bien au contraire, il recommandait que des commissions fussent créées après le Concile «afin de rendre cet héritage plus évident, plus compréhensible et plus utile pour les hommes de notre temps». On ne pouvait qu'appuyer ce qui était dit dans le schéma de la nécessité que «des évêques engagés dans le soin des âmes fussent également représentés» au sein de ces commissions. A son insu, le cardinal Montini établissait les normes que, plus tard, en tant que Souverain Pontife, il devait être amené à suivre.

Concernant la langue liturgique, il exposa que les langues traditionnelles «telles que le latin dans le territoire de l'Eglise latine» devaient être maintenues intactes «dans les parties du rite qui sont sacramentelles et, au vrai sens du mot, sacerdotales». Il convenait de parer sans délai à toute difficulté que les laïcs pouvaient avoir à comprendre les parties «instructionnelles» de la sainte liturgie.

Le cardinal Montini donna également son appui sans réserve au principe selon lequel «les cérémonies devaient être une fois encore réduites à une forme plus simple». Il ne s'agissait nullement d'écarter la beauté du service divin et son pouvoir symbolique, mais seulement de raccourcir les cérémonies et d'en éliminer toute répétition et toute surcharge excessive. Ce principe, à son avis, devait guider la réforme annoncée de la liturgie, car il correspondait très exactement au tempérament de l'homme moderne.

Le lendemain, le Concile entendit une intervention en français – bien que le latin fût la langue prescrite pour les débats – du patriarche melchite d'Antioche, Sa Béatitudo Maximos IV Saigh, vénérable vieillard de quatre-vingt-quatre ans, qui ne tarda pas à se rendre populaire du fait qu'il ne se gênait pas pour dire, avec force, ce qu'il pensait. Il exposa que,

n'étant pas de rite latin, il souhaitait verser aux débats le témoignage d'un patriarche oriental «qui suivait avec un grand intérêt l'évolution du mouvement liturgique dans l'Eglise latine».

Le schéma lui semblait une remarquable réussite. «Il convient, dit-il, de rendre hommage à la commission qui l'a préparé, ainsi qu'au mouvement liturgique lui-même, qui porte la responsabilité de la venue à l'existence du schéma».

Le patriarche aborda ensuite la question de la langue liturgique. Le Christ lui-même, dit-il, avait parlé la langue de ses contemporains, «et il offrit le premier Sacrifice eucharistique dans une langue que pouvaient comprendre tous ceux qui l'entendaient, à savoir l'araméen». Les Apôtres avaient conservé cette pratique. «Jamais l'idée ne leur serait venue que dans une assemblée chrétienne le célébrant pût lire les textes de la Sainte Ecriture, chanter les psaumes, prêcher ou rompre le pain, en utilisant une langue différente de celle de la communauté qui se trouvait réunie». L'utilisation du latin par l'Eglise latine, dit-il «paraît absolument anormale à l'Eglise d'Orient». L'Eglise romaine elle-même, au moins jusqu'à la moitié du III^e siècle, avait utilisé le grec dans sa liturgie, «parce que cette langue était celle des fidèles de cette époque», et si le grec avait été abandonné au bénéfice du latin c'était précisément parce que le latin était entre-temps devenu la langue des fidèles. «Pourquoi, alors, l'Eglise romaine cesserait-elle d'appliquer aujourd'hui le même principe ?»

En Orient, souligna le patriarche, la langue liturgique n'avait jamais constitué un problème. «En fait, toute langue est liturgique, puisque le Psalmiste déclare : «Que tous les peuples louent le Seigneur». L'homme doit donc louer Dieu, annoncer l'Evangile et offrir le sacrifice dans toutes les langues. Nous autres orientaux ne pouvons comprendre comment des fidèles peuvent être réunis et contraints à prier dans une langue qu'ils ne comprennent pas. Le latin est une langue morte, mais l'Eglise est vivante, Le langage est un moyen de grâce... La langue utilisée doit être une langue vivante, car elle est faite pour des hommes et non pour des anges».

Le patriarche conclut que les conférences épiscopales devaient être autorisées par le schéma à décider si et selon quelles modalités les langues vulgaires devaient être introduites dans la liturgie. Tel qu'il était, le texte ne donnait aux conférences épiscopales «d'autre droit que de proposer au Siège romain l'introduction des langues vulgaires. Mais il n'y a même pas besoin pour cela de conférence d'évêques ; tout catholique peut faire une suggestion».

Mgr Dante, secrétaire de la Congrégation des rites, s'éleva avec force contre le schéma sur la liturgie. La législation en la matière devait, dit-il, demeurer la prérogative exclusive du Saint-Siège. Le latin devait continuer d'être la langue de la liturgie, et les langues vulgaires ne devaient être utilisées que pour les instructions et certaines prières. Son intervention fut appuyée par trois autres membres de la Curie : le cardinal Bacci, de la Congrégation des rites, qui était tenu pour le latiniste le plus éminent du Vatican, Mgr Parente, consultant de la Congrégation des rites et premier assesseur du cardinal Ottaviani au Saint-Office, et Mgr Staffa, secrétaire de la Congrégation des séminaires et universités. Le cardinal Siri, archevêque de Gênes, l'un des chefs du mouvement conservateur, suggéra la création d'une commission mixte composée de membres des Commissions de théologie et de liturgie, qui aurait pour mandat de réviser la totalité du schéma.

Le 30 octobre, lendemain de son soixante-douzième anniversaire, le cardinal Ottaviani intervint pour protester contre les modifications radicales que l'on proposait de faire subir à la Messe. «Cherchons-nous à susciter l'étonnement, voire le scandale, dans le peuple chrétien, en introduisant des modifications dans un rite si vénérable, qui a été approuvé pendant tant de siècles et qui est maintenant si familier ? Il ne convient pas de traiter le rite de la Sainte Messe comme s'il s'agissait d'un morceau de tissu que l'on remet à la mode selon la fantaisie de chaque génération». Parlant sans texte, en raison de sa cécité partielle, il dépassa les dix minutes auxquelles tous avaient été priés de se limiter. Le cardinal Tisserant, doyen des Présidents du Concile, fit voir sa montre au cardinal Alfrink, qui présidait la séance. Lorsque le cardinal eut parlé pendant quinze minutes, le cardinal Alfrink agita sa sonnette. Mais l'orateur était si plein de son sujet qu'il ne l'entendit pas - à moins qu'il ne l'ait délibérément ignorée. Sur un signe du cardinal Alfrink, un technicien débrancha le microphone. Le cardinal Ottaviani vérifia la chose en grattant son microphone et, humilié, dut se rasseoir. Le plus puissant cardinal de Curie avait été réduit au silence, et les Pères conciliaires applaudirent de joie.

A plusieurs reprises, les orateurs qui le suivirent demandèrent que le texte intégral du schéma sur la liturgie fût distribué aux Pères conciliaires, comme il avait été suggéré par le cardinal Frings. L'impression se généralisait que de hautes influences, agissant en coulisse, étaient responsables de la réduction du texte original. La situation fut finalement clarifiée par le cardinal Confalonieri, membre de la Curie et président de la sous-commission des amendements, section de la Commission centrale préconciliaire à qui tous les projets avaient dû être soumis. Le 5 novembre, il annonça aux Pères conciliaires que sa sous-commission était seule responsable des modifications apportées.

Cette déclaration publique fut considérée comme un nouveau triomphe pour les libéraux. Elle fut suivie d'un autre triomphe, plus impressionnant encore : la réinsertion de la plupart des passages - y inclus les «Déclarations» - qui avaient été retranchés du projet original.

LA PRESSE ET LE SECRET

Tous ceux qui, à quelque titre que ce soit, étaient associés aux travaux du premier Concile du Vatican avaient reçu de Pie IX, en 1869, ordre d'observer le secret le plus absolu sur tous les aspects possibles de ces travaux, Après avoir rappelé que, chaque fois que les circonstances l'avaient demandé, la discipline du secret avait été imposée à tous ceux qui avaient participé aux précédents conciles, le Pape avait ajouté : «Aujourd'hui plus que jamais, une telle précaution semble nécessaire, car des forces mauvaises, puissantes et destructrices, sont prêtes à saisir la moindre occasion qui se présente à elles d'inspirer des attaques haineuses contre l'Eglise catholique et sa doctrine». Cette rigoureuse discipline, jointe à l'absence d'un Bureau de presse du Concile, avait contraint les journalistes à obtenir leurs renseignements par des voies détournées. Les informations ainsi diffusées avaient été jugées par les autorités ecclésiastiques comme manquant d'objectivité et d'équilibre, quelque bonnes qu'aient pu être les intentions des journalistes.

Afin d'éviter que cette situation ne se reproduisît au deuxième Concile du Vatican, il fut très tôt décidé de faire des efforts particuliers pour que les journalistes fussent en possession de renseignements dignes de foi. Lors d'une conférence de presse tenue par le cardinal Tardini le 30 octobre 1959, et à laquelle assistaient plus de cent journalistes, il fut annon-

cé qu'un Bureau de presse serait créé en vue de fournir aux journalistes «des informations précises et d'actualité sur les diverses phases du Concile». Ce bureau de presse ouvrit ses portes le 18 avril 1961, et servit en premier lieu d'organe pour la Commission centrale préconciliaire. En cette qualité, il diffusa cent douze communiqués de presse pendant la période de préparation du Concile.

En juin 1961, Jean XXIII précisa à ceux qui étaient occupés par les travaux préparatoires qu'il souhaitait ne pas «oublier les journalistes», dont il appréciait le désir d'être informés de la marche du Concile. «Toutefois, ajouta-t-il, nous les invitons avec courtoisie à songer qu'un concile œcuménique n'est ni une académie des sciences ni un parlement, mais plutôt une réunion solennelle de l'ensemble de la hiérarchie ecclésiastique convoquée en vue de discuter de questions touchant la vie ordinaire de l'Eglise et le bien des âmes. Il est clair que tout cela intéresse les journalistes, mais que cela demande aussi respect et réserve».

En octobre de la même année, Jean XXIII reçut la presse en audience, et dit que tout devait être fait pour lui fournir des renseignements détaillés concernant la préparation et l'évolution du Concile. «En fait, poursuivit-il, nous avons pleinement conscience des services précieux que la presse pourra rendre en faisant connaître le vrai visage du Concile, et en le faisant comprendre et apprécier par le grand public comme il mérite de l'être. Il serait certainement très fâcheux que, par manque de renseignements suffisants, ou par manque de discrétion et d'objectivité, un événement religieux de cette importance fût présenté de façon si inexacte que fussent déformés son caractère et les buts même qu'il s'est fixés».

Un mois plus tard, le Pape disait à la Commission centrale préconciliaire que tout ne devait pas être livré à la presse : «Certaines délibérations doivent nécessairement ...être voilées de silence».

Six jours avant l'ouverture du Concile, le cardinal Cicognani, secrétaire d'Etat, bénissait le Bureau de presse du Concile, qui faisait face à Saint-Pierre et était équipé de toutes les facilités modernes. Au cours des quatre sessions, il diffusa 176 bulletins de nouvelles et 141 monographies en anglais, en français, en italien, en allemand, en espagnol, en portugais, en polonais, en arabe et en chinois. Avant même l'ouverture du Concile, plus de mille journalistes du monde entier avaient été accrédités.

Mgr Vallainc, à qui en avait été confiée la direction, fut, pendant la première session, directement rattaché au Secrétaire général, mais cette procédure se révéla peu satisfaisante et fut modifiée avant la deuxième session. Le jour d'ouverture du Concile, il diffusa un bulletin où il précisait que le Bureau de presse du Concile ferait «tout son possible pour répondre aux requêtes des journalistes et leur faciliter la tâche... Bien entendu, ce bureau est tenu par certaines limitations, car les renseignements qu'il publie doivent avoir été auparavant approuvés, et il ne peut en aucun cas violer les lois de réserve, de discrétion et de secret qu'exige le bien du Concile».

La question du secret faisait l'objet de trois articles du Règlement intérieur du Concile, que Jean XXIII avait approuvé deux mois avant l'ouverture. Sous sa forme la plus bénigne, le secret était imposé aux observateurs des Eglises chrétiennes non catholiques invités à assister aux débats. L'article 18 disposait : «Les observateurs peuvent informer leurs communautés de ce qui se fait au Concile ; mais ils sont tenus de garder le secret envers les autres, tout comme sont les Pères conciliaires en vertu de l'article 26». Le libellé de l'obligation imposée aux Pères conciliaires était très bref : «Les Pères sont tenus de garder le secret sur les discussions qui ont lieu au Concile et sur les déclarations de chacun». La discipline du secret imposée par l'article 27 était plus stricte encore : «Les procureurs, les experts conciliaires, les employés, les fonctionnaires et tous ceux qui travaillent au Concile sont tenus, avant l'ouverture du Concile, de prêter serment, devant le Président ou son délégué, de s'acquitter fidèlement de leur charge et de garder le secret sur les actes, les discussions, les déclarations des Pères et les votes».

Malgré les efforts héroïques déployés par Mgr Vallainc pour fournir des renseignements, ceux-ci étaient si anonymes que les journalistes n'en pouvaient faire le moindre usage. Mgr Vallainc se trouva devant un dilemme. Il savait ce que voulaient les journalistes, il comprenait la légitimité de leurs demandes, mais il ne pouvait y répondre. Et cela irritait les journalistes, avec qui il était quotidiennement en contact. S'il se risquait à donner des renseignements plus détaillés qu'à l'ordinaire, des Pères conciliaires qui croyaient y voir la trace d'une partialité à l'égard soit des conservateurs soit des libéraux, ou jugeaient la chose injurieuse pour le Concile, se plaignaient aux autorités, et Mgr Vallainc recevait de nouvelles instructions de Mgr Felici : son rôle devait être aussi neutre que possible.

Tout au long de la première session, des réclamations parvinrent par des voies diverses concernant l'organisation du Bureau de presse. Le Centre d'information espagnol, notamment, prépara un mémorandum destiné au Secrétariat général ; des réclamations plus ou moins officielles furent également adressées par le comité de presse de la hiérarchie des Etats-Unis, par nombre d'évêques isolés de divers pays et par des journalistes. Les bulletins distribués à la presse furent légèrement améliorés, mais jamais ils ne devinrent véritablement satisfaisants. On continuait de souligner l'accord qui régnait entre les Pères conciliaires, les désaccords n'étant mentionnés que sur des points mineurs mêmes lorsqu'il devait paraître par la suite évident que les points sur lesquels portaient certains désaccords étaient loin d'être mineurs. Et la présentation des arguments avancés pour ou contre un point donné donnait l'impression que les avis étaient également partagés, alors qu'en fait il n'en était rien.

Certains Pères conciliaires, en particulier des Canadiens, essayèrent de faire supprimer purement et simplement la discipline du secret et de faire admettre les journalistes à toutes les séances. Mais cette suggestion se heurta à de fortes oppositions, non seulement de la part des autorités du Concile mais aussi de la part de nombreux Pères conciliaires. Pendant la première session, l'obligation du secret ne fut jamais abolie, ni même mitigée.

Aussi n'y a-t-il pas lieu de s'étonner que, le 16 novembre, le cardinal Conçalves Cerejeira, patriarche de Lisbonne, ait demandé la parole pour déclarer qu'il se voyait obligé de faire une «triste observation», à savoir que la discipline du secret était très mal observée, puisque tout ce qui avait été dit à la précédente session, deux jours plus tôt, était déjà connu du public. En réalité, une grande partie de ce que les Pères conciliaires estimaient être des «fuites» avait été diffusée par le Bureau de presse du Concile. Chaque jour, peu après la réunion, un exposé oral était fait aux journalistes au Bureau de presse, et deux ou trois heures plus tard les mêmes renseignements leur étaient communiqués par écrit sous forme

de bulletin. Nombre de Pères conciliaires se trouvèrent ainsi dans une position embarrassante : alors qu'ils s'étaient abstenus de donner des informations à des personnes étrangères au Concile, ils voyaient ces mêmes informations publiées le lendemain matin par la presse.

Le journal *La Croix*, publié à Paris par les Assomptionnistes, jouissait de la confiance particulière de la hiérarchie française : ses membres savaient que *La Croix* reproduirait fidèlement leurs paroles, sans donner aux nouvelles un caractère sensationnel. Le résultat fut que de nombreuses et longues citations d'interventions d'évêques français parurent dans *La Croix*. Mgr Stourm, archevêque de Sens et représentant pour la presse de la hiérarchie française, devait expliquer plus tard que les évêques français s'estimaient responsables devant leurs ouailles et voulaient les tenir informées ; aussi avaient-ils utilisé la presse.

De nombreux Pères conciliaires d'Italie, de France et du Canada envoyaient chaque semaine à leurs journaux diocésains des lettres relatant ce qui se passait au Concile. Certaines de ces lettres, par exemple celles du cardinal Montini, étaient largement reproduites par la presse. Mgr Cody, coadjuteur de l'archevêque de la Nouvelle-Orléans, téléphonait chaque semaine de Rome un texte qui était diffusé sur les ondes, afin de tenir les fidèles de l'archidiocèse au courant de l'évolution du Concile.

Au moment même de l'ouverture du Concile, plusieurs centres nationaux d'information furent créés. Ils gagnèrent rapidement de l'importance, en raison du besoin où était la presse de savoir ce qui se passait au Concile, et ils commencèrent d'exercer sur les délibérations du Concile une influence totalement inattendue.

Le plus développé, le plus influent et le plus régulier de ces centres fut celui qu'organisa la hiérarchie des Etats-Unis, et l'on peut y voir l'une des plus importantes contributions de cette hiérarchie au déroulement du Concile. Intitulé officiellement *U. S. Bishops' Press Panel*, il fonctionnait dans les limites fixées par le Règlement du Concile, et avait pour objectif principal de fournir plus de renseignements sur les débats conciliaires et d'éclairer les questions extrêmement complexes qui y étaient traitées. Pendant la première session, ce *panel* était constitué de onze membres, tous experts en des matières touchant aux travaux du Concile - théologie dogmatique, théologie morale, Ecriture sainte, œcuménisme, histoire des conciles, droit canonique, liturgie, séminaires, etc. Ces experts clarifiaient les définitions et les positions, et fournissaient chaque jour à la presse des données sur les sujets traités. A mesure que le Concile progressa, leurs exposés attirèrent un nombre de plus en plus grand d'auditeurs.

La hiérarchie allemande créa elle aussi un centre d'informations : chaque semaine, un évêque ou un théologien y donnait lecture d'un texte de base. Le bureau d'informations ouvert par la hiérarchie espagnole se préoccupait surtout d'informer les évêques espagnols. Le centre de documentation de la hiérarchie hollandaise publia, pendant la première session, une série de quarante études, rédigées en néerlandais. Les hiérarchies française et argentine créèrent également des bureaux d'information.

Au cours d'une enquête que j'effectuai, avant le Concile, parmi les journalistes, le chef du bureau de Rome de *Newsweek*, M. Curtis Pepper, me dit : « Rien ne peut remplacer des interviews accordées par des personnages importants ». Il me cita l'exemple de la réunion du Conseil mondial des églises à New Delhi, où il avait eu la possibilité, ainsi que d'autres représentants de la presse, d'interviewer des participants. « Cela, me dit-il, a dissipé bien des ambiguïtés et a eu pour résultat que la presse a donné des informations plus exactes ». La chose me fut confirmée par M. Robert Kaiser, du bureau de Rome de *Time*, qui me dit : « Cedant la presse a besoin, c'est d'avoir accès auprès d'évêques et de théologiens, libres de parler franchement d'un événement humain qui permet à des hommes intelligents de dialoguer ».

La plupart des Pères conciliaires se défiaient de la presse. Craignant d'être mal cités, ils refusaient de rencontrer des journalistes qu'ils ne connaissaient pas et de coopérer avec eux. De plus, ils parlaient des langues si diverses que la plupart des journalistes n'auraient pu entrer en contact qu'avec ceux qui appartenaient à leur groupe linguistique. Mon sacerdoce, ma qualité de membre d'un ordre missionnaire international et multilingue me mettaient à cet égard dans une situation avantageuse.

Comme les autres journalistes, j'avais à surmonter l'obstacle du secret. Convaincu par M. Pepper et M. Kaiser de l'importance des conférences de presse, je me persuadai qu'il était impératif de trouver le moyen qu'un Père conciliaire pût s'exprimer devant la presse sans craindre d'enfreindre la loi du secret. Par ailleurs, il fallait que ce qu'il dirait eût un rapport direct avec le Concile : des exposés de base ne suffisaient pas. La solution que je trouvai était en réalité fort simple. Au lieu de demander à un Père conciliaire de parler sur ce qui se passait dans l'aula conciliaire, je me bornerais à lui demander d'exposer en termes pratiques les besoins et les souhaits de son propre diocèse concernant le sujet qui était actuellement en discussion. Il n'y aurait pas violation du secret, et la presse disposerait de renseignements d'actualité. Il était clair en effet que ce qu'un évêque pourrait dire à cet égard ferait écho aux vues exprimées soit par lui-même soit par d'autres dans l'aula.

Pour apaiser l'inquiétude que tel évêque pourrait avoir que ses paroles fussent citées de façon erronée, je suggérerais qu'il m'accordât en premier lieu une interview privée, que je rédigerais ensuite et dont je soumettrais le texte à son approbation ; après cela, il serait traduit, et lors de la conférence de presse chaque journaliste recevrait dans sa propre langue un bulletin renfermant de nombreuses citations et qu'il aurait toute latitude d'utiliser. Cette manière de procéder garantirait l'exactitude de ce que la presse pourrait diffuser, et dissiperait en même temps les craintes des Pères conciliaires. Les conférences de presse auraient lieu en deux - parfois trois - langues ; les bulletins seraient distribués en six langues. Ce fut ainsi que le *Divine Word News Service* put organiser, pendant la première session, 15 conférences de presse pour 8 archevêques et 7 évêques de 12 pays ; elles furent largement citées. Cette pratique s'étendit au cours des sessions suivantes.

LE POINT DE VUE DES MISSIONNAIRES SUR LA LITURGIE

Le choix du schéma sur la liturgie comme premier sujet des débats allait avoir un grand nombre d'effets secondaires imprévus. Les considérations très pratiques figurant dans un schéma qui affectait la vie culturelle de l'Eglise étaient d'une

importance capitale pour les évêques missionnaires et pour les évêques natifs d'Asie et d'Afrique. Si les débats avaient commencé avec un autre sujet, ces évêques auraient pu ne s'y trouver activement et totalement mêlés que bien plus tard. Ils connaissaient mieux que quiconque l'importance de la réforme liturgique, surtout en ce qui touchait la langue. Par ailleurs, ils savaient qu'ils ne pouvaient à eux seuls opérer les changements désirés, et comme l'alliance européenne était déjà entièrement gagnée à leurs vues ils se joignirent à elle, ce qui en augmenta le volume et la puissance. Une autre conséquence de la priorité donnée au débat sur la liturgie fut que le P. Schillebeeckx et les autres adversaires des quatre constitutions dogmatiques eurent amplement le temps d'appeler l'attention sur les inexactitudes ou les imprécisions de ces textes et d'en demander la complète révision. Un grand nombre de conférences, auxquelles assistèrent beaucoup de Pères conciliaires, furent organisées sur les matières litigieuses.

Le seul membre asiatique de la Commission de liturgie était l'évêque de Ruteng en Indonésie, Mgr Van Bakkum, natif de Hollande. La communication qu'il avait faite sur la réforme liturgique et les missions au Congrès de pastorale liturgique qui s'était tenu à Assise en 1956 lui avait valu une réputation internationale. Sa candidature avait été appuyée par l'alliance européenne, en partie parce qu'il avait reçu sa formation liturgique auprès de deux des chefs du mouvement liturgique en Allemagne et en Autriche. Le 23 octobre, lendemain du jour où avait commencé la discussion du schéma, je le persuadai de me laisser organiser pour lui une conférence de presse. Le thème annoncé était l'adaptation de la liturgie à la culture indonésienne.

Comme on s'y attendait, les journalistes se présentèrent en grand nombre. Mgr Van Bakkum dit qu'il avait pu, avec l'aide de ses fidèles indonésiens, «christianiser des fêtes de clan qui avaient préservé des structures socio-religieuses originales». Avant l'ouverture du Concile, dit-il, il avait craint que des propositions telles que celles qu'il souhaitait faire n'eussent pas de chances d'être entendues, mais maintenant il était «extrêmement optimiste». «Ces derniers jours, précisa-t-il, au cours de réunions privées avec des évêques missionnaires des autres parties du monde, j'ai appris que notre initiative de Ruteng était loin d'être unique et qu'en fait elle avait été prise des centaines de fois dans toute l'Asie et toute l'Afrique. J'ai en outre constaté chez les experts liturgistes d'Occident une vive sympathie pour ces idées». Des coutumes indonésiennes traditionnelles telles que les fêtes d'actions de grâce pour la moisson, les fêtes des morts, les fêtes marquant le début de l'année agricole pouvaient «en toute sécurité être transformées dans le Christ» et sanctionnées par l'Eglise. A propos de la langue, Mgr Van Bakkum souligna l'importance de la spontanéité dans le culte et fit observer que cette spontanéité disparaissait lorsque les fidèles se trouvaient devant une langue étrangère. Il espérait que des langues autres que le latin - par exemple les langues asiatiques et africaines pourraient devenir des «langues sacramentelles» grâce à leur introduction dans la liturgie, tout spécialement dans la Messe. Il en résulterait, ajouta-t-il, «un enrichissement et un regain de vitalité de la liturgie».

En sortant de cette conférence de presse, Mgr Van Bakkum rencontra Mgr Gantin, archevêque noir de Cotonou au Dahomey, qui lui dit : «Vous êtes notre porte-parole». Une heure plus tard, la radio italienne et les agences de presse internationales diffusaient au loin les idées de Mgr Van Bakkum. Les lecteurs de *L'Osservatore Romano* eurent la surprise d'y lire une interview exclusive. Mgr Van Bakkum commenta en ces termes sa conférence de presse, qui avait duré une heure et demie : «Jamais je n'aurais pu en dire autant dans les dix minutes qui sont concédées aux orateurs dans l'aula conciliaire».

La conférence de presse avait si bien réussi que j'avais hâte de renouveler l'expérience. Le dimanche 28 octobre, je suggérai à Mgr S'Souza, évêque de Nagpur en Inde, d'exposer devant les journalistes ses idées concernant l'utilisation des langues indiennes et des coutumes locales dans la liturgie. Comprenant que la cause de la réforme liturgique avait avancé grâce à la diffusion des déclarations de Mgr Van Bakkum, il accepta, et la conférence eut lieu le lendemain. Il avait quelques motifs de penser qu'il y aurait de sérieuses oppositions, car le cardinal Döpfner lui avait dit : «Nous nous trouvons au pied d'un grand mur, et il ne semble pas que nous puissions le franchir».

«Tel qu'il est actuellement, dit Mgr D'Souza devant une salle comble, le rite du mariage est inintelligible pour beaucoup de nos catholiques vivant en zone rurale». Afin de le rendre plus compréhensible, on y avait incorporé, en certaines régions de l'Inde, des coutumes locales. «C'est ainsi que, un anneau n'ayant aucune signification pour certains de nos fidèles, l'époux offre à l'épouse un plat nommé *thalee*». Ailleurs, le «nœud nuptial» était utilisé comme signe extérieur, ou symbole, du contrat matrimonial. «Tout l'ensemble rituel de la plupart de nos sacrements et sacramentaux devrait avoir une couleur locale». A propos de la langue, il ajouta : «L'utilisation du vernaculaire dans l'administration des sacrements est une nécessité, pour la simple raison que les rites magnifiques sont perdus pour nos fidèles si les paroles en sont prononcées en latin». A moins que les langues et les coutumes locales ne soient introduites dans la liturgie, l'Eglise «n'aurait jamais dans son pays l'impact qu'elle devait avoir...»

Des considérations similaires furent exposées au cours d'une conférence de presse par Mgr Nagae, évêque d'Urawa au Japon, qui affirma que si le catholicisme avait fait si peu de progrès dans son pays (on y comptait 300.000 catholiques), c'était parce qu'il avait été présenté de manière trop occidentale. «Si l'on veut que le catholicisme soit reconnu et accepté par la classe ouvrière, qui constitue le gros de la population du Japon, il est indispensable que l'Eglise catholique apparaisse comme une force spirituelle et sociale très moderne et dynamique». L'Eglise catholique, poursuivit-il, devait avoir quelque chose de particulier à dire à l'homme moderne, et quelque chose de particulier à lui donner. «Le Japon moderne, ne voyant dans l'Eglise catholique que des cérémonies et des pratiques institutionnelles, considère la religion catholique comme ses autres religions traditionnelles, c'est-à-dire comme désuètes et défuntes, incapables d'apporter à la vie japonaise moderne aucune contribution sérieuse et digne d'être prise en considération». Il souhaitait donc une liturgie simplifiée, une approche plus directe, afin que le peuple «pût participer plus immédiatement avec le prêtre». Il souhaitait également que fussent éliminés de la liturgie des gestes qui, comme les genuflexions, appartenaient en propre à la culture occidentale et n'avaient aucun sens pour les Japonais. «Chez nous, où nous nous inclinons profondément en signe de révérence, nous préférons utiliser ce geste au lieu de la genuflexion». D'autres cérémonies et symboles - ainsi le baisement de certains objets au cours des offices liturgiques - étaient également inintelligibles, dit-il, pour les Japo-

nais : «le baiser n'ayant pas sa place en Orient», cette pratique devrait être rendue moins fréquente. Le signe de croix, selon lui, ne devrait pas être fait si fréquemment.

Le schéma sur la liturgie fut discuté pour la neuvième fois le 5 novembre. Vingt-quatre Pères conciliaires prirent la parole, mettant l'accent sur nombre d'aspects, de préoccupations et de différences qui avaient fait l'objet des interventions précédentes. Certains demandèrent que fussent abrégées les prières de la Messe au bas de l'autel, que la Messe se terminât avec *l'ite missa est* et la bénédiction, que le pupitre (ou l'ambon) fût utilisé pour la célébration de la Parole et l'autel pour la célébration du Sacrifice, que seules fussent prononcés les mots *Corpus Christi* lors de la distribution de la Sainte Communion. L'un des orateurs de la matinée, Mgr Duschak, évêque titulaire d'Abidda et vicaire apostolique de Calapan aux Philippines, natif d'Allemagne, insista sur la nécessité de ce qu'il appela une Messe œcuménique, qui, étroitement modelée sur la Dernière Cène, existât à côté de la forme actuelle de la Messe de rite latin.

Le communiqué diffusé ce jour-là par le Bureau de presse du Concile ne fit pas mention de la proposition de Mgr Duschak. Il se contentait de souligner la «nécessité de maintenir la présente structure de la Messe dans sa substance», et d'indiquer que «seules pouvaient être autorisées des modifications mineures». Mais une conférence de presse avait été organisée dans l'après-midi pour Mgr Duschak, et lorsque les journalistes apprirent qu'il avait pris la parole le matin même dans l'aula conciliaire, ils se rendirent en très grand nombre - un nombre exceptionnellement élevé - à sa conférence. Pour annoncer ces conférences de presse aux journalistes, il me fallait distribuer mes notices sur les marches qui se trouvaient en face du Bureau de presse, car pendant la première session il était interdit d'afficher quoi que ce fût sur la planche d'avis située à l'intérieur. Les autorités estimaient que les journalistes auraient en ce cas considéré les conférences de presse comme officielles.

Mgr Duschak dit à la presse qu'il avait consacré sa vie à l'étude de la liturgie pastorale, et que ce qu'il suggérait aujourd'hui était le fruit de plus de trente ans d'activité sacerdotale aux Philippines. «Mon idée, dit-il, serait d'introduire une Messe œcuménique, dépouillée dans toute la mesure du possible des superstructures historiques, basée sur l'essence même du Saint Sacrifice et fermement enracinée dans la Sainte Ecriture. J'entends par là qu'elle devrait contenir tous les éléments essentiels de la Dernière Cène, utilisant une langue et des gestes qui soient compréhensibles, adoptant la méthode et l'esprit des prières et des mots qui furent alors prononcés. Ce devrait être une sorte de célébration de la Messe que tous les membres de la communauté, même s'ils y assistent pour la première fois de leur vie, puissent comprendre aussitôt, sans qu'il soit besoin d'explications compliquées et de commentaires historiques particuliers». Les prières d'origine humaine devraient être, dit-il, utilisées très rarement ; l'accent devrait au contraire être mis sur les paroles de promesse de la Sainte Ecriture, sur les paroles prononcées par le Christ à la Dernière Cène lorsqu'il institua l'Eucharistie et dit Sa prière sacerdotale pour l'unité, ainsi que sur les admonitions de saint Paul concernant l'Eucharistie telles qu'elles se trouvent dans sa première Epître aux Corinthiens.

Mgr Duschak n'acceptait pas les raisons que l'on alléguait pour maintenir intact le Canon de la Messe. «Si les hommes des siècles passés, dit-il, ont pu choisir et inventer les rites de la Messe, pourquoi le plus grand de tous les conciles œcuméniques ne pourrait-il en faire autant ? Pourquoi ne serait-il pas possible de décréter qu'une nouvelle formule de la Messe sera élaborée en toute révérence, formule qui répondrait aux désirs et serait adaptée à la mentalité de l'homme moderne, qui vit dans un monde de jour en jour plus petit et plus uniforme, et serait comprise par lui ?» La substance du Saint Sacrifice, poursuivit-il, demeurerait inchangée, mais les rites, les formes, la langue et les gestes seraient accommodés au goût du jour, ce qui permettrait à l'homme moderne d'en tirer un plus grand bénéfice spirituel. De plus, toute la Messe devrait être célébrée à voix haute, en langue vulgaire, et face au peuple. «Je crois que si l'on offre au monde une telle forme œcuménique de célébration eucharistique, la foi des communautés chrétiennes non catholiques en la présence sacramentelle du Christ pourrait être rénovée ou même rectifiée».

Mgr Duschak souligna qu'il ne proposait pas l'abolition de la forme existante de la Messe latine. Il ne faisait que proposer l'introduction d'une forme, d'une structure supplémentaire. Comme on lui demandait si sa proposition venait de ses diocésains, il répondit : «Non, je pense même qu'ils seraient opposés, tout comme s'y opposent de nombreux évêques. Mais si l'on pouvait la mettre en pratique, je crois qu'ils finiraient par l'accepter».

Ayant eu connaissance du bulletin que j'avais préparé à l'intention des journalistes qui assistaient à la conférence de presse, un fonctionnaire conservateur de haut rang du Bureau de presse du Concile me demanda gravement d'examiner ma conscience et de prendre une fois pour toutes la décision de cesser de diffuser des bulletins, car c'était là la tâche du Bureau de presse du Concile. Je pris conseil de quelques Pères conciliaires progressistes, qui me dirent : «Continuez ! Si vous vous trouvez en difficulté, nous écarterons les obstacles pour vous».

Dès avant la fin du Concile, la Commission pour l'application de la Constitution sur la Sainte Liturgie avait approuvé, à titre expérimental, trois formules de Messe distinctes, dans lesquelles la totalité de la Messe, y compris le Canon, devait être dite à voix haute, en langue vulgaire, par le prêtre tourné vers le peuple. Une partie de la proposition de Mgr Duschak se trouvait ainsi mise en pratique.

«LA VIE CHRÉTIENNE N'EST PAS UNE COLLECTION DE COUTUMES ANCIENNES»

Dans les premiers jours de novembre, je fus abordé par Mgr de Proença Sigaud, archevêque de Diamantina au Brésil, dont je savais qu'il était un conservateur, autrement dit qu'il n'était prêt à envisager des changements qu'avec les plus grandes précautions. D'un air déçu, il me fit remarquer que je semblais n'organiser de conférences de presse que pour les orateurs qui étaient favorables aux langues vulgaires. Je l'assurai que si un Père conciliaire favorable au latin souhaitait s'adresser à la presse, j'étais à sa disposition pour organiser pour lui une conférence de presse. Il me dit qu'il connaissait un tel homme, et dans les vingt-quatre heures il me présenta à Mgr de Castro Mayer, évêque de Campos au Brésil. La conférence de presse eut lieu le 7 novembre, et réunit une très nombreuse audience.

«Pouvons-nous être sûrs, dit Mgr de Castro Mayer, que la traduction de la Messe en vernaculaire fera saisir aux fidèles toutes les nuances du texte latin ? ...Nous traitons là d'une question extrêmement sérieuse, sur laquelle on ne peut prendre de décision qu'après mûre réflexion».

L'emploi d'une langue qui n'est pas immédiatement comprise par tous «donne une certaine dignité au service divin, une coloration mystérieuse qui, dans une certaine mesure, est naturelle pour les choses de Dieu». La sagesse des âges, dit Mgr de Castro Mayer, avait voulu qu'une langue archaïque fût utilisée dans les offices liturgiques de certains rites non latins de l'Eglise catholique, aussi bien que dans les plus connues des religions non chrétiennes. Et puisqu'il existait une grande abondance de missels contenant le texte de la Messe traduit en langues vivantes, il ne s'imposait pas que le prêtre célébrât en vernaculaire. Mgr de Castro Mayer doutait qu'un renouveau spirituel parmi les peuples et les nations résultât nécessairement, comme le disaient certains, de l'introduction des langues vernaculaires dans la Messe.

Par ailleurs, il concédait que «dans certaines zones culturelles, où la langue est très éloignée du latin, une modification progressive pût être envisagée. Le passage devrait se faire du latin à une langue mieux accordée à la culture locale, à condition que fût maintenu un élément de base universel». A ce point, il exposa qu'il n'entendait pas nécessairement dire que la langue de remplacement fût le vernaculaire. De plus, le passage devait se faire graduellement et de façon organique, «toujours sous l'inspiration et la direction du Saint-Siège, qui jouit de l'assistance spéciale du Saint-Esprit en tout ce qui touche le culte divin et le salut des âmes». Quant aux peuples des terres occidentales qui étaient en possession du rite latin, il ne voyait pas qu'ils eussent aucun motif d'abandonner le latin à la Messe, et cela pour un long temps encore.

Les remarques de Mgr de Castro Mayer contrastaient grandement avec celles que prononça le même jour Jean XXIII en audience publique. Il avait suivi à la télévision la séance du matin, et, expliquant les activités des Pères conciliaires, il dit : «Ce dont il s'agit à présent, ce n'est pas de se livrer à une étude approfondie d'un vieux musée ou d'une école de pensée de jadis. Sans doute cela peut-il être utile - tout comme peut être utile la visite d'un ancien monument - mais ce n'est pas suffisant. Nous vivons pour avancer, tout en appréciant ce que le passé a à nous offrir en matière d'expérience. Il nous faut aller de l'avant sur la route que Notre-Seigneur nous a ouverte». Et pour éviter tout malentendu il ajouta : «La vie chrétienne n'est pas une collection de coutumes anciennes».

Le dimanche précédent, tant par l'action que par la parole, il s'était exprimé en faveur du vernaculaire. C'était le quatrième anniversaire de son couronnement, et les fidèles de Rome étaient présents à Saint-Pierre avec les Pères conciliaires pour la célébration. S'adressant en latin aux Pères conciliaires, le Pape dit : «[Le latin] doit être la langue commune utilisée par les prélats de l'Eglise universelle lorsqu'ils communiquent avec... le Saint-Siège, et il doit être régulièrement utilisé dans les séances du Concile». Après les avoir salués en latin, il passa à l'italien, «plus aisément compréhensible, dit-il, pour un très grand nombre de fidèles présents, c'est-à-dire pour le peuple, accouru en foule pour honorer l'anniversaire de l'élévation au pontificat de leur Pasteur et Père». C'était là le même argument que celui que les évêques missionnaires avaient fait valoir en faveur de l'introduction du vernaculaire dans la Messe.

Le Souverain Pontife parla longuement des mérites du rite ambrosien, dans lequel le cardinal Montini célébrait ce jour-là la Messe en l'honneur du Pape. Il souligna que, vu de l'extérieur, le rite de la Messe ambrosienne différait du rite latin, mais que cette différence extérieure ne mettait pas le moindre obstacle à la «sincère fidélité à Rome» des catholiques milanais. Ces mots constituaient un encouragement pour les évêques d'Afrique et d'Asie qui avaient prôné non seulement l'introduction du vernaculaire dans la Messe, mais aussi l'adaptation de la Messe et autres offices religieux à la culture locale.

«Il n'est que naturel, poursuivit le Pape, que des temps nouveaux et des circonstances nouvelles suggèrent des formes et des approches différentes pour la transmission extérieure et la présentation de la doctrine. Mais la substance vivante est toujours constituée par les pures, évangéliques et apostoliques vérités, auxquelles notre Sainte Eglise se conforme parfaitement». Les évêques missionnaires virent là un signe que le Pape appuyait leur point de vue.

Le Règlement intérieur ne contenant aucune disposition limitant le nombre des orateurs qui pouvaient intervenir sur un chapitre donné, le Concile procéda très lentement pendant le premier mois. Les autorités du Concile reçurent de nombreuses plaintes et suggestions, ce qui induisit Jean XXIII à autoriser la Présidence du Concile à demander un vote de clôture des débats lorsqu'un sujet paraissait épuisé. Le 6 novembre, cette nouvelle faculté fut annoncée et aussitôt utilisée : 79 Pères conciliaires avaient pris la parole sur le deuxième chapitre du premier schéma. Vers cette même époque, deux autres méthodes destinées à hâter les débats furent également adoptées : les chapitres les moins importants du schéma seraient examinés ensemble, et des groupes de Pères conciliaires pourraient faire exposer leur point de vue par des représentants.

Pour leur propre instruction, les Pères conciliaires commencèrent de constituer des groupes, sur des bases soit linguistiques soit nationales, et nombre d'entre eux prirent l'habitude de se réunir chaque semaine à une heure et en un lieu donnés. L'un de ces groupes était la Conférence des Pères de langue allemande, qui se réunissait le lundi soir à la résidence du cardinal Frings en vue de fixer la politique à suivre au cours de la semaine. Parmi sa centaine de membres figuraient tous les évêques d'Allemagne, d'Autriche, de Suisse, du Luxembourg, de Scandinavie, d'Islande et de Finlande, ainsi que nombre d'évêques missionnaires et supérieurs généraux d'origine allemande, autrichienne et suisse. Sa force résidait non seulement en son unanimité au cours des discussions, mais aussi en ce qu'il agissait presque toujours comme un bloc.

MISE À JOUR DES PRATIQUES LITURGIQUES. QUELQUES PROBLÈMES SOUS-JACENTS

Tout au long de la discussion des quatre premiers chapitres du schéma sur la liturgie, la question du vernaculaire ne cessa de revenir sur le tapis. Soulevée en premier lieu et de façon plus ouverte à propos du chapitre I, où étaient énoncés les principes généraux, elle le fut de nouveau à propos du chapitre II, lors des discussions sur la Messe, du chapitre III, qui traitait des Sacrements, et du chapitre IV, consacré à l'Office divin. Cette insistance sur l'introduction des langues

vulgaires dans la liturgie paraissait souvent aux gens de l'extérieur comme un bavardage inutile, ou du moins non nécessaire. On aurait pu penser que la solution la plus simple était de laisser les pays dont les évêques étaient favorables au vernaculaire l'adopter, et les autres conserver le latin. Mais, comme toutes les solutions simples, celle-là n'allait pas au fond des choses.

Tant que les textes et rites latins seraient universellement utilisés dans l'Eglise, la Curie romaine aurait compétence pour les vérifier et les contrôler. Mais si des centaines, voire des milliers de langages et de coutumes locaux étaient introduits dans la liturgie, la Curie perdrait automatiquement sa prérogative, les conférences épiscopales, auxquelles étaient familières les langues et les coutumes locales, devenant alors juges compétents en la matière. C'était précisément sur ce point qu'insistait la majorité qui se dessinait : elle voulait que les conférences épiscopales fussent autorisées à prendre certaines importantes décisions en matière d'usages liturgiques. Par contre, la Curie soutenait avec raison que, si elle acceptait le principe de la juridiction locale en matière liturgique, un précédent serait créé qui permettrait aux conférences épiscopales de gagner des pouvoirs encore plus étendus dans d'autres domaines, c'était là une des raisons pour lesquelles elle s'opposait à l'introduction dans la liturgie de langues et de coutumes locales.

Au premier Concile du Vatican, la Curie était à la tête de la majorité, et les évêques de langue allemande et les évêques français à la tête de la minorité. Mais le vent avait changé : en l'espace d'un court mois, ces évêques s'étaient trouvés à la pointe du Concile. Les positions adoptées dans cette première grande rencontre sur la liturgie se révélèrent un coup sévère pour la Curie : une fois cristallisées, elles devaient exercer une influence profonde sur l'ensemble de la structure des votes du Concile.

Les historiens, notant que la première Eglise chrétienne s'adapta avec succès à la culture romaine, qui dominait à l'époque, se demandaient s'il ne pourrait en être de même en Inde, au Japon, en Afrique, dans les îles des Mers du Sud, et ailleurs. Au début du deuxième Concile du Vatican, l'Eglise présentait dans ces pays une apparence identique à celle de l'Eglise de Rome, mais en sera-t-il de même dans cinquante ans ? Les discussions et décisions du Concile ne permettent pas de douter que, du point de vue des apparences, l'Eglise risque fort d'y être très différente.

Des modifications à l'Office divin furent également proposées. Le cardinal Léger, archevêque de Montréal, fut vivement applaudi lorsqu'il suggéra une refonte radicale du bréviaire. Selon lui, il devrait y avoir deux Offices, l'un pour le clergé engagé dans l'apostolat actif, l'autre pour les moines ; pour le premier, l'Office devrait se composer de trois parties, une à réciter le matin, l'autre le soir - toutes deux en latin -, et une troisième consistant en lectures librement choisies et faites dans une langue quelconque. D'autres orateurs proposèrent que tout l'Office divin fût récité en langue vulgaire. Un évêque français proposa que tout prêtre qui célébrait deux Messes ou prêchait deux fois le même jour fût automatiquement dispensé de certaines parties de l'Office. D'autres, au contraire, insistèrent sur l'importance du bréviaire pour la vie spirituelle des prêtres engagés dans un ministère actif, aussi bien que pour les moines, et rejetèrent la suggestion qu'il fût abrégé. Certains voulaient qu'une place plus large fût faite aux textes du Nouveau Testament, et que fussent omis quelques psaumes de caractère historique se rapportant de manière spécifique à des événements de l'histoire du peuple hébreu.

Le bulletin officiel du Bureau de presse du Concile précisa que les raisons avancées par des Pères conciliaires pour abréger l'Office divin visaient «à donner aux prêtres la possibilité de se dévouer davantage à des activités apostoliques». Se référant à ces propositions, il poursuivait en disant que l'on avait souligné «que chaque type d'activité pastorale, si généreux qu'il fût, était stérile s'il n'était nourri par la prière du prêtre». Plusieurs Pères conciliaires jugèrent ce compte rendu tendancieux, du fait qu'il n'exposait pas les multiples raisons qui avaient été données pour un allègement du bréviaire. La hiérarchie canadienne, qui se trouvait directement concernée, déposa une protestation officielle.

De fait, de nombreuses raisons avaient été données par des Pères conciliaires pour que fût réduite la longueur de l'Office divin, outre les considérations des activités apostoliques. C'est ainsi que l'on avait allégué qu'une réduction du temps consacré à la récitation du bréviaire laisserait plus de temps pour la méditation, la lecture spirituelle, l'examen de conscience, et d'autres exercices de piété personnelle. Le motif sous-jacent à la proposition d'une récitation du bréviaire en vernaculaire était que cela faciliterait une meilleure compréhension des textes et produirait en conséquence de plus grands bénéfices spirituels.

Pour hâter la procédure, les quatre derniers chapitres furent discutés ensemble. Il en résulta un kaléidoscope de propositions. Par exemple, on proposa l'établissement d'un calendrier liturgique universel. Bien que des arguments aient été avancés à l'encontre, un consensus sembla se dégager en faveur d'une fixation de la date de Pâques, par exemple au premier dimanche d'avril, et il fut souligné qu'une entente devait être recherchée sur ce point avec les Eglises orientales et protestantes, ainsi qu'avec les autorités civiles.

On suggéra également des moyens de permettre aux fidèles d'observer les dimanches et les fêtes d'obligation avec plus de régularité. Il fut entre autres proposé que le précepte dominical fût transféré à un jour de la semaine pour les personnes qui étaient empêchées d'assister aux offices du dimanche.

En outre, Mgr Pohlschneider, évêque d'Aix-la-Chapelle en Allemagne, suggéra que le jeûne de carême fût limité au Mercredi des cendres, au Vendredi Saint et au matin du Samedi Saint. Il avança deux raisons : l'une était que les hommes modernes n'observaient pas la loi «en raison de la vitesse de la vie moderne et de la tension nerveuse généralisée», l'autre que nombre d'évêques et de prêtres se dispensaient eux-mêmes du jeûne sous prétexte qu'il les privait de l'énergie dont ils avaient besoin pour s'acquitter de leurs vastes tâches pastorales. Si évêques et prêtres ne jeûnaient pas, fit observer Mgr Pohlschneider, il était difficile d'attendre des fidèles qu'ils le fissent. Par ailleurs, «la vie chrétienne ne pouvant subsister longtemps sans esprit de pénitence et de renoncement», il convenait d'inciter constamment les fidèles à faire des «sacrifices déterminés».

Le dernier orateur à prendre la parole le 30 octobre fut Mgr Sansierra, auxiliaire de l'évêque de San Juan de Cuyo en Argentine. Il exprima l'espoir que ne serait pas oublié «le désir qu'avaient un très grand nombre d'évêques et de prêtres» de voir le nom de saint Joseph inclus au Canon de la Messe. Le 5 novembre, la même demande fut faite avec plus de

détails par Mgr Cousineau, évêque de Cap Haïtien à Haïti, ancien supérieur de l'Oratoire de Saint-Joseph à Montréal, qui demanda que «le nom de saint Joseph, époux de la Très Sainte Vierge Marie, fût introduit dans la Messe chaque fois qu'y était mentionné le nom de la Très Sainte Vierge».

A la fin de la dix-huitième Congrégation générale, tenue le 13 novembre, le cardinal Secrétaire d'Etat fit une déclaration à ce propos. Le Saint-Père, dit-il, désireux de se conformer au vœu «exprimé par de nombreux Pères conciliaires», avait décidé d'insérer le nom de saint Joseph dans le Canon de la Messe, aussitôt après celui de la Très Sainte Vierge Marie. Cette mesure devait servir à jamais à rappeler que saint Joseph avait été le saint patron du deuxième Concile du Vatican. «Cette décision du Saint-Père, ajouta le cardinal, entrera en vigueur le 8 décembre prochain, et entre-temps la Sacrée Congrégation des rites préparera les documents nécessaires».

Le cardinal Montini devait dire plus tard que cette initiative inattendue avait été «une surprise faite au Concile par le Pape».

Certains milieux critiquèrent sévèrement Jean XXIII d'avoir pris ce qu'ils appelaient une mesure indépendante pendant que le Concile œcuménique était à l'œuvre. En fait, ce décret n'était que l'aboutissement de campagnes, sporadiques mais intenses, menées depuis 1815 : des centaines de milliers de signatures d'évêques, de prêtres et de laïcs étaient parvenues au Vatican. Les campagnes avaient été particulièrement intenses lors de l'annonce de la convocation du premier Concile du Vatican par Pie IX, et de celle du deuxième Concile du Vatican par Jean XXIII. Sitôt après cette dernière, Mgr Joseph Phelan, de l'église de Saint-Joseph de Capitola en Californie, avait diffusé, avec l'aide de ses paroissiens, une pétition qui recueillit quelque 150.000 signatures.

La principale responsabilité de la mesure prise par Jean XXIII incombait cependant aux PP. Roland Gauthier et Guy Bertrand, directeurs du Centre de recherches et de documentation de l'Oratoire de Saint-Joseph de Montréal, qui en 1961 avaient rédigé une brochure de 75 pages où était retracée l'histoire de ces campagnes. Ils exposaient que l'insertion du nom de saint Joseph après celui de la Très Sainte Vierge Marie dans le Canon de la Messe aurait pour effet, doctrinalement et liturgiquement, de reconnaître officiellement l'éminence de la sainteté de saint Joseph sur celle des autres saints, Marie exceptée. En collaboration avec les Carmes déchaux de la Société ibéro-américaine de josphologie de Valladolid et avec les Pères de saint Joseph du bienheureux Léonard Murialdo du Centre de recherches Saint-Joseph de Viterbe, ces deux Pères de la Sainte-Croix avaient pu faire publier des traductions anglaise, française, espagnole, portugaise et italienne de leur brochure, et en avaient adressé aux Pères conciliaires, bien avant l'ouverture du Concile, une copie à laquelle était jointe une pétition.

A la mi-mars 1962, six volumes renfermant des pétitions signées de 30 cardinaux, 436 patriarches, archevêques et évêques et 60 supérieurs généraux avaient été remis à Jean XXIII qui, après avoir examiné les signatures, avait dit : «Quelque chose sera fait pour saint Joseph». Ces signatures ne faisaient que confirmer son désir personnel de faire effectivement quelque chose de particulier en l'honneur de saint Joseph, envers qui il avait eu depuis son enfance une dévotion particulière.

Le 19 octobre, trois jours avant que la discussion du schéma sur la liturgie ne fût ouverte dans l'aula, le P. Edward Heston, des Pères de la Sainte-Croix, qui avait remis les pétitions au nom des trois centres mentionnés plus haut, avait été officiellement informé que le Souverain Pontife avait décidé de donner suite à la proposition, et qu'il allait décréter l'insertion du nom de saint Joseph dans le Canon de la Messe.

Le 13 novembre, jour où la décision de Jean XXIII fut rendue publique dans l'aula conciliaire, marqua également la fin de la longue discussion sur la liturgie, qui avait occupé quinze séances, avec une moyenne de vingt-deux interventions par jour. A la fin de la matinée, il fut annoncé que l'examen du schéma sur les sources de la Révélation commencerait le lendemain.

IMPASSE ET SOLUTION

Il n'était pas difficile de prévoir que le schéma sur les sources de la Révélation serait sérieusement malmené. Ses adversaires, ayant à leur tête le P. Schillebeeckx et les évêques hollandais, s'étaient agités contre lui depuis plus d'un mois. Bien que la Commission préconciliaire qui avait rédigé le document eût compris parmi ses membres des libéraux tels que Mgr Wright, évêque de Pittsburgh, Mgr Schröffer, évêque d'Eichstätt, et Mgr Philips, de Louvain, le schéma était considéré comme portant l'empreinte du cardinal Ottaviani et du P. Tromp. Ce dernier, bien que hollandais et jésuite, était tenu pour le deuxième champion du conservatisme, après le cardinal Ottaviani. Le cardinal l'avait choisi comme secrétaire de la Commission préconciliaire de théologie, et l'avait nommé au même poste dans la Commission conciliaire de théologie.

Pendant le premier mois du Concile, un certain nombre de conférences avaient été organisées : d'éminents théologiens libéraux y avaient pris la parole, et elles avaient été suivies par de nombreux Pères conciliaires. Les conférenciers avaient indiqué les faiblesses du schéma, lui reprochant d'être trop négatif, trop agressif, trop intolérant, trop partial et dans l'ensemble dépassé. Il manquait de ton pastoral, avaient-ils dit, condamnait de bons auteurs catholiques dont il citait des passages détachés de leur contexte, et contenait un certain nombre d'erreurs théologiques. L'une des objections majeures était qu'il reconnaissait, non pas une source de la Révélation, mais deux.

Le 14 novembre, le cardinal Ottaviani présenta le schéma sur les sources de la Révélation : c'était la première fois qu'il paraissait dans l'aula depuis que, deux semaines auparavant, le cardinal Alfrink l'avait réduit au silence. Il vanta la valeur pastorale du schéma, et rappela que le premier devoir de tout pasteur d'âmes était d'enseigner la vérité, qui demeure toujours et partout immuable. Puis il céda la parole à Mgr Garofalo, bien connu lui aussi pour ses tendances conservatrices, en le priant de lire à sa place le rapport liminaire. Mgr Garofalo avait été membre de la Commission préparatoire de liturgie, et le cardinal Ottaviani l'avait conservé à titre de consultant dans la Commission conciliaire de théologie.

Mgr Garofalo, qui n'était pas l'un des Pères conciliaires, dit que la tâche première du Concile était de défendre et de promouvoir la doctrine catholique sous sa forme la plus précise. Il n'était pas question, dit-il, d'un renouveau de la doctrine, mais simplement d'une étude plus approfondie et d'une meilleure connaissance de la doctrine existante. Il décrivit le

travail très poussé qui avait mené à l'élaboration du schéma, et souligna que des savants appartenant à un grand nombre de nations et à diverses universités y avaient collaboré. Après quoi il exposa brièvement le contenu des cinq chapitres.

La réaction fut prompte et violente. Les cardinaux Alfrink (Pays-Bas) Frings (Allemagne), Bea (Curie), König (Autriche), Liénart (France), Suenens (Belgique), Léger (Canada), Ritter (Etats-Unis) et le patriarche Maximos IV se dirent tous, de façon catégorique, mécontents du schéma. Ils furent appuyés par Mgr Soegijapranata, archevêque de Semarang et président de la conférence épiscopale d'Indonésie, qui, parlant au nom de tous les évêques de son pays, attaqua non seulement le schéma sur les sources de la Révélation mais aussi les trois autres constitutions dogmatiques, arguant qu'aucun de ces textes ne correspondait aux préoccupations pastorales du Concile. La grande majorité des évêques d'Indonésie étant hollandais, et leur conseiller théologique étant un jésuite hollandais, le P. Smulders, qui était violemment opposé aux quatre constitutions dogmatiques, la position de la hiérarchie indonésienne n'était pas inattendue.

Le cardinal Siri, archevêque de Gênes, et le cardinal Quiroga y Palacios, archevêque de Saint-Jacques de Compostelle, se dirent dans l'ensemble satisfaits par le schéma, mais ajoutèrent que certains amendements s'imposaient. Le seul orateur qui ne fit aucune réserve fut le cardinal Ruffini, archevêque de Palerme ; il mentionna qu'un texte de remplacement était diffusé parmi les Pères conciliaires et demanda : «De quelle autorité ?»

De fait, un contre-schéma était en circulation. Ronéotypé, il était précédé de la déclaration suivante : «Attendu qu'il paraît impossible que le Concile discute de tous les schémas et se prononce à leur sujet par un vote, il semblerait nécessaire d'en omettre certains et d'en abrégier d'autres, qui pourraient être combinés. Aussi les présidents des conférences épiscopales d'Autriche, de Belgique, de France, d'Allemagne et des Pays-Bas se permettent-ils de proposer comme base de discussion le compendium ci-après, où sont regroupés des éléments des deux premiers schémas. Ces éléments sont ici présentés dans un style plus positif et plus pastoral».

Un groupe de Pères conciliaires d'Amérique latine - c'est ainsi qu'ils se désignaient eux-mêmes - diffusa une déclaration de deux pages, attaquant les deux constitutions dogmatiques. «Ces deux schémas, était-il dit, sont, dans leur forme actuelle, contraires au but du Concile. Ils sont en retard par rapport aux progrès de la théologie et des études bibliques, ils ne correspondent pas au stade présent de l'œcuménisme, ne répondent pas à l'attente du monde moderne, et pèchent par manque de clarté doctrinale». Chacun de ces cinq points était développé, et la déclaration se terminait par la phrase suivante : «Il est clair que ces deux schémas n'apportent pas de réponse aux besoins contemporains en matière de théologie et de pastorale. Il convient en conséquence qu'ils soient complètement réécrits dans la ligne des observations ci-dessus».

A la vingtième Congrégation générale, qui se tint le 16 novembre, la tempête continua de faire rage. Neuf des 21 orateurs essayèrent de défendre le schéma en suggérant quelques amendements. Deux osèrent en louer la rédaction ; comprenant le caractère dramatique de la situation, l'un d'eux dit qu'il se sentait comme Daniel dans la fosse aux lions. Neuf autres orateurs répétèrent des objections déjà soulevées ou en présentèrent de nouvelles. Ils demandèrent que le schéma actuel fût rejeté et remplacé par un autre. Certains d'entre eux suggérèrent de confier la rédaction d'un nouveau schéma à une commission *ad hoc*, qui ne fût pas limitée à une unique école de pensée.

A la vingt et unième Congrégation générale, le cardinal Döpfner, l'un des soixante-sept cardinaux qui avaient participé aux travaux de la Commission centrale préconciliaire, fit observer que des Pères commençaient de se demander comment il se faisait que des membres de la Commission préconciliaire de théologie et de la Commission centrale préconciliaire attaquaient avec une telle véhémence un schéma qu'ils avaient auparavant approuvé. Il expliqua que toutes les séances des commissions préparatoires n'avaient pas été aussi paisibles qu'on pouvait le croire. «Les objections qui sont actuellement soulevées dans l'aula l'ont déjà été, dit-il, mais elles ont été simplement écartées».

Le cardinal Ottaviani se leva, et sans avoir été annoncé protesta violemment contre cette déclaration. Il appela en outre l'attention des Pères conciliaires sur le canon 222 du Code de Droit canonique, qu'il interprétait comme interdisant le rejet de schémas approuvés par le Pape. Sur quoi le cardinal Gilroy, archevêque de Sidney, qui présidait la séance, fit observer qu'en vertu de l'article 33, paragraphe 1^{er}, du Règlement intérieur du Concile, les schémas pouvaient parfaitement être rejetés. Le texte disposait : «Chaque Père peut exprimer son avis sur tout schéma présenté pour demander son adoption, son rejet ou son amendement». Vaincu une fois de plus, le cardinal Ottaviani se rassit.

Sur les 18 orateurs qui parlèrent à la vingt-deuxième Congrégation générale, qui fut orageuse, 2 défendirent le schéma, 7 demandèrent des modifications majeures du texte, et 9 le rejetèrent entièrement.

De graves inquiétudes se manifestèrent devant cette apparente impasse. On suggéra de différer jusqu'à la deuxième session la discussion du schéma. Mgr Ancel, auxiliaire de l'archevêque de Lyon, suggéra que le Pape pourrait nommer quelques experts supplémentaires appartenant à l'école opposée en vue d'élaborer un schéma entièrement nouveau.

A ce point, Mgr De Smedt, évêque de Bruges, prit la parole au nom du Secrétariat pour l'union des Chrétiens. «De nombreux Pères conciliaires, dit-il, ont fait preuve, dans leur examen du schéma sur les sources de la Révélation, de préoccupations véritablement œcuméniques. Tous désirent sincèrement et positivement que ce schéma promeuve l'unité. Mais les points de vue diffèrent, les uns affirmant qu'il répond aux exigences de l'œcuménisme, les autres affirmant qu'il ne le fait pas. Afin de pouvoir juger en meilleure connaissance de cause, peut-être voudrez-vous savoir ce que notre Secrétariat estime nécessaire pour qu'une proposition mérite d'être appelée œcuménique. Comme vous savez, notre Secrétariat a été créé par le Souverain Pontife afin d'aider les Pères conciliaires à examiner les divers textes qui leur sont soumis du point de vue de l'œcuménisme».

Mgr De Smedt rappela que, bien que son Secrétariat eût offert son assistance à la Commission préconciliaire de théologie, celle-ci, «pour des raisons qu'il ne lui appartenait pas de juger», n'avait pas accepté cette offre. «Nous avons proposé la constitution d'une commission mixte, mais la Commission conciliaire de théologie a répondu que cela n'était pas opportun. Ainsi cette Commission a-t-elle assumé seule la très difficile tâche de donner à notre schéma un caractère œcuménique. Dans quelle mesure y est-elle parvenue ?»

Il termina par un appel pathétique : «Ayant reçu du Saint-Père mandat de travailler dans ce Concile à l'heureux établissement d'un dialogue avec nos frères non catholiques, nous vous supplions, Vénérables Frères, d'entendre ce que le Secrétariat pour l'union des Chrétiens pense du schéma proposé. Tel que nous le voyons, le schéma manque de façon notable d'esprit œcuménique. Il ne constitue pas un progrès dans le dialogue avec les non-Catholiques, mais un obstacle ; j'irai même plus loin, et dirai qu'il est nuisible... Si les schémas préparés par la Commission préconciliaire de théologie ne sont pas rédigés différemment, nous serons responsables d'avoir fait avorter, au deuxième Concile du Vatican, un grand, un immense espoir. Cet espoir est partagé par tous ceux qui, avec le Pape Jean XXIII, attendent dans la prière et le jeûne que des mesures vigoureuses et sérieuses soient enfin prises en vue de réaliser l'unité fraternelle entre tous ceux pour lesquels a prié le Christ notre Seigneur, demandant qu'ils soient tous un».

Comme Mgr De Smedt s'éloignait du microphone, l'assemblée éclata en applaudissements.

A la vingt-troisième Congrégation générale, le lendemain, 7 orateurs approuvèrent le schéma, 4 l'approuvèrent sous réserve d'amendements, et 2 insistèrent pour qu'il fût rejeté.

Quatre-vingt-cinq Pères conciliaires ayant pris la parole sur l'ensemble du schéma, le Secrétaire général intervint pour remarquer que le moment semblait venu de procéder à l'examen séparé de chacun des chapitres. Toutefois, dit-il, un certain nombre de Pères ayant soulevé des objections quant à la forme du schéma, la Présidence du Concile estimait souhaitable de procéder à un vote par lequel chaque Père donnerait en conscience son opinion sur ce point. La question qui allait être mise aux voix était la suivante : «Plaît-il aux Pères conciliaires de suspendre la discussion du schéma sur les sources de la Révélation ?»

Un total de 2 209 Pères participèrent aux votes. Sur ce total, 1 368, soit 62 p. 100, se prononcèrent en faveur d'une suspension ; 822, soit 37 p. 100, votèrent contre ; 19, soit 1 p. 100, remirent des bulletins nuls. Le Règlement intérieur exigeant la majorité des deux-tiers pour l'adoption d'une proposition, ceux qui avaient voté la suspension des débats étaient vaincus, et la discussion du schéma tel qu'il était soumis devait se poursuivre.

On s'efforça alors de contourner le Règlement intérieur qui, pour reprendre les paroles du cardinal Lercaro, archevêque de Bologne, «avait abouti à cette situation absurde que l'opinion d'une minorité relativement faible l'emportait sur celle d'une forte majorité». Il y avait là, fit-il observer, «une évidente faiblesse» du Règlement intérieur.

Le lendemain, Mgr Felici donna lecture d'une communication du Secrétaire d'Etat, où il était dit que le Souverain Pontife avait pris en considération les divers points de vue qui s'étaient exprimés au cours des interventions des jours précédents. Il en avait conclu que la discussion du schéma risquait d'être longue et laborieuse, et il lui semblait utile que le schéma fût révisé par une commission *ad hoc* avant la reprise des débats. Cette commission serait constituée de tous les Pères conciliaires membres de la Commission de théologie et du Secrétariat pour l'union des Chrétiens. Elle aurait pour mandat de réviser le schéma, de l'abrégé, et de mettre mieux en relief les principes de la doctrine catholique déjà exposés au Concile de Trente et au premier Concile du Vatican ; elle soumettrait le schéma ainsi révisé aux Pères conciliaires en vue d'un nouvel examen. A la place du présent schéma, la prochaine Congrégation générale aborderait la discussion du schéma sur les moyens de communication sociale.

La victoire des conservateurs avait fait long feu. Les libéraux avaient gagné la bataille des élections ; ils avaient gagné lors du débat sur la liturgie ; et maintenant ils avaient gagné dans le débat sur la Révélation. Ils avaient de plus en plus conscience de leur puissance numérique, et les conservateurs étaient de moins en moins sûrs de leurs positions.

Quatre jours plus tard, *L'Osservatore Romano* annonçait en première page la composition de la nouvelle commission pour la révision du schéma. Il n'était plus question de schéma sur les sources de la Révélation, mais de schéma sur la Révélation divine. Cela semblait confirmer que le parti libéral, qui était opposé à la notion des deux sources de la Révélation, l'avait emporté. La nouvelle commission avait deux présidents, les cardinaux Ottaviani et Bea. Six cardinaux avaient été ajoutés, dont les cardinaux Frings et Liénart.

EN QUÊTE DE L'UNITÉ

Le pape Jean XXIII célébra son quatre-vingt unième anniversaire le samedi 25 novembre 1962 au Collège urbain de *Propaganda Fide*, en disant la Messe pour les 320 étudiants qui s'y trouvaient réunis de toutes les parties du monde.

Dans son allocution, il dit sa conviction que Dieu guidait le Concile. «Vous en avez la preuve dans ce qui s'est passé au cours de ces dernières semaines, qui peuvent être considérées comme une sorte de noviciat pour le deuxième Concile du Vatican». Il était tout naturel, dit-il, lorsqu'un grand nombre de personnes examinent tel ou tel sujet, que les opinions et les propositions varient quant à la meilleure manière de mettre en pratique les principes fondamentaux. «C'est là la sainte liberté envers laquelle l'Eglise, surtout en de telles circonstances, prouve son respect. Cela lui vaut une admiration profonde et universelle».

Avant de se retirer, le Pape remercia les étudiants de leurs prières, et ajouta que, avec leur aide, il allait se préparer «à la nouvelle tranche de vie - quelle qu'en soit la longueur - que le Seigneur lui accorderait». Avait-il une prémonition de sa mort prochaine ? Il recommanda aux étudiants de prier «pour le progrès continu et l'heureuse issue du Concile œcuménique».

Le lendemain matin, 26 novembre, il fut annoncé pour la troisième fois que la clôture solennelle de la première session du Concile aurait lieu à Saint-Pierre le 8 décembre, en présence du Souverain Pontife.

Novembre avait été pour le Pape un mois très éprouvant. Outre ses autres tâches, il avait tenu à recevoir en audience trente-sept conférences épiscopales, soit près de deux par jour, les dimanches exceptés. Rares étaient les évêques qui savaient qu'il était depuis quelque temps sous contrôle médical très strict, à la suite d'hémorragies. La nuit qui suivit son quatre-vingt unième anniversaire, il eut une hémorragie particulièrement sérieuse, et il dut annuler ses audiences. Il resta alité huit jours, mais il prit sur lui et parvint à présider les cérémonies de clôture le 8 décembre. Un assaut identique de la même maladie devait lui coûter la vie au début du mois de juin suivant.

Il se peut fort bien qu'il ait craint de n'être plus là pour la deuxième session si elle ne s'ouvrait qu'en octobre 1963, et que cela ait influé sur la décision qu'il prit de l'ouvrir le 12 mai et de la clore le 29 juin, fête des Saints Apôtres Pierre et Paul. Mais bien que ces dates aient été fixées en accord avec les conférences épiscopales, leur annonce provoqua aussitôt les protestations de nombreux Pères conciliaires, qui alléguaient des motifs tant pastoraux qu'économiques. Certains craignaient qu'après une session de printemps de sept semaines il leur fallût sans doute revenir la même année pour une session d'automne. Les intersessions seraient alors trop courtes pour que ceux qui avaient l'administration de diocèses étendus, notamment en Afrique, en Asie et en Amérique latine, pussent s'acquitter de leurs tâches pastorales. En outre, cela entraînerait des frais de voyage considérables, et des évêques missionnaires de Nouvelle-Guinée et d'autres pays lointains avaient déjà dû payer leur voyage pour la première session. Ils suggérèrent que leur présence serait facilitée si les évêques des pays plus riches contribuaient à payer les voyages de ceux qui venaient de fort loin.

L'opinion générale était que la deuxième session devrait s'ouvrir le 1^{er} septembre 1963 et se clore le 15 décembre. Peut-être la grave hémorragie dont souffrit le Pape dans la nuit du 26 novembre influa-t-elle sur sa décision, car le lendemain matin Mgr Felici annonça qu'il avait reporté la date d'ouverture au 8 septembre 1963. Aucune date n'était fixée pour la clôture.

Si la deuxième session s'était ouverte le 12 mai 1963, comme il avait été primitivement prévu, les trois premières semaines auraient coïncidé avec les trois dernières semaines de la vie de Jean XXIII.

Le 23 novembre, premier jour de la discussion du schéma sur les moyens de communication sociale, le Secrétaire général annonça que le thème suivant de discussion serait le schéma sur l'unité de l'Eglise, établi par la Commission préconciliaire des Eglises orientales. Il serait immédiatement suivi par le schéma sur la Très Sainte Vierge Marie.

Cette annonce causa dans l'aula conciliaire un émoi considérable. En effet, le jour même, avait été distribué un autre schéma intitulé «De l'Eglise» et contenant un chapitre intitulé «De l'œcuménisme». Les Pères conciliaires se trouvaient ainsi devant trois documents différents traitant du même sujet, à savoir la promotion de l'unité des chrétiens : en premier lieu, le schéma sur l'unité de l'Eglise ; puis le chapitre sur l'œcuménisme du schéma sur l'Eglise élaboré par la Commission préconciliaire de théologie sous la présidence du cardinal Ottaviani ; enfin, comme savaient certains Pères conciliaires, un schéma intitulé «De l'œcuménisme catholique», préparé par le Secrétariat pour l'union des Chrétiens sous la présidence du cardinal Bea.

Les Pères qui jouaient un rôle actif dans le mouvement œcuménique étaient en complet désaccord avec le chapitre sur l'œcuménisme préparé par la Commission préconciliaire de théologie du cardinal Ottaviani. Ils jugèrent que leur meilleur espoir de modifier ce chapitre était d'obtenir qu'il fût traité concurremment avec les deux autres schémas sur l'unité des Chrétiens. Leur stratégie consistait à les faire discuter l'un après l'autre, puis à les faire fusionner. Si un groupe incluant le président de la Commission de théologie (cardinal Ottaviani), le président du Secrétariat pour l'union des Chrétiens (cardinal Bea) et le président de la Commission des Eglises orientales (cardinal Cicognani) s'entendait sur un texte commun révisé, l'influence des conservateurs sur la rédaction finale serait grandement diminuée.

Le schéma sur l'Eglise constituait pour les libéraux une cible encore plus importante. S'il pouvait être mis en discussion aussitôt après le schéma sur l'unité de l'Eglise, le barrage de critiques qui lui serait opposé permettrait de le faire renvoyer aux fins de révision à la nouvelle Commission de théologie. Et bien que cette commission fût toujours présidée par le cardinal Ottaviani, elle comptait parmi ses membres huit représentants soigneusement choisis de l'alliance européenne, dont le poids serait considérable.

Le parti libéral était donc plus confiant que jamais. Non seulement il était bien représenté au sein de la Commission de théologie, mais il s'était assuré l'appui d'évêques d'Afrique et d'Amérique latine, ces derniers ayant pour chef de file le cardinal Silva Henriquez, archevêque de Santiago du Chili. Au début, les évêques noirs des anciens territoires français d'Afrique avaient été sur la réserve vis-à-vis des évêques français, soucieux qu'ils étaient d'éviter toute apparence de sujétion coloniale ; mais cette attitude disparut rapidement dans la chaleur des débats, et les puissants liens culturels qui les attachaient à la France incitèrent nombre d'évêques des pays francophones d'Afrique et d'Asie à se joindre à l'alliance européenne. En outre, les supérieurs généraux et les évêques missionnaires nés dans les pays qui constituaient l'alliance européenne donnaient presque sans exception à cette dernière leur appui inconditionné. L'alliance reçut également l'appui de nombreux autres évêques missionnaires et d'Amérique latine qui étaient reconnaissants de la très généreuse assistance financière qu'ils avaient reçue du cardinal Frings au cours des dernières années par l'intermédiaire de ses deux entreprises collectrices de fonds, *Misereor et Adveniat*. Nombre de ceux qui profitèrent de l'occasion du Concile pour rendre visite au cardinal Frings pour le remercier en personne se trouvèrent embarqués dans l'alliance.

Le succès de la stratégie de l'alliance devint apparent lors de la vingt-septième Congrégation générale, tenue le 26 novembre, trois jours seulement après qu'ait été publié l'ordre du jour. Le Secrétaire général annonça que, après le schéma sur l'unité de l'Eglise et avant le schéma sur la Très Sainte Vierge Marie, le Concile discuterait du chapitre sur l'œcuménisme préparé par la Commission de théologie, le schéma sur l'œcuménisme catholique préparé par le Secrétariat pour l'union des Chrétiens, et le schéma sur l'Eglise préparé par la Commission de théologie.

Le cardinal Cicognani présenta au cours de la même séance le schéma sur l'unité de l'Eglise. «Une fois encore, dit le cardinal, nous tenons à proclamer solennellement les liens qui nous unissent dans le Christ avec les Chrétiens orientaux séparés», à qui il demandait de «réfléchir sur le fait que, puisque nous sommes unis, nous sommes un». Le but du présent document, expliqua-t-il, était «de préparer la voie à l'union dans la vérité et la charité du Christ». Il souligna également que le schéma faisait ressortir l'importance religieuse et historique des rites orientaux, et ne faisait aucune mention des dissensions passées. «Jamais dans les annales de l'Eglise, dit-il, on n'a tant parlé de l'unité de l'Eglise que dans les temps modernes, et jamais on n'a tant fait pour qu'elle se réalise que depuis l'époque du Pape Léon XIII».

A l'heure actuelle, les Eglises orthodoxes séparées comptent environ 157 millions de membres répartis dans le monde entier. Les «Eglises orientales», qui se distinguent des Eglises orthodoxes, appartiennent à l'Eglise catholique. «Eglises

orientales» est une expression consacrée par un long usage pour désigner les membres de la hiérarchie et du laïcat catholiques qui appartiennent à des rites orientaux.

En élaborant le schéma, dit le cardinal Cicognani, la Commission des Eglises orientales s'était efforcé d'avoir présentes à l'esprit non seulement les différences théologiques qui existent entre les Eglises, mais aussi la manière dont les Eglises orthodoxes ont coutume d'exprimer leur théologie. C'est pourquoi des représentants des six principaux rites des Eglises orientales avaient participé à l'élaboration du texte. La Commission préconciliaire des Eglises orientales avait en fait réuni des représentants de 24 pays et de 16 communautés religieuses, ainsi que des principales subdivisions des cinq grands rites orientaux : l'alexandrin, l'antiochien, le byzantin, le chaldéen et l'arménien.

Le premier orateur à prendre la parole fut le cardinal Liénart. Il déclara que le schéma présentait de graves défauts de fond et de forme, et qu'il devait être rejeté. Les cardinaux Ruffini, de Palerme, et Browne, vice-président de la Commission de théologie, estimèrent qu'il convenait de l'inclure dans le schéma plus vaste sur l'Eglise. Le cardinal de Curie Bacci donna son appui au schéma tel qu'il était présenté et ne proposa que de légères corrections.

Le lendemain, un grand nombre d'orateurs demandèrent que les trois documents qui traitaient de l'unité des chrétiens fussent combinés par les trois organes qui les avaient rédigés, et que le nouveau schéma fût soumis pour discussion à la deuxième session. On reprocha au schéma de ne rien dire des erreurs et des fautes de l'Eglise catholique qui avaient contribué à la séparation. On souligna en outre que le libellé en était si rude et arrogant, qu'il témoignait si peu d'un esprit œcuménique véritable, qu'il risquait d'offenser les frères séparés à qui le schéma était destiné. Trois orateurs demandèrent son rejet pur et simple.

A la séance suivante, plusieurs orateurs proposèrent une révision complète. Les uns assurèrent que le schéma allait trop loin dans la voie des concessions, les autres soutinrent qu'il était beaucoup trop autoritaire. Un père conciliaire dit que le schéma ne devait reconnaître aucune faute de la part de l'Eglise d'Occident. Mgr Ancel, auxiliaire de l'archevêque de Lyon, rétorqua que reconnaître ses fautes n'était pas renier la vérité, ce pour quoi il fut fortement applaudi. Un autre orateur dit que le style du décret devait refléter le respect qui était dû aux Eglises orthodoxes en raison de l'importance numérique de leurs communautés, de l'antiquité de leurs traditions, de l'évangélisation qu'elles avaient opérées, et des fréquentes persécutions qu'elles avaient souffertes. Le même orateur émit le vœu que le schéma soulignât que l'héritage religieux, historique et liturgique de l'Orient était partie intégrante de l'héritage de l'Eglise universelle, sans distinction entre Orient et Occident.

Orateur après orateur demandèrent que les trois documents fussent fondus en un unique schéma.

Le 30 novembre, quatrième jour du débat, les Pères conciliaires étaient encore divisés. La séance se termina sur une décision de clôture du débat, prise à la quasi-unanimité. Le lendemain, par 2068 voix contre 36, le Concile décida que les trois documents seraient fondus en un seul schéma.

BILAN DE LA PREMIÈRE SESSION

Le Concile aborda la discussion du très important schéma sur l'Eglise à sa trente-troisième Congrégation générale, le 1^{er} décembre, exactement une semaine avant la clôture de la première session. Le premier orateur fut le cardinal Ottaviani, qui, en sa qualité de président de la Commission de théologie, tenait à faire quelques remarques préliminaires.

Trois jours plus tôt, il avait fait observer qu'il serait impossible d'achever en une semaine la discussion d'un schéma de trente-six pages, et il avait invité les Pères conciliaires à discuter, selon l'ordre primitivement annoncé, du schéma beaucoup plus bref sur la Très Sainte Vierge Marie, qui ne comportait que six pages. On aurait pu sans peine, avait-il dit, achever la discussion de ce schéma, et il en serait heureusement résulté que les Pères conciliaires, «avec l'assistance de Notre-Dame», auraient conclu la première session «dans l'union et l'harmonie». Mais son appel avait été ignoré.

Le cardinal insista sur la valeur des membres de la Commission préconciliaire de théologie, qui avait préparé le schéma sur l'Eglise. Ces membres avaient été au nombre de 31, plus 36 consultants appartenant à 15 nations, la plupart professeurs d'université, ou enseignant dans de grandes institutions ecclésiastiques du monde entier. Chacun d'eux avait à son crédit plusieurs publications de grande valeur, dont certaines étaient utilisées comme manuels dans les séminaires et universités. Aussi la Commission préconciliaire de théologie s'était-elle considérée comme bien équipée du point de vue intellectuel pour s'acquitter de la lourde tâche que représentait l'élaboration d'un schéma sur l'Eglise. Elle s'était en outre souvenue de l'aspect pastoral du Concile.

Ce matin-là, quatorze Pères conciliaires vinrent au microphone. Six d'entre eux demandèrent des révisions si totales qu'elles équivalaient à un rejet absolu du texte, tel qu'il se présentait. On reprocha au schéma d'être trop théorique, d'être trop légaliste, d'identifier purement et simplement le Corps Mystique avec l'Eglise catholique, de ne parler qu'avec condescendance du laïcat, d'insister de manière excessive sur les droits et l'autorité de la hiérarchie, de manquer d'esprit charitable, missionnaire, œcuménique.

Mgr De Smedt résuma ses critiques en trois mots : le schéma était coupable de triomphalisme, de cléricalisme et de légalisme.

Le dernier orateur fut Mgr Carli, évêque de Segni. Il déclara que certains Pères conciliaires avaient poussé à l'excès leurs préoccupations œcuméniques. On ne pouvait plus, dit-il, parler de Notre-Dame ; personne ne pouvait plus être dit hérétique ; personne ne pouvait utiliser l'expression «Eglise militante» ; il ne convenait plus d'appeler l'attention sur les pouvoirs inhérents à l'Eglise catholique.

Les jours qui suivirent révélèrent de sérieux désaccords parmi les Pères conciliaires. Certains orateurs affirmaient le caractère pastoral du schéma ; d'autres le niaient. Les uns estimaient qu'il donnait assez d'importance au laïcat ; d'autres que le sujet était traité de façon trop superficielle. Le cardinal Gracias, archevêque de Bombay, demanda que la question des relations entre l'Eglise et l'Etat fût traitée avec plus de délicatesse. «Tel qu'il est, dit-il, le texte invite ouvertement les gouvernements à faire de nous des martyrs». Le cardinal Bea objecta à la façon dont était citée la Sainte Ecriture ; il

souhaitait que les préoccupations pastorales ressortissent davantage du texte même, et non seulement de l'exhortation qui lui avait été ajoutée comme entre parenthèses.

Le cardinal de curie Bacci dit sa conviction que les Pères conciliaires s'accordaient quant à la substance doctrinale du document, et que le schéma se révélerait satisfaisant après que quelques corrections d'ordre rédactionnel y auraient été apportées. Mgr Barbetta, membre de la Curie romaine, s'en prit à Mgr De Smedt : le ton n'était ni triomphaliste, ni clérical, ni légaliste.

Mgr Doumith, évêque maronite de Sarba au Liban, membre de la Commission de théologie, critiqua sévèrement le chapitre sur les évêques. Tout comme une mère, dit-il, donne un jouet à son enfant en lui faisant mille recommandations pour qu'il ne le casse pas, «on nous donne, avec mille précautions, une conception de l'épiscopat». Il ne pouvait, dit-il encore, effacer de son esprit la pénible impression que, selon le schéma, les évêques n'étaient rien de plus que des fonctionnaires du Pape. La consécration épiscopale donnée à des hommes qui n'ont pas de diocèse à administrer aboutissait selon lui au fonctionnalisme et à la sécularisation de l'épiscopat. Le cardinal Alfrink fit observer, à ce propos, qu'un tiers environ des évêques étaient titulaires, et que le schéma ne faisait pas mention d'eux. (On sait que les évêques titulaires n'ont pas de diocèse).

Le premier jour du débat, le cardinal Alfrink avait réclamé une soigneuse coordination des textes, afin que toute inutile répétition fût évitée dans l'ordre du jour du Concile. Cette proposition, dont l'adoption devait altérer profondément la structure du Concile, aussi bien que la forme et le fond des schémas, reçut au cours des trois séances suivantes l'appui des cardinaux Léger, Suenens et Montini.

Le 1^{er} décembre, le Secrétaire général avait ouvert la séance en annonçant que la santé du Saint-Père donnait des signes d'amélioration - annonce qui fut accueillie par des applaudissements nourris et prolongés. Le 5 décembre, à midi, Jean XXIII parut à sa fenêtre pour réciter l'Angelus, et de nombreux Pères quittèrent de bonne heure l'aula conciliaire pour le voir. Il parla brièvement et donna sa bénédiction ; il devait dire plus tard que les robes des évêques les faisaient paraître semblables à une flamme gigantesque dans le soleil.

Ce même jour, 5 décembre, le Souverain Pontife, à l'instigation de quatre cardinaux, institua une nouvelle commission de coordination «chargée de coordonner et de diriger les travaux du Concile». Elle devait être exclusivement composée de cardinaux - les cardinaux Liénart, Döpfner, Suenens, Confalonieri, Spellman et Urbani, plus le cardinal Cicognani, président. L'alliance européenne était représentée par trois membres, qui détenaient ainsi 50 p. 100 des voix. Son influence et son prestige ne cessaient donc de croître : elle n'avait eu que 30 p. 100 des sièges au sein de la Présidence du Concile depuis le début du Concile.

Outre la création de la Commission de coordination, Jean XXIII approuva à la même date les normes qui devaient régir le Concile entre les deux premières sessions. La première de ces normes disposait que, pendant cette période, tous les schémas «seraient une fois encore examinés et améliorés» par les Commissions conciliaires. Cela impliquait, bien entendu, que seraient révisés non seulement le schéma sur l'Eglise mais aussi les constitutions dogmatiques qui avaient été attaquées par le P. Schillebeeckx et les évêques hollandais.

Toutes les normes furent lues aux Pères conciliaires à la séance du matin du 6 décembre, et les libéraux y virent une nouvelle victoire sur la Curie.

Les Pères conciliaires eurent la surprise de voir le Souverain Pontife entrer dans l'aula conciliaire le vendredi 7 décembre, dernier jour de travail de la session, à midi. Il récita avec eux l'Angelus et prononça une longue allocution. Il revint le lendemain pour prendre part aux cérémonies solennelles qui marquèrent la clôture de la première session. Il félicita les Pères de ce qu'ils avaient accompli et les invita instamment à mener à bien, en toute diligence, le travail qu'ils avaient encore à faire. «La première session, dit-il, a été comme une lente et solennelle introduction au grand œuvre du Concile». Il était également compréhensible, ajouta-t-il, qu'une assemblée aussi nombreuse ait eu besoin de «quelques jours» pour arriver à un accord sur des sujets à propos desquels, «en toute charité et à juste titre, il existait des points de vue très divergents». Mais cette manifestation de différences avait eu elle-même une place providentielle dans le triomphe de la vérité, «car elle avait montré au monde entier la sainte liberté dont les enfants de Dieu jouissent dans l'Eglise».

Le Pape souligna que les moyens de communication modernes permettaient qu'un travail intense de préparation et de révision des schémas se poursuivît pendant l'intersession. Il invita chaque évêque, «en dépit des soucis de l'administration pastorale, à continuer d'étudier et de scruter les schémas qui avaient été distribués, ainsi que tous les documents qui pourraient lui être envoyés. De cette façon, la session qui s'ouvrirait au mois de septembre de l'année suivante ...procéderait plus sûrement, plus fermement et plus rapidement». Si les travaux préparatoires avançaient sérieusement, il y avait lieu d'espérer que le Concile œcuménique pourrait se terminer pour Noël 1963, c'est-à-dire quatre cents ans après la clôture du Concile de Trente.

Le théologien allemand Ratzinger déclara que l'absence de tout texte conciliaire approuvé à la fin de la première session constituait «le grand, l'étonnant résultat, véritablement positif, de la première session». Le fait qu'aucun texte n'ait emporté l'assentiment des Pères conciliaires était, pour lui, la preuve d'une «forte réaction contre l'esprit qui avait soutenu le travail préparatoire». Il y voyait «la note véritablement caractéristique, et qui ferait époque, de la première session du Concile».

Quelques jours avant la clôture, l'abbé Hans Küng, théologien suisse de la Faculté de théologie catholique de l'université de Tubingue, fut invité à prendre la parole au *U. S. Bishops' Press Panel*. Au cours de son exposé, il mentionna que Jean XXIII, comme on lui demandait en privé pourquoi il avait convoqué le Concile, était allé à sa fenêtre, l'avait ouverte, et avait dit : «Faisons entrer un peu d'air pur dans l'Eglise». L'abbé Küng, ne dissimulant pas sa jubilation, déclara que ce qui avait été naguère le rêve d'un groupe d'avant-garde dans l'Eglise «s'était épandu et avait, grâce au Concile, pénétré toute l'atmosphère de l'Eglise». Si pour quelque raison le Concile devait se terminer, le mouvement lancé dans l'Eglise ne s'arrêterait pas, dit-il, et un autre Concile devrait être bientôt convoqué.

Prié d'énumérer quelques-uns des résultats positifs de la première session, l'abbé Küng répondit que « beaucoup d'entre eux » avaient redouté que le Concile ne publiât officiellement de malencontreuses déclarations en matière de dogme et d'œcuménisme. Jusqu'ici, néanmoins « toute tentative de cette nature avait été rejetée ». Cet esprit du Concile avait entraîné dans toute l'Eglise un changement d'atmosphère. « Aucun de ceux qui sont venus ici pour le Concile ne rentrera chez lui tel qu'il était auparavant. Personnellement, jamais je ne me serais attendu à ce que des évêques parlent de façon si osée et si explicite dans l'aula conciliaire ».

L'abbé Küng voyait dans le rejet du schéma sur les sources de la Révélation « un grand pas fait dans la bonne direction. C'est bien là quelque chose qu'en Allemagne nous avons tous espéré, mais, n'étant qu'une faible minorité, nous ne songions pas que cela fût possible ». Il conclut en disant : « Peut-être le résultat le plus décisif de la première session est-il le fait que les évêques ont pris conscience que ce sont eux, et non uniquement la Curie romaine, qui constituent l'Eglise ».

« Ce Concile a été un grand succès », dit Mgr Méndez Arceo, évêque de Cuernavaca au Mexique, qui nota que certains Pères conciliaires s'étaient plaints qu'il y eût trop de discours et trop de répétitions au cours des séances. « Mais j'estime, ajouta-t-il, que c'était là chose nécessaire, si nous voulions tous savoir ce que pensaient les autres. La basilique de Saint-Pierre, où se tenaient nos séances, était comme une gigantesque marmite à pression, qui a transformé rapidement et profondément l'horizon des évêques du monde entier ».

La réjection de schémas et la rapide évolution des points de vue constituèrent les marques distinctives de la première session du deuxième Concile du Vatican.

LA DEUXIÈME SESSION **29 SEPTEMBRE-4 DÉCEMBRE 1963**

LES PRÉPARATIFS DE LA DEUXIÈME SESSION

Si les paroles de l'abbé Küng étaient vraies - « aucun de ceux qui ont assisté au Concile ne rentrera chez lui tel qu'il était auparavant » elles l'étaient, plus que pour quiconque, pour les évêques de langue allemande et leurs théologiens. Venus à la première session du Concile avec l'espoir d'obtenir quelques concessions, ils s'en retournèrent conscients d'avoir remporté une victoire totale et confiants que d'innombrables autres victoires les attendaient encore.

Lorsque, vers le début de la première session, les Pères élirent 17 des 21 candidats proposés pour les Commissions conciliaires par les 200 et quelques évêques des Etats-Unis, il semblait presque que le Concile considérât ceux-ci comme des leaders. Mais à mesure que passèrent les semaines, les évêques américains parurent trop effacés et trop désunis pour assumer ce rôle : était-ce parce que leurs experts n'avaient préparé pour eux aucun programme ? Par contre, les évêques des pays rhénans n'étaient ni effacés ni désunis ; ils avaient montré à la première session combien il importait d'avoir un texte donné pour lequel se battre : le schéma sur la liturgie leur en avait donné l'occasion, et l'alliance était à même d'œuvrer efficacement parce qu'elle savait ce qu'elle voulait et ce qu'elle ne voulait pas.

La date limite à laquelle devaient être déposés les amendements au schéma sur l'Eglise avait été fixée au 28 février 1963, et les évêques de langue allemande et leurs théologiens se mirent aussitôt au travail. Ils décidèrent de se réunir tous à Munich les 5 et 6 février afin de préparer une analyse détaillée du schéma et d'esquisser des suggestions pratiques en vue de sa révision. Des représentants des autres pays de l'alliance européenne furent invités à participer à cette réunion, entre autres Mgr Van Dodewaard, évêque de Haarlem, Mgr Elchinger, coadjuteur de l'évêque de Strasbourg, et le P. Schütte, supérieur général des Missionnaires du Verbe divin, qui serait bien placé pour transmettre à la conférence des supérieurs généraux, à Rome, les vues de l'alliance. Toute cette activité organisationnelle était centrée sur le cardinal Döpfner, membre de la Commission de coordination, qui fit part à la réunion des décisions prises par cette Commission lors de sa première session, tenue au Vatican du 21 au 27 janvier. Parmi ces décisions, deux étaient particulièrement importantes : l'une était que le schéma sur la Très Sainte Vierge Marie serait traité indépendamment du schéma sur l'Eglise, l'autre que ce dernier serait réduit à quatre chapitres.

La réunion de Munich aboutit à une critique détaillée du schéma sur l'Eglise, ainsi qu'à un schéma de remplacement qui comportait 46 articles, groupés, conformément à une suggestion du cardinal Suenens, en cinq chapitres, et non en quatre comme l'avait décrété la Commission de coordination. L'analyse et le schéma de remplacement furent adressés à Jean XXIII et au cardinal Ottaviani, avec un texte d'introduction où il était précisé, d'une part, que l'analyse énumérait les motifs « pour lesquels le schéma actuel devait être soumis à une complète révision », et d'autre part que, en rédigeant le schéma de remplacement, les Pères de langue allemande avaient eu constamment à l'esprit les normes fixées par le Pape le 5 décembre 1962, à la fin de la première session, normes qui avaient insisté « tout particulièrement sur l'aspect pastoral » des décrets du Concile. L'introduction faisait en outre état de ce que les Pères conciliaires de langue allemande avaient eu présentes à l'esprit les directives de la Commission de coordination, notamment celles où il était dit « que devait apparaître le lien avec le premier Concile du Vatican, que le rôle et la primauté du Souverain Pontife devaient être rappelés mais présentés d'un point de vue œcuménique, et que la signification de la collégialité épiscopale et de l'épiscopat même devait être mise en pleine lumière ».

Le 16 février, le cardinal Döpfner adressa à chacun des Pères conciliaires autrichiens et allemands un exemplaire de ces documents, avec un commentaire du schéma de remplacement et une bibliographie qui mentionnait environ trente-cinq ouvrages théologiques allemands et français. Dans la première phrase du commentaire, il était précisé que le nouveau schéma évitait certains défauts du schéma sur l'Eglise élaboré par la Commission préconciliaire de théologie, qu'il était beaucoup plus bref, et s'efforçait d'être plus pastoral de style et de correspondre à l'esprit de l'œcuménisme. « Il ne cherche nullement à taire ou à dissimuler des vérités catholiques, pas même celles que les Protestants mettent en doute ou refusent. Néanmoins, il cherche toujours à prendre en considération les objections protestantes, sans pour autant les aborder explicitement ».

Les Pères conciliaires de langue allemande étaient désormais bien préparés pour le premier débat de la deuxième session, celui qui allait porter sur le schéma sur l'Eglise. De nouvelles dispositions seraient prises plus tard, lors d'une deuxième conférence qui se tiendrait à Fulda en août de la même année.

Il convient de noter que les premiers mots du schéma de remplacement, *Lumen gentium*, repris d'une allocution de Jean XXIII en date du 11 septembre 1962, furent par la suite adoptés comme premiers mots et comme titre de la constitution dogmatique du Concile sur l'Eglise.

LE MÉCANISME DE LA COMMISSION DE LITURGIE

Dans la seconde moitié de novembre et au début de décembre 1962, vers la fin de la première session, la Commission de liturgie soumit une introduction révisée et un long premier chapitre de son schéma à l'assemblée plénière du Concile, qui se prononça par 28 votes séparés. Contrairement à l'attente générale, il y eut très peu d'opposition. Le plus grand nombre de votes négatifs enregistré fut de 150. La moyenne des votes négatifs fut de 40. Et lorsque l'ensemble du chapitre fut mis aux voix le 7 décembre, seuls 11 des 218 Pères conciliaires votèrent contre.

Certains attribuèrent cette acceptation quasi unanime au soin qu'avait pris la Commission de liturgie de tenir compte des observations faites par les Pères au cours du débat. De plus, avant de soumettre ses projets à l'approbation du Concile, elle avait fait distribuer à tous les Pères conciliaires un rapport imprimé, complet et détaillé, où était exposé, dans cinq brochures, ce qui avait été fait et pourquoi cela avait été fait.

Stimulée par cette réaction, la Commission de liturgie révisa le texte des autres chapitres du schéma, et se réunit à Rome pour une session de travail qui s'ouvrit le 23 avril 1963. Chaque sous-commission devait faire rapport à la Commission plénière, qui examinait, ligne par ligne et mot par mot, les modifications proposées.

Je demandai à l'un des membres de la Commission de liturgie, Mgr Hallinan, archevêque d'Atlanta (Géorgie), qui se trouvait à Rome pour la réunion, s'il serait disposé à exposer, dans une conférence de presse, la méthode de travail adoptée par la Commission. Il accepta aussitôt, et sa conférence eut lieu le 7 mai à l'hôtel Columbus.

«Ce que je tiens à souligner, dit-il, c'est le soin avec lequel la Commission a pris en considération toutes les déclarations faites l'automne dernier par les Pères conciliaires. Nous les avons examinées une par une, et les avons classées, grosso modo, en quatre catégories». La première catégorie comprenait «les propositions déjà couvertes par le schéma même, ou par les amendements qui y avaient déjà été apportés». La deuxième comprenait «les propositions que la Commission liturgique avait transmises à d'autres commissions plus directement intéressées par le sujet abordé». La troisième englobait les propositions que la Commission jugeait trop détaillées et qu'elle avait estimé devoir «transmettre à une commission postconciliaire». La quatrième et dernière catégorie groupait «tous les véritables amendements au schéma sur la liturgie, qui avaient été examinés lors des réunions des sous-commissions et de la Commission».

Mgr Hallinan exposa alors le fonctionnement de la Commission liturgique et de ses sous-commissions. Dans l'aula conciliaire, le schéma sur la liturgie avait été discuté du 22 octobre au 13 novembre 1962, et pendant cette période chaque Père conciliaire avait eu la possibilité de présenter, soit oralement soit par écrit, toutes les propositions et observations qu'il souhaitait faire. «Ces matériaux emplissent une dizaine de volumes ronéotypés, comportant en tout près d'un millier de pages, dit Mgr Hallinan. A elles seules, les propositions relatives au Sacrifice de la Messe couvrent quelque 250 pages». Tout au long de la session, la Commission s'était réunie quotidiennement. Dès qu'un Père conciliaire avait pris la parole dans l'aula, le Secrétaire général transmettait le texte de son intervention à la Commission de liturgie. «Essentiellement, dit Mgr Hallinan, les propositions ont reçu l'automne dernier le même traitement qu'au cours de la présente session». Chacune des treize sous-commissions était constituée de Pères conciliaires et d'experts ; après avoir examiné les propositions qui relevaient de sa compétence, elle rédigeait les amendements correspondants et établissait un rapport expliquant les raisons de cette rédaction. «Ce rapport était alors lu en séance plénière de la Commission, et tous ses membres, ainsi que les experts, prenaient part à la discussion qui s'ensuivait». Mgr Hallinan, qui présidait la sous-commission des Sacrements, dit que la lecture de son premier rapport et sa discussion avaient duré deux jours et demi ; mais après que la sous-commission eut une nouvelle fois révisé son texte, la lecture du rapport et la discussion ne prirent qu'une demi-heure.

Au moment de la conférence de presse, la Commission liturgique avait déjà siégé deux semaines entières. «Toutes les discussions concernant les amendements proposés par les Pères conciliaires sur la Messe, les Sacrements et l'Office divin sont maintenant achevées, dit Mgr Hallinan. Cette semaine, nous votons sur la forme définitive des amendements qui doivent être soumis aux Pères conciliaires pour adoption en septembre». Une fois que les Pères auraient, à la majorité requise des deux tiers, adopté les amendements et les divers chapitres, «tout ce qui restera à faire sera de procéder à un vote final, formel, en séance publique et en présence du Saint-Père. Puis, avec l'assentiment de ce dernier, la constitution sur la Sainte Liturgie sera promulguée et aura force de loi pour la totalité de l'Eglise catholique. La Commission de liturgie du deuxième Concile du Vatican aura alors achevé sa tâche».

Mgr Hallinan affirma que «l'optimisme et la confiance qui avaient régné au cours de ces trois semaines parmi tous les membres de la Commission étaient justifiés ...En premier lieu, dit-il, nous avons reçu du cardinal Larraona (président de la Commission) l'assurance que le Saint-Père lui-même était très satisfait des travaux de la Commission de liturgie : le recevant en audience il y a trois semaines, il lui a dit sa conviction que le travail réalisé par la Commission de liturgie et les Pères conciliaires constituait un réel pas en avant vers l'aggiornamento. Cela nous est, bien entendu, un réconfort et une cause de satisfaction».

Il poursuivit en faisant allusion à «la manière très démocratique» avec laquelle le cardinal Larraona dirigeait les travaux : il avait pour politique de donner à chacun, en tout temps, toute latitude pour parler librement et exposer sa pensée, ce qui était fort efficace. Les membres de la Commission s'étaient instruits les uns les autres. «On ne peut qu'apprendre en entendant des hommes venus de milieux totalement différents - d'Afrique, de pays d'au-delà du rideau de fer, d'Amérique latine et d'ailleurs. On peut assurément conclure que cette Commission a travaillé d'une façon authentiquement

conciliaire. Elle a été internationale, elle a été ouverte, elle a été libre, et elle a certainement été composée d'un groupe d'hommes dévoués».

Mgr Hallinan dit que l'optimisme des membres de la Commission de liturgie avait été également dû en grande partie à l'enthousiasme dont les Pères conciliaires eux-mêmes avaient fait preuve au cours des derniers jours de la session, lorsqu'ils s'étaient prononcés «à la quasi-unanimité en faveur du renouveau - de l'aggiornamento. Cela est maintenant acquis. On le sent dans le travail de la Commission».

Trente-cinq experts environ avaient été désignés pour assister la Commission. «Ces hommes, dit Mgr Hallinan, représentent sans doute les plus belles intelligences du monde liturgique du point de vue de la recherche, de l'âpreté au travail, du zèle, de l'expérimentation et de tout ce que l'on peut attendre d'eux. Ils viennent de continents entièrement différents. Les avoir présents ici, c'est comme avoir une bibliothèque emplie des meilleurs ouvrages liturgiques du monde entier. Avec cette différence qu'il ne s'agit pas de livres, mais d'auteurs. Bénéficiaire de leur concours a été un très grand privilège».

L'abbé McManus, professeur de droit canonique à la Catholic University of America et qui depuis longtemps avait participé au mouvement liturgique aux Etats-Unis, était assis aux côtés de Mgr Hallinan pendant sa conférence de presse. L'archevêque d'Atlanta le présenta aux journalistes comme «notre expert américain en la matière, l'un des plus éminents liturgistes des Etats-Unis, quelqu'un en qui les évêques et les laïcs mettent leur confiance pour la rapide expansion du mouvement en faveur du renouveau liturgique aux Etats-Unis».

LES DERNIERS MOIS DE LA VIE DE JEAN XXIII

Après la première session, afin de montrer au monde qu'il avait recouvré la santé, Jean XXIII se rendit à l'hôpital du Bambino Gesù sur le Janicule. Il s'y entretint avec les malades et s'adressa aux religieuses, aux infirmières et à tout le personnel : «Comme vous voyez, dit-il, je suis en parfaite santé, encore que je ne sois pas en forme pour prendre part à une course à pied ou à une autre épreuve sportive. Grâce à Dieu, j'ai la parfaite maîtrise de tous mes sens et de tout mon corps, ce qui me permet d'admirer ici cet imposant spectacle de charité et d'innocence».

Le 6 janvier 1963, en la fête de l'Epiphanie, Jean XXIII écrivit une longue lettre à tous les Pères conciliaires. Il avait sans cesse devant les yeux, disait-il, l'image de leur rassemblement dans la basilique de Saint-Pierre. Et rien ne lui tenait plus à cœur que de s'occuper «en pensée et en action du sujet grave et sacré du Concile». Il leur rappelait que la période comprise entre le 6 janvier et le 8 septembre 1963, date de la reprise des travaux conciliaires, «devait être considérée comme une véritable continuation du travail que le Concile devait accomplir».

C'était également pour eux un devoir sacré «non seulement que d'être présents aux prochaines séances dans la Basilique vaticane, mais aussi que de se tenir très étroitement unis en esprit, pendant ces huit mois, avec tous leurs frères dans l'épiscopat. Ils devaient se faire un point d'honneur de répondre sans tarder aux lettres que leur adresserait la Commission présidée par le cardinal Secrétaire d'Etat, quelle qu'en fût la teneur. Chacun d'entre eux devait étudier soigneusement tout ce qui lui était communiqué, et tenir à jour sa correspondance. Grâce à cette diligence, les travaux du Concile progressaient sans aucun doute avec sagesse, et cette grande tâche, vers laquelle tous ont les yeux tournés, pourrait être conclue avec plus de rapidité».

Le Pape insistait pour que les évêques «considèrent comme la prunelle de leurs yeux tout ce qui touchait au Concile». Ils devaient agir en toute choses «rapidement» et de manière «convenable». Dans leur examen des documents du Concile, ils devaient avoir recours au service de prêtres «remarquables par leur science et leur vertu».

La Commission de coordination se réunit au Vatican, sous la présidence du Secrétaire d'Etat, du 21 au 27 janvier. Le 28 janvier, le Pape reçut en audience tous les membres, auxquels s'étaient joints d'autres officiers du Concile. Il leur dit combien il tenait à «tâter le pouls» du Concile à chaque stade de son évolution. Il était satisfait de ce qui avait été fait jusque-là, et des décisions prises par la Commission de coordination. Cela permettait d'espérer «que le Concile, qui avait déjà pris un si bon départ serait très rapidement en mesure d'atteindre tous ses buts». Il souligna l'importance, pour l'ordre du jour du Concile, d'une unité organique, et dit que les préparatifs «devaient aller bon train».

L'activité des commissions et sous-commissions fut intense au cours des premiers mois de 1963. Toutes les commissions avaient été divisées en sous-commissions, et les membres des sous-commissions mettaient au point, par correspondance, des textes qui étaient ensuite soumis aux sessions plénières des commissions chaque fois qu'elles se réunissaient à Rome. Sept commissions et le Secrétariat du cardinal Bea tinrent séance à Rome entre le 20 février et le 1^{er} avril.

La Commission de coordination, qui supervisait et coordonnait l'activité de ces commissions, se réunit plusieurs fois au Vatican à partir du 25 mars. Le 28 mars, elle examina les deux premiers chapitres du schéma sur l'Eglise, ainsi que la version révisée du schéma sur l'œcuménisme. Cette dernière avait été préparée par une commission mixte *ad hoc* composée de membres de la Commission de théologie, de la Commission des Eglises orientales et du Secrétariat pour l'union des Chrétiens. Les présidents, vice-présidents et secrétaires de ces trois organes avaient été invités à assister à la séance.

Le Souverain Pontife décida d'y être présent, et il fit son entrée à 18 heures, accompagné du cardinal Cicognani et de Mgr Felici. La Commission lui avait fait quotidiennement rapport sur l'état d'avancement de ses travaux, et il dit sa grande satisfaction de ce qui avait été accompli. Il annonça ensuite que ce jour même, 28 mars, il avait créé une Commission pontificale pour la révision du Code de droit canonique. Dès le 25 janvier 1959, lorsqu'il avait pour la première fois annoncé son intention de convoquer un Concile œcuménique, il avait précisé que le Code de droit canonique serait révisé.

Il présida la réunion pendant un moment, exhorta de nouveau tous les présents à continuer leur travail dans l'enthousiasme, redit son espoir que le Concile porterait une grande abondance de fruits, puis, après avoir donné la Bénédiction apostolique, se retira.

L'événement majeur suivant du pontificat de Jean XXIII, qui approchait de sa fin, fut la signature de sa huitième encyclique, *Pacem in Terris*, le 9 avril 1973.

Le dimanche de Pâques, 14 avril, une très inquiétante photographie en gros plan du Pape parut en première page de *L'Osservatore Romano*. Prise à Saint-Pierre pendant la fonction de l'après-midi du Vendredi Saint, elle le montrait se penchant pour baiser le crucifix au cours de la Vénération de la Croix. L'expression du visage révélait une terrible agonie. Mais la seule réponse donnée par le Vatican aux demandes de nouvelles fut que le Pape avait été très «fatigué» pendant la cérémonie. Je devais apprendre plus tard que ses familiers avaient craint qu'il ne pût participer jusqu'à la fin aux éprouvants offices de la Semaine Sainte, mais que, le Samedi Saint, sa condition s'était améliorée.

Quelques jours plus tard, le 22 avril, Jean XXIII approuva les textes de douze schémas et donna ordre qu'ils fussent envoyés aux Pères conciliaires. Ils étaient le résultat de nombreuses réunions tenues par la Commission de coordination et les Commissions conciliaires. Le Pape n'avait cessé d'insister pour que l'on se hâte. Il n'avait donné de repos à personne. Il savait que sa vie s'achevait, et n'en travaillait que plus fiévreusement à ce que le Concile allât de l'avant.

Le 25 avril, M. Casimirri, directeur du Bureau de presse du Vatican, avec qui j'avais rendez-vous, me dit - de façon officieuse, et avec une grande tristesse - que le Pape était gravement malade. Des préparatifs étaient déjà en cours en vue de l'annonce à la presse de sa dernière maladie et de sa mort, et du prochain conclave. Dès que sa condition serait connue, me dit M. Casimirri, les journalistes accourraient à Rome pour donner des nouvelles de la mort du Pape et de l'élection de son successeur : comme il ne parlait pas anglais couramment et que la majorité des journalistes seraient anglophones, M. Casimirri me demanda si je pourrais l'aider en cas de besoin.

Plus tard dans la journée, j'appris d'une autre source que le Pape avait une hémorragie tous les deux jours, et que sa santé se détériorait rapidement.

Le 30 avril, le cardinal Cicognani écrivit à tous les Pères conciliaires qu'il faisait tout ce qui était en son pouvoir pour leur faire adresser au plus tôt les douze premiers schémas. Il ajoutait qu'il espérait qu'à la fin de juin le Secrétaire général serait en mesure de leur envoyer un autre groupe de schémas. «J'ai l'honneur de vous informer, disait-il, que le Très Saint-Père tient extrêmement à ce que ces schémas fassent l'objet d'une étude approfondie. Si donc vous estimez que certains points doivent être reconsidérés, vous êtes invités à faire parvenir vos observations, avis et amendements, écrits de façon claire et dans la forme appropriée, au Secrétariat général du Concile avant la fin de juillet. Les Commissions conciliaires auront ainsi le temps nécessaire pour en prendre attentivement connaissance et préparer leurs rapports, qui seront joints aux schémas lorsqu'il seront soumis, dans leur forme amendée, à la Congrégation générale».

Le mois de mai avançait, et Jean XXIII ne pouvait comprendre pourquoi les douze textes qu'il avait approuvés le 22 avril n'étaient pas encore prêts à être postés. Moins de la moitié d'entre eux étaient prêts. Mgr Felici se sentit alors obligé d'écrire à tous les Pères conciliaires le 8 mai, soit une semaine exactement après la lettre du cardinal Cicognani, pour les informer que les six premiers schémas leur seraient expédiés «d'ici quelques jours».

Le lendemain, 9 mai, le cardinal Cicognani adressait à tous les Pères conciliaires une nouvelle lettre, qui contenait cette seule phrase : «Sa Sainteté le Pape Jean XXIII tient à informer les Pères du deuxième Concile du Vatican qu'il a lui-même examiné attentivement les schémas qui leur sont expédiés, et qu'il se propose de les examiner de nouveau après qu'ils auront été discutés par eux, avant de leur donner son approbation définitive».

Jean XXIII ne laissait personne en repos. Son idée fixe était de voir le deuxième Concile du Vatican achever son œuvre. Il voulait être certain que tous les documents seraient entre les mains des Pères conciliaires, et qu'ainsi le Concile se poursuivrait quoi qu'il pût arriver.

Il se força à assister aux cérémonies au cours desquelles lui fut remis le Prix Balzan, le 11 mai. Le lendemain, il se rendit officiellement au Quirinal, ce qu'aucun Pape n'avait fait depuis la suppression des Etats pontificaux. Deux jours plus tard, à New York, le cardinal Suenens remit à U Thant, Secrétaire général des Nations Unies, un exemplaire de *Pacem in Terris*, signé de la main du Souverain Pontife.

Le 18 mai, je rencontrais de nouveau M. Casimirri, qui me dit que l'état de santé du Pape était «très alarmant».

Le 20 mai, Jean XXIII écrivit une autre longue lettre à tous les évêques du monde, leur annonçant qu'il ferait ses exercices spirituels, dans la retraite et la solitude, pendant la neuvaine de la Pentecôte, du 25 mai au 2 juin, dimanche de Pentecôte. Il leur faisait cette annonce «afin qu'ils puissent se joindre à lui par la prière et la retraite». Il avait choisi cette période «parce qu'il avait coutume d'agir promptement lorsqu'il se sentait bien inspiré».

Le 21 mai, Mgr Felici posta enfin les six premiers schémas. Le lendemain 22 mai, Jean XXIII devait donner l'une de ses audiences habituelles du mercredi dans Saint-Pierre, à 10 heures. A 9 h 55, on annonça qu'il ne descendrait pas dans la Basilique, mais qu'il donnerait sa bénédiction de sa fenêtre à 10 h 30. J'appris qu'il avait eu une nouvelle hémorragie et avait reçu toute la nuit des transfusions de sang.

Le matin du dimanche suivant, le Pape dit à ceux qui se trouvaient autour de son lit que, bien qu'il eût commencé sa retraite, il voulait aller à sa fenêtre à midi, comme il en avait l'habitude, pour bénir la foule réunie sur la place Saint-Pierre. Ses médecins le lui interdirent, en faisant valoir qu'il devait éviter tout effort physique. Le lendemain, des prêtres romains affirmaient que le cardinal Testa, qui avait accès à la chambre du Souverain Pontife, avait dit qu'il avait craché le sang. Selon des sources bien informées, il recevait des transfusions de sang toutes les quatre heures.

Le 28 mai, comme le cardinal Cicognani lui disait que le monde entier priait pour lui, il sourit et, après un bref silence, dit : «Puisque le monde entier prie pour le Pape malade, il n'est que naturel de donner à cette prière une intention spéciale. Si Dieu désire le sacrifice de la vie du Pape, puisse ce sacrifice obtenir des faveurs abondantes pour le Concile œcuménique, pour la Sainte Eglise, et pour l'humanité, qui a soif de paix».

Le jeudi 30 mai, Jean XXIII dit à son médecin : «On dit que j'ai une tumeur. Mais cela ne signifie rien, tant que la volonté de Dieu est faite. J'espère mener le Concile à bonne fin, et voir la paix dans le monde».

Vers minuit, ce même jour, la crise finale se déclencha. Informé le lendemain de son état, le Pape demanda à recevoir immédiatement les Derniers Sacrements. Son confesseur vint à son chevet, puis lui apporta le Saint Viatique. Jean XXIII

reçut les onctions saintes, et demanda à son confesseur de rester auprès de son lit avec le Saint Sacrement, pendant qu'il dirait quelques mots. Il parla d'une voix claire et forte, offrant une fois encore sa vie pour l'heureux achèvement du deuxième Concile du Vatican et pour la paix entre les hommes. Il dit également qu'il voulait que les Pères conciliaires du monde entier sussent que le grand œuvre qui avait été commencé serait certainement achevé.

Après s'être adressé à ceux qui étaient autour de lui, il se tourna vers son neveu, Mgr Giovanni Baptista Roncalli, et l'appela près de lui. «Tu vois, tu arrives ici, et tu me trouves au lit ! Les docteurs disent que j'ai une maladie d'estomac. Mais espérons que tout ira pour le mieux, et que je serai bientôt capable de me consacrer au Concile et à l'Eglise».

Le vendredi après-midi, une longue veillée commença sur la place Saint-Pierre. Jour et nuit, le vendredi, le samedi, le dimanche de Pentecôte et le lundi, les foules attendirent et prièrent. Puis, le soir du lundi 3 juin, à 19 h 49, Jean XXIII rendit le dernier soupir.

«Le Concile ! avait-il dit. Dieu sait avec quelle simplicité j'ai ouvert la petitesse de mon âme à la grandeur de Son inspiration. Me permettra-t-Il de l'achever ? S'il doit en être ainsi, qu'Il soit béni. S'Il ne permet pas que je l'achève... Alors j'en verrai l'heureuse conclusion du ciel, où j'espère - où je suis certain - que la Divine Miséricorde m'attirera».

UN SECRETARIAT POUR LES RELIGIONS-NON CHRÉTIENNES

Le mardi 2 avril 1963, Mgr Zoa, archevêque de Yaoundé au Cameroun, membre de la Commission des Missions, donna une Conférence de presse au cours de laquelle il exposa ses vues sur le schéma sur les missions.

Il dit avoir eu l'impression que la première session du Concile n'avait eu que deux préoccupations majeures : une préoccupation pastorale, qui lui avait fait rechercher comment l'Eglise pourrait au mieux promouvoir la croissance spirituelle de ses membres ; et une préoccupation œcuménique, qui lui dictait ce qu'il convenait qu'elle fit ou omît afin que s'améliorassent ses relations avec les autres communautés chrétiennes. Or on semblait avoir oublié que l'Eglise catholique était par définition une Eglise missionnaire, et que son message ne s'adressait pas seulement à ses propres membres, ou aux autres Chrétiens, mais à tous les hommes.

Réfléchissant ce soir-là dans une chapelle à peine éclairée aux paroles de Mgr Zoa, je pensai au bien immense qu'avait accompli le Secrétariat pour l'union des Chrétiens, et je me demandai s'il ne serait pas également possible de créer un secrétariat similaire pour les religions non chrétiennes. Il y avait plus d'un milliard de Juifs, de Musulmans, d'Hindous, de Bouddhistes, de Jaïns, de Taoïstes, de Confucianistes et de Shintoïstes. Un nouveau secrétariat de cette nature pourrait engager le dialogue avec ces grandes communautés religieuses, avec autant de succès que le Secrétariat pour l'union des Chrétiens l'avait fait pour les églises chrétiennes non catholiques. Plus j'y pensai, plus ce secrétariat me parut nécessaire. Et pourquoi n'y aurait-il pas au Concile d'observateurs de ces religions non chrétiennes ?

Tôt le lendemain matin, je téléphonai à Mgr Zoa, dont la réaction m'avait paru devoir être importante étant donné le grand nombre de Musulmans qu'il avait dans son diocèse. Il accueillit favorablement le projet, et la question se posa alors de trouver quelqu'un qui fût disposé à lancer l'idée dans une conférence de presse.

Il se trouvait que l'évêque de Larantuka en Indonésie, Mgr Thijssen, logeait dans la même maison que moi. Nous discutâmes ensemble de la question, et il me dit que, dans une tournée de conférences qu'il venait de donner dans les pays du nord de l'Europe, il avait émis la suggestion que des observateurs non chrétiens pourraient être invités au prochain Concile œcuménique, mais non à celui qui était en cours.

Le cardinal Tien, archevêque de Taïpeh, était également à Rome à ce moment, et il réagit très favorablement à la proposition. Il fut d'avis que, les grandes religions non chrétiennes étant principalement concentrées en Asie, il convenait que l'idée fût lancée non par un évêque indien, comme on avait songé, mais par un Européen. «En Orient, dit-il, nous avons un proverbe selon lequel on ne doit pas s'inviter soi-même». Il pensait en outre que le Vatican serait mieux disposé à accueillir la proposition si elle était faite par un Européen, et il accepta, une fois qu'un Père conciliaire se serait publiquement prononcé en sa faveur, de faire une déclaration à la presse pour appuyer la création d'un nouveau secrétariat.

Je repris contact avec Mgr Thijssen, qui, après de nouvelles consultations, accepta de tenir une conférence de presse sur le sujet le 6 avril. L'audience comprenait des représentants de toutes les agences de presse internationales ayant des bureaux à Rome, ainsi que des membres des ambassades d'Inde, du Soudan et d'Arabie saoudite.

Mgr Thijssen exposa qu'il était hollandais de naissance, mais qu'il avait pris la nationalité indonésienne en 1949. «L'Indonésie, dit-il, est connue dans le monde entier pour sa tolérance en matière religieuse. J'ai moi-même des amis musulmans et hindous, que je tiens en haute estime». Il dit qu'il aimerait voir «créer à Rome un secrétariat spécial pour les grandes religions non chrétiennes du monde». L'avantage ne serait pas à sens unique. «Par exemple, nous autres catholiques pourrions apprendre beaucoup de la liturgie, de la culture et de la philosophie de ces religions non chrétiennes». Ce qu'il proposait, dit-il, n'était en rien une sorte de syncrétisme religieux. «Non, pas du tout ! Cela nous permettra seulement de nous mieux connaître les uns les autres».

L'évêque de Larantuka pensait que le monde se réjouirait de la création d'un tel secrétariat. Il la croyait conforme aux aspirations des grandes religions non chrétiennes du monde, et en harmonie avec l'esprit du Pape Jean XXIII, qui avait souhaité être considéré comme «un ami véritable et sincère de toutes les nations».

Prié de commenter la déclaration d'un moine bouddhiste – reproduite le 18 janvier 1963 par un quotidien de Tokyo - selon lequel, si le Concile œcuménique devait beaucoup contribuer à promouvoir l'harmonie internationale et religieuse, la présence d'observateurs bouddhistes et appartenant aux autres grandes religions non chrétiennes «ferait du Concile un instrument plus efficace encore pour la paix du monde et la cordialité religieuse», Mgr Thijssen répondit que, tout en appréciant le point de vue du moine bouddhiste, il estimait quant à lui la proposition prématurée, le présent Concile ayant à s'occuper de la réforme interne de l'Eglise et de l'unité parmi les Chrétiens. «Cela présenterait fort peu d'intérêt direct» pour des observateurs non chrétiens, dit-il. Il n'en était pas moins profondément convaincu «que la création d'un secrétariat spécial pour les grandes religions non chrétiennes serait d'une importance mondiale considérable, et enrichirait indirectement notre vie religieuse à nous tous».

Comme un représentant de la *Middle East News Agency* lui demandait s'il avait parlé de la question avec le Pape, il répondit que non, et qu'il avait voulu connaître tout d'abord la réaction des journalistes, qui avaient constamment le doigt sur le pouls du monde. Il dit également qu'il serait reconnaissant aux représentants de la presse de vouloir bien diffuser l'idée dans le monde entier.

Un autre journaliste lui ayant demandé s'il connaissait d'autres Pères conciliaires susceptibles d'appuyer le projet, il répondit qu'il était entretenu en termes généraux pendant le Concile avec les deux archevêques jésuites de Semarang et de Djakarta, ainsi qu'avec l'évêque de Ruteng, Mgr Van Bekkum. «Ils ont été tous les trois favorables à cette idée», ajouta-t-il.

Sitôt après sa conférence de presse, Mgr Thijssen tenta d'entrer en rapport avec le cardinal Agagianian, au siège de la Congrégation pour la Propagation de la Foi. En l'absence du cardinal, il fut reçu par le secrétaire, Mgr Sigismondi, qui lui dit son plaisir qu'il ait entretenu la presse de la création d'un secrétariat spécial pour les religions non chrétiennes. Il l'assura qu'il en informerait le cardinal, et que ce dernier serait sans nul doute très satisfait de sa conférence de presse. Mgr Thijssen précisa qu'il n'avait pas prôné l'invitation de représentants des religions non chrétiennes, car une bonne partie de la terminologie utilisée leur serait incompréhensible ; à son avis, ils retireraient plus de bienfaits d'explications qui leur seraient données hors de l'aula conciliaire par le secrétariat spécial, si du moins ce dernier devait fonctionner en liaison avec le Concile.

Le 8 avril, avant de quitter Rome pour Madrid, le cardinal Tien diffusa un communiqué de presse dans lequel il faisait de nouvelles suggestions. Après avoir donné son plein appui à la proposition de Mgr Thijssen, il disait : «Il est très important que l'Eglise catholique en vienne à mieux connaître les grandes religions non chrétiennes du monde, et que les religions non chrétiennes apprennent à mieux connaître l'Eglise catholique». Le meilleur moyen d'y parvenir était «la création d'un secrétariat où des érudits appartenant à des religions non chrétiennes pussent rencontrer des érudits catholiques et s'entretenir avec eux». Concernant la date de création, le cardinal ajoutait : «J'aimerais le voir créé au plus tôt, de sorte que, quand la prochaine session du Concile œcuménique s'ouvrira en septembre, nous puissions avoir, ici à Rome, des représentants des grandes religions non chrétiennes». Il souhaitait que ces représentants fussent autorisés à assister à quelques réunions dans la Basilique Saint-Pierre, mais estimait qu'une présence régulière leur serait de peu d'utilité.

Les deux déclarations du cardinal Tien et de Mgr Thijssen se situaient dans le sillage de l'encyclique *Pacem in Terris*. De nombreux commentateurs virent dans le secrétariat envisagé un moyen pratique de mettre en application le souhait exprimé par Jean XXIII d'une meilleure compréhension entre «tous les hommes de bonne volonté».

L'abbé Farhat, prêtre libanais chargé des émissions arabes quotidiennes de Radio Vatican, avait assisté à la conférence de presse de Mgr Thijssen et avait pris autant d'intérêt au projet que moi-même. Nous pensâmes l'un et l'autre que nul cardinal ne serait mieux qualifié pour diriger un tel secrétariat que le cardinal König, archevêque de Vienne. Il était internationalement connu comme expert en religions non chrétiennes, avait beaucoup écrit sur ce sujet, et avait jadis enseigné les religions comparées au niveau universitaire. Nous décidâmes de chercher l'occasion de lui soumettre l'idée.

Tout fut suspendu, le 3 juin, par la mort de Jean XXIII. Dans les semaines qui suivirent, la grande question était de savoir si le Concile se poursuivrait ou non.

Le monde n'eut pas longtemps à attendre. Le 22 juin 1963, lendemain de son élection, Paul VI adressait à la ville de Rome et au monde son premier message radiodiffusé, dans lequel il disait : «La portion la plus importante de Notre pontificat sera occupée par la continuation du deuxième Concile œcuménique du Vatican, sur lequel tous les hommes de bonne volonté ont les yeux fixés. Ce sera là notre tâche principale, et nous avons l'intention d'y consacrer toutes les énergies que Notre Seigneur nous a données...» Le Concile serait le premier souci de son ministère apostolique, et il s'engageait à faire tout ce qui était en son pouvoir «pour poursuivre l'œuvre de promotion de l'unité des Chrétiens si heureusement entreprise, et avec de si hautes espérances, par le pape Jean XIII».

On pouvait s'attendre que tous les cardinaux demeureraient à Rome jusqu'aux cérémonies du couronnement, prévues pour le 30 juin. Le 25 juin, le texte des déclarations du cardinal Tien et de Mgr Thijssen fut adressé par la poste aux cardinaux Alfrink, Cushing, Frings, Gilroy, Gracias, König, Liénart, Meyer, Ritter, Rugambwa, Spellman, Suenens et Wyszynski. Le 27 juin, le cardinal Frings voulut bien que je lui demandasse ses réactions à l'égard du secrétariat proposé. Il convint qu'il pouvait se révéler, comme le Secrétariat pour l'union des Chrétiens, une source de grandes bénédictions pour le monde, et ajouta qu'il ne voyait personne qui fût plus qualifié pour le diriger que le cardinal König, avec qui il promit de s'entretenir de la question.

L'abbé Farhat et moi-même pûmes avoir une conversation avec le cardinal König le 30 juin, jour du couronnement. Il avait déjà discuté de la question avec le cardinal Frings, et était d'avis que le moment était opportun pour la création d'un tel organe, attendu qu'il était probable que les religions non chrétiennes montreraient moins d'intérêt pour l'Eglise catholique après que le Concile se serait terminé. Il dit qu'il en parlerait au cardinal Bea l'après-midi même, à l'occasion des cérémonies du couronnement.

Le cardinal Bea éprouvait lui aussi de la sympathie pour l'idée, de même que le cardinal Gracias, archevêque de Bombay. Quelques jours plus tard, le cardinal Liénart écrivit qu'il avait lu «avec grand intérêt» les déclarations concernant l'éventuelle création du secrétariat. Selon lui, «l'idée de créer un secrétariat pour les religions non chrétiennes paraissait opportune, mais la décision à cet égard appartenait au Souverain Pontife».

Le cardinal de Chine et le cardinal d'Inde étant favorables au projet, ainsi que les cardinaux Bea, Frings, Liénart, König, et sans doute le cardinal Agagianian, la démarche suivante consistait à soumettre le projet à l'attention du pape Paul VI. Seul un cardinal pouvant le faire, il parut logique de choisir le cardinal Tien, qui avait été le premier à lui donner son appui public. Je lui rendis donc visite le 3 juillet, et lui demandai s'il accepterait d'écrire au Souverain Pontife en proposant la création du nouveau secrétariat et en suggérant que le cardinal König serait le mieux qualifié pour en être le président.

Le cardinal accepta, m'invita à rédiger sur-le-champ un avant-projet de lettre, puis me demanda de le lui lire. J'étais au milieu de ma lecture lorsqu'il me posa la main sur le bras et m'interrompit. Se renversant sur son siège, les mains croisées sur la poitrine, il dit avec un sourire malicieux : «Je crois que nous devrions nous y prendre à la chinoise». Il m'expliqua qu'il lui était difficile d'adresser une telle lettre au nouveau Pape, qu'il connaissait à peine, et de lui suggérer le nom du cardinal qui lui semblait le plus qualifié pour diriger le nouvel organisme. «Mais, ajouta-t-il, si vous m'écriviez, vous pourriez exposer en détail quelles seraient les fonctions d'un tel secrétariat, mentionner les noms des cardinaux et évêques qui ont manifesté leur intérêt, et indiquer les qualifications du cardinal König qui paraissent le désigner pour diriger le secrétariat. Vous pourriez également dire que vous avez des raisons de penser que le cardinal König n'aurait pas d'objections à faire s'il était prié d'assumer cette tâche». De retour à Taïpeh, où il devait s'envoler le lendemain, le cardinal écrivait au Souverain Pontife, en joignant ma lettre à la sienne et en déclarant qu'il approuvait très chaudement le projet. Il me donna un dernier conseil : ma lettre et la sienne devaient être écrites en italien, afin que les membres de la Curie romaine pussent les lire sans difficulté.

Le 21 juillet, le cardinal Tien m'écrivait de Taïpeh que, comme convenu, il avait adressé les deux lettres au Souverain Pontife. «A mon avis, ajoutait-il, le Saint-Père ne se hâtera pas d'agir. Il devra d'abord réfléchir à la question, puis en conférer avec d'autres cardinaux».

Mais le 12 septembre, moins de huit semaines après la lettre du cardinal Tien, le pape Paul VI annonçait qu'«un secrétariat serait également créé en temps voulu pour ceux qui appartiennent à des religions non chrétiennes». Le nom du président du nouveau secrétariat n'était pas mentionné.

LA CONFÉRENCE DE FULDA ET SES INCIDENCES

Après que Paul VI eut annoncé que la deuxième session s'ouvrirait le 29 septembre 1963, les Pères conciliaires du monde entier se remirent à étudier les divers schémas. Dans certains pays, cette étude fut faite par l'ensemble de la conférence épiscopale. Aux Etats-Unis, quelque 125 évêques se réunirent à Chicago au début du mois d'août pour passer en revue de façon officielle les questions du Concile. Les évêques d'Argentine se réunirent en séance plénière du 6 au 10 août pour fixer leur position à l'égard de certains sujets. La Conférence épiscopale italienne se réunit à Rome les 27 et 28 août. Les évêques d'Afrique du Sud se réunirent à Pretoria, également en août, et la Conférence épiscopale espagnole se réunit à Madrid à la mi-septembre. La réunion qui suscita le plus d'intérêt fut celle qui se tint à Fulda, en Allemagne, du 26 au 29 août.

La Commission de coordination du Concile se réunit à Rome le 3 juillet, pour une session de deux jours. Elle examina et approuva les schémas sur les missions et sur le mariage ; le second jour, le cardinal Suenens fit rapport sur les schémas sur l'Eglise (II^e Partie) et sur l'Eglise dans le monde moderne. Mgr Vallainc présenta une proposition visant à améliorer les rapports avec la presse pendant la deuxième session : après discussion, le principe en fut admis.

Aussitôt après cette réunion, le cardinal Döpfner prit contact avec les cardinaux Frings et König, en vue d'établir de concert l'ordre du jour de la conférence de Fulda. La date d'ouverture fut fixée au 26 août.

Le 9 juillet, le cardinal Döpfner envoya à tous les évêques d'Allemagne et d'Autriche une lettre détaillée, les invitant à la conférence. Comme en février, leur disait-il, les Pères conciliaires de Suisse et des pays nordiques seraient également invités, ainsi que les Pères «des pays voisins d'Occident».

La lettre contenait un programme en douze points. Elle donnait la liste des douze schémas approuvés par Jean XXIII le 22 avril et adressés à tous les Pères conciliaires, avec les noms et adresses des évêques allemands et autrichiens membres des commissions responsables de chacun des schémas. Toutes les observations concernant un schéma donné devaient être envoyées à l'évêque approprié, qui préparerait une analyse du schéma et l'adresserait à tous les participants deux semaines avant l'ouverture de la conférence. A la conférence même, l'auteur de l'analyse présiderait les débats. Sur la base des discussions, une nouvelle analyse plus détaillée du schéma serait rédigée, en indiquant les aspects positifs et les aspects négatifs. Ce texte définitif serait transmis au Secrétariat général du Concile comme exprimant la position commune adoptée par les Pères conciliaires de langue allemande assemblés à Fulda. Chaque membre et chaque invité de la conférence recevrait également un exemplaire imprimé de ce texte final.

Le cardinal Döpfner ajoutait qu'il s'efforcerait d'obtenir de Rome des indications précises sur l'ordre dans lequel les schémas seraient débattus. En fonction de la réponse qu'il obtiendra, il se pouvait que le programme en douze points fût considérablement réduit. «Dès que j'aurai reçu de Rome des indications précises, disait-il, je vous les transmettrai».

La conférence s'ouvrit le 26 août en présence de 4 cardinaux et de 70 archevêques et évêques, représentant 10 pays. L'Allemagne, l'Autriche, la Suisse et les pays nordiques étaient représentés par presque tous leurs archevêques et évêques. La France, la Belgique et les Pays-Bas avaient envoyé des représentants ; le cardinal Alfrink en personne représentait les Pays-Bas. Le cardinal Frings présidait.

L'œuvre accomplie par l'alliance européenne à Fulda fut très impressionnante, et il est regrettable que toutes les conférences épiscopales nationales et régionales n'aient pas travaillé avec la même intensité et le même propos. Si elles l'avaient fait, elles ne se seraient pas trouvées dans l'obligation d'accepter avec si peu de réserves les prises de position de l'alliance européenne. Le Concile eût alors été moins orienté dans une unique direction, et ses résultats auraient été le fruit d'un effort théologique véritablement mondial.

La position des évêques de langue allemande étant régulièrement adoptée par l'alliance européenne, et la position de l'alliance étant à son tour le plus souvent adoptée par le Concile, il suffisait qu'un seul théologien fît adopter ses vues par les évêques de langue allemande pour que le Concile les fît siennes. Or un tel théologien existait : c'était le P. Karl Rahner, S. J.

En principe, le P. Rahner n'était que le théologien du cardinal König. En fait, de nombreux membres des hiérarchies allemande et autrichienne avaient recours à ses lumières, et l'on peut affirmer qu'il fut la tête pensante de la conférence

de Fulda. Au cours d'une conversation privée, le cardinal Frings déclara que le P. Rahner était «le plus grand théologien du siècle».

Mgr Schröffer, évêque d'Eichstätt, qui avait été élu à la Commission de théologie avec le plus grand nombre de voix recueilli par un candidat à cette Commission, eut à répondre à Fulda des trois schémas élaborés par elle, à savoir les schémas sur la Révélation, sur la Très Sainte Vierge Marie et sur l'Eglise. A la mi-août, il adressa aux Pères conciliaires invités à Fulda une analyse de chacun de ces schémas. Ces analyses, expliqua-t-il, avaient été préparées par le P. Rahner, puis examinées et commentées par trois autres théologiens allemands - l'abbé Ratzinger, théologien du cardinal Frings, le P. Grillmeier, S. J. et le P. Semmelroth, S. J. Il avait été impossible, écrivait Mgr Schröffer, de trouver d'autres théologiens qui pussent examiner les textes dans le délai imparti, mais ces trois théologiens s'étaient rangés aux avis du P. Rahner, se contentant d'émettre «quelques vœux» qui avaient été incorporés dans les textes. La mesure dans laquelle les évêques d'Allemagne et d'Autriche, et la conférence de Fulda tout entière, se reposaient sur le P. Rahner ressort immédiatement d'une comparaison de ses observations avec celles qui furent soumises au Secrétariat général du Concile.

De nombreuses autres critiques des schémas, ainsi que quelques schémas de remplacement, furent distribués soit peu de temps avant soit immédiatement après la conférence. Le R^{me} dom Hœck, président des bénédictins de Bavière et membre de la Commission des Eglises orientales, écrivit à tous ceux qui assistaient à la conférence de Fulda en leur demandant de répondre par oui ou par non à quatre questions précises, afin qu'il sût quelle position adopter au nom des Pères conciliaires de langue allemande et des pays nordiques, à la réunion de sa Commission qui devait se tenir une semaine avant l'ouverture de la deuxième session.

Chaque Père conciliaire de langue allemande avait reçu un total de 480 pages ronéotypées de commentaires, de critiques et de schémas de remplacement avant de se mettre en route pour la deuxième session. Tout ce travail avait été accompli en connexion soit avec la conférence de Munich de février soit avec celle de Fulda d'août.

Une réunion de Pères conciliaires appartenant à tant de nations ne pouvait manquer d'intéresser la presse, et les journaux se firent l'écho de toutes sortes de rumeurs concernant une «conspiration», une «attaque» contre la Curie romaine et certains de ses membres. Certains des Pères conciliaires étaient qualifiés de «progressistes», d'autres de «traditionalistes», d'autres d'«anti-progressistes». On insinuaient que la conférence de Fulda avait pour objectif de contrebalancer les «inclinations personnelles» du nouveau Pontife quant à l'orientation du Concile, inclinations qui risquaient de le faire dévier de la voie indiquée par Jean XXIII.

Ces déclarations provoquèrent une réaction prompte et autorisée. Le cardinal Frings donna une conférence de presse au cours de laquelle il déclara que la conférence avait été convoquée pour discuter des schémas du Concile. Il souligna que toutes les observations avaient été transmises par écrit aux autorités romaines compétentes. Parler de «conspiration» était d'une «stupide injustice». Et la Conférence épiscopale allemande diffusa une déclaration où elle exprimait sa «profonde consternation» devant les conclusions «absurdes» que l'on tirait de la conférence de Fulda.

Les 26 et 27 août, la conférence de Fulda termina son examen de trois des plus importants schémas, celui sur l'Eglise, celui sur la Révélation divine, et celui sur la Très Sainte Vierge Marie. Les nombreuses propositions d'amendement furent rapidement rédigées ; elles emplissaient un total de 54 longues pages dactylographiées. Le cardinal Döpfner les emporta à Rome, où il partit le 31 août afin d'assister à la quatrième réunion de la Commission de coordination, et les remit au Secrétariat général au nom des Pères conciliaires de langue allemande et de la Conférence épiscopale des pays nordiques.

Le cardinal Döpfner profita de son séjour à Rome pour rendre visite au Souverain Pontife, le 2 septembre, à Castel Gandolfo. Entre autres choses, ils parlèrent de la conférence de Fulda. «Ç'a été pour moi un grand soulagement, devait-il dire plus tard, que de constater que Sa Sainteté n'avait pas pris au sérieux ce que la presse italienne avait écrit de la réunion de Fulda». L'audience fut «très cordiale». En vue de réfuter «ces nouvelles de presse, qui avaient créé une certaine sensation en Italie», le cardinal Döpfner avait préparé avec Mgr Felici une mise au point, qui fut publiée par le Bureau de presse du Concile dans *L'Osservatore Romano* du 4 septembre 1963.

Il y était précisé que la présence à Fulda de représentants de Conférences épiscopales voisines n'avait pas constitué une innovation, qu'elle n'était que la continuation d'une pratique commencée à Rome pendant la première session. La réunion avait eu pour objet de garantir «pour les prochaines séances du Concile une préparation plus attentive et plus sérieuse». Il était également précisé que les évêques de langue allemande, après leurs conférences de Munich et de Fulda, «avaient transmis aux autres les conclusions de leurs études».

Par lettre datée du 7 septembre 1963, le cardinal Döpfner informa les évêques d'Allemagne, d'Autriche, de Suisse et des pays nordiques de son audience à Castel Gandolfo et de l'article qui avait été publié dans *L'Osservatore Romano* grâce à la coopération de Mgr Felici. Il saisit cette occasion pour faire savoir aux Pères conciliaires que «pour l'instant, l'ordre dans lequel les schémas seraient traités à la prochaine session du Concile était le suivant : 1) l'Eglise ; 2) la Très Sainte Vierge Marie ; 3) les évêques ; 4) le laïcat ; 5) l'œcuménisme».

Entre-temps, d'importants changements se préparaient dans l'organisation et le Règlement intérieur du Concile. Ils furent annoncés par le pape Paul VI le 13 septembre. «Sur le conseil de certains de ses Vénérables Frères», disait-il, il révisait le Règlement intérieur approuvé treize mois plus tôt par Jean XXIII. La Présidence comptait plus de membres, mais voyait ses pouvoirs restreints : le nombre des cardinaux présidents était en effet porté de dix à douze, et leur tâche limitée à veiller au bon ordre du Concile, à faire appliquer le Règlement et à «résoudre les doutes et les difficultés» ; ils n'auraient plus désormais autorité pour diriger les débats du Concile.

Le nouveau Règlement chargeait de «diriger les activités du Concile et de fixer l'ordre dans lequel les sujets seraient discutés lors des séances» quatre cardinaux Modérateurs membres de la Commission de coordination, dont le nombre avait déjà été porté de six à neuf par le Pape. Les quatre Modérateurs choisis étaient les cardinaux Döpfner, Suenens, Lercaro et Agagianian. Le cardinal Döpfner était connu pour ses qualités d'organisateur ; pendant les étapes préparatoires du Concile, il avait siégé au sein de la commission préconciliaire pour les questions techniques et d'organisation

avec celui qui était alors le cardinal Montini, et pendant la première session il avait été, avec ce dernier et le cardinal Suenens, l'un des sept membres du Secrétariat pour les affaires extraordinaires du Concile. Le cardinal Lercaro était connu pour être un libéral, un partisan actif de l'alliance européenne, et un ami personnel du Souverain Pontife. Le cardinal Agagianian était considéré par les libéraux comme le plus acceptable des cardinaux de Curie. Il apparaissait donc que Paul VI, en choisissant ces quatre hommes, donnait son appui au parti libéral du Concile, comme avait fait son prédécesseur.

Ces nominations papales donnèrent à l'alliance européenne un regain de puissance et d'influence : elle contrôlait déjà 30 p. 100 de la Présidence du Concile et 50 p. 100 de la Commission de coordination, et contrôlait maintenant 75 p. 100 du groupe des cardinaux Modérateurs. Le cardinal Agagianian n'était pas homme de grand caractère, les trois cardinaux Modérateurs libéraux l'emportèrent souvent à 100 p. 100.

Outre ces réformes structurelles, la procédure subissait de nombreuses modifications. C'est ainsi que, si trois membres d'une commission le désiraient, ils pouvaient inviter un ou plusieurs experts étrangers à la commission à assister à ses réunions. Selon le Règlement primitif, ces experts devaient être désignés par le président de chacune des commissions.

Au premier concile du Vatican, les Pères conciliaires allemands, autrichiens et hongrois avaient demandé à Pie IX d'autoriser tout groupe minoritaire à défendre sa position devant les commissions conciliaires, mais le Pape n'avait pas accédé à leur requête. En vertu du nouveau Règlement intérieur approuvé par Paul VI, «les Pères conciliaires pouvaient demander à être entendus par toute commission afin d'exposer leur point de vue sur le schéma en discussion, soit en leur nom propre, soit au nom d'un certain nombre de Pères conciliaires, soit au nom d'une région». La commission devait tenir pour les entendre une séance spéciale.

Alors que le Règlement autorisé par Jean XXIII laissait au président de chaque commission le soin de choisir celui qui lirait le rapport de cette commission dans l'aula conciliaire, le nouveau Règlement disposait que c'était à l'ensemble de la commission qu'il appartenait d'en décider. Quant au rapport même, un nouvel article disposait qu'il devait exprimer l'opinion majoritaire de la commission, mais qu'un autre rapporteur, ou *relator*, pouvait être désigné pour présenter l'opinion de la minorité.

Un autre article permettait à cinq membres d'une commission de «suggérer une nouvelle rédaction pour un amendement proposé», et disposait que «cette nouvelle rédaction devait être examinée par la commission, soit avec la proposition originale, soit en ses lieu et place». Pourquoi ce nombre de cinq ? Peut-être était-ce pure coïncidence, mais il se trouvait que l'alliance européenne avait au moins cinq membres dans chaque commission.

Pour éviter le risque d'une impasse de procédure (comme il était advenu lors du vote du schéma sur les sources de la Révélation), le nouveau Règlement disposait qu'un vote sur le rejet d'un schéma, ou sur la suspension de sa discussion, n'exigeait que la majorité simple (50 p. 100 plus une voix). La majorité des deux tiers était encore nécessaire pour l'approbation des schémas, des sections de schémas, et des amendements.

Le Modérateur du jour avait autorité, lorsque la liste des orateurs était épuisée, pour donner la parole à d'autres Pères conciliaires qui la demandaient à la même séance, notamment aux rapporteurs qui demandaient «à exposer la question plus clairement devant le Concile, ou à réfuter des objections» qui avaient été soulevées. Comme, avant eux, les Présidents, les Modérateurs pouvaient intervenir dans les débats et inviter l'assemblée à se prononcer par un vote sur l'opportunité ou la non-opportunité d'interrompre la discussion d'un sujet donné. Après ce vote, la parole pouvait encore être donnée aux cardinaux et autres Pères conciliaires qui la demandaient, «s'ils devaient parler non seulement en leur propre nom, mais aussi au nom de cinq autres Pères conciliaires au moins». Même après que la discussion était achevée, une minorité avait le droit «de désigner trois orateurs supplémentaires, fussent-ils simplement experts, à qui devait être concédé le privilège d'excéder les dix minutes réglementaires».

Avec une politique précise définie à Munich et à Fulda, et qui pouvait être revue aux réunions hebdomadaires qui se tenaient au Collegio dell'Anima; avec 480 pages de commentaires et de schémas de remplacement ; avec un Père conciliaire de langue allemande dans chaque commission (l'évêque de Fulda fut nommé par le Pape membre de la Commission des missions lorsque mourut, pendant l'intersession, un membre élu) ; avec le cardinal Frings à la Présidence du Concile et le cardinal Döpfner siégeant à la fois à la Commission de coordination et parmi les Modérateurs - aucune autre conférence épiscopale n'était aussi bien armée pour assumer et conserver la direction de la deuxième session.

A ce point, la façon dont les discussions évolueraient était claire. Une forte influence allemande se faisait sentir dans presque toutes les décisions et déclarations de quelque importance. Dans chaque commission conciliaire, les membres et experts allemands et autrichiens articuleraient parfaitement leur présentation des conclusions auxquelles avaient abouti les conférences de Munich et de Fulda. Grâce à ces deux conférences, grâce aux changements radicaux apportés par le Pape au Règlement intérieur, grâce à son choix comme Modérateurs des cardinaux Döpfner, Suenens et Lercaro, la domination de l'alliance européenne était assurée.

OUVERTURE DE LA DEUXIÈME SESSION

Dans son allocution inaugurale du 29 septembre 1963, Paul VI énuméra les quatre objectifs propres du deuxième Concile du Vatican : plus grande prise de conscience, de la part de l'Eglise, de sa nature spécifique ; renouveau au sein de l'Eglise ; promotion de l'unité entre les Chrétiens ; promotion du dialogue avec l'homme moderne.

Le Souverain Pontife s'adressa ensuite directement aux observateurs : «C'est en toute révérence que Nous Nous tournons maintenant vers les délégués des communautés chrétiennes séparées de l'Eglise catholique, envoyés par elles pour assister en qualité d'observateurs à ces solennelles assises. Il Nous est doux de les saluer de tout Notre cœur. Nous les remercions d'être venus. Par leur intermédiaire, Nous adressons un message d'amour paternel et fraternel aux vénérables communautés chrétiennes dont ils sont ici les représentants.

«Notre voix tremble, Notre cœur s'émeut à la double pensée de l'indicible consolation et du très doux espoir que Nous cause leur présence, et de l'amertume et de la tristesse que Nous est une si longue séparation».

Le Pape s'éleva contre la persécution religieuse et contre l'intolérance politique, raciale et religieuse. Mais plutôt que d'en parler avec amertume, dit-il, il préférerait «exhorter, avec franchise et humanité, ceux à qui incombe la responsabilité de ce triste état de choses à cesser enfin de s'en prendre sans motif à la religion catholique. Les Catholiques ne peuvent être tenus pour des citoyens hostiles ou déloyaux, mais plutôt honnêtes et laborieux, de la nation à laquelle ils appartiennent». Il déplora également que «l'athéisme, envahissant une portion de l'humanité, troublât à ce point la culture de l'esprit, les mœurs et la vie sociale qu'il fit peu à peu disparaître la notion authentique de leur ordre naturel».

Il dit en outre quelques mots des grandes religions non chrétiennes du monde. «De ce Concile, d'où elle contemple l'universalité du globe, l'Eglise dirige son regard au-delà des terres chrétiennes, vers les autres religions qui conservent le sens et la notion du Dieu un, créateur, provident, suprême et transcendant la nature des choses, qui Lui rendent un culte par des actes de piété sincère, et qui de ces usages et opinions font dériver des règles morales et sociales. Certes, l'Eglise catholique voit dans ces religions, non sans douleur, des lacunes, des défauts et des erreurs, mais elle ne peut s'empêcher de tourner vers elles ses pensées, afin de leur faire savoir en quelle estime elle tient tout ce qu'elle voit en elles de vrai, de bon et d'humain».

Le principal souci de la seconde session, exposa le Pape, devait être «d'examiner la nature intime de l'Eglise et de proposer, autant qu'il est possible en langage humain, une définition qui soit la plus propre à révéler sa constitution véritablement fondamentale et à expliquer sa multiforme mission de salut». Il n'y avait pas lieu de s'étonner, dit-il, qu'après vingt siècles l'Eglise catholique dût encore élaborer une définition plus précise de sa véritable nature, profonde et complexe. Etant «un mystère», «une réalité tout imprégnée de la Divine Présence», elle est «toujours susceptible d'une recherche nouvelle et plus poussée».

La question de l'épiscopat, dit le Pape, était l'aspect le plus important de l'Eglise auquel le Concile se trouvait confronté. Il attendait «avec de grandes espérances et une sincère confiance le débat sur ce point, qui permettrait, étant sauves les déclarations dogmatiques du premier Concile du Vatican relatives au Pontife romain, d'approfondir la doctrine de l'épiscopat, de ses fonctions et de ses liens étroits avec Pierre». Une telle étude, et les conclusions auxquelles elle parviendrait, fourniraient au Souverain Pontife «des normes doctrinales et pratiques en vue de l'accomplissement de son mandat apostolique... et universel, qui, bien qu'investi par le Christ de la plénitude de la puissance, pourrait recevoir aide et vigueur de ses bien-aimés et vénérables Frères dans l'Episcopat si, selon des modes et dans une mesure à déterminer, ils le faisaient bénéficier d'une collaboration plus efficace et plus consciente».

La trente-septième Congrégation générale - première séance de travail de la deuxième session - s'ouvrit le lendemain, 30 septembre. Le premier schéma figurant à l'ordre du jour était le schéma sur l'Eglise.

A la fin de la première session, lorsqu'il avait été renvoyé à la Commission de théologie, il comportait onze chapitres. Il n'en comportait plus maintenant que quatre, intitulés «Le Mystère de l'Eglise», «La Constitution hiérarchique de l'Eglise, avec référence spéciale à l'épiscopat», «Le Peuple de Dieu et le laïcat», et «La Vocation à la sainteté dans l'Eglise».

L'une des premières questions soulevées fut celle de la collégialité, c'est-à-dire du gouvernement de l'Eglise universelle par le Pape en collaboration avec tous les évêques du monde. C'était là le cœur même de tout le deuxième Concile du Vatican, destiné à compléter le premier Concile du Vatican où la primauté du Pape avait été étudiée en détail et solennellement promulguée.

Pour définir la notion de collégialité épiscopale, les Pères conciliaires devaient décider : premièrement, si le Christ avait voulu que, parallèlement à l'enseignement universel et à l'autorité de gouvernement du Pape, existât dans l'Eglise un autre organisme revêtu des mêmes pouvoirs d'enseignement et de gouvernement, à savoir l'ensemble des évêques, que la doctrine constante de l'Eglise tenait pour successeurs des Apôtres ; deuxièmement, au cas où la réponse serait «oui», si cette autorité collégiale était constituée par tous les évêques, ou seulement par ceux qui avaient l'administration d'un diocèse ; troisièmement, dans quelle condition fonctionnait cette autorité collégiale ; quatrièmement, quelle était la relation entre l'autorité collégiale des évêques et l'autorité personnelle propre au Pontife Romain.

Un problème si complexe et si divers ne pouvait manquer de susciter dans l'aula conciliaire des réactions diverses.

C'est ainsi que le cardinal Siri, archevêque de Gênes, déclara qu'il était hors de doute que, «dans certaines conditions», les évêques constituaient un collège avec le Pontife Romain : la chose ressortait avec évidence de l'Ecriture Sainte et de la tradition. Mais le concept de collège, «strictement juridique», était beaucoup plus complexe que celui de simple association. Il impliquait en fait «une solidarité juridique tant dans l'être que dans l'agir». Le cardinal Siri estimait que le libellé du schéma devait être plus clair et mieux ordonné, et qu'il convenait de l'harmoniser avec ce que le premier Concile du Vatican avait déjà défini concernant la primauté du Siège romain.

Le cardinal Meyer, archevêque de Chicago, appuya ce qui était dit dans le schéma, à savoir que le Christ avait confié Son Eglise aux douze Apôtres comme à un collège, à un groupe. A son avis, le texte devait également préciser que l'office des Apôtres était permanent, en raison des paroles du Christ : «Je suis avec vous tous les jours jusqu'à la fin du monde» (Mat. xxviii, 20) et «...Le Père ...vous donnera un autre Consolateur, pour qu'Il demeure toujours avec vous» (Jean, xiv, 16). Le cardinal cita de nombreux textes scripturaires pour montrer que la collégialité épiscopale était aussi clairement établie dans le Nouveau Testament que la fondation de l'Eglise sur Pierre.

Le cardinal Léger, archevêque de Montréal, exposa à l'assemblée que le concept de collégialité épiscopale n'affaiblissait en rien la doctrine de la primauté de Pierre, car, à des fins d'unité, une action collégiale exigeait une tête. Il demanda qu'il fût déclaré dans le texte que l'appartenance au collège épiscopal découlait de la consécration épiscopale ; tous les évêques, qu'ils fussent résidentiels ou simplement titulaires, appartenaient au collège.

Pour Mgr de Smedt, évêque de Bruges, la collégialité épiscopale «avait toujours existé dans l'Eglise», et aujourd'hui plus que jamais il convenait de la mettre en lumière afin que «Pierre» - le Pape - pût s'acquitter de façon plus efficace de la mission qui lui avait été donnée de confirmer ses frères. Le progrès scientifique avait aboli les barrières qui s'oppo-

saient jadis à la rapidité des communications, et il était désirable, voire impératif, que le Saint-Père, «dans des matières de grande importance», communiquât avec les autres évêques et avec les conférences épiscopales.

Mgr Staffa, de la Curie, parla de «la puissance pleine et suprême du collège épiscopal». La question, dit-il, était de savoir si cette puissance appartenait à un seul individu ou au collège pris dans son ensemble. La réponse, souligna-t-il, avait déjà été donnée par le premier Concile du Vatican, qui avait défini que seul Pierre avait la juridiction suprême sur toute l'Eglise. Il rappela à ce propos que, lors du premier Concile du Vatican, le rapporteur, expliquant le texte sur la primauté, avait dit que le pouvoir du Pape sur les évêques était en tout temps suprême, immédiat et total, et lui appartenait indépendamment des évêques, et qu'il avait rejeté les propositions visant à limiter la puissance du Pape et à faire du collège épiscopal, y inclus le Pape, le sujet du pouvoir suprême : la structure monarchique de l'Eglise se serait alors trouvée remplacée par une structure aristocratique, alors que dès le XIII^e siècle Innocent III (1198-1216) écrivait au Patriarche de Constantinople que le Christ avait donné autorité sur l'Eglise non aux autres sans Pierre, mais à Pierre sans les autres.

A la quarante-quatrième Congrégation générale, qui se tint le 9 octobre, Mgr de Proença Sigaud, archevêque de Diamantina (Brésil), qui se qualifiait lui-même de traditionaliste, demanda que l'on veillât tout spécialement à l'énoncé de la collégialité épiscopale. Il dit qu'une étude comparée des articles 12, 13 et 16 du schéma donnait l'impression qu'était enseignée «une nouvelle doctrine» - à savoir que les Douze, avec Pierre à leur tête, constituaient à strictement parler un collège, véritable et permanent, et cela «même par institution divine». Il redoutait de graves conséquences. «Si les évêques et le Pape constituent, par institution divine, un collège véritable et permanent, il s'ensuit que l'Eglise doit être habituellement et ordinairement (non extraordinairement) régie par le Pape avec le collège des évêques. En d'autres termes, le gouvernement de l'Eglise, par institution divine, n'est pas monarchique ou personnel, mais collégial». Or, dans l'histoire de l'Eglise, l'exercice par les évêques de leur autorité collégiale, comme dans les conciles œcuméniques, constitue un événement peu fréquent, et doit en conséquence être regardé comme un mode de gouvernement de l'Eglise universelle non pas ordinaire, mais extraordinaire.

L'Eglise avait traditionnellement enseigné, dit Mgr de Proença Sigaud, que tout évêque, dès qu'il était désigné par le Pape, «recevait la charge - et avec elle l'autorité nécessaire - d'exercer l'office épiscopal parmi les fidèles qui lui étaient confiés, dans les limites du territoire qui lui était assigné par l'autorité compétente». Il souligna qu'il importait de distinguer entre les actes accomplis collectivement par les évêques, et ceux qui l'étaient par eux collégialement. Comme exemple d'acte collectif, il cita les décisions prises par une réunion d'évêques d'une même province ou d'une même région : il ne pouvait alors être question d'affirmer qu'elles tiraient leur efficacité de l'institution divine et étaient prises collégialement. De telles décisions n'avaient qu'«une efficacité juridique», c'est-à-dire qu'elles n'obligeaient dans un diocèse que si le Pontife Romain les approuvait et leur donnait force de loi en vertu de sa puissance pleine et universelle, ou si l'évêque du diocèse en question, en vertu de sa juridiction propre, l'approuvait et lui donnait force de loi dans son diocèse.

Il convenait, selon Mgr de Proença Sigaud, d'éviter deux «très dangereux précipices». En premier lieu, dit-il, «nous devons éviter d'établir une sorte d'institution mondiale qui serait comme un concile œcuménique permanent, auquel quelques évêques seraient élus ou délégués par d'autres, et qui s'acquitterait des fonctions de collège épiscopal tout entier. De la sorte, ils poseraient, avec le Pontife Romain, des actes véritablement collégiaux, de manière habituelle et ordinaire, et dont l'efficacité serait étendue par institution divine à l'Eglise universelle». Un tel organisme serait une sorte de «parlement mondial» au sein de l'Eglise. Or le Christ n'avait certes rien établi de pareil, puisque pendant vingt siècles les Pontifes romains et les évêques n'en avaient pas eu la moindre connaissance. «Au contraire, ajouta-t-il, il est évident pour tous que le Christ Notre-Seigneur a conféré le gouvernement suprême de Son Eglise à la personne de Pierre, pour qu'il l'exerçât par lui-même, tout d'abord, puis par ses successeurs».

Autre danger à éviter : la création d'«une sorte de concile national ou régional permanent, dans lequel un certain nombre d'évêques d'une nation ou d'une région prendraient des décisions juridiques ou doctrinales. Pratiquement, le Pontife romain ne serait pas en mesure de refuser son consentement à ces jugements, et par suite tous les évêques de la même nation ou de la même région se trouveraient liés par eux». Il était évident que «de tels organes présenteraient des inconvénients très sérieux... pour l'exercice par le Saint-Père de son pouvoir ordinaire suprême, aussi bien que pour l'exercice par chaque évêque de son pouvoir ordinaire».

Mgr de Proença Sigaud était à peine revenu à sa place qu'il reçut un billet de Mgr Carli, évêque de Segni, le félicitant de son intervention. Ce fut là le début d'une solide amitié entre les deux prélats. Par la suite, Mgr de Proença Sigaud présenta Mgr Carli à Mgr Marcel Lefebvre, archevêque titulaire de Sinnada de Phrygie et supérieur général des Pères du Saint-Esprit. Les deux archevêques s'étaient rencontrés dès la première semaine de la première session et avaient formé un *piccolo comitato* (petit comité) en vue de s'opposer à certaines idées qu'ils estimaient extrêmes et qui, à leur avis, étaient imposées à beaucoup de Pères conciliaires par les conférences épiscopales puissantes, notamment celles de l'alliance européenne. Ils invitèrent à se joindre à leur «micro-alliance» Mgr Carli, qui accepta. **Le cardinal Döpfner convint plus tard qu'il n'y avait pas au Concile d'évêque qu'il redoutât davantage que Mgr Carli.**

Au cours d'une interview exclusive qu'il voulut bien m'accorder, Mgr Marcel Lefebvre me dit qu'il ne pensait pas que de puissantes conférences épiscopales pussent constituer une menace pour la papauté, mais qu'il y voyait une menace pour le magistère et la responsabilité pastorale des évêques pris individuellement. Il parlait en connaissance de cause, ayant fondé, pendant les onze années qu'il avait été délégué apostolique pour l'Afrique francophone (1948-1959), les conférences épiscopales nationales de Madagascar, du Congo-Brazzaville, du Cameroun et de l'Afrique occidentale française. Il était aisé, dit-il, de concevoir que «trois, quatre ou cinq évêques auraient, dans une conférence épiscopale nationale, plus d'influence que les autres et prendraient la direction des manœuvres». Il voyait là «un danger pour l'autorité magistrale et pastorale de chaque évêque, qui est, d'institution divine, docteur et pasteur de son troupeau». Se référant expressément à l'Assemblée des cardinaux et archevêques de France, il souligna qu'il arrivait à cette assemblée de diffuser une déclaration commune sur des questions sociales ou pastorales : «il est alors très difficile à un évêque de se

dissocier de la position qui a été publiquement prise, et il se trouve simplement réduit au silence». C'était là, pour Mgr Lefebvre, «un pouvoir nouveau et indésirable se situant au-dessus de l'évêque diocésain».

Il alla même plus loin et me dit qu'il y avait là «une nouvelle sorte de collectivisme qui envahissait l'Eglise». La tendance qui prévalait actuellement dans l'aula conciliaire était, selon lui, de donner aux conférences épiscopales une telle autorité que «chaque évêque verrait sa possibilité de gouverner son diocèse réduite à ce point qu'il perdrait toute initiative». Un évêque gardait certes le droit de contredire une conférence épiscopale nationale, «mais en ce cas son clergé et les laïcs se trouveraient écartelés, ne sachant s'ils devaient suivre leur évêque ou la conférence épiscopale».

Mgr Lefebvre m'assura qu'une influence restreignante était à l'œuvre : «Les groupes minoritaires des divers nations, me dit-il, ne se font pas entendre comme ils le devraient, ils se contentent de se taire et de suivre leurs conférences épiscopales nationales». Ce qu'il fallait, selon lui, à «ce Concile catholique», ce n'était pas un regroupement des Pères conciliaires sur des bases nationales ou linguistiques, comme cela s'était fait jusqu'alors, «mais un regroupement international ... par écoles de pensée et tendances particulières». Il serait alors possible de voir ce que les évêques pensaient, plutôt que ce que pensaient les nations. «Car ce sont les évêques, et non les nations, qui forment le Concile».

Le P. Congar, O. P., illustre théologien français, convint que les conférences épiscopales soulevaient un problème difficile, qui affectait l'Eglise dans des domaines vitaux. Ces conférences, déclara-t-il, ne devaient pas affaiblir la responsabilité personnelle des évêques en leur imposant les oukases d'une organisation, pas plus qu'elles ne devaient, fût-ce de très loin, mettre en péril l'unité catholique. Une fois de plus, le Concile se trouvait devant un conflit.

LE SCHÉMA SUR LA TRÈS SAINTE VIERGE MARIE

Tout au long des étapes préparatoires du Concile, le schéma sur la Très Sainte Vierge Marie fut traité tantôt à part, tantôt comme un chapitre d'un autre schéma.

En janvier 1963, après la clôture de la première session, la Commission de coordination décida, à sa première réunion, que «le schéma sur la Très Sainte Vierge Marie, Mère de l'Eglise, serait traité indépendamment du schéma sur l'Eglise». A la suite de cette décision, le schéma fut réimprimé et adressé aux Pères conciliaires avec les onze autres, avant la deuxième session. La seule différence était le libellé du titre. Alors qu'il se lisait originellement «De la Très Sainte Vierge Marie, Mère de Dieu et Mère des Hommes», il portait maintenant «De la Très Sainte Vierge Marie, Mère de l'Eglise». Une note additionnelle figurant sur la page de titre précisait que «le texte ne serait modifié qu'après que les Pères conciliaires auraient présenté leurs suggestions».

Lorsque les Pères conciliaires allemands et autrichiens reçurent leur exemplaire du schéma, ils demandèrent au P. Rahner de préparer des commentaires en vue de la conférence de Fulda.

Selon le P. Rahner, dont les commentaires écrits furent distribués à tous les participants à la conférence, le schéma tel qu'il était rédigé était «une source de vives inquiétudes» pour lui-même et pour les PP. Grillmeier et Semmelroth ainsi que pour l'abbé Ratzinger, qui l'avaient également examiné d'un point de vue théologique. Si ce texte était adopté, affirmait-il, «il en résulterait un mal inimaginable du point de vue œcuménique, tant en ce qui concernait les Orientaux qu'en ce qui concernait les Protestants». On ne pouvait assez souligner «que tous les résultats acquis dans le domaine de l'œcuménisme grâce au Concile et en relation avec le Concile seraient réduits à rien par l'adoption du schéma dans sa forme actuelle».

Ce serait trop, poursuivait le P. Rahner, que s'attendre que le schéma sur la Très Sainte Vierge Marie serait rejeté aussi simplement que l'avait été le schéma sur les sources de la Révélation. Il convenait donc de faire en sorte, «avec toute l'insistance possible», que ce schéma devînt soit un chapitre soit l'épilogue du schéma sur l'Eglise. Ce serait, selon lui, «le moyen le plus facile de supprimer du schéma des affirmations qui, théologiquement, n'étaient pas suffisamment développées et qui ne pourraient que faire un mal incalculable du point de vue œcuménique. On éviterait en outre d'âpres discussions».

Le P. Rahner soutenait en outre que le schéma tel qu'il était rédigé utilisait «une tactique qui, objectivement, n'était pas honnête», car «tout en déclarant que l'on n'entendait pas définir de nouveaux dogmes, on présentait certains enseignements comme s'ils appartenaient déjà à la doctrine de l'Eglise, alors qu'ils n'étaient pas encore des dogmes et, du point de vue théologique moderne, ne pouvaient le devenir».

Le point qu'il attaquait en particulier était l'enseignement du schéma sur la médiation de la Très Sainte Vierge Marie, et plus précisément le titre de «Médiatrice de toutes grâces» qui lui était donné. Cet enseignement n'était pas proposé comme un dogme de foi, mais plutôt comme une doctrine communément défendue par des Catholiques. Bien qu'elle s'appuyât sur nombre de déclarations du magistère ordinaire de l'Eglise, notamment sur de récentes encycliques, «cette doctrine devait être soigneusement revue», car le schéma exercerait «une grande influence sur la mariologie et sur la dévotion des fidèles envers Marie». Si l'on tenait à utiliser le terme «médiation», il fallait le définir très clairement.

Le P. Rahner avait pris la peine d'établir à l'intention des Pères conciliaires allemands et autrichiens la liste de tous les points qu'il estimait devoir être modifiés ou omis. Toute la substance du schéma, affirmait-il, pouvait être exposée «sans soulever ces difficultés ni créer ces dangers». Et il déclarait en conclusion que «les évêques d'Autriche, d'Allemagne et de Suisse» devaient s'estimer «contraints de déclarer ouvertement» qu'ils ne pouvaient accepter le schéma sous sa forme actuelle.

La conférence de Fulda adopta ses suggestions, à une importante exception près. Il s'était opposé à ce qu'on conservât le titre «Médiatrice» dans le texte. Mais les propositions qui furent finalement soumises au Secrétariat général du Concile par la conférence de Fulda portaient : «La grande majorité des Pères conciliaires d'Autriche, d'Allemagne, de Suisse et des pays nordiques ne sont pas absolument opposés à ce que les mots «Médiatrice» et «médiation» soient conservés dans le schéma. Il leur semble néanmoins souhaitable que ne soit pas utilisée l'expression «Médiatrice de toutes grâces». Cette expression soulèverait le problème de la manière dont la Vierge pouvait être la Médiatrice des grâces sacramentelles découlant de la nature même des sacrements, «question qu'il serait plus judicieux de ne pas

aborder». La Commission de théologie se devait toutefois de peser les raisons données par la minorité pour exclure totalement du schéma les mots «Médiatrice» et «médiation»

La proposition officiellement soumise au Secrétariat général du Concile par la conférence de Fulda citait également des sources protestantes. Il était rapporté qu'en 1962 l'évêque luthérien allemand Dibelius avait dit que l'enseignement de l'Eglise catholique sur Marie était l'un des obstacles majeurs à l'union. Selon d'autres auteurs protestants allemands, tels que Hampe et Künneth, les Pères conciliaires devaient se souvenir qu'en approuvant un schéma sur Marie ils dresseraient un nouveau mur de division, et qu'en conséquence ils devaient soit garder le silence sur ce sujet, soit rappeler à l'ordre ceux qui se rendaient coupables d'excès. D'autres auteurs protestants plus modérés, tels que Meinhold, avaient exprimé l'espoir que, si le Concile tenait à traiter de la Très Sainte Vierge Marie, il le ferait dans le cadre du schéma sur l'Eglise, ce qui permettrait d'envisager «d'une manière nouvelle la doctrine sur la Sainte Vierge».

Le 30 septembre, pour leur première séance, les Pères conciliaires avaient donc en mains le schéma révisé sur l'Eglise. Le premier orateur, le cardinal Frings, archevêque de Cologne, déclara qu'il serait très opportun d'inclure dans le schéma sur l'Eglise tout ce qui se rapportait à la Très Sainte Vierge Marie. Une telle façon de faire contribuerait grandement à faciliter le dialogue avec les Chrétiens séparés. Le cardinal souligna que ce point de vue était partagé par 65 Pères conciliaires de langue allemande et des pays nordiques.

Le cardinal Silva Henriquez, archevêque de Santiago du Chili, parla le premier le lendemain. Au nom de 44 évêques de pays latino-américains, il dit que la dévotion à la Vierge Marie dépassait actuellement dans ces pays les limites de la dévotion chrétienne. Si une constitution dogmatique séparée sur la Vierge Marie était adoptée, il serait difficile aux fidèles de faire le lien entre la doctrine qui y serait exposée et l'ensemble du salut chrétien. Il appuyait, en conséquence, la proposition faite par le cardinal Frings, que l'enseignement catholique sur la Très Sainte Vierge fût inclus dans le schéma sur l'Eglise. Dans la même matinée, Mgr Garrone, archevêque de Toulouse, prenant la parole au nom de «nombreux évêques français», appuya également la proposition du cardinal Frings. L'image théologique de l'Eglise, dit-il, serait parachevée par l'inclusion de tout l'enseignement sur la Très Sainte Vierge dans l'ensemble de la doctrine sur l'Eglise. De plus, cela servirait d'antidote aux excès dévotionnels, car la Vierge apparaîtrait non comme hors du plan providentiel du salut, mais comme en faisant partie.

Deux jours plus tard, le cardinal de Arriba y Castro, archevêque de Tarragone, prit la parole au nom de 60 évêques, espagnols pour la plupart. Il fit valoir que, contrairement à ce qui avait été suggéré aux séances précédentes, il serait préférable d'adopter un schéma séparé sur la Très Sainte Vierge Marie, en raison de l'importance de la Mère de Dieu dans l'économie de la rédemption. Néanmoins, si l'on décidait d'inclure ce texte dans le schéma sur l'Eglise, un chapitre entier – de préférence le deuxième – devrait lui être consacré.

Le 4 octobre, la hiérarchie d'Angleterre et du Pays de Galles fit diffuser une lettre appelant l'attention sur un «projet de chapitre, ou d'épilogue, sur la Très Sainte Vierge Marie, à inclure dans la constitution sur l'Eglise». Ce projet avait été préparé comme texte de remplacement au schéma existant par le R^{me} dom Butler, abbé de Downside, supérieur général des Bénédictins anglais, qui s'était basé «sur le principe que le Concile, eu égard notamment à l'orientation œcuménique qui lui avait été indiquée par le Saint-Père, devait dans toute la mesure du possible fonder la connaissance catholique moderne de Notre-Dame, y compris les dogmes définis en 1854 et en 1950, sur la Sainte Ecriture et les preuves traditionnelles antérieures à la rupture entre l'Orient et l'Occident». En vertu d'une nouvelle règle de procédure, si cinquante Pères conciliaires approuvaient ce projet, il pouvait être soumis aux cardinaux Modérateurs, qui seraient alors tenus de le transmettre à la Commission de coordination aux fins d'examen et de décision.

Une brochure portant la date du 4 octobre fut distribuée par les Servites, suggérant, entre autres choses, que, si l'on faisait dans le schéma allusion aux «titres» de Marie, il conviendrait de ne pas en mentionner qu'un seul : outre le titre de «Médiatrice», il conviendrait de lui donner aussi celui de «Co-rédemptrice».

Une autre brochure, portant la même date, fut diffusée par le P. Balic, expert de la Commission de théologie. Il y donnait de multiples raisons pour conserver le schéma sur la Très Sainte Vierge Marie comme un document séparé, et citait de nombreux Pères conciliaires, dont le cardinal Spellman, qui avaient demandé par écrit si le Concile pouvait passer sous silence des titres tels que Co-rédemptrice, Réparatrice, et d'autres utilisés par les Souverains Pontifes, pour la simple raison que «les Protestants auraient quelque peine à les comprendre». Le cardinal Spellman s'était opposé à ce genre de raisonnement, parce que «la tâche du Concile œcuménique était d'enseigner les membres de l'Eglise, plutôt que ceux qui sont en dehors».

Le 17 octobre, le cardinal Silva Henriquez présenta officiellement un schéma de remplacement qu'il avait lui-même préparé. Il savait, dit-il, que la hiérarchie d'Angleterre et du Pays de Galles avait également proposé un texte, mais le sien n'avait d'autre but que «d'aider à l'élaboration du texte définitif». Quatre jours plus tard, il diffusa un autre projet, dont il exposait qu'il était l'œuvre des évêques chiliens, qui avaient combiné leur propre texte avec ceux du R^{me} dom Butler et de l'abbé Laurentin, l'un des experts français.

Le 24 octobre, les cardinaux Modérateurs annoncèrent qu'un si grand nombre de Pères conciliaires avaient demandé que le schéma sur la Très Sainte Vierge Marie fût inclus dans le schéma sur l'Eglise que cette proposition serait débattue le matin même. Le cardinal Santos, archevêque de Manille, parla le premier, et exposa les raisons pour lesquelles, à son avis, les deux schémas devaient être traités séparément. «Je prie humblement les cardinaux Modérateurs, dit-il, de ne pas mettre cette question aux voix immédiatement, mais de laisser aux Pères conciliaires le temps nécessaire pour y réfléchir mûrement». Après quoi le cardinal König, archevêque de Vienne et membre, comme le cardinal Santos, de la Commission de théologie, insista sur les avantages que présenterait la fusion des deux schémas.

Le lendemain, fut diffusée une lettre signée de cinq Pères conciliaires de rites orientaux, soulignant que «chez les Orientaux unis au Siège Apostolique, aussi bien que chez ceux qui en sont séparés, la Très Sainte Vierge Marie était grandement honorée», et invitant très instamment les Pères conciliaires à se prononcer en faveur d'un schéma indépendant sur Notre-Dame.

Le 27 octobre, Mgr Grotti, servite, évêque titulaire de Tunigaba, prélat d'Acre et Purus au Brésil, fit distribuer une réfutation de tous les arguments présentés en faveur d'une fusion des deux schémas. Concernant l'argument basé sur le fait que Marie était membre de l'Eglise, il soulignait qu'elle ne l'était pas au même titre que les autres : «sa mission singulière et ses privilèges singuliers demandent que lui soit réservé un traitement singulier». Quant à l'argument selon lequel un schéma séparé sur la Très Sainte Vierge serait considéré comme définissant à son sujet des choses nouvelles, il faisait observer que les Pères conciliaires avaient devant eux beaucoup d'autres schémas, mais que personne ne songeait à y voir quoi que ce fût de nouveau. On objectait en outre que ce serait faire plus d'honneur à Marie qu'au Christ ; or il ressortait clairement du texte que Marie n'était «ni au-dessus du Christ ni contre Lui». Les excès de la piété mariale ne constituaient pas un argument valable contre un schéma séparé, mais plaidaient bien plutôt en sa faveur, attendu qu'il était plus aisé de présenter clairement la vérité dans un schéma distinct. «L'œcuménisme, demanda-t-il, consiste-t-il à confesser ou à cacher la vérité ? Le Concile doit-il expliquer la doctrine catholique, ou celle de nos frères séparés ?... Cacher la vérité nous blesse, et blesse ceux qui sont séparés de nous. Cela nous blesse, parce que nous faisons figure d'hypocrites. Cela blesse ceux qui sont séparés de nous, parce que cela les fait paraître faibles et susceptibles d'être offensés par la vérité». Mgr Grotti concluait sa réfutation par un appel : «Distinguons entre les deux schémas. Professions notre foi ouvertement. Soyons les docteurs de ceux qui sont dans l'Eglise en enseignant avec clarté, et non en cachant la vérité».

Le 29 octobre, la question suivante fut mise aux voix : «Plaît-il aux Pères conciliaires que le schéma sur la Très Sainte Vierge Marie, Mère de l'Eglise, soit révisé de manière à devenir le chapitre 6 du schéma sur l'Eglise ?» Le dépouillement du scrutin donna 1 114 voix en faveur de la fusion des deux schémas ; la majorité requise n'était que de 1 097. Le P. Rahner et l'alliance européenne l'avaient emporté par 17 voix.

LE DIACONAT

L'un des arguments avancés par l'alliance européenne vers la fin de la première session pour le rejet du schéma sur l'Eglise était qu'il ne faisait pas mention du diaconat. Le chapitre 3 ne comportait qu'un paragraphe sur les évêques et un sur les prêtres.

Lors de la conférence tenue à Munich les 5 et 6 février 1963 par les Pères conciliaires de langue allemande, la discussion avait été centrée sur un schéma de remplacement préparé par Mgr Philips et le P. Rahner. Dans ce projet, la section sur le sacerdoce était éteinte, et deux paragraphes nouveaux traitaient du diaconat et des ordres mineurs. Le texte fut officiellement soumis à la mi-février 1963 au pape Jean XXIII et au cardinal Ottaviani. La section concernant le diaconat fut incorporée dans le schéma officiel révisé, le paragraphe relatif aux ordres mineurs ne le fut pas.

L'une des phrases de la nouvelle section se lisait comme suit : «Bien qu'aujourd'hui le diaconat ne soit généralement considéré dans l'Eglise que comme un degré acheminant au sacerdoce, il n'en a pas toujours été ainsi, et actuellement encore il n'en est pas partout de même». Le texte révisé disposait en outre que «le diaconat pourrait à l'avenir être rétabli en tant que degré propre et permanent de la hiérarchie là où l'Eglise le jugerait expédient pour le bien des âmes». Il appartenait à l'autorité ecclésiastique compétente de décider si de tels diacres seraient ou non liés par la loi du célibat. Une note en bas de page rappelait qu'une suggestion de cet ordre avait été soumise au Concile de Trente le 6 juillet 1563.

Cette addition au schéma sur l'Eglise se heurta à de vives oppositions lorsque la dernière révision fut présentée à la Commission de théologie. Prié de rédiger, à l'intention des Pères conciliaires réunis à Fulda, ses commentaires sur le schéma révisé sur l'Eglise, le P. Rahner consacra 33 lignes à la défense des 14 lignes sur le diaconat : il lui semblait fort souhaitable, en dépit de certaines objections qui avaient été soulevées, que la section sur les diacres fût maintenue dans son intégrité. Son commentaire fut accepté intégralement par les Pères de Fulda, et présenté officiellement au Secrétariat général du Conseil avant l'ouverture de la deuxième session.

La question fut soulevée au Concile le 4 octobre par le cardinal Spellman, archevêque de New York. Après avoir dit la satisfaction que lui causait l'ensemble du chapitre 2 du schéma révisé sur l'Eglise, il s'éleva contre le maintien de la section relative au diaconat. Il s'agissait là, dit-il, d'une question d'ordre disciplinaire, qui n'avait pas à figurer dans une constitution dogmatique. On pouvait se demander s'il ne conviendrait pas de la traiter dans une autre constitution, mais il ne le pensait pas, et il entreprit d'expliquer sa position.

En premier lieu, les diacres devaient être préparés de façon adéquate à leurs fonctions. Or, en bien des endroits, il était difficile, voire impossible, d'établir des séminaires pour les candidats au sacerdoce ; comment, dans ces conditions, trouver d'autres maisons pour les diacres ? En outre, si ceux qui étaient déjà diacres devaient le demeurer de façon permanente, il y aurait automatiquement moins de prêtres. L'idée d'un diaconat permanent avait été lancée principalement par des liturgistes, qui voulaient restaurer d'anciennes institutions sans prendre en considération les conditions actuelles. Au cours du temps, le diaconat en tant que rang permanent de la hiérarchie avait pratiquement disparu, et il importait de ne pas en envisager la restauration sans étudier soigneusement les raisons de cette disparition. Le rôle des diacres était tenu dans l'Eglise moderne par de nombreux religieux laïcs, par des membres d'instituts séculiers et par de simples laïcs qui se dévouaient au service de l'Eglise ; l'un des buts du Concile était précisément de promouvoir la croissance de ce type d'activité laïque.

A la Congrégation générale suivante, le cardinal Döpfner répondit à certaines des objections du cardinal Spellman. Point ne serait besoin de séminaires pour la formation des diacres ; il ne s'agissait que de «sacramentaliser des fonctions déjà existantes», non d'en introduire de nouvelles. Ceux qui étaient déjà formés pour l'exercice de ces fonctions ou les exerçaient, comme par exemple les catéchistes mariés en pays de mission, recevraient la grâce sacramentelle correspondante, qui les aiderait à s'en acquitter avec plus de perfection. En concluant, il souligna que le texte n'avait pour objet «que de donner une base dogmatique à un diaconat permanent et d'ouvrir la porte à un examen plus approfondi de la question».

Le cardinal Suenens, archevêque de Malines-Bruxelles, entreprit à son tour de réfuter les objections du cardinal Spellman. Du fait de son caractère sacramentel, le diaconat appartenait à la constitution même de l'Eglise et devait être traité à un niveau surnaturel. Certaines fonctions ecclésiastiques ne pouvaient être confiées qu'à ceux qui avaient reçu la grâce nécessaire. Dieu a établi certains ministères et certaines grâces, qu'il importe de ne pas oublier dans l'édification d'une communauté chrétienne ; la communauté y a droit. Le cardinal nia qu'un diaconat marié risquât de saper le célibat ecclésiastique ou entraînant un déclin des vocations. Le diaconat étant en lui-même un don de la grâce divine, il renforcerait les communautés chrétiennes et contribuerait ainsi à la croissance de l'Eglise. Pour conclure, le cardinal demanda qu'il fût procédé à un vote à la fin du débat afin de déterminer quel était l'avis général sur le sujet.

Mgr Yago, archevêque d'Abidjan, estimant que les Pères conciliaires pourraient être intéressés de savoir ce que pensait de la question un Africain, se prononça en faveur de l'établissement d'un diaconat permanent. Les diacres, exposa-t-il, pouvaient jouer un rôle important, notamment dans les pays de mission où de nombreuses communautés n'avaient que peu d'occasions de voir un prêtre. Répondant à l'objection qui avait été faite que l'on ne pouvait ressusciter une pratique datant des premiers siècles de l'Eglise et qui était tombée depuis longtemps en désuétude, il fit observer que l'Afrique vivait en réalité son premier siècle de chrétienté.

Mgr Zoungana, archevêque de Ouagadougou en Haute-Volta, accepta le principe d'un diaconat permanent, mais il affirma qu'un diaconat marié serait absolument indésirable en Afrique occidentale. Il fit valoir que l'une des raisons qui militaient avec le plus de force pour le célibat était que le monde moderne a besoin d'avoir devant les yeux un témoignage de la possibilité d'une vie chaste. Toutefois, certaines circonstances pouvant laisser penser qu'un diaconat marié serait plus utile en certaines régions, il estimait que les conférences épiscopales devraient pouvoir obtenir du Saint-Siège la faculté de dispenser de l'obligation du célibat.

Le cardinal de curie Bacci s'éleva contre le principe d'un diaconat marié, qui lui semblait à la fois inopportun et dangereux. Si l'on relâchait la loi du célibat pour les diacres, dit-il, le nombre des prêtres diminuerait certainement, car la jeunesse «choisirait la voie la plus facile». De plus, si le Concile supprimait l'obligation du célibat pour les diacres, on entendrait bientôt parler de la même chose pour les prêtres.

Mgr Kémémer, évêque de Posadas en Argentine, prit la parole au nom de vingt évêques d'Argentine, d'Uruguay, du Paraguay et de divers pays de mission. «De sérieuses mesures doivent être prises, dit-il, pour résoudre le grave, l'urgent problème que pose dans le monde entier la pénurie de prêtres». Bien qu'en théorie il y ait en Amérique latine un prêtre pour 6.000 âmes, «il y a en fait presque dans chaque diocèse bien des paroisses où un seul prêtre a la charge de 10.000, de 20.000 et même de 30.000 âmes». La solution, selon lui, ne consistait pas à importer de l'étranger, vu que la population de l'Amérique latine approche de 200 millions, et qu'on s'attend qu'elle aura doublé d'ici la fin du siècle. «Ce qu'il nous faut, c'est la restauration de l'ordre diaconal dans la hiérarchie, sans l'obligation du célibat». Il lança alors un vibrant appel : «La restauration du diaconat est notre grand espoir. De nombreux évêques d'Amérique latine espèrent, Vénérables Frères, que vous ne décevrez pas cet espoir lors du vote. La porte est déjà ouverte. Si certains d'entre vous ne souhaitent pas entrer, nous ne les y contraindrons pas. Mais nous vous supplions de ne pas nous fermer la porte car nous voulons entrer. Laissez-nous entrer, nous vous en prions». Son intervention fut applaudie.

Mgr Alvim Pereira, archevêque de Lourenço Marques en Mozambique, parla au nom de trente-huit évêques portugais. Si un candidat, dit-il, n'avait pas la science que l'on attend d'un prêtre et s'il n'était pas célibataire, il n'était pas qualifié pour le diaconat ; si, par contre, il possédait cette science et était célibataire, il devait être ordonné prêtre. Il affirma que l'avis général était qu'un diaconat marié saperait le célibat sacerdotal.

Mgr Gay, évêque de Basse-Terre et Pointe-à-Pître (Antilles françaises) se déclara partisan de la restauration d'un diaconat permanent, mais il fit observer qu'un diaconat marié soulèverait des difficultés. Il rappela que le Concile de Trente (Sess. XXIII, *Decretum de reformatione*, cap. XVII) avait entendu restaurer les ordres mineurs : le présent Concile fournissait l'occasion de faire entrer en vigueur ce décret. Des hommes mariés ayant reçu les ordres mineurs pouvaient aider aux célébrations liturgiques, à l'Action catholique, à l'enseignement catéchistique et au travail administratif. Cette restauration des ordres mineurs, dit-il, méritait attention, «et devait trouver sa place dans le schéma à côté de celle du diaconat».

Au cours d'une conférence de presse, Mgr Sani, évêque de Bali en Indonésie, dit qu'à Flores, un dimanche ordinaire, il fallait une demi-heure à un prêtre pour distribuer la Sainte Communion. «Cela ennuie l'assistance, dit-il, et nous pourrions utiliser les services de diacres. Néanmoins, ajouta-t-il, je ne suis pas favorable à l'institution d'un diaconat conféré par le sacrement de l'Ordre. Cela pouvait être bon dans les premiers siècles, alors que l'Eglise n'était pas organisée. Mais beaucoup des tâches qui dans l'Eglise primitive étaient confiées à des diacres le sont aujourd'hui à des enseignants, à des catéchistes, à des membres des conseils curiaux». En outre, ces derniers s'acquittaient gratuitement de ces fonctions, alors qu'il faudrait rémunérer des diacres. «Ce serait là un coup sévère porté au mouvement d'apostolat laïc, dans le cadre duquel les fidèles rendent des services spontanément et sans être rémunérés».

Mgr Sani s'inquiétait tout particulièrement du fait que le sacrement de l'Ordre, par lequel est conféré le diaconat, imprime un caractère indélébile sur l'âme de celui qui le reçoit. «Si un diacre ordonné est impliqué dans un scandale ou une querelle de village, qu'en ferez-vous ? Les gens ne viendront plus à lui pour recevoir la Communion. Des liens linguistiques, culturels, de propriété terrienne et de famille rendant à peu près impossible son transfert d'une paroisse à une autre, ses fonctions cesseront, et vous serez toujours tenus de le faire vivre». Par contre, une certaine juridiction «diaconale», des facultés «diaconales» seraient beaucoup plus adaptées aux besoins des missions. «Les évêques ou les ordinaires chargés de l'administration d'un diocèse pourraient recevoir du Saint-Siège la faculté de désigner, sur une base temporaire, un ou plusieurs individus, mariés ou non, pour accomplir en certaines occasions les fonctions des diacres». Des frères laïcs, des catéchistes, qu'ils soient mariés ou non, et d'autres hommes mariés, pourraient être ainsi désignés, mais toujours sur une base temporaire. Mgr Sani estimait que si, dans l'attribution de ce «ministère», on donnait la priorité aux frères laïcs, cela modifierait leur rôle dans l'apostolat missionnaire et attirerait des vocations.

D'autres Pères conciliaires, néanmoins, insistèrent sur le fait que le diaconat devait être conféré par le sacrement de l'Ordre, afin que le diacre bénéficiât de la grâce sacramentelle qui l'aiderait à accomplir sa mission. Mgr Tillemans, évêque missionnaire hollandais qui avait passé trente-quatre ans en Nouvelle-Guinée, était de cette opinion. «Confier l'enseignement de la foi à un catéchiste, à un laïc non ordonné, ce n'est pas la même chose que le confier à un homme ordonné. Celui qui a été ordonné sera aidé par la grâce de son ordination».

Conformément à la suggestion faite par le cardinal Suenens, il fut procédé à un vote indicatif le 30 octobre, afin de préciser la pensée de l'assemblée. Les Pères conciliaires étaient invités à dire si le schéma devait être révisé de telle sorte qu'il prît en considération l'opportunité de restaurer le diaconat comme degré propre et permanent du saint ministère, selon que cela se révélerait utile à l'Eglise en certains lieux. Le vote ne préjugerait pas la question de savoir si les diacres seraient autorisés à contracter mariage. Lors de ce vote indicatif, une majorité de 75 p. 100 se prononça en faveur de l'établissement du diaconat en tant que degré permanent et propre du saint ministère.

LE LAÏCAT

Dans le schéma sur l'Eglise présenté aux Pères conciliaires pendant la première session, la composition de l'Eglise était divisée en trois catégories, à chacune desquelles était consacré un chapitre spécial : la hiérarchie (évêques et prêtres), les religieux (membres d'ordres ou de congrégations) et le laïcat. Lorsque le Concile eut demandé que le schéma fût révisé, la Commission de coordination décida, en janvier 1963, que les 3 chapitres seraient maintenus, mais que l'ordre en serait modifié : hiérarchie, laïcat, religieux. Moins d'un mois après, à Munich, les évêques de langue allemande demandèrent que le chapitre sur les religieux fût considérablement abrégé, et qu'il précisât de façon plus explicite que la perfection à laquelle tendent les religieux n'est «rien d'autre que la perfection vers laquelle tendent tous les chrétiens». Ces vues, qui avaient la faveur des théologiens de l'alliance européenne, s'imposèrent à ce point au sein de la Commission de théologie que le titre du chapitre sur les religieux fut changé en «La vocation à la sainteté dans l'Eglise».

A la dernière minute, au début de juillet, le cardinal Suenens parvint à obtenir de la Commission de coordination qu'elle revint sur l'ordre qu'elle avait donné en janvier, et qu'elle demandât l'insertion d'un chapitre supplémentaire sur «Le Peuple de Dieu». Ce chapitre, où serait soigneusement évité le mot «membre», devait être libellé de façon à englober non seulement les Catholiques, mais tous ceux qui, d'une façon ou d'une autre, pouvaient être appelés Chrétiens. Mais il était beaucoup trop tard, en juillet, pour que le schéma déjà révisé le fût une nouvelle fois, car il devait être adressé sans délai aux Pères conciliaires aux fins d'examen. La solution adoptée fut d'imprimer en bas de page une note informant les Pères conciliaires que, «selon une récente décision de la Commission de coordination», le chapitre sur le laïcat serait divisé en deux parties, qui constitueraient respectivement le chapitre 2, traitant du Peuple de Dieu, et le chapitre 4, traitant du laïcat. L'expression «Peuple de Dieu» avait été reprise du schéma, rejeté, du cardinal Ottaviani et de sa Commission préconciliaire de théologie.

Le nombre des chapitres du schéma sur l'Eglise se trouvait ainsi porté de quatre à cinq. La structure et le contenu étaient maintenant exactement conformes à ce qu'avaient demandé les évêques de langue allemande dans leurs résolutions officielles de Munich lorsqu'en février, ils avaient étudié un schéma de remplacement en cinq chapitres préparé en grande partie par Mgr Philips, belge, et par le P. Rahner, allemand. Les autres chapitres indiqués dans la note en bas de page du cardinal Suenens étaient les suivants : chapitre 1^{er}, «Le Mystère de l'Eglise» ; chapitre 3, «La constitution hiérarchique de l'Eglise» ; chapitre 5, «La vocation à la sainteté dans l'Eglise».

Par suite de ce changement de dernière heure, la quarante-neuvième Congrégation générale, qui se tint le 16 octobre, aborda - non sans confusion - l'ensemble des deux chapitres sur le laïcat et sur le Peuple de Dieu.

Mgr Wright, évêque de Pittsburgh aux Etats-Unis, parla de l'importance historique et théologique du chapitre sur le laïcat. «Les fidèles, dit-il, ont attendu quatre cents ans une déclaration conciliaire positive sur la place, la dignité et la vocation du laïcat». Il reprocha à la notion traditionnelle de laïcat, telle qu'elle était définie dans le droit de l'Eglise, d'être trop négative : elle envisageait le laïc comme n'étant «ni un clerc ni un religieux». Après que le Concile aurait exposé «la nature théologique du laïcat, dit-il, les ossements juridiques de l'Eglise reprendraient vie, revêtus de chair et de sang théologiques».

Le R^{me} dom Dayez, président de la Congrégation bénédictine belge, appela également l'attention sur le fait que le schéma donnait du laïcat une définition fautive. On lisait dans le texte : «Le Saint Concile, en utilisant le mot «laïcat», entend désigner les fidèles qui, par le Baptême, ont été intégrés au Peuple de Dieu. Ils servent Dieu dans l'état ordinaire de fidèle chrétien ...mais ils n'appartiennent ni à la hiérarchie ecclésiastique ni aux états religieux sanctionnés par l'Eglise». Le R^{me} dom Dayez estimait incorrecte une telle définition. A strictement parler, dit-il, le laïcat constitue un groupe distinct du clergé, mais non distinct des religieux. Car nombreux sont, parmi ceux qui mènent une vie religieuse - moniales, frères, quelques moines -, ceux qui, tout en appartenant à des ordres religieux, sont en réalité des laïcs. «Malheureusement, dit-il, beaucoup ne savent pas que la vie religieuse n'est ni cléricale ni laïque, mais fondée sur un charisme particulier». Il demanda que fût inséré dans le texte un nouveau passage précisant que le laïc était un «non-clerc». En outre, il déclara qu'il conviendrait que le schéma distinguât entre le laïcat en général, ceux de ses membres qui appartiennent à des ordres religieux et ceux qui appartiennent à des instituts séculiers.

Le cardinal Meyer, archevêque de Chicago, soutint que le texte n'était «ni adéquat ni réaliste, car il négligeait deux faits essentiels». Plutôt que de ne parler que de grâces, de dons et de privilèges du Peuple de Dieu, le schéma devrait également rappeler que «nous sommes tous pécheurs en tant que membres d'une race déchue», et que «même après notre entrée dans l'Eglise nous demeurons conscients de notre faiblesse et tombons dans le péché». La difficulté de mener une vie de bon chrétien venait, dit le cardinal, de sources à la fois interne et externe. La source interne était la tendance au mal inhérente à la nature humaine déchue, combinée avec des chutes actuelles dans le péché. La source externe était le démon, comme il ressortait abondamment des Ecritures. (**Le cardinal Meyer se trouva ainsi être l'un des rares Pères conciliaires qui fit mention du démon**). En conséquence, conclua-t-il, si l'on voulait que le document con-

cialaire atteignît les cœurs des hommes, appesantis par la conscience de leurs péchés et de leur incapacité morale, il convenait d'insérer un nouveau paragraphe décrivant l'Eglise comme la maison du Père des miséricordes, où étaient pardonnés les péchés du fils prodigue.

Les évêques des Etats-Unis tenaient tout particulièrement à ce que le schéma fit mention explicite de l'égalité raciale. Mgr Tracy, évêque de Baton Rouge (Louisiane), prenant la parole au nom de 147 évêques américains, déclara qu'une référence faite par le Concile à l'égalité des races serait d'un grand réconfort pour tous ceux qui, dans le monde, sont privés de leurs droits et libertés, et sont victimes de souffrances et de discrimination, non par suite d'aucune transgression de leur part, mais simplement parce qu'ils appartiennent à telle ou telle race. Bien que les problèmes raciaux ne se posent guère qu'aux Etats-Unis, en Afrique du Sud, en Rhodésie, et dans une certaine mesure en Australie, «ils ont aujourd'hui, dit Mgr Tracy, des répercussions et des incidences internationales, et sont en conséquence dignes de l'attention du Concile. Nous demandons donc, conclua-t-il, que soit incluse dans le chapitre sur le Peuple de Dieu une déclaration dogmatique solennelle sur l'égalité de tous les hommes, sans distinction de nationalité ou de race». Sa proposition fut accueillie par des applaudissements nourris, et incorporée dans le texte définitif.

Le cardinal Siri, archevêque de Gênes, attaqua la note qui figurait au bas de la première page du chapitre sur le laïcat, où il était annoncé que la Commission de coordination avait récemment décidé d'en faire deux chapitres, l'un sur le Peuple de Dieu, l'autre sur le laïcat. Entièrement favorable à l'utilisation de l'expression biblique «Peuple de Dieu», il s'opposait néanmoins à ce qu'on y consacraît un chapitre distinct. «On risquerait d'en inférer, dit-il, que le Peuple de Dieu peut subsister, ou accomplir quelque chose, même sans l'Eglise. Cela contredirait l'enseignement selon lequel l'Eglise est nécessaire pour le salut». Mais sa proposition ne fut pas appuyée, et l'ordre indiqué dans la note fut adopté.

L'examen du chapitre sur le laïcat s'étendit de la quarante-neuvième Congrégation générale, le 16 octobre, à la cinquante-cinquième, le 24 octobre. A cette date, 82 orateurs avaient pris la parole : 13 cardinaux, 1 patriarche, 16 archevêques, 49 évêques et 3 supérieurs généraux. Le chapitre fut renvoyé à la Commission de théologie pour nouvelle révision.

LES ORDRES RELIGIEUX ET LA VOCATION UNIVERSELLE A LA SAINTETÉ

L'un des groupes minoritaires qui ne faisaient pas de publicité au Concile était l'Union romaine des supérieurs majeurs, composée de 125 Pères conciliaires, les uns évêques, mais la plupart d'entre eux prêtres. Ils étaient spécialement mécontents que, pendant l'intersession, les membres de l'alliance européenne aient réussi à persuader la Commission de coordination de supprimer du schéma sur l'Eglise le chapitre sur la vie religieuse, et de le remplacer par un chapitre intitulé «La vocation à la sainteté dans l'Eglise».

La position de l'alliance européenne était basée sur les arguments avancés par le P. Rahner et Mgr Philips, soumis en février à Munich aux Pères de langue allemande. Ces arguments étaient que l'inclusion d'un chapitre sur la vie religieuse «confirmerait les Protestants dans leurs objections, à savoir que dans l'Eglise, du fait de l'existence de l'état religieux, il y a deux voies de salut essentiellement différentes ; que les laïcs ne sont pas appelés à la perfection évangélique et se trouvent toujours, automatiquement, placés à un niveau de sainteté inférieur ; et que ceux qui sont membres d'ordres religieux sont *ipso facto* considérés comme meilleurs que ceux qui sont engagés dans les liens du mariage».

Les Pères de Munich transmirent ces observations à la Commission de théologie ; au cours du processus de révision du schéma, le chapitre sur les religieux fut bel et bien supprimé, et remplacé par un nouveau chapitre sur la vocation universelle à la sainteté dans l'Eglise. Lorsque la nouvelle de cette révision parvint aux Pères conciliaires de langue allemande et des pays nordiques réunis à Fulda en août, ils écrivirent à Rome pour dire leur satisfaction de «la victoire qu'avait enfin remportée - après de longues discussions - l'opinion selon laquelle ce chapitre devait traiter de la sainteté dans toute l'Eglise, et devait faire dans ce contexte une mention spéciale, mais non exclusive, de ceux qui mènent la vie religieuse».

Ce fut sur cette toile de fond que l'Union romaine des supérieurs majeurs décida, le 14 octobre, de demander à l'évêque d'Anagni, Mgr Compagnone, carme déchaux que Jean XXIII avait nommé à la Commission des religieux et qui avait précédemment fait partie de la Commission préconciliaire des religieux, de préparer un rapport détaillé.

Mgr Compagnone exposa que la Commission préconciliaire avait exprimé le désir que le schéma sur l'Eglise contînt quelque chose sur les ordres religieux, «ceux-ci étant partie intégrante de l'Eglise». En conséquence, la Commission préconciliaire de théologie avait inclus dans son schéma un chapitre intitulé «Des états de vie consacrés à la recherche de la perfection évangélique». Sitôt après la première session, la Commission de coordination avait donné mandat à une commission mixte faite de membres de la Commission de théologie et de la Commission des religieux de réviser ce chapitre. La commission mixte était convenue d'un nouveau titre, «De ceux qui professent les conseils évangéliques». Mais, après que le texte eût été renvoyé à la Commission de théologie, le titre fut modifié en «De la vocation à la sainteté dans l'Eglise», et le texte même «considérablement altéré». Mgr Compagnone qualifiait d'«inquiétantes» ces mesures prises, de sa propre initiative, par la Commission de théologie.

Le nouveau chapitre, disait-il, renfermait certes des éléments positifs, tels que l'accent mis sur le fait que tous les membres de l'Eglise sont appelés à la sainteté, mais la présentation qu'il faisait de la nature de la vie religieuse était incomplète. Il se contentait de dire que la vie religieuse avait pour objet de témoigner que les conseils évangéliques étaient suivis dans l'Eglise. Or ce n'était là qu'un aspect de la vie religieuse. Ceux qui la menaient, poursuivait-il, constituaient «une portion vitale de l'Eglise». Sans les ordres religieux, diverses formes d'apostolat ne seraient sans doute jamais venues à l'existence, notamment l'apostolat missionnaire, qui est une fonction essentielle de l'Eglise, et qui a été pratiquement, du moins jusqu'à l'époque actuelle, exercé uniquement par des religieux.

Mgr Compagnone proposait l'insertion d'un chapitre intitulé «Des religieux», où il serait clairement dit, comme en était convenue la commission mixte, que «le Christ voulait qu'il y eût dans Son Eglise des âmes consacrées qui suivissent les

conseils évangéliques». Précisément à cause de cette volonté du Christ, le schéma sur l'Eglise devait parler de la vie religieuse, et clarifier la position qu'occupaient effectivement dans l'Eglise les membres des ordres religieux.

La Commission des religieux avait décidé que toutes les déclarations concernant la vocation à la sainteté en général seraient transférées au chapitre «Du Peuple de Dieu». Le schéma suivrait alors l'ordre logique suivant : 1. «Le Mystère de l'Eglise» ; 2. «Le Peuple de Dieu» ; 3. «La Hiérarchie» ; 4. «Le Laïcat» ; 5. «Les Religieux». Mgr Compagnone invitait avec insistance les supérieurs généraux à soumettre, de vive voix et par écrit, leurs observations afin que fussent adoptés cet ordre et cette formulation.

Après une nouvelle discussion, l'Union romaine des supérieurs majeurs décida de demander l'insertion dans le schéma d'un nouveau chapitre sur les religieux.

Le 22 octobre, le P. Schütte, supérieur général de la Société du Verbe Divin, proposa officiellement dans l'aula conciliaire l'ordre prôné par Mgr Compagnone. Il suggéra en outre que tout ce qui touchait à l'appel universel à la sainteté fût traité dans le chapitre sur le Peuple de Dieu : ce chapitre envisageant la totalité des membres de l'Eglise, il convenait qu'il traitât de l'appel à la sainteté, qui est adressé à tous. «Si, dit-il, nous avons dans ce schéma sur l'Eglise un chapitre spécialement consacré à la hiérarchie... malgré qu'il existe un autre schéma sur les évêques, et si nous devons avoir tout un chapitre sur le laïcat, bien qu'un autre schéma doive traiter de l'apostolat laïc, pourquoi ne pourrions-nous pas avoir un chapitre traitant spécialement des religieux ?»

Les religieux, dit le P. Schütte, ne doivent pas être considérés dans le schéma sur l'Eglise «du seul point de vue de leur vocation à la sainteté, mais aussi du point de vue de leur tâche éducative, charitable, sociale, pastorale et surtout missionnaire, qui est de la plus grande importance pour la vie de l'Eglise tout entière». Plus d'un tiers de ceux qui avaient droit à participer au Concile, fit-il observer, appartenaient à des ordres religieux. De plus, il en était de même d'un tiers de tous les prêtres du monde, et il y avait en tout quelque 2 millions d'hommes et de femmes qui, dans le monde entier, s'étaient consacrés au Christ dans l'état religieux. «Pourquoi, alors, semblons-nous avoir honte de parler en termes convenables et clairs, distincts et explicites, des membres des ordres religieux - non seulement de leur vocation à la sainteté mais aussi de leur fructueuse activité, qui est si nécessaire à la vie de l'Eglise ?»

Quelques jours plus tard, le cardinal Döpfner prit la parole au nom de soixante-dix-neuf Pères conciliaires de langue allemande et de pays nordiques. Il fit l'éloge du nouveau chapitre sur la vocation à la sainteté ; il précisait que tout le Peuple de Dieu était appelé à pratiquer les conseils évangéliques, ce qui réduisait à néant la notion fautive qu'il existât diverses classes de chrétiens, plus ou moins parfaits en raison de leur état de vie. Il suggéra que le Concile avertît les religieux de ne pas vivre pour eux-mêmes et leur rappelât que, comme les autres groupes de fidèles, ils étaient appelés à former un peuple chrétien uni.

Le cardinal Léger, archevêque de Montréal, souligna que, l'idéal monastique de la sainteté ayant été longtemps le prototype sur lequel s'était modelée toute la vie chrétienne, les laïcs, voyant que leur genre de vie était fort différent de celui des moines et autres membres des ordres religieux, en étaient venus à considérer la sainteté comme irréalisable. De nombreux fidèles, poursuivit le cardinal, avaient en vain cherché une vie modelée sur l'Evangile et adaptée à leurs besoins. Il en était résulté une grande déperdition de forces spirituelles dans l'Eglise. Aussi, affirma-t-il, les laïcs accueilleraient-ils avec joie les propositions contenues dans le chapitre sur l'appel universel à la sainteté.

Le cardinal fit en outre observer que le seul aspect de la vie laïque mentionné dans le texte était celui de la vie conjugale, alors que la quête de sainteté devait être entreprise en dehors de toute considération d'âge et d'état-civil. Il demanda qu'il fût fait mention de «toutes les activités de la vie humaine : travail quotidien, affaires politiques, activités culturelles, loisirs, divertissements, car par eux et en eux il convient que soit développée la sainteté».

Pour le cardinal Bea, le schéma n'était pas assez réaliste, l'Eglise comprenant aussi bien les pécheurs que les saints. Il demanda donc qu'une distinction fût établie «entre l'Eglise du ciel, qui est parfaitement sainte, et l'Eglise de la terre, qui tend dynamiquement vers la sainteté mais n'est jamais parfaitement sainte». Il ajouta que la manière dont le schéma citait l'Ecriture était «indigne du Concile», et donna plusieurs exemples de textes scripturaires utilisés pour étayer des déclarations qui étaient sans rapport avec eux.

Mgr Franič, évêque de Split-Makarska en Yougoslavie, parla de **la pauvreté comme d'une condition nécessaire pour la sainteté des évêques**. «Lorsque l'Eglise était pauvre, elle était sainte. Lorsqu'elle s'est enrichie, la sainteté a baissé proportionnellement». Les évêques, dit-il, sont plus tenus à la sainteté que les autres membres de l'Eglise, «car nous, évêques, devons sanctifier les autres». Mais il souligna que depuis le Moyen Age la plupart des saints étaient venus des ordres religieux, non de l'épiscopat. «Cela semble indiquer, dit-il, un manque de sainteté héroïque chez les évêques, et j'estime que la raison en est un manque de pauvreté évangélique». Les prêtres diocésains et les ordres religieux, ajouta-t-il, devaient se réformer sur le point de la pauvreté.

Un bon nombre d'évêques religieux, ainsi que certains supérieurs généraux, avaient préparé des interventions en faveur de l'insertion dans le schéma sur l'Eglise de tout un chapitre consacré à la vie religieuse, et avaient notifié en temps voulu leur désir de prendre la parole. Mais, jour après jour, le débat se poursuivait, et les cardinaux Modérateurs ne leur donnaient pas la parole.

Le 30 octobre, l'assemblée vota la clôture des débats, mais nombre de ceux qui s'étaient inscrits invoquèrent la règle qui permettait à quiconque de parler après la clôture, à condition que cinq Pères conciliaires eussent appuyé sa demande.

Lors de la cinquante-neuvième Congrégation générale, le 31 octobre, le Modérateur était le cardinal Döpfner. Avant de laisser personne venir au microphone, il annonça qu'un grand nombre de Pères conciliaires se plaignaient que le Concile procédât trop lentement. Afin que fût sauvegardé le droit à la parole de ceux qui avaient obtenu cinq signatures, et que fût en même temps satisfait le désir général de l'assemblée de clore le débat et d'avancer les travaux, il demanda aux orateurs «de limiter leurs remarques au sujet étudié, d'éviter les répétitions, de s'en tenir à huit minutes au lieu des

dix minutes habituelles, et de ne pas oublier que les déclarations qui n'étaient pas faites dans l'aula conciliaire mais étaient soumises par écrit avaient un poids égal devant les Commissions».

La dernière recommandation, à laquelle le cardinal lui-même ne se plia pas, fut continuellement observée par Mgr Felici, secrétaire général, qui en raison de sa charge avait renoncé à exercer son droit d'intervention dans l'aula conciliaire.

Le cardinal Döpfner intervint fréquemment au cours des déclarations prononcées dans la matinée, pour rappeler aux Pères conciliaires les points qu'il avait mentionnés. Trois orateurs au moins furent interrompus deux fois. Trois autres le furent une fois, ou s'entendirent dire, lorsqu'ils eurent terminé, que ce qu'ils venaient de dire était sans rapport avec le sujet traité. Nombre de Pères conciliaires eurent peine à comprendre la hâte dont faisait preuve le cardinal et la façon apparemment arbitraire dont il avait limité le temps de parole imparti aux orateurs.

Le P. Sepinski, supérieur général des Franciscains et président de l'Union romaine des supérieurs majeurs, fut le dix-neuvième à prendre la parole. Il suggéra que le texte concernant l'appel universel à la sainteté dans l'Eglise fût transféré du chapitre 4 au chapitre sur le Peuple de Dieu. Le chapitre 4, dit-il, ne devait traiter que de l'état religieux, conformément à la suite logique des chapitres. Il informa l'assemblée que les supérieurs généraux, à l'une de leurs réunions, avaient décidé à l'unanimité de demander l'insertion dans le schéma sur l'Eglise d'un chapitre spécialement consacré à l'état religieux.

Des évêques religieux qui s'attendaient à prendre la parole ne furent pas appelés au microphone. Par contre, d'autres Pères conciliaires qui ne s'étaient inscrits que le matin même y furent appelés. Les Pères conciliaires ainsi réduits au silence furent si indignés qu'ils décidèrent d'envoyer au cardinal Döpfner un avertissement privé, précisant qu'ils ne laisseraient pas passer la chose et, s'il n'y avait pas de modification, demanderaient l'ouverture d'une enquête officielle. Mais lorsqu'ils cherchèrent à prendre contact avec lui, ils apprirent qu'il était parti pour Capri pour un long week-end et qu'il ne rentrerait que le soir du 4 novembre.

A son retour, le cardinal Döpfner trouva un message des Pères conciliaires offensés. Il les fit appeler tous ensemble, s'excusa de ce qui s'était passé, promit que cela ne se renouvelerait pas, et leur demanda de renoncer à leur droit de parole. Ils refusèrent. Il accepta alors de lire un résumé de leurs déclarations dans l'aula conciliaire et les pria de lui indiquer les points qu'ils considéraient comme essentiels. A la soixante-deuxième Congrégation générale, le 7 novembre, il donna lecture d'un texte qui n'était pas celui qu'ils avaient été priés de préparer : il était extrêmement bref, obscur, et en bien des endroits inexact.

Le résultat immédiat fut que sept évêques appartenant à des ordres religieux différents se réunirent pour définir une tactique destinée à **neutraliser l'élément allemand et belge, dont ils estimaient qu'il exerçait une «dictature» sur le Concile**. Ils rédigèrent une série de propositions, de *postulata*, relatives au schéma sur l'Eglise, incluant notamment une demande d'insertion d'un chapitre spécial sur la vie religieuse. Les *postulata* furent imprimés en grand nombre et distribués à des Pères conciliaires aux fins d'examen et de signature.

Le 11 novembre, les sept évêques se rencontrèrent avec trente-cinq autres évêques appartenant à autant de congrégations religieuses, et il fut décidé d'établir un organisme permanent et d'élire un bureau de sept présidents. Le premier d'entre eux était Mgr Perantoni, archevêque de Lanciano, ancien supérieur général des Franciscains et qui avait l'oreille du Souverain Pontife. Mgr Guilly, S. J., évêque de Georgetown en Guyane britannique, fut élu secrétaire. Le nom choisi pour l'organisme fut «Secrétariat-Evêques» (*Segretariato Vescovi*), et ses bureaux furent installés dans les locaux de la maison généralice des Jésuites.

Lorsque, deux jours plus tard, l'Union romaine des supérieurs majeurs tint sa réunion ordinaire, elle décida de se mettre sans plus tarder en rapport avec le nouveau groupe, et de donner son plein appui au projet qui consistait à recueillir des signatures pour les *postulata*. Pendant toute la suite du Concile, le «Secrétariat-Evêques» et l'Union romaine des supérieurs majeurs collaborèrent étroitement. Etant donné le dédain dont faisaient montre maints évêques diocésains et évêques de la Curie romaine à l'égard des ordres religieux, l'Union romaine des supérieurs majeurs n'aurait pas été à même de mener seule à bien un programme d'action, avec tout le succès que le «Secrétariat-Evêques» était en droit d'espérer.

En deux semaines, les *postulata* furent signés par 679 Pères conciliaires, dont 17 cardinaux. Les sept présidents du «Secrétariat-Evêques» remirent alors en personne les *postulata* ainsi signés au Secrétaire général du Concile et au cardinal Browne, vice-président de la Commission de théologie, en leur expliquant oralement ce qui avait motivé leur présentation. Le Secrétaire général et le cardinal Browne promirent l'un et l'autre que le Pape en serait informé. De fait, le Pape renvoya par la suite à la Commission de théologie les *postulata* accompagnés d'une note personnelle demandant qu'ils fussent examinés «avec diligence et soin». Dans une lettre adressée à Mgr Perantoni, premier président du «Secrétariat-Evêques», le Souverain Pontife exposa ce qui avait été fait, exprima sa gratitude au «Secrétariat-Evêques» pour l'intérêt qu'il manifestait, dit qu'il espérait qu'il poursuivrait son œuvre, et se félicita de constater que les religieux prenaient une part si active aux travaux du Concile.

Lorsque, entre la deuxième et la troisième sessions, elle révisa une nouvelle fois le schéma sur l'Eglise, la Commission de théologie ajouta un nouveau chapitre intitulé «Des religieux». La raison qu'elle en donna dans son rapport était «qu'un très grand nombre de Pères conciliaires, dont les 679, avaient explicitement et formellement demandé qu'un chapitre fut réservé aux religieux». **C'était la première défaite de l'alliance européenne. La main de fer dans laquelle elle tenait le Concile avait été brisée, parce qu'un groupe s'était formé qui possédait une puissance d'organisation comparable à la sienne.**

LA CURIE ROMAINE SOUS LE FEU : LE SCHÉMA SUR LES EVÊQUES ET LE GOUVERNEMENT DES DIOCÈSES

Le débat sur le schéma sur les évêques et le gouvernement des diocèses s'ouvrit le mardi 5 novembre, à la soixantième Congrégation générale.

Ce matin-là, j'avais une carte qui me permettait d'assister à la séance. A 9 heures, les clochettes tintèrent doucement, invitant à gagner leurs places les Pères conciliaires qui emplissaient la large nef entre les deux rangées de sièges étages. Tout se fit rapidement ; cinq minutes plus tard, les clochettes tintèrent de nouveau et une voix annonça par haut-parleur, dans un latin d'une pureté cristalline, que Sa Béatitude Paul II Cheikho, patriarche de Babylone des Chaldéens, en résidence à Bagdad, allait célébrer la messe en syriaque et en rite chaldéen. Lorsque les évêques abaissèrent leur agenouilloir personnel, un bruit de tonnerre emplit la basilique.

Une demi-heure plus tard, quand la messe eut été terminée, la basilique s'emplit d'une rumeur soudaine : les Pères conciliaires ajustaient leurs tablettes pliantes, cherchaient dans leurs serviettes notes et documents, jetaient un regard sur les journaux du matin, échangeaient des commentaires avec leurs voisins. Les retardataires se hâtaient de gagner leur place en remontant la nef centrale. Cinq minutes après, le Livre des Evangiles fut solennellement intronisé, puis le Secrétaire général clama : «In nomine Patris, et Filii et Spiritus Sancti. Amen». Tous les Pères conciliaires et les experts récitèrent ensuite *l'Adsumus*, et les travaux commencèrent, les orateurs se suivant sans interruption au microphone.

Le nouveau schéma fut présenté par le cardinal Marella, président de la Commission pertinente, puis Mgr Carli, évêque de Segni, donna lecture d'un rapport sur l'origine, l'évolution et le contenu du schéma. L'un des cinq chapitres était intitulé «Relations entre les évêques et la Curie romaine».

Le cardinal Richaud, archevêque de Bordeaux, fit une brève intervention : une réorganisation de la Curie romaine s'imposait, dit-il, afin que les fonctions fussent mieux réparties, les compétences plus clairement définies, et la coordination plus satisfaisante. La Curie romaine devait devenir internationale, et inclure des évêques diocésains.

Il fut appuyé par l'orateur suivant, Mgr Gargitter, évêque de Bressanone. Tout comme les évêques étaient au service du peuple de Dieu, dit-il, la Curie romaine devait être au service des évêques. Il ne suffisait pas de concéder des facultés ; ce qu'il fallait, c'était une véritable décentralisation. Il demanda l'internationalisation de la Curie, insistant sur le fait qu'aucune nation occidentale ou groupe de nations occidentales ne devait y jouir d'une position privilégiée. Le schéma devait faire mention de la fonction des conférences épiscopales internationales et même intercontinentales, aussi bien que des conférences nationales.

Mgr Rupp, évêque de Monaco, qualifia avec humour le schéma de «modèle de concision romaine» - il était si concis, dit-il, que de graves questions, telles que l'âge de la retraite des évêques, étaient traitées jusqu'à un certain point, puis laissées en suspens. Le principe énoncé pour la réorganisation des diocèses était beaucoup trop général, le schéma se contentant d'indiquer que «les diocèses ne devaient être ni trop étendus ni trop restreints». De plus, puisque les évêques avaient pris un tel soin de préciser clairement leurs droits dans le schéma sur l'Eglise, il convenait de définir clairement les droits des autres membres de l'Eglise, notamment ceux des prêtres.

A l'exemple d'un grand nombre de Pères conciliaires, je quittai ma place au milieu de la réunion et me dirigeai vers la buvette installée dans la sacristie, et que les Pères conciliaires avaient surnommée «Bar Jona». Je dus me frayer un chemin à travers des groupes bruyants d'évêques et d'experts qui prenaient du café ou des boissons non alcoolisées. Mgr D'Souza, archevêque de Bhopal (où il avait été transféré du siège de Nagpur), me dit que le schéma serait l'objet de critiques de plus en plus vives à mesure que les jours passeraient. «Personne n'a rien à redouter en nous reconnaissant plus de pouvoirs ; nous ne sommes pas des enfants».

Le prélat indien avait raison. Dans une intervention fougueuse, le patriarche Maximos IV accusa le schéma de n'envisager «qu'une modeste et timide réforme du gouvernement central de l'Eglise», la seule disposition prévue étant que «des évêques du monde entier pourraient éventuellement être appelés à devenir membres ou consultants des Sacrées Congrégations de la Curie romaine». A son avis, cette restriction mise à la collaboration des évêques aux travaux des Congrégations ne correspondait «ni aux besoins actuels de l'Eglise de notre temps, ni à la responsabilité collégiale de l'épiscopat envers l'Eglise». Il suggéra que «la tâche d'assister le Pape dans le gouvernement général de l'Eglise fût confiée à un nombre limité d'évêques représentant leurs collègues». Ces représentants seraient «les patriarches résidentiels et apostoliques, les archevêques cardinaux en vertu de leurs sièges archiépiscopaux... et enfin des évêques choisis par les conférences épiscopales de chaque pays». Ce groupe constituerait le nouveau Sacré-Collège, qui serait convoqué par le Pape lorsqu'il le jugerait opportun, «chaque fois que le besoin se ferait sentir d'une discussion des affaires générales de l'Eglise».

Le cardinal König, archevêque de Vienne, fit une proposition similaire. Le schéma, estimait-il, devait contenir des suggestions pratiques sur la manière dont les évêques, avec et sous le Souverain Pontife, pourraient collaborer au gouvernement de l'Eglise universelle. «Une ou deux fois par an, précisa-t-il, le Souverain Pontife pourrait convoquer les présidents des conférences épiscopales, ainsi que d'autres évêques, pour prendre leur avis et entendre ce qu'ils pensent de matières intéressant l'Eglise universelle... De cette façon, ou de quelque autre de cet ordre, l'unité serait assurée entre le centre et la périphérie, grâce à un contact plus étroit entre le Souverain Pontife et le Collège épiscopal ; les évêques contribueraient de manière efficace au gouvernement de l'Eglise universelle, et de meilleures communications seraient établies entre les territoires de mission et les autres pays».

Mgr Simons, évêque d'Indore en Inde, d'origine hollandaise, prenant la parole au nom de treize évêques, dit que le Christ avait confié l'Eglise non seulement au Pape mais aussi à tous les évêques sous la primauté du Pape, en raison de la diversité des peuples, des langues et des cultures. Sous sa forme actuelle, dit-il, la Curie Romaine «n'est pas au courant des conditions locales et elle n'est pas suffisamment représentative des évêques du monde entier» ; on ne saurait donc y voir un instrument adéquat pour l'exercice de la juridiction universelle sur l'Eglise. «Souvent dit-il, au lieu d'être un instrument à la disposition du Pape, elle dresse une barrière entre lui et les évêques».

Le cardinal Alfrink, archevêque d'Utrecht, parlant au nom des évêques hollandais, souligna que, si la collégialité était de droit divin, il s'ensuivait que le Collège épiscopal avait la préséance sur la Curie, et que celle-ci n'avait pas le droit de s'interposer entre le Pape et les évêques. C'était là, dit-il, une question à la fois théologique et juridique, qui ne diminuait en rien la dignité de la Curie ni le respect et la gratitude qui lui étaient dus.

Le cardinal Spellman, archevêque de New York, appela l'attention sur les interprétations souvent fallacieuses et néfastes pour le bien des âmes que des articles de quotidiens ou de périodiques donnaient des débats conciliaires. «L'autorité du Pape est pleine et suprême, dit-il. Il n'est ni nécessaire ni essentiel qu'il la partage avec les évêques, mais il peut le faire selon son bon plaisir». La Curie romaine étant en fait l'instrument exécutif du Pape, ce dernier était seul compétent pour la juger et la réformer. «Or c'est là quelque chose dont il a déjà manifesté l'intention».

Mgr Correa León, évêque de Cucuta en Colombie, prenant la parole au nom de soixante évêques de pays d'Amérique latine, proposa pour le schéma une modification de structure. Dans sa forme actuelle, dit-il, il ne traitait que de sujets touchant au rôle de l'évêque en tant que «chef d'une communauté». Un autre schéma, consacré au soin des âmes, envisageait l'évêque sous son double aspect de sanctificateur et de docteur. «Mais ces trois rôles de chef, de docteur et de sanctificateur, fit-il observer, ne sont que trois aspects du même office pastoral, et ils sont complémentaires... Si un évêque a le pouvoir de gouverner, d'interdire, ou même de punir, c'est précisément pour qu'il puisse s'acquitter de manière efficace de son office pastoral, qui l'oblige à conduire au salut éternel les âmes qui ont reçu la foi et sont vivifiées par la grâce. En conséquence, le pouvoir de gouverner est intimement et logiquement lié à la fonction de sanctificateur et de docteur». Mgr Correa León demanda avec insistance que le schéma montrât clairement que le pouvoir de gouverner découlait de la nature même de l'office pastoral de l'évêque.

Mgr Mason, évêque d'El Obeid au Soudan, natif d'Italie, prit la défense de la Curie romaine. «Mon expérience personnelle, dit-il, m'a prouvé que la Curie romaine et les délégués pontificaux sont toujours, et en tout temps, d'une grande assistance dans les moments difficiles et s'y révèlent de vrais amis». Tout le monde avait conscience qu'un aggiornamento de la Curie était nécessaire, et le Pape lui-même l'avait dit. «Mais nous avons tous besoin d'un aggiornamento, ajouta Mgr Mason. Peut-être les patriarchats ont-ils eux-mêmes besoin d'un aggiornamento !» Plutôt que de se préoccuper d'obtenir plus de facultés, les évêques ne feraient-ils pas mieux de renoncer à certaines de celles qu'ils possèdent, comme de porter un manteau spécial et de se faire appeler «Excellence» ?

S. B. Ignace Pierre XVI Batanian, patriarche arménien de Cilicie en résidence à Beyrouth, invita les Pères conciliaires «à être objectifs et calmes dans la présentation des observations qu'ils avaient à faire sur la forme actuelle de l'administration centrale de l'Eglise, à ne pas perdre de vue les mérites des collaborateurs du Souverain Pontife et à prendre soin d'éviter tout scandale». Les évêques, dit-il, avaient certainement toute latitude pour suggérer ce qu'ils estimaient devoir être le plus utile pour l'Eglise, et le plus efficace. Mais, ajouta-t-il, «ne donnons pas aux autres, ce faisant, l'occasion de penser que la méthode actuelle d'administration de l'Eglise l'a réduite à une condition lamentable». C'est à ses fruits que l'on doit juger l'arbre, «et nous avons le devoir de dire que l'Eglise, en dépit des calamités qui accablent le monde, connaît aujourd'hui une ère glorieuse, si l'on considère la vie chrétienne du clergé et des fidèles, la propagation de la foi, et l'influence salutaire que, dans tous les domaines, elle exerce dans le monde».

Le public eut quelque peine à comprendre comment il se faisait que les évêques critiquassent de manière si acerbe la Curie romaine, qui, pendant tant de décennies, de générations et de siècles, avait rendu de tels services à ces mêmes évêques, au Pape et à l'Eglise.

LA COLLÉGIALITÉ

Dans l'esprit de nombreux Pères conciliaires, l'objet du deuxième Concile du Vatican était de faire contrepoids à l'enseignement du premier Concile du Vatican sur la primauté papale, en exposant de manière explicite la doctrine de la collégialité épiscopale. Tout comme la doctrine de la primauté papale avait mis en évidence le droit du Pape de régir à lui seul l'Eglise universelle, de même la collégialité devait établir le droit des évêques à la régir en union avec le Pape. On pouvait s'attendre que la collégialité serait interprétée de manières différentes par les divers groupes du Concile.

C'est ainsi que, parmi ceux qui adhéraient à l'alliance européenne, certains théologiens soutenaient que le Pape était en conscience tenu de consulter le Collège des évêques lorsqu'il avait à traiter de matières importantes. Mais tous les Pères conciliaires ne partageaient pas cette opinion. En fait, il était impossible de dire si la majorité d'entre eux était favorable au principe de la collégialité, sous quelque forme qu'on l'entende, et cela même après que le thème eut été débattu pendant neuf jours.

Le jour final de la discussion, le mardi 15 octobre, les cardinaux Modérateurs annoncèrent que quatre points seraient soumis le lendemain aux Pères conciliaires en vue de déterminer les quatre principaux éléments du chapitre 2 du schéma sur l'Eglise, et que ces quatre points seraient mis aux voix le surlendemain. Puis, le mercredi, les Modérateurs annoncèrent que la distribution des quatre points se ferait «un autre jour», et les jours passèrent sans que rien ne se produisît.

La mesure envisagée par les Modérateurs, étant une innovation que ne prévoyait pas le Règlement intérieur, avait été annulée par la Présidence.

Mais le 23 octobre un compromis fut établi entre la Présidence, la Commission de coordination et les Modérateurs, et le 29 octobre le texte imprimé des quatre points fut distribué aux Pères conciliaires.

Ces derniers étaient priés de dire s'ils désiraient que le chapitre 2 du schéma sur l'Eglise fût révisé de manière à préciser :

1. Que la consécration épiscopale était le degré le plus élevé du sacrement de l'Ordre ;
2. Que chaque évêque validement consacré et en communion avec les autres évêques et le Souverain Pontife, leur chef et le principe de leur unité, était membre du Collège des évêques ;
3. Que ce Collège des évêques succédait au Collège des Apôtres dans son rôle d'enseignement, de sanctification et de soin des âmes, et que, ensemble avec le Souverain Pontife, son chef, et jamais sans lui (sa primauté sur tous les évêques et fidèles demeurant complète et intacte), il détenait le pouvoir plein et suprême sur l'Eglise universelle ;
4. Que ce pouvoir appartenait de droit divin au Collège des évêques uni à son chef.

Une note jointe informait les Pères conciliaires que ces points seraient mis aux voix le lendemain, et expliquait que, «le vote n'ayant d'autre objet que de permettre à la Commission de théologie de connaître le point de vue de l'Assemblée sur les points proposés», les Pères conciliaires, en votant, «n'approuveraient ni ne rejetteraient aucun texte». Conformément au Règlement intérieur, la Commission s'engageait «à tenir le plus grand compte des interventions individuelles des Pères conciliaires» ; elle soumettrait la totalité du texte du schéma, en vue d'un vote, lors d'une Congrégation générale. Il était en outre précisé que les Modérateurs avaient adopté cette façon de faire parce qu'elle avait été demandée par un grand nombre de Pères conciliaires, et même par des conférences épiscopales entières.

Ces précisions données sur la signification du vote indiquaient clairement que certains Pères conciliaires influents redoutaient que ses résultats ne fussent utilisés par l'élément libéral majoritaire de la Commission de théologie pour ignorer systématiquement tous les arguments opposés présentés oralement ou par écrit.

Le vote qui eut lieu le 30 octobre constitua une nouvelle victoire pour les libéraux. Le premier point fut adopté par 2.123 voix contre 34 ; le deuxième par 2.049 contre 104 ; le troisième par 1.808 contre 336 ; et le quatrième par 1.717 voix contre 408.

Mgr Wright, évêque de Pittsburgh aux Etats-Unis, membre libéral de la Commission de théologie, dit que ce vote était de la plus grande importance, car il prouvait qu'une majorité écrasante des Pères conciliaires «partageaient les tendances du Concile sur cette grave question». Il n'attachait aucune importance aux 408 voix négatives qui s'étaient prononcées contre la collégialité : ceux qui avaient ainsi voté l'avaient fait, dit-il, pour des raisons multiples et diverses, et cela ne signifiait pas nécessairement qu'ils n'avaient pas «foi dans le projet». Ils pouvaient être opposés à la formulation, ou juger le moment inopportun.

Le P. Baum, de Toronto, l'un des experts, se félicita du résultat du vote comme d'«un appui donné à la position des Modérateurs». Il dit également que le succès de cette procédure permettrait à l'avenir aux cardinaux Modérateurs de sonder l'opinion des Pères conciliaires sur un sujet donné sans avoir besoin d'entendre un flot interminable d'interventions.

Le 5 novembre, lorsque la discussion s'ouvrit sur le schéma sur les évêques et le gouvernement des diocèses, six Pères conciliaires au moins lui reprochèrent de sembler ignorer la notion de collégialité.

Le lendemain, le cardinal de curie Browne, vice-président de la Commission de théologie, déclara que les objections faites la veille étaient dénuées de fondement, «la notion de collégialité n'ayant pas encore été définie avec soin ni par le Concile ni par la Commission de théologie». Avant de prendre aucune mesure, il convenait, dit-il, d'attendre que le rapport de la Commission de théologie eût clarifié ce point essentiel.

Deux jours plus tard, le cardinal Frings qualifia les remarques du cardinal Browne de «véritablement stupéfiantes». Elles semblaient impliquer que la Commission de théologie avait accès à des sources de vérité inconnues du reste des Pères. Elles perdaient de vue le fait que les Commissions conciliaires n'étaient destinées à fonctionner que comme instruments des Congrégations générales, et à exécuter la volonté des Pères. Le vote du 30 octobre n'avait certes été qu'indicatif, mais «un consentement quasi unanime ne pouvait être considéré comme sans valeur».

Dans une autre partie de son intervention, le cardinal Frings demanda que les deux aspects administratif et judiciaire de la pratique de la Curie romaine fussent clairement distingués. «La même distinction doit s'appliquer également, poursuivit-il, au Saint-Office. En bien des cas, ses méthodes ne correspondent plus aux conditions modernes, et le résultat est que beaucoup sont scandalisés». La tâche du maintien de la foi, dit-il, était extrêmement difficile, mais même au Saint-Office «personne ne devrait être jugé et condamné sans avoir été entendu, et sans avoir la possibilité de corriger son ouvrage ou son action». Le cardinal fut applaudi à plusieurs reprises.

Le cardinal Ottaviani, secrétaire du Saint-Office, se trouvait être inscrit ce jour-là sur la liste des orateurs. «Je me sens tenu, dit-il, à protester énergiquement contre ce qui vient d'être dit contre le Saint-Office, dont le Préfet est le Souverain Pontife. Les paroles qui viennent d'être prononcées prouvent une grave ignorance - je m'abstiens, par révérence, d'utiliser un autre terme - de la procédure du Saint-Office». Il exposa que des experts des universités catholiques de Rome étaient toujours priés d'examiner soigneusement les cas, de sorte que les cardinaux qui constituaient la Congrégation du Saint-Office pussent juger en connaissance de cause. Leurs résolutions étaient ensuite soumises à l'approbation du Souverain Pontife.

Quant au vote du 30 octobre, il n'avait donné «qu'une indication de l'opinion des Pères conciliaires». Il était fâcheux, poursuivit-il, que les points proposés par les quatre Modérateurs n'eussent pas été au préalable soumis à la Commission de théologie, qui était compétente en la matière puisqu'ils touchaient au dogme. Ces points contenaient des expressions équivoques qui auraient dû être clarifiées - notamment, ce qui était dit de la collégialité présupposait l'existence du Collège apostolique, dont le Collège des évêques était dit être le successeur. «Il y a là, dit le cardinal, confusion sur la nature de la succession apostolique. Il est vrai que les évêques sont les successeurs des Apôtres, mais ils ne succèdent pas au Collège des Apôtres en tant que collège, pour la simple raison que le Collège des Apôtres, du moins au sens juridique, n'existait pas en tant que tel». Il y avait eu parmi les Apôtres un seul exemple de collégialité, celui du concile de Jérusalem : personne ne mettait en doute que les Apôtres eussent alors agi collégialement, «tout comme aujourd'hui personne ne doute que les évêques, réunis en Concile, agissent collégialement avec et sous le Pape». Les paroles du Christ, «Pais mes agneaux», n'avaient été adressées qu'à Son Vicaire, «et il s'ensuivait que quiconque voulait être compté au nombre des agneaux du Christ devait être soumis au pasteur universel désigné par le Christ». Personne ne faisait exception à cette règle, «pas même les évêques».

Mgr D'Souza, archevêque de Bhopal, reprocha aux cardinaux Browne et Ottaviani de raisonner comme si le vote indicatif du 30 octobre «était nul et non avenue parce que la collégialité n'avait pas encore été définie juridiquement... N'est-ce pas paraître se moquer du Concile que de dire que rien n'oblige à tenir compte des opinions que 85 p. 100 des Pères conciliaires ont si clairement exprimées par leur vote ?» Il avait peine à comprendre comment quelques évêques pris dans le monde entier et «dispersés dans les diverses Congrégations», comme demandait le schéma sur les évêques et

le gouvernement des diocèses, pourraient avoir une influence véritable sur la Curie romaine, alors que, «2.200 évêques réunis en Concile œcuménique avaient parfois de la peine à résister à certaines pressions».

Le bien commun de l'Eglise, poursuivait l'archevêque, serait grandement servi «si une sorte de Sénat, pour ainsi dire, était constitué d'évêques de divers pays, et pouvait gouverner l'Eglise avec le Souverain Pontife». Mais il serait encore plus souhaitable «que le pouvoir de la Curie romaine fût restreint d'une part, et que d'autre part les évêques reçussent pour l'exercice de leur office toutes les facultés qui leur appartiennent de droit commun et de droit divin». Le Siège apostolique, ajouta-t-il, «conserverait le droit de se réserver les cas dont le bien de l'Eglise universelle demande qu'il les retienne». Cette intervention fut longuement applaudie.

Lors de la Congrégation générale suivante, qui se tint le 11 novembre, la question du vote du 30 octobre fut de nouveau soulevée, cette fois par le cardinal Döpfner. On donnait l'impression, dit-il, que, tandis que le Saint-Esprit était à l'œuvre ailleurs, c'était un ennemi qui avait semé dans l'aula conciliaire les quatre points mis aux voix. Or la collégialité n'avait pas été insérée «furtivement». C'était après quinze jours de réflexion que «l'autorité compétente - à savoir les Modérateurs» avait présenté des propositions fondées sur le libellé et le sens du schéma sur l'Eglise. Le vote avait servi d'utile indication non seulement à la Commission de théologie mais aussi aux Pères conciliaires, pour l'évolution de la discussion. Il était vrai que le vote n'avait été qu'indicatif, «mais ce qui était clair ne devait pas être rendu obscur».

Ce soir-là, par coïncidence, j'avais rendez-vous, à son domicile, avec le cardinal Ottaviani pour préciser une affaire. Il entra dans la pièce et s'assit, puis, d'un air à la fois inquiet et absent, me dit : «Je rentre d'une réunion de la Commission de théologie. Les choses s'annoncent mal ; les Français et les Allemands ont réussi à liguier tout le monde contre nous...»

Dix jours après la joute Frings-Ottaviani, à laquelle la presse fit un large écho, je fus abordé par Mgr Romoli, évêque dominicain de Pescia, qui avait passé huit ans au Saint-Office. Il me demanda si je serais intéressé, pour le *Divine Ward News Service*, par un rapport sur la procédure de condamnation suivie par le Saint-Office. Il avait informé de son intention le cardinal Ottaviani, qui avait donné son accord. Je l'assurai que je publierais son rapport avec joie.

Comme je lui demandais s'il était vrai que le tribunal suprême de l'Eglise condamnait un accusé sans l'avoir entendu, Mgr Romoli me répondit : «Il convient de distinguer. Si un membre de l'Eglise en accuse un autre d'un crime qui relève de la compétence du Saint-Office, l'accusé est toujours entendu et a toute possibilité de se défendre. Il peut être assisté d'un avocat, agréé par le tribunal. Les précautions prises pour sauvegarder l'accusé sont en ce cas si larges et minutieuses qu'elles pourraient parfois paraître excessives».

Mais, souligna-t-il, il en allait tout autrement pour la condamnation d'œuvres publiées, «car il s'agit là de théories qui, considérées en elles-mêmes, risquent de nuire à l'intégrité de la doctrine de l'Eglise et au salut des âmes». En de tels cas, ajouta-t-il, «lorsque la doctrine catholique orthodoxe n'est pas clairement exposée, ou qu'elle est mise en question, le Saint-Office n'entend pas toujours la partie intéressée avant de prononcer son verdict». Dans ce genre de condamnations, dit-il, ce n'étaient pas les intentions de l'auteur qui étaient mises en question ou condamnées ; le tribunal n'envisageait que ses théories, prises en elles-mêmes.

Comme on lui demandait s'il ne serait pas plus humain de questionner un auteur avant de condamner ses écrits, Mgr Romoli répondit que cela était parfaitement possible dans le cas d'un manuscrit non encore publié. «Mais une fois que des doctrines incertaines ou fausses ont été répandues, à quoi servirait un tel interrogatoire ?» Il ne changerait rien à l'influence exercée par l'œuvre publiée sur le monde catholique. «Avant de condamner un ouvrage publié ou de diffuser à son sujet un solennel *Monitum*, le Saint-Office mène une longue enquête, serrée et scrupuleuse, en consultant des experts hautement qualifiés appartenant à des groupes linguistiques et nationaux divers, afin que son jugement soit incontestablement objectif et certain. Il arrive que ces enquêtes durent plusieurs années, si grande est la délicatesse avec laquelle le Saint-Office traite cette matière».

OBSERVATEURS-DÉLÉGUÉS ET INVITÉS

Le 8 septembre 1868, quinze mois avant l'ouverture du premier Concile du Vatican, Pie IX adressa à tous les patriarches et évêques de **l'Eglise orthodoxe** une *Lettre Apostolique* les invitant à mettre fin à leur état de séparation. S'ils acceptaient, ils auraient au Concile les mêmes droits que tous les autres évêques, **l'Eglise catholique tenant pour valide leur consécration**. Sinon, ils auraient, comme au concile de Florence de 1439, la possibilité de siéger dans les Commissions conciliaires composées d'évêques et de théologiens catholiques, pour y discuter des affaires du Concile. Mais le libellé de la lettre fut jugé offensant par les patriarches et évêques. De plus, ils furent vexés de ce qu'un quotidien romain publiât le texte intégral de la lettre avant qu'ils ne l'eussent reçue. Si bien que pas un seul patriarche ou évêque orthodoxe n'accepta l'invitation.

Cinq jours après avoir écrit cette lettre, Pie IX invita «tous les Protestants et autres non-Catholiques» à profiter de l'occasion du Concile œcuménique «pour faire retour à l'Eglise catholique». Il exposait qu'un examen attentif de la situation suffisait à prouver qu'aucun de leurs groupes, ni leur ensemble, «ne constituait ni n'était en aucune manière l'unique Eglise voulue, fondée et constituée par Jésus-Christ ; ces groupes ne sauraient non plus en aucune façon être appelés membres ou parties de cette Eglise tant qu'ils seraient visiblement séparés de l'unité catholique». Il les invitait «à s'efforcer de se libérer eux-mêmes de cette condition, dans laquelle ils ne pouvaient être assurés de leur salut». Cette lettre, également, fut jugée offensante, et n'eut qu'un résultat minime.

Le fait que le premier Concile du Vatican n'avait pas réussi à réaliser l'union des Chrétiens planait comme un nuage menaçant sur le deuxième. Mais Jean XXIII, dans son optimisme, ne voulut pas en tenir compte. Lorsqu'il informa le monde de son intention de convoquer un concile œcuménique, il parla aussitôt «d'une invitation renouvelée faite aux fidèles des Eglises séparées afin qu'ils se joignent amicalement à Nous dans cette quête d'unité et de grâce à quoi aspirent tant d'âmes de par le monde». Et parmi les nombreux commissions et secrétariats qu'il institua le 5 juin 1960 pour prendre en mains la tâche immédiate de la préparation du Concile, figurait un Secrétariat pour l'union des Chrétiens. Son

but était d'établir des contacts avec les Orthodoxes, les Vieux Catholiques, les Anglicans et les Protestants, et de les inviter à envoyer des représentants officiels au Concile.

Le climat religieux du monde était bien différent sous Jean XXIII de ce qu'il était sous Pie IX. Depuis lors, le mouvement œcuménique en faveur de l'union des Chrétiens s'était solidement implanté dans toutes les communautés chrétiennes.

De nombreux facteurs avaient contribué à l'expansion de ce mouvement véritablement providentiel. Le premier était la recherche biblique, qui avait rapproché des érudits catholiques, protestants, anglicans et orthodoxes. Le deuxième était l'existence du Conseil œcuménique des Eglises, fondé précisément en vue de promouvoir l'union des chrétiens dans tous les domaines possibles, et qui en moins de trente ans avait vu sa composition passer à 214 églises membres de plein droit et 8 membres associés - églises protestantes, anglicanes, orthodoxes et vieille-catholique. Enfin, la menace néo-païenne du nazisme en Europe au cours de la deuxième Guerre mondiale avait uni dans la défense de la religion des Catholiques et des Chrétiens de toutes dénominations, ce qui explique que le mouvement œcuménique se soit en premier lieu manifesté en Allemagne, en France et aux Pays-Bas. Parmi les chefs les plus actifs de l'œcuménisme catholique figuraient des Jésuites et des Dominicains.

Les premiers succès obtenus dans ces trois pays reçurent un nouvel élan lorsque le Saint-Office publia, le 20 décembre 1949, sa longue «Instruction sur le mouvement œcuménique». Cette «Instruction» invitait instamment les évêques du monde entier «non seulement à surveiller avec soin et diligence toutes les activités de ce mouvement, mais aussi à les promouvoir et à les diriger prudemment, afin que ceux qui sont en quête de la vérité et de la véritable Eglise pussent être aidés, et que les fidèles fussent prémunis contre les dangers que risquaient si facilement de provoquer ces activités».

Le choix que fit Jean XXIII du cardinal Bea - Jésuite allemand et bibliste éminent - n'était donc pas surprenant ; le fait qu'il eût soixante-dix-neuf ans semblait négligeable.

Des milliers d'églises séparées existant de par le monde, il était impossible d'inviter chacune d'entre elles à se faire représenter au Concile. Le cardinal Bea se résolut à entrer en contact avec les communautés les plus nombreuses et à les inviter à envoyer des délégations qui pussent représenter toutes les églises qui leur étaient affiliées. C'est ainsi que des invitations furent adressées à la Fédération luthérienne mondiale, à l'Alliance mondiale des Eglises réformées et presbytériennes, à la Convention mondiale des Eglises du Christ («Disciples du Christ») au Comité mondial des amis (Quakers), au Conseil mondial des congrégationalistes, au Conseil mondial des méthodistes, à l'Association internationale pour le christianisme libéral et la liberté religieuse, au Conseil œcuménique des Eglises, à l'Australian Council of Churches, et à d'autres groupes.

Mgr Heenan, archevêque de Liverpool et membre du Secrétariat pour l'union des chrétiens, disait en 1962 : «Il n'est pas exagéré de dire que la personnalité du Pape a modifié l'attitude des non-Catholiques d'Angleterre à l'égard du Vatican. Dans le jargon de notre époque, nous pourrions dire que le pape Jean a donné aux Protestants une «nouvelle image» de l'Eglise catholique... Lord Fisher [ancien archevêque de Cantorbéry] m'a dit que c'était l'attitude du pape Jean qui l'avait poussé à prendre l'initiative de proposer une visite au Vatican. Cela aurait été impensable il y a cinq ans seulement».

Le cardinal Bea invita l'archevêque de Cantorbéry à envoyer une délégation représentant l'Eglise anglicane. L'invitation fut acceptée. Il s'adressa ensuite au patriarche œcuménique de Constantinople, Athénagoras, lui proposant d'envoyer une délégation qui représentât les diverses branches de l'Eglise orthodoxe. Mais lorsque le patriarche Athénagoras transmit l'invitation à l'Eglise orthodoxe russe (patriarcat de Moscou), celle-ci ne manifesta aucun intérêt : le Concile œcuménique était pour elle une affaire interne de l'Eglise catholique, et ne la regardait pas. Néanmoins, à mesure que croissait l'intérêt international pour le Concile, celui de l'Eglise orthodoxe russe s'éveilla, et lorsqu'en novembre 1961, à l'assemblée de New Delhi du Conseil œcuménique des églises, quelqu'un demanda à l'évêque Nicodème Rotow si l'Eglise orthodoxe russe enverrait des délégués au deuxième Concile du Vatican, il répondit que c'était là une question embarrassante, attendu qu'aucune invitation ne lui était parvenue.

A rigoureusement parler, la chose était exacte, l'Eglise russe n'ayant pas été invitée directement par le cardinal Bea, mais par l'intermédiaire du patriarche œcuménique de Constantinople, qui se considérait comme ayant le droit de prendre l'initiative de proposer aux autres patriarches l'envoi d'une délégation commune. Lorsque Mgr Willebrands, secrétaire du Secrétariat pour l'union des Chrétiens, visita les sièges patriarcaux du Moyen-Orient pour exposer aux patriarches et à leurs synodes les sujets qui seraient traités au Concile, il s'aperçut qu'ils répugnaient tous, eux aussi, à être invités par le patriarche œcuménique de Constantinople. D'après eux, aucun patriarche n'était supérieur à un autre ; ils étaient tous égaux. En conséquence, le cardinal Bea adressa des invitations à chacun des groupes de l'Eglise orthodoxe.

Rencontrant Mgr Willebrands à Paris en août 1962, l'évêque Nicodème lui dit que la réaction de son Eglise serait favorable si Mgr Willebrands se rendait personnellement à Moscou pour inviter le patriarche Alexis. La chose se décida, et Mgr Willebrands passa quelques jours à Moscou, du 27 septembre au 2 octobre. Il exposa au patriarche les points de l'ordre du jour du Concile, et l'y invita verbalement. Mais il ne reçut pas de réponse immédiate, parce que l'invitation écrite n'était pas encore arrivée.

Le sujet du communisme ne fut directement soulevé ni à Paris ni à Moscou. L'Eglise orthodoxe russe ne demanda pas qu'il ne fût pas traité au Concile, et Mgr Willebrands de son côté ne donna aucune assurance qu'il ne le serait pas : il se contenta de signaler qu'il figurait à l'ordre du jour provisoire du Concile. Toutefois, après que le Concile eut commencé ses travaux, il précisa très nettement que les Pères conciliaires avaient toute liberté pour modifier cet ordre du jour et y introduire toutes les matières qu'ils estimaient devoir y figurer.

L'invitation écrite du cardinal Bea arriva à Moscou après le départ de Mgr Willebrands. Le 10 octobre, veille de l'ouverture du Concile, le patriarche Alexis et son Synode envoyèrent un télégramme d'acceptation. Le jour même, le patriarche Athénagoras informait le cardinal Bea qu'il lui avait été impossible de réunir une délégation représentative de l'ensemble

de l'Eglise orthodoxe, et qu'il était peu enclin à envoyer une délégation qui ne représentât que son patriarcat. (Ni le patriarcat de Constantinople ni le patriarcat orthodoxe d'Alexandrie n'envoyèrent de représentants jusqu'à la troisième session du Concile, et les patriarcats d'Antioche, d'Athènes et de Jérusalem n'en envoyèrent jamais). Parmi les Orthodoxes présents à la première session, outre la délégation du patriarcat de Moscou, figuraient des représentants de l'Eglise copte égyptienne, de l'Eglise syro-jacobite, de l'Eglise d'Ethiopie, de l'Eglise arménienne jacobite, et de l'Eglise orthodoxe russe en exil.

Onze jours après l'ouverture du Concile, il fut annoncé que Jean XXIII avait élevé le Secrétariat pour l'union des Chrétiens au rang de commission. En ne rendant pas publique cette décision plus tôt, le Pape avait pu conserver intacte l'équipe de chefs du mouvement œcuménique que le cardinal Bea avait réunis au cours des deux années précédentes. Le Secrétariat était la seule «commission» qui ne comprît pas seize membres élus. Son nouveau statut impliquait qu'il avait le droit de présenter des schémas à l'Assemblée générale, de les réviser si besoin était, de les défendre, et de s'acquitter de toutes les autres fonctions appartenant aux Commissions conciliaires.

Avant qu'un mois ne se fût écoulé, le cardinal Bea exprima publiquement sa satisfaction devant les réactions des observateurs-délégués. C'était, dit-il, «un vrai miracle», que tant d'églises chrétiennes non catholiques eussent demandé à leurs membres de prier pour le Concile, et cela contrastait de façon saisissante avec l'atmosphère qui avait régné lors du premier Concile du Vatican.

M. Cullmann, professeur aux universités de Bâle et de Paris, qui était l'hôte du Secrétariat pour l'union des Chrétiens, tint une longue conférence de presse à la fin de la sixième semaine de la première session, afin d'exposer ses réactions et celles des autres invités et observateurs. Il dit qu'ils avaient reçu tous les textes du Concile, qu'il leur était loisible d'assister à toutes les Congrégations générales, qu'ils pouvaient faire connaître leur point de vue à des réunions hebdomadaires spéciales du Secrétariat, et qu'ils étaient en contact personnel avec les Pères conciliaires, les experts et d'autres personnalités romaines. Les activités du Secrétariat pour l'union des Chrétiens, dit-il «leur montraient quotidiennement combien il était vrai que son existence contribuait au rapprochement de tous».

Il souligna que l'on tirait des conclusions erronées de la présence au Concile d'observateurs et d'invités. Des lettres qu'il recevait tant de Catholiques que de Protestants semblaient indiquer que leurs auteurs croyaient que le but du Concile était d'arriver à l'union entre l'Eglise catholique et les autres églises chrétiennes. Or tel n'était pas, dit-il, le but immédiat du Concile, et il craignait que beaucoup de ceux qui le pensaient ne fussent déçus, après la clôture du Concile, de constater que les Eglises demeuraient distinctes.

Parmi les résultats œcuméniques du Concile, le professeur Cullmann mentionna en tout premier lieu l'existence du Secrétariat pour l'union des Chrétiens. «S'il continue, dit-il, d'être aussi respectueux des autres Eglises et d'œuvrer dans le sincère esprit œcuménique qui caractérise actuellement ses actions et son comportement, on peut à juste titre considérer son existence comme d'une extrême importance pour l'avenir de l'œcuménisme». Autre réussite : la présence d'observateurs et d'invités dans l'aula conciliaire. «Chaque matin, déclara-t-il, je suis de plus en plus étonné de voir à quel point nous faisons véritablement partie du Concile.»

Pour se préparer aux Congrégations générales, les observateurs étudiaient les schémas qui leur avaient été distribués. «Nous les annotons, dit-il, nous les comparons avec l'Ecriture, avec les écrits des Pères de l'Eglise et avec les décisions des précédents conciles. Evidemment, nous avons réagi de manières très diverses aux schémas qui nous ont été communiqués : nous en apprécions certains, d'autres nous déplaisent ; certains nous paraissent encourageants, d'autres décevants».

Le professeur Cullmann nota que tout historien futur du deuxième Concile du Vatican devrait mentionner «l'importance œcuménique» de la buvette qui avait été installée pour tous les membres du Concile. «Non seulement, dit-il, elle nous permet de nous rafraîchir, mais aussi elle nous permet de rencontrer des évêques du monde entier d'une façon qui autrement serait impossible... Et si le dialogue est poursuivi par les deux parties dans l'esprit qui nous a jusqu'ici animés, ce sera là un élément d'unité qui pourra porter de nouveaux fruits».

L'expérience réussit si bien pendant la première session qu'elle se renouvela tout au long du Concile. Lorsque Paul VI, au début de la deuxième session, reçut en audience les observateurs et les invités, le cardinal Bea put annoncer que leur nombre était passé de 49 à 66, et celui des Eglises ou communautés représentées de 17 à 22.

L'observateur de la Fédération luthérienne mondiale, le Dr Kristen Skydsgaard, s'adressa au Pape en français au nom de tous les observateurs et invités présents et dit «leur profonde gratitude pour l'invitation renouvelée à la deuxième session du Concile». Tous étaient rassurés, dit-il, de savoir que le Souverain Pontife ne partageait pas l'optimisme naïf ou l'œcuménisme superficiel qui se basait sur l'hypothèse «que l'union visible des Chrétiens serait réalisable à bref délai». Il espérait que la lumière répandue par «une théologie concrète et historique, c'est-à-dire nourrie de la Bible et des enseignements des Pères, brillerait de plus en plus dans les travaux du Concile». Il parla également d'un nouvel esprit œcuménique qui se manifestait au Concile. «Nous nous trouvons ensemble, ajouta-t-il, au commencement d'un chemin dont Dieu seul connaît le terme».

Le Pape, en réponse, exprima «son désir de recevoir les observateurs et invités non seulement sur le seuil de sa maison, mais dans le cœur même de son intimité». Après les avoir remerciés d'avoir accepté l'invitation qui leur avait été faite d'assister à la deuxième session, il poursuivit : «Soyez assurés de Notre respect, de Notre estime et de Notre désir de nouer avec vous, en Notre-Seigneur, les meilleurs rapports possibles. Notre attitude ne cache aucun piège, ne cède à aucune intention de dissimuler les difficultés à une entente complète et définitive ; elle ne craint pas la délicatesse de la discussion, ni la souffrance de l'attente». Quant à l'historique de la séparation, il préférait centrer son attention «non sur ce qui a été, mais sur ce qui doit être. Nous nous tournons, dit-il, vers une nouveauté à engendrer, un rêve à réaliser».

Le lendemain, 18 octobre, le cardinal Bea donna une réception pour les observateurs et invités. S'adressant à eux en français, il sollicita leurs critiques, leur rappelant les paroles que, quelques semaines auparavant, le Souverain Pontife avait prononcées devant la Curie romaine : «Nous devons accueillir avec humilité, avec réflexion et aussi avec recon-

naissance les critiques qui nous entourent : Rome n'a pas besoin de se défendre en restant sourde aux suggestions qui lui viennent de voix honnêtes, et bien moins encore quand ces voix sont celles d'amis et de frères». Le cardinal assura les observateurs et invités qu'il serait fait le plus grand cas de leurs critiques positives, de leurs suggestions, de leurs desiderata.

L'archiprêtre Vitali Borovoi, observateur-délégué de l'Eglise orthodoxe russe et de l'Eglise orthodoxe de Géorgie, répondit en russe au nom de tous ceux qui étaient présents. «Toute l'histoire de la chrétienté à notre époque, dit-il, est l'histoire de l'action et de l'opération du Saint-Esprit sur nous et sur nos Eglises, nous appelant à l'unité, nous aidant à comprendre la nécessité et l'urgence de cette œuvre... Nous sommes toujours prêts à aider nos frères catholiques romains dans tout ce qui peut concourir au rapprochement et à l'union entre tous les Chrétiens, afin que nous puissions, d'une seule bouche et d'un seul cœur, glorifier ensemble le Très-Saint-Esprit».

Six semaines plus tard, il eut l'occasion de prouver combien il était disposé à contribuer «au rapprochement et à l'union», lorsqu'il reçut de Moscou, par téléphone, ordre de quitter Rome sur-le-champ et de protester contre l'annonce faite par le Vatican de la célébration d'un office en l'honneur de saint Josaphat. Ce saint catholique, martyrisé en 1623 à Vitebsk, en Pologne (aujourd'hui en Russie), est tenu par l'Eglise orthodoxe russe pour responsable du martyre de saints orthodoxes, et l'archiprêtre reçut l'ordre d'organiser un service religieux en leur honneur à Genève pendant que se célébrerait à Rome l'office en l'honneur de saint Josaphat. Il répondit que cet ordre le plaçait devant un difficile dilemme, car le même lundi 25 novembre le cardinal Spellman devait célébrer une messe de *Requiem* dans la basilique du Latran pour l'âme du président Kennedy, qui venait d'être assassiné. Non seulement son départ pour Genève avant cette date, expliqua-t-il, nuirait aux rapports œcuméniques au lieu de les favoriser, mais l'on pouvait s'attendre que la presse y verrait une excuse à son absence lors de cette messe de *Requiem*. Le patriarcat de Moscou annula son ordre.

Le chef de la délégation anglicane, l'évêque de Ripon (John Moorman), eut l'obligeance de m'exposer son point de vue personnel sur la primauté et la collégialité. Depuis quatre cents ans, dit-il, l'Eglise anglicane vit séparée de Rome, «et pendant ce temps les prétentions du Pape ont augmenté, notamment avec la proclamation de l'infaillibilité en 1870». Toutefois, ajouta-t-il, si l'union devait jamais se faire entre les Chrétiens, «l'Eglise devrait avoir en son centre un chef, qui ne pourrait certainement être que l'évêque de Rome». Il estimait que l'ensemble de la communauté anglicane «serait prête à accepter le fait de la papauté, mais aurait de grandes difficultés à reconnaître la base sur laquelle repose la primauté», car du point de vue historique comme du point de vue exégétique «on avait été beaucoup trop loin dans l'interprétation des paroles de Notre-Seigneur à saint Pierre». L'Eglise catholique romaine gagnerait beaucoup de force, ajouta-t-il, «si le principe de la collégialité des évêques était accepté, et si l'on trouvait un système permettant à des évêques représentant le monde entier de constituer avec le Pape un concile permanent». Ce serait là, pensait-il, «une amélioration par rapport au système, actuellement en vigueur, d'une Curie à très forte majorité italienne».

Les observateurs-délégués et les invités prirent un intérêt particulier au schéma sur l'œcuménisme, qui fut abordé à la soixante-neuvième Congrégation générale, le 18 novembre. Composé de trois chapitres seulement, il fut présenté à l'assemblée par Mgr Martin, archevêque de Rouen, membre du Secrétariat pour l'union des Chrétiens, qui exposa que le texte se voulait un document pastoral destiné à l'instruction des Catholiques, propre à leur faire comprendre la signification et l'objet du mouvement œcuménique et son rôle providentiel dans l'Eglise.

Mgr Morcillo González, archevêque de Saragosse, dit que l'une des admirables qualités du schéma était son «ton positif» résultant de la réduction du nombre des avertissements et de la totale disparition des condamnations qui avaient caractérisé les documents précédents sur ce sujet. Il ne conviendrait pas, souligna-t-il, que l'Eglise Catholique «refusât d'accepter la collaboration offerte aujourd'hui par nos frères séparés en vue de résoudre cette très importante question».

Le cardinal de Arriba y Castro, archevêque de Tarragone, dit qu'il pouvait être très dangereux «pour la foi de nos Catholiques, surtout ceux de condition modeste, qui souvent ne sont pas préparés à répondre aux arguments présentés par des experts de diverses sectes ou confessions», d'encourager le dialogue, comme entendait faire le schéma. Il existait, dit-il, d'innombrables preuves que le prosélytisme protestant allait croissant. Il demanda en conséquence aux Pères conciliaires «d'inclure dans le schéma une requête adressée aux frères séparés afin qu'ils s'abstiennent de tout prosélytisme parmi les Catholiques, de peur que la foi de nos fidèles ne soit obscurcie par la confusion».

Le cardinal Bea convint qu'il existait un risque d'indifférentisme et de doute en matière de foi si les questions œcuméniques étaient traitées par des gens dont la bonne foi ne s'accompagnait pas d'érudition et de prudence. Le remède, cependant, ne consistait pas à renoncer à tout effort œcuménique, mais à canaliser ces efforts sous la direction de l'évêque du lieu. «Nous nous proposons de publier un annuaire œcuménique, précisa-t-il, mais les normes et les principes posés par le Saint-Siège devront être adaptés aux conditions locales par les évêques eux-mêmes». Le cardinal rappela que l'«Instruction» publiée par le Saint-Office en 1949 exigeait que ceux qui engageaient le dialogue eussent une solide formation théologique et suivissent les normes établies par l'Eglise.

Mgr Heenan, archevêque de Liverpool, dit que la hiérarchie d'Angleterre et du Pays de Galles était disposée «à tout faire, hormis renier la foi», pour obtenir l'union des Chrétiens. «Nous désirons, dit-il, des conversations plus approfondies et plus fréquentes avec toutes les dénominations chrétiennes».

Mgr Leven, auxiliaire de l'archevêque de San Antonio au Texas, dit le 26 novembre à l'assemblée : «Il devient chaque jour plus évident que nous avons besoin de dialoguer, non seulement avec les Protestants, mais entre nous, évêques». Certains Pères conciliaires, ajouta-t-il, «nous prêchent et nous fustigent comme si nous étions contre Pierre et ses successeurs, ou comme si nous voulions arracher la foi du cœur de nos fidèles et promouvoir l'indifférentisme». Ces évêques «préfèrent blâmer les non-Catholiques, qu'ils n'ont peut-être jamais rencontrés, plutôt qu'instruire les enfants de leurs paroisses. Autrement, comment auraient-ils si peur que l'œcuménisme produise des fruits mauvais ? Pourquoi leurs fidèles ne sont-ils pas mieux instruits ? Pourquoi leurs fidèles ne sont-ils pas visités dans leurs foyers ? Comment se fait-il qu'il n'existe pas dans leurs paroisses de Confraternités de la doctrine chrétienne actives et agissantes ?»

Mgr Leven conclut son intervention par des paroles très solennelles : «Je vous en prie, Vénérables Frères, mettons fin au scandale des récriminations mutuelles. Procédons avec ordre et méthode à l'examen et à l'étude de ce mouvement providentiel que l'on nomme œcuménisme, de sorte qu'avec patience et humilité nous puissions réaliser cette unité pour laquelle le Christ Notre-Seigneur a prié lors de la Dernière Cène».

Il ne fut procédé à aucun vote durant les onze jours que dura le débat sur le schéma sur l'œcuménisme. Mais, sur la base des nombreuses interventions qui avaient été faites, un texte révisé fut préparé par le Secrétariat pour l'union des Chrétiens ; ce nouveau texte devait être soumis au Concile lors de la troisième session.

L'ALLIANCE MONDIALE

Le 15 novembre, en présence des trois autres Modérateurs, de la Commission et de la Présidence du Concile, le cardinal Lercaro lut au Pape un rapport d'activité sur la deuxième session. Il dit que le Concile avancerait plus rapidement «si les Modérateurs pouvaient utiliser la méthode employée à l'issue du débat sur le chapitre 2 du schéma sur l'Eglise». Selon cette méthode, qui avait été utilisée pour le vote sur les quatre points et que réclamaient maintenant «un grand nombre de conférences épiscopales», les Modérateurs, exposa le cardinal, auraient autorité pour déterminer «les aspects majeurs de chaque débat» et pour les mettre aux voix sous forme de questions, «afin que les commissions reçoivent des directives».

Cette autorisation ne fut pas accordée aux Modérateurs, qui auraient eu de grandes chances d'obtenir dans l'aula conciliaire un vote majoritaire pour toutes les propositions qu'ils auraient faites. Si elle avait été adoptée, cette méthode leur aurait donné le pouvoir de décider ce qu'était l'opinion de la majorité et leur aurait très probablement permis de fixer la politique à suivre par chaque commission. Techniquement, les Modérateurs étaient censés n'avoir qu'une autorité administrative, la politique étant fixée après - et non avant - que les commissions eussent soigneusement étudié les communications, tant écrites qu'orales, et eussent révisé le schéma en fonction de ce qui pouvait être considéré comme l'intention des Pères conciliaires. Plus aucun «point» ne fut formulé par les Modérateurs.

N'étant pas parvenus à faire adopter officiellement leur suggestion, ces derniers - et les libéraux qu'ils représentaient - cherchèrent d'autres moyens d'obtenir la haute main sur chacune des commissions. **La lutte pour le pouvoir théologique devenait de plus en plus évidente.**

Après le 15 novembre, une agitation croissante se manifesta contre ce qu'on appelait «les commissions dominées par la Curie». Des lettres adressées au Pape par des évêques et par d'entières conférences épiscopales proposèrent que les présidents, secrétaires et membres de toutes les commissions fussent élus à nouveau. L'objectif visé était d'augmenter le nombre des libéraux au sein de chaque commission : l'alliance européenne avait déjà le contrôle de la majorité du Concile, et elle se sentait sûre, si seulement elle en avait l'occasion, de gagner dans les commissions tous les sièges occupés par des conservateurs. Des propositions moins extrêmes suggéraient qu'il fût procédé à l'élection de nouveaux présidents et de nouveaux secrétaires. On proposa également d'augmenter le nombre des membres de chacune des commissions, ce qui permettrait d'étoffer davantage les sous-commissions et d'accélérer le travail des commissions.

Le 21 novembre, à la soixante-douzième Congrégation générale, le Secrétaire général annonça que le Pape avait décidé d'autoriser que le nombre des membres de chaque commission fût porté de vingt-cinq à trente, «afin que le travail des commissions conciliaires progressât plus rapidement». Ce faisant, le Souverain Pontife répondait «aux requêtes qui lui avaient été présentées par de nombreux Pères conciliaires». Il fut en outre annoncé que les Pères conciliaires éliraient quatre des cinq nouveaux membres, et que le cinquième serait désigné par le Pape, qui autorisait chaque commission à choisir en son sein un vice-président supplémentaire, et un secrétaire supplémentaire parmi les experts.

La longue annonce suggérait en outre que les présidents des conférences épiscopales réunissent leurs membres et nomment un maximum de trois d'entre eux pour chaque commission. Les listes devaient être remises au Secrétaire général le lundi 25 novembre, aux fins d'impression et de distribution, de sorte que l'élection pût se faire le jeudi 28 novembre, soit une semaine plus tard.

La phrase la plus lourde de sens de l'annonce faite par le Secrétaire général était celle-ci : «Il est grandement souhaitable que plusieurs conférences se groupent et présentent une liste combinée».

Chaque membre des commissions, composées de trente membres, représentant 3 1/3 p. 100 des voix, et quatre membres devant être élus, l'enjeu de cette élection représentait 13 1/3 p. 100 des voix dans chaque commission. En conséquence, l'alliance européenne se mit à l'œuvre pour établir une liste internationale imbattable. Cette tâche se trouva grandement facilitée du fait que, entre temps, l'alliance européenne était devenue une alliance mondiale. En fait, les origines de l'alliance mondiale remontaient au début de la première session, et depuis lors elle n'avait cessé d'être sous l'influence de l'alliance européenne.

Pendant la première session, l'alliance mondiale avait été constituée par un groupe quasi clandestin de six archevêques et évêques, représentant des conférences nationales épiscopales nationales, régionales ou continentales, qui se réunissaient périodiquement. A partir du début de la deuxième session, ils se jugèrent assez forts pour agir de façon plus ouverte : chaque vendredi soir, ils tenaient séance à la Domus Mariæ, et leur nombre passa à 24 archevêques et évêques, représentant environ 65 conférences épiscopales. Chaque fois qu'il était à Rome, Mgr Veuillot, coadjuteur de l'archevêque de Paris, présidait les séances.

Bien que n'étant pas juridiquement constituée, l'alliance mondiale était en mesure de fixer la tactique visant au contrôle de la majorité libérale, et elle préparait des modèles de lettres que chaque conférence épiscopale soumettait ensuite au Pape pour lui demander de prendre telle ou telle mesure sur des sujets donnés. Les secrétaires de ses membres se réunissaient de leur côté le mardi soir, ce qui permettait d'avoir deux fois par semaine des réunions «au sommet».

Les listes de candidats pour les commissions conciliaires furent prêtes à être distribuées le 27 novembre. Elles indiquaient en premier lieu la liste combinée présentée par les 65 conférences épiscopales de l'alliance mondiale ; d'autres

listes étaient présentées par huit hiérarchies nationales, par les supérieurs généraux, et par trois groupes d'Eglises de rite oriental.

Les élections eurent lieu le lendemain, 28 novembre, et lorsque les résultats eurent été proclamés **personne ne s'étonna que tous les candidats élus aient figuré sur la liste de l'alliance mondiale**. Allemands et Autrichiens avaient été si bien placés sur cette liste que six d'entre eux furent élus. La France dut se contenter de deux de ses nationaux.

Mais tous les candidats présentés par l'alliance mondiale ne remplissaient pas la condition mise par Paul VI : celle d'être «véritablement compétent» en la matière que devaient traiter chacune des commissions. C'était entre autres le cas du Père conciliaire dont le nom figurait au second rang de la liste des candidats pour la Commission de théologie, et qui recueillit 1 448 voix. Quelques jours avant son élection, il avait présenté à soixante évêques réunis à l'hôtel Columbus un schéma de remplacement sur la Très Sainte Vierge Marie. Il ne put réfuter leurs objections, et dut reconnaître à plusieurs reprises qu'il n'était pas théologien, qu'il ne faisait que présenter un schéma que d'autres avaient préparé pour lui.

Après cette élection, personne ne pouvait douter de l'orientation qu'allait prendre le Concile. Curieusement, Paul VI attendit six semaines avant de faire connaître les noms de ceux qu'il avait choisis pour siéger dans chaque commission.

ADOPTION DU SCHÉMA SUR LES MOYENS DE COMMUNICATION SOCIALE

Le schéma sur les moyens de communication sociale avait été présenté à la première session, le 23 novembre 1962, par Mgr Stourm, archevêque de Sens, au nom de la Commission sur l'apostolat des laïcs, la presse et le spectacle. Après avoir rappelé que la presse, la radio, la télévision, le cinéma et autres moyens de communication sociale étaient souvent une source d'authentique détente et de plaisir, il avait cité des chiffres mondiaux pour en montrer la portée : 8.000 quotidiens tirant à 300 millions d'exemplaires ; 22.000 autres publications totalisant un tirage de 200 millions d'exemplaires ; 1.000 stations de télévision et 120 millions de téléviseurs ; 6.000 stations de radio et 400 millions de postes récepteurs ; 2.500 films produits chaque année et vus par 17 milliards de personnes dans 170.000 cinémas. Il y avait donc là, souligna-t-il, les véhicules d'opinions, de doctrine et de communication humaine «les plus universels et les plus efficaces».

L'Eglise, avait-il dit, ne saurait se désintéresser du problème des moyens de communication sociale, car «de par sa mission et sa nature, elle doit diffuser le seul et unique message nécessaire aux hommes, le message du salut». Pour la première fois dans l'histoire, l'Eglise avait la possibilité de faire connaître son message au monde entier. Ne devait-elle pas considérer les «mass media» comme «un moyen providentiel de transmettre le message chrétien plus rapidement, plus universellement, et plus efficacement ?» Une réflexion approfondie sur les moyens modernes de communication sociale révélerait une invitation de Dieu lui-même, «qui nous demande d'assumer la tâche de les guider». Or, avait-il fait observer, au lieu de prendre la tête en ce domaine et d'amener ainsi les autres au Christ, l'Eglise éprouvait plus de difficultés qu'auparavant, et voyait même ses propres fils «négliger la voix de leurs pasteurs pour suivre des mercenaires imbus d'une conception païenne ou matérialiste de la vie».

Afin de remédier à cette situation, avait dit Mgr Stourm, il convenait que l'Eglise «établit pour les fidèles des normes qui leur permissent de tirer profit de ces merveilleuses inventions». Car l'Eglise comprend que l'homme moderne «doit être nourri, éduqué et formé par ces moyens de masse ». Aussi demande-t-elle à ses fidèles «qu'ils collaborent avec elle pour les perfectionner et en assurer un usage droit et honnête, de sorte que par eux la conception chrétienne de la vie et du monde puisse être promue de façon plus large et plus vigoureuse». Telles avaient été les considérations qui avaient présidé à l'élaboration du schéma aujourd'hui présenté au Concile.

En guise de conclusion, Mgr Stourm avait fait allusion aux faiblesses du schéma, soulignant en même temps que les prêtres qui s'étaient spécialisés dans ce domaine étaient presque tous absorbés par l'aspect «production» des communications sociales, et observant que «les théologiens n'avaient pas encore apporté dans ce domaine particulier la contribution que l'on attendait d'eux». Il y avait eu dans l'Eglise un mouvement liturgique, un mouvement biblique, un mouvement œcuménique, mais aucun mouvement durable en matière de communications sociales.

L'intervention de Mgr Stourm avait eu pour objet de faire sortir de leur léthargie les évêques du monde, mais le schéma avait provoqué peu de réactions constructives. Certains Pères l'avaient jugé trop long, trop diffus, trop précis sur des points sujets à des changements quotidiens ; ils avaient estimé que le schéma devrait se contenter d'énoncer certains principes fondamentaux de valeur permanente et laisser aux experts les applications pratiques. On avait à maintes reprises insisté sur le fait que c'était plutôt la tâche de laïcs que de clercs que de prendre la direction en matière de communications de masse.

Le troisième jour, après que cinquante-quatre Pères conciliaires eussent parlé du schéma, l'assemblée avait voté la clôture du débat. Et le lendemain, par 2138 voix contre 15, une déclaration en trois points sur le schéma avait été adoptée. En premier lieu, les Pères déclaraient la substance du schéma satisfaisante ; il était convenable, disaient-ils, que l'Eglise, eu égard à sa fonction magistrale, traite explicitement d'une matière qui présentait une si grande importance pastorale. Deuxièmement, ils invitaient la Commission à réviser et à résumer les principes essentiels et les directives pastorales contenus dans le schéma, et à leur soumettre ce dernier sous une forme abrégée. Troisièmement, ils estimaient que le reste du schéma actuel devait être revu et qu'il devait être publié sous forme d'une instruction pastorale.

Révisé dans l'intersession, le schéma sur les moyens de consommation sociale fut présenté à la deuxième session, le 14 novembre 1963. Au lieu de onze chapitres, il n'en contenait plus que deux ; au lieu de cent quatorze articles, il n'en comportait plus que vingt-quatre, et ses quarante pages avaient été réduites à neuf.

Lors du vote, 92 Pères conciliaires se prononcèrent contre le chapitre 1 et 103 contre le chapitre 2. Le Secrétaire général annonça que, en vertu des dispositions du Règlement intérieur, le schéma sous sa forme révisée avait reçu l'approbation de l'Assemblée. Néanmoins, dit-il, les Modérateurs avaient décidé de recourir à l'article 61 du Règlement, qui per-

mettait que «dans certains cas particuliers» l'ensemble du schéma fût de nouveau mis aux voix. Aucune date précise n'était encore fixée, car la Commission pertinente désirait procéder à un nouvel examen du schéma à la lumière des amendements qui venaient d'être présentés.

Cette après-midi, le *U.S. Bishops' Press Panel* discuta du schéma révisé. Des journalistes circonspects demandèrent aux membres de ce panel de leur expliquer à fond l'article 12, qui disposait que l'autorité civile avait le devoir «de défendre et de protéger la diffusion vraie et juste de l'information, attendu que le progrès de la société moderne en était entièrement dépendante, notamment en ce qui concernait la liberté de la presse». Ils s'inquiétaient entre autres de ce qui était dit, que l'autorité civile avait «le devoir de veiller de manière équitable et vigilante à ce que la moralité publique et le progrès moral ne courent pas de graves dangers du fait d'un usage pervers» des moyens de communication sociale. Cela leur semblait ouvrir la porte à une censure gouvernementale de la presse.

Trois journalistes catholiques, MM. Kaiser, de *Time*, Cogley, de *Commonweal*, et Novak, du *Catholic Reporter*, décidèrent d'alerter les Pères conciliaires. Ils exposèrent leur point de vue dans une brève déclaration, dont ils firent attester par quatre experts - le P. Courtney Murray, le P. Daniélou, S. J., l'abbé Mejia et le P. Hiiring, C. SS. R. - qu'elle était «digne de considération». Il y était affirmé que le décret envisagé sur les moyens de communication sociale constituait «non pas un aggiornamento, mais un pas en arrière », qui risquait «d'être cité un jour comme exemple de la façon dont le deuxième Concile œcuménique du Vatican n'avait pas su saisir la réalité du monde environnant». En deux importants passages, disaient les auteurs, le schéma semblait donner à l'Etat «une autorité sur les moyens de communication sociale qui mettait partout en danger la liberté politique, et qui dans certains pays comme les Etats-Unis était proscrite par le droit constitutionnel». Un autre passage pouvait s'interpréter comme «attribuant à la presse catholique une autorité doctrinale et une quasi-infaillibilité qui n'appartenaient pas au journalisme et ne pouvaient servir à la formation de l'opinion publique dans l'Eglise».

La démarche des trois journalistes incita plusieurs experts à entreprendre de leur côté une campagne contre le schéma avant le vote définitif, qui entre-temps avait été fixé au 25 novembre. Un texte latin fut distribué par leurs soins : les Pères conciliaires «devaient voter contre», car le schéma révisé n'était plus, en substance, celui qui avait été discuté lors de la première session, mais, en réalité, «un nouveau schéma». Etant donné qu'il était difficile de persuader d'adopter cette attitude les Pères qui avaient déjà voté en faveur du schéma, on suggérait que les Modérateurs fissent à l'assemblée générale la demande suivante : «Plaît-il aux Pères conciliaires que la Commission de coordination incorpore ce schéma dans le schéma sur l'apostolat laïc (sur des bases théologiques) et dans le schéma sur l'Eglise dans le monde moderne (sur des bases sociologiques), afin que soient mieux mis en évidence le rapport avec ces deux textes et la force intrinsèque du schéma sur les moyens de communication sociale, qui a été si diligemment préparé par la Commission ?» Une réponse affirmative équivaldrait à un rejet du schéma.

L'abbé Mejia, l'un des experts qui avaient appuyé la déclaration des trois journalistes, lança, de sa propre initiative, une autre campagne. Il adressa aux Pères conciliaires une circulaire latine, imprimée et marquée «Urgent», dont le texte se lisait comme suit : «Après avoir relu le schéma sur les moyens de communication sociale avant le vote final, nombre de Pères conciliaires sont d'avis que le libellé ne convient pas pour un décret conciliaire. Les Pères sont en conséquence priés d'examiner sérieusement l'opportunité d'un vote négatif, car le schéma ne correspond pas à l'attente des Chrétiens, notamment de ceux qui sont experts en la matière. Si un tel décret était promulgué, l'autorité du Concile serait mise en péril». Un grand espace blanc était laissé pour les signatures. Une courte lettre de couverture invitait les Pères, s'ils étaient d'accord avec l'auteur, à recueillir le plus grand nombre possible de signatures et à les lui faire parvenir au plus tard le soir du 24 novembre : le cardinal Silva Henriquez se chargerait de les remettre le lendemain matin au cardinal Lercaro, qui avait fait savoir qu'il en ferait bon usage.

Il était évident, d'après cette lettre, que le cardinal Lercaro, qui devait présider la séance, avait préparé un plan pour mettre en échec l'acceptation du schéma.

Le matin du 25 novembre, l'abbé Mejia était sur les marches de Saint-Pierre, avec une pile d'exemplaires imprimés de sa pétition portant les noms de 25 Pères conciliaires de 14 pays qui l'avaient signée, et les distribuait aux Pères qui se dirigeaient vers la Basilique. Un peu plus tard, Mgr Reuss, auxiliaire de l'archevêque de Mayence, vint prendre sa place. La distribution se fit calmement, jusqu'à ce que parût la puissante silhouette de Mgr Felici, le visage en colère. Il voulut prendre les papiers des mains de Mgr Reuss, une bousculade s'ensuivit, et Mgr Reuss finit par céder.

Avant que le vote n'eût lieu, le cardinal Tisserant, en sa qualité de premier Président du Concile et au nom des Modérateurs, prit la parole. La distribution des circulaires était, dit-il, un incident «extrêmement regrettable», d'autant plus que le schéma dont il s'agissait avait déjà été approuvé par plus de la majorité des deux tiers requise ; c'était là une action propre à nuire à la tranquillité du Concile, indigne d'un Concile œcuménique, et qui constituait une attaque à la liberté des Pères conciliaires. Le Secrétaire général annonça ensuite que l'un des Pères dont le nom figurait sur la circulaire avait déploré que son nom eût été imprimé à son insu. Cette mauvaise publicité eut pour résultat de rendre impossible la tactique destinée à empêcher le vote du schéma.

Le vote sur l'ensemble du schéma donna 1598 voix pour et 503 contre. Suivant la procédure normale, le cardinal Modérateur présenta au Souverain Pontife le schéma afin qu'il le promulgue comme décret, vu qu'il avait reçu la majorité requise des deux tiers.

Le 29 novembre, 18 des 25 Pères conciliaires dont les noms avaient figuré sur la circulaire de l'abbé Mejia adressèrent au cardinal Tisserant la lettre suivante :

« Lors de la Congrégation générale du Concile qui s'est tenue le 25 novembre de cette année, le Président du Saint Concile et les Modérateurs ont déploré et qualifié d'indigne du Concile le fait qu'aient été distribués sur la Place Saint-Pierre des documents signés de 25 Pères conciliaires et invitant les autres Pères à envisager sérieusement l'opportunité de voter contre l'adoption du schéma sur les communications sociales. Or aucune loi positive du Saint Concile n'interdit la distribution de tels documents ; de fait, peu de temps auparavant, une semblable distribution a eu

lieu sans que le Président du Saint Concile jugeât utile d'en faire mention. De plus, en aucun lieu du monde où règne la liberté civile il n'est interdit d'appeler l'attention des électeurs sur l'importance de leur vote, ni même d'essayer de les gagner à ses propres vues.

«En conséquence, notre manière d'agir ne peut être considérée comme portant atteinte à la tranquillité du Concile ou à sa liberté. Nous avons pris cette initiative parce que nous n'avions pas d'autre moyen d'en appeler aux Pères conciliaires.

«Les choses étant ainsi, les Pères conciliaires qui ont signé ladite circulaire, et qui signent la présente lettre, jugent offensante la déclaration faite par le Président du Saint Concile, et ils espèrent que l'Eminentissime Président, lorsqu'il sera mieux informé de cette affaire, saura remettre tout en ordre».

Le cardinal Tisserant répondit par lettres personnelles, en date du 2 décembre :

«...Je suis navré que Votre Excellence se soit estimée offensée. Mon intention, comme celle des Modérateurs, était de veiller au bon ordre du Concile, qui semblait avoir été troublé par la distribution de circulaires. Si l'on veut que la dignité du Saint Concile et la liberté des Pères conciliaires soient sauvegardées, il est impossible d'admettre que dans le voisinage de l'aula conciliaire, quelques moments avant le vote, on entreprenne une action contre le texte d'un schéma dûment préparé, dûment présenté, dûment discuté et dûment approuvé, chapitre par chapitre, et qui, en vertu des normes gouvernant la procédure du Concile (article 61, paragraphe 6) peut déjà être tenu pour complètement approuvé.

«J'ajoute que ce sont les Eminentissimes Modérateurs eux-mêmes qui m'ont prié de déplorer cette affaire, à la suite de plaintes de Pères conciliaires.

« Telle est, Monseigneur, la réponse que j'estime devoir faire à votre lettre. N'en soyez pas moins assuré de la vénération que j'éprouve envers Votre Excellence, et que je demeure votre frère très dévoué.

† Eugenius Cardo Tisserant. »

Au cours d'une séance publique qui se tint à Saint-Pierre le 4 décembre, les Pères conciliaires, par 1960 voix contre 164, donnèrent leur assentiment formel et définitif au décret sur les moyens de communication sociale, qui fut aussitôt promulgué par le Souverain Pontife.

Dans le courant de décembre, le Saint-Père publia à l'intention des experts les normes ci-après :

«1. Selon la tâche qui leur est assignée, les révérends experts répondront avec science, prudence et objectivité aux questions que leur ont soumises les commissions.

«2. Il leur est interdit de lancer des courants d'opinions ou d'idées, de donner des interviews, ou de défendre publiquement leurs idées personnelles concernant le Concile.

«3. Ils s'abstiendront de critiquer le Concile et de communiquer à des personnes qui lui sont étrangères des renseignements sur l'activité de ses commissions, et observeront toujours à cet égard le décret du Saint-Père concernant le secret qui doit être observé sur les affaires du Concile».

Avant l'ouverture de la troisième session, une nouvelle directive fut publiée, qui était ainsi formulée :

«Sans la permission expresse du Président, qui devra être obtenue par l'intermédiaire du Secrétaire général, il n'est permis à quiconque de distribuer des documents, études, textes imprimés, etc., de quelque nature que ce soit dans l'aula conciliaire ou à proximité. Il incombe au Secrétaire général de veiller à l'observation de cette règle».

Ces nouvelles normes et règles semblaient être dirigées contre les groupes de pression qui étaient à l'œuvre au sein du Concile.

ADOPTION DU SCHÉMA SUR LA LITURGIE. SA MISE EN APPLICATION

Mgr Zauner, évêque de Linz, était, de tous les Pères conciliaires, le liturgiste le plus connu. Membre de la Commission de liturgie, il était logique qu'il fût choisi pour faire rapport, en août 1963, à la Conférence de Fulda sur les travaux de cette commission.

L'objectif, dit-il, que la Commission de liturgie avait toujours eu présent à l'esprit au cours de son examen des amendements proposés par les Pères conciliaires, était de parvenir à un texte qui fût assuré d'emporter l'assentiment des deux tiers de l'assemblée conciliaire. Aussi, beaucoup d'améliorations souhaitables avaient-elles été omises, par exemple «l'utilisation de la langue vulgaire dans la récitation du bréviaire par une grande partie du clergé dans certains territoires». Il souligna, néanmoins, que toutes les «propositions importantes que l'on pouvait estimer nécessaires pour le progrès liturgique» avaient été retenues, et qu'en conséquence le schéma tel qu'il avait été rédigé par la Commission méritait l'adhésion de tous.

Mgr Zauner était déçu par l'article 57, qui réglait la question de la concélébration. On n'avait pas conservé, exposa-t-il, les nombreuses occasions de concélébration mentionnées dans un projet précédent : leur liste avait été supprimée durant l'étape préparatoire du concile par la sous-commission des amendements. Mais cela n'avait guère d'importance pratique, puisque «la possibilité de concélébrer était étendue en fait à tout groupe de prêtres ».

Il expliqua qu'au cours de ses réunions la Commission avait rencontré des difficultés particulières au sujet de la langue à utiliser lorsque les rites sacrés étaient solennisés, et les textes chantés. Certains membres soutenaient que le chant grégorien était nécessairement lié au latin, d'autres le niaient. Après une longue discussion, la Commission avait décidé d'éluder la question et de ne pas prendre parti sur la question, afin que - comme devait dire plus tard le commentaire officiel «ni la véritable nature de l'art grégorien ne fut défigurée, ni le soin pastoral ne fût en quoi que ce soit empêché». Se référant dans le n° 113 du chapitre 6 aux normes générales déjà établies ailleurs, la Commission, comme plus tard le Concile, laissait aux évêques la liberté d'utiliser soit le latin soit la langue vulgaire lorsque les rites sacrés étaient solennisés et les textes chantés.

L'espoir exprimé par Mgr Zauner que les Pères conciliaires entérineraient le texte révisé fut comblé lors de la deuxième session. Sur un total d'environ 2200 voix, 36 seulement se prononcèrent contre le chapitre 2, 30 contre le chapitre

3, 43 contre le chapitre 4, et 21 contre l'ensemble des chapitres 5 ; 6 et 7. La totalité du schéma fut adoptée par 2159 voix contre 19, le vendredi matin 22 novembre 1963, soixantième anniversaire de la publication du *Motu proprio* «*Inter pastoralis officii* » (*Tra le sollicitudini*) de saint Pie X, qui avait déclenché tout le mouvement liturgique.

Dans une interview qu'il me donna après le vote, Mgr Zauner me dit que la Constitution sur la Sainte Liturgie énonçait quatre grands principes. «Le premier, dit-il, est que le culte divin doit être une action communautaire autrement dit, le prêtre doit faire tout ce qu'il fait avec la participation active du peuple, et jamais seul». Selon lui, l'usage de la langue vulgaire était la condition nécessaire d'une telle participation.

Deuxième principe : les fidèles devaient être enrichis directement par la Sainte Ecriture, et non seulement par les sermons. «Toute fonction liturgique, y compris le rite du mariage, comportera désormais des lectures de la Sainte Ecriture».

Troisième principe : le culte liturgique ne devait pas uniquement aider les fidèles à prier, mais aussi les enseigner. Cela, dit Mgr Zauner, présentait une importance particulière dans les territoires de mission, où le prêtre ne peut visiter ses paroisses que rarement. C'était également nécessaire dans les pays où sévit la persécution, l'instruction religieuse y étant souvent interdite en dehors de la Messe. Dans les sociétés libres, le même besoin se faisait sentir : le rythme de la vie y est si rapide que, si les fidèles ne reçoivent pas d'instruction à la Messe, ils n'ont souvent pas le temps d'en recevoir du tout.

La quatrième principe valait spécialement pour les pays de mission. «Là où les coutumes tribales ne comportent pas d'éléments superstitieux, dit Mgr Zauner, elles peuvent désormais être introduites dans la liturgie». Ce processus, dit d'adaptation, «ne doit être le fait que d'une conférence épiscopale, assistée d'experts des zones linguistiques intéressées. L'approbation du Saint-Siège est nécessaire avant que cette adaptation ne soit mise en pratique».

Mgr Zauner ajouta qu'il était «extrêmement satisfait» de la Constitution sur la liturgie, et qu'il n'avait jamais osé espérer «que l'on pourrait aller si loin ».

Le vote définitif eut lieu le 4 décembre, jour de clôture de la deuxième session, en présence de Paul VI. Dans son allocution, le Souverain Pontife souligna que le premier schéma discuté au Concile avait été le schéma sur la sainte liturgie, et que le sujet, «en un sens, **était bien premier en raison de son excellence intrinsèque et de son importance pour la vie de l'Eglise**». La nouvelle Constitution sur la liturgie, dit-il, simplifierait les rites liturgiques, les rendrait plus accessibles aux fidèles, et adapterait la langue utilisée à celle qu'ils ont l'habitude de parler. Il ne s'agissait nullement d'appauvrir la liturgie, dit le Pape : «Au contraire, nous voulons rendre la liturgie plus pure, plus authentique, plus en accord avec la Source de vérité et de grâce, plus propre à devenir le patrimoine spirituel du peuple».

Entre-temps, les bulletins de vote avaient été distribués : les Pères conciliaires étaient invités à se prononcer pour ou contre la Constitution sur la liturgie sacrée. Le dépouillement se faisant par ordinateur, les résultats ne tardèrent pas à être proclamés : 2 147 voix pour, 4 contre. L'annonce fut accueillie par un tonnerre d'applaudissements.

Le Souverain Pontife se leva alors, et promulgua solennellement la Constitution, utilisant pour cela une formule différente de celle qui avait été utilisée au premier Concile du Vatican. Cette fois, l'accent était mis davantage sur le rôle des évêques : «Au Nom de la Très Sainte et Indivisible Trinité, Père, Fils et Saint-Esprit. Il a plu aux Pères conciliaires dûment assemblés dans ce saint et universel Concile, le deuxième du Vatican, d'approuver les décrets dont il vient d'être donné lecture. Et Nous, par l'autorité apostolique qui nous a été impartie par le Christ, ensemble avec les Vénérables Pères, Nous les approuvons, arrêtons et décrétons dans l'Esprit-Saint, et ordonnons que, pour la gloire de Dieu, ce qui a été ainsi établi conciliairement soit promulgué». Une fois encore, les applaudissements emplirent la Basilique.

Certains, dont Mgr Zauner, avaient cru que le Saint-Père ferait entrer la Constitution en vigueur aussitôt. Contrairement à leur attente, il fut annoncé qu'il y aurait *vacatio legis* - suspension de la loi jusqu'au 16 février 1964, premier dimanche de Carême. Dans l'intervalle, le Pape ferait savoir de quelle manière il devrait être donné suite aux diverses dispositions de la Constitution. Cette *vacatio legis* permettrait aux évêques d'informer des prochaines modifications les prêtres et les laïcs de leurs diocèses.

Le 29 janvier 1964, *L'Osservatore Romano* publia un *Motu proprio* de Paul VI, où il était dit en substance qu'il ne pouvait pas être donné effet immédiat à toutes les parties de la Constitution sur la liturgie, attendu qu'il fallait préparer de nouveaux livres liturgiques ; une commission spéciale serait nommée à cet effet.

Le lendemain, *L'Osservatore Romano* publiait un commentaire d'un liturgiste bénédictin, dom Marsili. Ce dernier disait la grande déception que lui causait le *Motu proprio*, qui «bien que mettant en apparence fin à la *vacatio legis*, ne faisait en réalité que la prolonger». Peu de temps après, j'eus l'occasion de rencontrer dom Marsili, qui me dit qu'à ses yeux le *Motu proprio* était «un désastre». Alors que la Constitution sur la liturgie avait été si ouverte, si large, «voilà, me dit-il, que le Pape a refermé les portes avec son *Motu proprio*». Il ajouta que tous les membres de la Commission de liturgie savaient que trois versions différentes du document avaient été préparées pour le Pape. Celle qui lui était finalement parvenue avait été si entièrement modifiée par Mgr Felici qu'elle en arrivait sur certains points à contredire la Constitution telle qu'elle avait été promulguée. Malheureusement, se fiant au Secrétaire général, Paul VI avait autorisé la publication du texte.

Pendant les vingt-quatre heures qui suivirent la publication du *Motu proprio*, ce fut un pandémonium dans les bureaux de la Secrétairerie d'Etat. Appels téléphoniques, télégrammes et câblogrammes se succédaient sans interruption, provenant d'évêques et de conférences épiscopales du monde entier, qui disaient leur perplexité ou leur colère. Mgr Dell'Acqua, de la Secrétairerie d'Etat, devait dire plus tard que jamais ce dicastère n'avait connu, dans toute son histoire, de jour semblable. La situation s'aggrava encore lorsque, le 31 janvier, *L'Osservatore Romano* publia une traduction italienne du *Motu proprio* qui ne correspondait pas au texte latin publié deux jours plus tôt.

Peut-être le plus grand reproche que l'on faisait au *Motu proprio* était-il de ne pas autoriser l'introduction de la langue vulgaire dans la liturgie dès le 16 février 1964. Les journaux ne tardèrent pas à relater que, sans s'en préoccuper, la hiérarchie française allait de l'avant. La hiérarchie allemande dépêcha immédiatement à Rome l'un de ses principaux litur-

gistes, Mgr Wagner, pour voir ce qui s'était passé. Le cardinal Lercaro, archevêque de Bologne, ne cacha pas son mécontentement et annonça qu'il venait à Rome pour voir le Pape.

Entre-temps, les juristes du Vatican s'affairaient pour trouver comment sortir de l'impasse. La solution à laquelle ils s'arrêtèrent fut d'informer toutes les conférences épiscopales, par l'intermédiaire des nonces ou des délégués apostoliques, que le *Motu proprio* qui avait été publié dans *L'Osservatore Romano* avait été révoqué, et qu'une autre version était en préparation, en vue de sa publication dans les *Acta Apostolicæ Sedis*, seul journal officiel du Saint-Siège. (**On sait que, juridiquement, un document n'est officiellement promulgué que lorsqu'il paraît dans les Acta Apostolicæ Sedis**).

Le 2 mars, le texte officiel du *Motu proprio*, tel qu'il devait paraître dans les *Acta Apostolicæ Sedis*, fut publié sous forme de brochure à l'intention des évêques. Il n'y avait pas eu moins de quinze révisions. De nombreux Pères conciliaires virent dans ces quelques feuilles de papier le symbole de leur victoire sur la Curie romaine.

Le 5 mars, *L'Osservatore Romano* annonça la création d'un «Conseil pour l'application de la Constitution sur la liturgie sacrée», promise par le Pape dans son *Motu proprio*. Le nouvel organe comprenait 42 personnes, représentant 26 pays, et était présidé par le cardinal Lercaro. Beaucoup des Pères qui avaient siégé à la Commission de la liturgie en faisaient partie ; le secrétaire était le P. Bugnini, C. M., qui avait assumé la même fonction au sein de la Commission préconciliaire de liturgie.

Le nom le plus surprenant parmi la liste des membres était celui de Mgr Felici, qui avait si totalement revu le *Motu proprio* et avait causé un tel émoi parmi les évêques et mis le Souverain Pontife dans un tel embarras. Qu'avait-il donc fait pour mériter de siéger à cette commission ? Il était canoniste, et non liturgiste. La vérité était que sa nomination était l'œuvre du P. Bugnini, qui estimait qu'il méritait d'être récompensé pour ce qu'il avait fait en faveur du schéma au premier stade de son élaboration, alors que le cardinal Caetano Cicognani, frère aîné du Secrétaire d'Etat (il avait quatre-vingts ans) et président de la Commission préconciliaire de liturgie, avait hésité à donner sa nécessaire approbation. De puissants éléments conservateurs de la Congrégation des rites insistaient pour qu'il refusât de signer. Mgr Felici, qui faisait régulièrement rapport à Jean XXIII sur l'état d'avancement des schémas et leur diffusion, lui avait expliqué la difficulté qu'il rencontrait, attendu que, même si la majorité voulue de la Commission avait déjà approuvé le schéma, il ne pouvait être expédié sans la signature du cardinal Cicognani. Avant que son audience ne fût terminée, une tactique avait été mise au point.

Jean XXIII appela son Secrétaire d'Etat et le pria d'aller trouver son frère, et de ne revenir qu'une fois que le schéma aurait été dûment signé. Le 1^{er} février 1962, le Secrétaire d'Etat alla donc voir son frère dans son bureau ; il trouva Mgr Felici et le P. Bugnini dans le couloir, et informa son frère du désir du Souverain Pontife. Plus tard, un expert de la Commission préconciliaire de liturgie affirma que le vieux cardinal était au bord des larmes, qu'il agitait le document en disant : «On veut me faire signer ça, je ne sais que faire». Puis il posa le texte sur son bureau, prit une plume et signa. Quatre jours plus tard, il était mort.

LA TROISIÈME SESSION 14 SEPTEMBRE - 21 NOVEMBRE 1964

FAIRE VITE

Le 4 janvier 1964, peu après la clôture de la deuxième session, Mgr Hengsbach, évêque d'Essen, écrivait dans l'hebdomadaire *America* «Une fois que le Concile aura achevé l'étude des cinq ou six schémas essentiels, le soin de traiter toutes les matières restantes devrait être laissé à des commissions postconciliaires, dont les membres seraient élus par les Pères conciliaires et qui, sur la base des directives qu'ils leur donneraient, rédigeraient des directoires ou manuels». Ces textes, ajoutait-il, pourraient servir d'orientations, «mais sans avoir l'autorité que possède une décision conciliaire proprement dite».

A ce moment, il restait encore treize schémas à l'ordre du jour du Concile. Quels étaient donc ces «cinq ou six schémas» que Mgr Hengsbach jugeait essentiels ? Attendu qu'il était l'une des figures dominantes de la hiérarchie allemande, il se pouvait fort bien qu'il ait profité de l'occasion pour annoncer une nouvelle politique de l'alliance européenne. En ce cas, on pouvait s'attendre que la Commission de coordination du concile ne tarderait pas à prendre des mesures conformes à ses suggestions.

De fait, onze jours après la parution de l'article, les neuf membres de la Commission de coordination se réunirent au Vatican et prirent des décisions si radicales et si révolutionnaires qu'elles étaient de nature à réduire à néant quatre années de travail sur six documents importants du Concile.

La Commission des Eglises orientales était priée de réduire son schéma à «quelques points fondamentaux». La Commission pour la discipline du clergé et du peuple chrétien était invitée à réduire à quelques propositions son décret sur les prêtres, qui en fin de compte fut condensé en cent lignes exactement. La Commission des études et des séminaires était priée de réduire sa constitution sur la formation dans les séminaires «aux points essentiels, en vue de leur présentation sous forme de propositions... Le reste du document serait utilisé lors de la prochaine révision du Code de droit canonique, ou pour des instructions spéciales qui seraient publiées par le Saint-Siège». La même Commission devait en outre abrégier sa constitution sur les écoles catholiques. La Commission des religieux était invitée à réduire à «ses points essentiels» sa constitution, qui comportait trente-quatre pages. La Commission de la discipline des sacrements était priée de faire de même pour son décret sur le sacrement de mariage. Trois mois plus tard, la Commission de coordination pria la Commission des missions de réduire son décret «à quelques phrases ou propositions». Sept schémas se trouvaient ainsi affectés.

Lorsque le Secrétaire général, par lettre en date du 11 mai 1964, informa les Pères conciliaires de ces décisions, il précisa que les schémas ainsi abrégés seraient mis aux voix dans l'aula conciliaire, mais sans discussion préalable.

Il s'agissait donc évidemment là des schémas que l'on jugeait d'importance secondaire. Les schémas «essentiels» ne pouvaient dès lors être que ceux qui n'étaient pas visés par lesdites décisions - à savoir les schémas sur la Révélation, sur l'Eglise, sur les évêques, sur l'œcuménisme, sur l'apostolat des laïcs et sur l'Eglise dans le monde moderne. Or c'étaient précisément ceux qui intéressaient plus particulièrement les Pères de langue allemande, l'alliance européenne prise dans son ensemble, et ceux sur qui ils avaient la haute main. Deux de ces schémas – le schéma sur l'apostolat des laïcs et le schéma sur l'Eglise dans le monde moderne - relevaient de la compétence de la Commission de l'apostolat des laïcs, à laquelle Mgr Hengsbach avait été élu au début du Concile avec le nombre de voix le plus élevé.

La réduction de sept schémas à des séries de «propositions» était destinée à accélérer les travaux du Concile. Dans un grand nombre de pétitions officielles, des évêques et même des conférences épiscopales tout entières avaient demandé que le Concile procédât plus rapidement ; c'est ainsi que la hiérarchie des Etats-Unis avait officiellement demandé au Pape que la troisième session du Concile fût la dernière. Mais la solution adoptée par la Commission de coordination péchait par manque de réalisme. Ses neuf membres auraient pu prévoir que les Pères ne tiendraient pas compte de leur décision, tout au moins en ce qui concernait le ministère sacerdotal. Comment, en effet, les évêques pourraient-ils offrir à leurs prêtres un texte de cent lignes seulement, qui n'aurait jamais été discuté dans l'aula conciliaire, alors qu'ils avaient traité si longuement et en si grand détail de leur propre office ?

Peut-être un autre motif avait-il dicté la décision de la Commission de coordination. L'alliance européenne avait certes la haute main sur toutes les commissions conciliaires, mais ces commissions n'avaient pas autorité pour écarter une ou plusieurs portions des schémas qu'elles ne jugeaient pas satisfaisantes. La Commission de coordination, par contre, pouvait le faire, et ce fut en vertu de cette prérogative qu'elle donna ordre aux diverses commissions de réduire leurs schémas, ce qui garantissait l'élimination d'un bon nombre d'éléments non satisfaisants, sinon de tous. Réduits à des propositions, les sept schémas pourraient être développés en fonction de nouvelles suggestions faites dans l'aula conciliaire.

Vers la fin d'avril, le cardinal Dopfner invita les évêques d'Allemagne, d'Autriche, du Luxembourg, de Suisse et des pays nordiques à se réunir à Innsbruck du 19 au 22 mai pour discuter des affaires du Concile. Se référant à la décision prise par la Commission de coordination de ne pas soumettre à discussion les propositions, il soulignait que le dernier mot n'était pas encore dit, et qu'en outre «la question d'une quatrième session du Concile n'était pas encore réglée». Il ajoutait que les observateurs des pays voisins qui avaient été invités à assister aux conférences de Munich et de Fulda seraient de nouveau invités, et que, comme les années précédentes, «ceux du groupe qui étaient membres d'une Commission conciliaire prépareraient sur chaque schéma, avec l'aide d'experts de leur choix, des projets qui serviraient de base pour la discussion». Il soulignait que le fait de tenir une conférence si tôt présentait un grand avantage, «les suggestions pouvant ainsi être transmises aux Pères conciliaires d'autres pays qui en avaient fait la demande».

A sa séance suivante, le 26 juin, la Commission de coordination prit de nouvelles mesures en vue de hâter les travaux du Concile. Elle décida entre autres d'apporter au Règlement intérieur des amendements, qui furent approuvés par le Souverain Pontife le 2 juillet. Désormais, tous les Cardinaux et Pères conciliaires qui désiraient prendre la parole devaient soumettre au Secrétaire général un résumé écrit de l'intervention qu'ils avaient l'intention de faire «au moins cinq jours avant que la discussion ne fût ouverte sur le sujet». Toute réfutation était donc pratiquement impossible, alors que selon le Règlement intérieur approuvé par Jean XXIII tout Père conciliaire qui désirait réfuter une déclaration pouvait informer le Secrétaire général de son désir de prendre la parole : celle-ci lui était donnée dès que la liste des orateurs était épuisée. Au cours de la deuxième session, une requête à cet effet allait être signée par cinq Pères ; désormais, en vertu d'une nouvelle clause ajoutée au Règlement, il fallait au moins soixante-dix signatures. Comme on pouvait s'y attendre, ce nombre était de nature à décourager quiconque n'appartenait pas à l'un des groupes bien organisés ; de fait, on réussit ainsi à réduire au silence les points de vue minoritaires.

Le 7 juillet, le Secrétaire général informa les Pères conciliaires que les schémas discutés et mis aux voix à la troisième session le seraient dans l'ordre suivant : sur l'Eglise, sur les évêques, sur l'œcuménisme, sur la Révélation divine, sur l'apostolat des laïcs, sur l'Eglise dans le monde moderne. Les autres schémas, qui avaient été réduits à des propositions et ne seraient pas soumis à discussion, seraient «mis aux voix dans un ordre et selon des modalités qui seraient déterminés en temps opportun par les Modérateurs du Concile».

La presse allemande désigna sous le nom de «plan Döpfner» la réduction des schémas à des séries de propositions et l'introduction de nouvelles règles de procédure.

L'OPPOSITION S'ORGANISE

Pendant longtemps, il parut que l'alliance européenne exerçait sur le Concile une domination incontestée. Cela risquait d'être fâcheux, car tout pouvoir, qu'il soit financier, politique, militaire, universitaire ou théologique, a chance de devenir abusif s'il possède un quasi-monopole. Mais, à mesure que le Concile progressa, une demi-douzaine au moins de groupes d'opposition organisés virent le jour et rendirent d'excellents services en obligeant la majorité à examiner de plus près les schémas avant de les accepter.

Nous avons déjà vu comment le «Secrétariat-Evêques» avait pris naissance à l'occasion des textes concernant les ordres religieux, et comment il collabora en tout temps avec l'Union romaine des supérieurs majeurs.

Pendant la troisième session, Mgr Heenan, archevêque de Westminster (où il avait été transféré du siège de Liverpool), fonda la «Conférence de saint Paul» (*Sr Paul's Conference*), groupe de langue anglaise qui mettait surtout l'accent sur les questions d'ordre pratique. Ses membres étaient en majeure partie sujets du Commonwealth, mais il comportait également des Irlandais et des Américains du Nord.

Un autre groupe d'opposition, sur lequel nous reviendrons plus en détail dans un autre chapitre, était composé de 35 cardinaux et de 5 supérieurs généraux : leur intérêt était centré sur la question de la collégialité.

Mgr Hannan, évêque de la Nouvelle-Orléans, fonda vers la fin du Concile un groupe destiné à donner du poids à certains amendements qu'il voulait voir apporter dans la section du schéma sur l'Eglise et le monde moderne qui traitait de la guerre.

Le cardinal Siri, archevêque de Gênes, travaillant en collaboration avec Mgr Rossi, professeur à son grand séminaire, prépara et fit imprimer de nombreux commentaires et remarques sur les schémas : ces documents furent largement diffusés parmi les éléments conservateurs de la hiérarchie italienne et des hiérarchies de langue espagnole et portugaise d'Europe et d'Amérique latine.

Outre ces six groupes, dont l'existence fut soit ignorée soit tue par la presse, Mgr de Proença Sigaud, archevêque de Diamantina au Brésil, fonda et dirigea le **Coetus Internationalis Patrum** (Groupe international de Pères), présenté - avec la Curie romaine - comme le summum du conservatisme et comme freinant les éléments progressistes du Concile, et qui fut fort maltraité dans la presse, les revues et les livres, son but étant de faire entendre la voix des minorités conservatrices.

Pendant les deux premières sessions, Mgr de Proença Sigaud organisa des conférences hebdomadaires, mais les membres italiens se retirèrent lorsque le bruit courut que Mgr Capovilla, secrétaire privé de Jean XXIII, avait déclaré qu'il ne considérerait pas comme offensantes pour le Pape d'éventuelles critiques dirigées contre la Curie romaine. Un nouveau renfort vint du nombre de voix qui se prononcèrent contre la fusion du schéma sur la Très Sainte Vierge Marie et du schéma sur l'Eglise, ce qui prouvait, selon Mgr de Proença Sigaud, qu'un très grand nombre de Pères conciliaires «s'efforçaient d'orienter le Concile dans la ligne doctrinale traditionnellement suivie par l'Eglise». Mais on ne put trouver aucun cardinal qui eût l'audace de donner à l'organisation l'appui qui lui était nécessaire, jusqu'à ce que, le 29 septembre 1964, pendant la troisième session, le cardinal Santos, archevêque de Manille, acceptât de lui servir de porte-parole au sein du Sacré-Collège.

Le groupe acheta alors une petite presse rotative offset qu'il installa près du Vatican, et recruta du personnel de bureau. Trois jours après son entrevue avec le cardinal Santos, Mgr de Proença Sigaud fit paraître un bulletin, annonçant que le *Coetus Internationalis* organiserait chaque mardi soir une conférence qui serait ouverte à tous les Pères conciliaires. Ces réunions, était-il dit, auraient pour objet d'«étudier, avec l'aide de théologiens, les schémas du Concile, à la lumière de la doctrine traditionnelle de l'Eglise et de l'enseignement des Souverains Pontifes». Les réunions étaient patronnées par les cardinaux Santos, Ruffini, Siri, Larraona et Browne.

Le *Coetus Internationalis* ne tarda pas à devenir si actif et à exercer une telle influence que l'alliance européenne en fut indignée : selon l'un des cardinaux de l'alliance, Mgr de Proença Sigaud «était bon à être envoyé dans la lune», et la *Katholische Nachrichten Agentur*, agence de presse catholique subventionnée par les évêques allemands, le qualifia d'archiconservateur et l'accusa, ainsi que les membres de son groupe, de travailler de façon occulte contre les buts du Concile. Malgré cela, un flot presque ininterrompu de circulaires, de commentaires sur les schémas, d'interventions et d'amendements coula de sa plume et de celle des évêques et théologiens qu'il avait réunis. Longtemps avant qu'un schéma vînt en discussion, un programme d'action avait été défini, précisant les aspects du schéma qu'il convenait d'appuyer ou d'attaquer dans des interventions orales ou écrites.

Le 9 novembre 1963, pendant la deuxième session, Mgr Carli, évêque de Segni, l'un des membres du groupe les plus actifs, prépara à l'intention du Souverain Pontife une lettre dans laquelle il le suppliait «de demander aux cardinaux Modérateurs de s'abstenir absolument d'intervenir en public en leur nom propre, tant à l'intérieur de l'aula conciliaire qu'au dehors». Aux yeux de tous, disait-il, ils apparaissaient comme «les interprètes de la pensée du Souverain Pontife», et on les soupçonnait de pencher «dans une certaine direction, bien précise». Mais le cardinal Ruffini lui déconseilla d'envoyer sa lettre, et il y renonça.

L'abbé Ratzinger, théologien personnel du cardinal Frings, se trouvant un jour à table dans un groupe, dit que les libéraux, après avoir obtenu la majorité dans les Commissions, avaient pensé qu'ils auraient les mains libres au Concile, mais que les interventions et les votes commençaient à leur montrer que leurs propositions se heurtaient à certaines résistances et que les Commissions devraient en tenir compte lorsqu'ils réviseraient les schémas. A l'insu de l'abbé Ratzinger, Mgr de Proença Sigaud était assis à quelque distance de lui, et il rit sous cape en entendant un représentant de l'alliance européenne reconnaître le fait publiquement.

ON RÉCLAME DES INFORMATIONS

Au premier Concile du Vatican, l'acoustique était fort mauvaise. Toutes les Congrégations générales se tenaient dans l'un des transepts de Saint-Pierre, sans système d'écoute. Dès le début, même les orateurs doués d'une voix puissante ne réussissaient pas à se faire entendre de tous les Pères. L'aula fut réduite, mais malgré cela bon nombre des 700 Pères assemblés ne purent saisir tout ce qui se disait.

Au deuxième Concile du Vatican, grâce à l'installation et au fonctionnement irréprochable d'un système d'écoute, pas un des 2000 Pères n'eut de peine à entendre les orateurs. Pas une fois au cours des quatre sessions le système ne tomba en panne, et aucune séance ne dut être interrompue pour raisons techniques. Les problèmes acoustiques avaient été résolus par les techniciens de Radio Vatican, et le latin que diffusaient les haut-parleurs était d'une pureté cristalline.

Toutefois, malgré l'excellence de la transmission, bon nombre de Pères furent déçus qu'aucun système d'interprétation simultanée n'eût été prévu. M. Ercole, ingénieur de Radio Vatican, expliqua qu'il ne s'agissait pas là d'un problème technique : des expériences avaient été faites, et tous les problèmes techniques avaient été résolus. Ce n'était pas non plus un problème financier, car le cardinal Cushing, archevêque de Boston, avait offert de payer tous les frais.

Au cours d'une conférence de presse qu'il donna le 29 octobre 1963, vers la moitié de la deuxième session, Mgr Krol, archevêque de Philadelphie et Sous-secrétaire du Concile, déclara qu'il n'y aurait pas d'interprétation simultanée «pour des questions de personnel».

Lorsque s'ouvrit la quatrième session, l'idée avait été depuis longtemps oubliée. Mais deux prêtres américains, le P. O'Hanlon, jésuite de Los Gatos en Californie, et le P. Norris, sulpicien de Menlo Park en Californie, décidèrent que l'interprétation simultanée était absolument nécessaire pour leur travail : le nombre d'observateurs et d'invités de langue anglaise, auxquels ils traduisaient les interventions pendant les séances, s'était accru de telle façon qu'il ne leur était plus possible de se faire entendre d'eux tous. Bien qu'ils n'eussent reçu ni l'un ni l'autre aucune formation préalable, ils inaugurèrent le 30 septembre 1965 un système d'interprétation simultanée, qu'ils poursuivirent jusqu'à la fin du Concile.

Quelques évêques, remarquant la chose, écoutèrent eux aussi et exprimèrent le vœu de disposer d'un système similaire. Le P. O'Hanlon, le P. Norris et M. Ercole affirmèrent tous trois qu'il aurait été fort simple de brancher des écouteurs sur le même microphone, pour que pussent en bénéficier les Pères qui comprenaient l'anglais, et que la même chose aurait pu être faite pour les cinq autres langues.

Mais la raison principale pour laquelle un système d'interprétation, simultanée ne fut jamais utilisé sur une large échelle fut que certains Pères craignaient que leurs interventions ne fussent mal traduites. S'agissant de questions doctrinales, ils redoutaient que des inexactitudes, portant sur un mot ou sur une phrase, ne déformassent leur pensée et n'ouvrissent la porte à de fausses interprétations ; aussi préféraient-ils s'adresser au Concile directement en latin.

Un autre facteur qui contribuait à l'état peu satisfaisant des communications internationales au Concile était l'absence totale de procès-verbaux publics reproduisant toutes les interventions orales et écrites. Il n'en était pas au deuxième Concile du Vatican comme dans le monde moderne, où tout membre d'un organe législatif responsable a le droit que lui soit communiqué le texte de toutes les interventions.

Certains se demandèrent s'il ne serait pas opportun, ou possible, d'imprimer le texte complet des interventions orales et écrites et de le distribuer aux Pères conciliaires. Cela aurait représenté chaque jour une centaine de pages. Sans doute eût-il été impossible que tous lussent chaque intervention, mais ceux d'entre les Pères ou experts qui étaient compétents dans un sujet donné auraient apprécié de pouvoir les étudier toutes soigneusement, ce qui les aurait aidés à soumettre ou à préparer à leur tour des propositions et amendements plus précis.

L'idéal eût été d'imprimer le texte de toutes les interventions orales et écrites, dans l'original latin, avec une introduction d'une quinzaine de lignes, également rédigée en latin, dans laquelle l'auteur lui-même eût résumé ses propositions. Chaque Père conciliaire eût eu ainsi à sa disposition un sommaire digne de foi de toutes les interventions, et eût pu examiner avec plus de soin le texte complet de celles qui l'intéressaient plus particulièrement. En outre, si les Pères avaient su à l'avance que leurs interventions écrites seraient distribuées à tous les membres de l'assemblée, un grand nombre d'entre eux eût renoncé à prendre la parole dans l'aula.

L'absence d'un compte rendu journalier officiel à l'intention des Pères fut l'une des grandes faiblesses du Concile. En vue d'y parer, beaucoup d'évêques s'abonnèrent à *L'Osservatore Romano*, qui, pendant la première session, donna en italien, en anglais, en allemand, en français et en espagnol, de brefs résumés de chaque Congrégation générale. Mais à partir de la deuxième session seule fut publiée la version italienne.

Personnellement convaincu qu'un grand renouveau théologique prenait naissance au Concile, et effrayé de constater que les évêques américains ne semblaient pas suivre ce rapide courant de pensée théologique, l'abbé Leahy, professeur au Séminaire Saint-Charles d'Overbrook (Philadelphie) et qui poursuivait à Rome des études bibliques au début du Concile, eut l'idée d'y porter remède en rédigeant chaque jour, à l'intention des évêques américains, un résumé en anglais de toutes les interventions lues dans l'aula conciliaire. Il se mit à l'œuvre avec un petit groupe de jeunes prêtres, et le 30 septembre, jour de la première séance de travail de la deuxième session 1963, parut la première livraison de ce qu'il appela le **Council Digest** : la parution ne devait pas cesser jusqu'à la fin de la quatrième session.

La publication du *Council Digest* avait été autorisée par le Comité administratif de la Conférence épiscopale des Etats-Unis, «pour l'information des évêques américains». L'équipe de l'abbé Leahy étant composée de bons théologiens qui utilisaient le texte intégral des interventions orales, le *Council Digest* se trouva être le compte rendu public le plus authentique dont pussent disposer les évêques. Au début, 200 exemplaires furent imprimés pour les évêques américains, et 70 pour les évêques canadiens. Mais il devint vite nécessaire de porter ce nombre à 750, les évêques anglophones de plus de 25 pays ayant manifesté le désir d'avoir à leur disposition cet instrument de travail.

Il est étrange que les Pères conciliaires, qui avaient l'autorité nécessaire pour voter toutes les lois qu'ils voulaient, et qui à la fin de la deuxième session adoptèrent solennellement un décret sur les moyens de communication sociale qui insistait sur le droit à l'information, n'aient pas su, faute de concerter leurs efforts, faire en sorte d'être convenablement et officiellement informés de ce qui se disait et se faisait dans leur propre Concile.

LA TRÈS SAINTE VIERGE ET L'ÉGLISE

Le chapitre 7 du schéma sur l'Eglise, intitulé «Nature eschatologique de l'Eglise pérégrine - Son union avec l'Eglise céleste», fut le premier thème de discussion de la troisième session. Il avait été introduit dans le schéma à la demande expresse de Jean XXIII. Le caractère «eschatologique» de la vie chrétienne y était décrit comme «une continuité de vie qui commence sur terre et atteint sa perfection dans le ciel». La doctrine sous-jacente était que l'Eglise terrestre et l'Eglise céleste constituent un seul et unique Peuple de Dieu, un seul et unique Corps mystique du Christ.

Le cardinal Urbani, patriarche de Venise, se déclara satisfait de la structure du chapitre, et ajouta qu'il correspondait aux idées exprimées lors de la deuxième session, au nom des évêques d'Allemagne et des pays nordiques, par le cardinal Frings.

Par contre, Mgr Gori, patriarche latin de Jérusalem, s'y opposa fortement, en faisant valoir que l'on ne pouvait passer sous silence «l'existence de l'enfer, l'éternité de l'enfer» et la possibilité de «damnation personnelle». C'étaient là, dit-il, des vérités qui avaient été explicitement révélées et sur lesquelles il convenait aujourd'hui d'insister, tant de prêtres dans leurs sermons semblant avoir peur de les exposer ouvertement et clairement.

Mgr Ziadé, archevêque maronite de Beyrouth, déclara qu'il était beaucoup trop peu parlé de la Troisième Personne de la Sainte Trinité. «L'objet de mon intervention est simple, dit-il. Comment peut-on traiter de notre vocation eschatologique sans faire aucune référence à l'Esprit-Saint ?» Les Orientaux, fit-il remarquer, ne pouvaient reconnaître leur doctrine pneumatologique traditionnelle dans «une profession de foi aussi déficiente».

Le huitième et dernier chapitre fut abordé le lendemain. C'était le texte consacré à la Très Sainte Vierge Marie, qui était désormais inclus dans le schéma de l'Eglise au lieu de constituer un schéma distinct. Son libellé, rédigé par deux experts - Mgr Philips et le R. P. Balič -, représentait un compromis entre des points de vue très divergents. Mgr Philips avait insisté pour que fussent omises les expressions «Mère de l'Eglise» et «Médiatrice», mais la Commission théologique, persuadée que si aucun de ces titres ne figurait le texte n'emporterait pas l'assentiment unanime des Pères, avait décidé de conserver le mot «Médiatrice».

Trente-trois Pères prirent la parole. Le cardinal Ruffini, archevêque de Palerme, dit que le schéma «voilait presque» la coopération de Marie à l'œuvre de Rédemption, coopération qui avait été voulue de Dieu. Et puisque l'on se contentait de dire, sans explication, que «Médiatrice» était un titre donné à la Vierge Marie, il était indispensable d'exposer clairement ce que signifiait ce titre, afin que «les non-Catholiques pussent comprendre que son utilisation n'impliquait aucun amoindrissement de la dignité du Christ, dont la médiation est seule absolument nécessaire».

Parlant au nom de soixante-dix évêques polonais, le cardinal Wyszyński, archevêque de Varsovie, rappela que dans son encyclique *Ecclesiam suam*, publiée quelque six semaines auparavant, le Souverain Pontife avait attiré l'attention sur l'importance fondamentale de la Très Sainte Vierge dans la vie de l'Eglise. Se fondant sur cette affirmation, les évêques de Pologne avaient adressé au Pape un mémorandum dans lequel ils lui demandaient de proclamer Marie «Mère de l'Eglise». Toujours au nom des mêmes évêques, le cardinal Wyszyński demanda que le chapitre sur la Très Sainte Vierge devînt le deuxième du schéma, ce qui lui donnerait plus de relief et soulignerait davantage le rôle de la Très Sainte Vierge par rapport au Christ et à Son Eglise.

Le cardinal Léger, archevêque de Montréal, dit qu'il était nécessaire «de renouveler la doctrine et le culte mariaux». Ce nouveau, cette réforme, avait déjà commencé chez les théologiens, «mais, dit-il, il faut que cela atteigne aussi les pasteurs et les fidèles, et ce chapitre final de la Constitution sur l'Eglise en fournit la meilleure occasion». Le nouveau désiré «consistait à utiliser, pour exprimer le rôle de Marie, des termes propres, des mots précis et sobres». Dans cette perspective, le cardinal Léger doutait de l'opportunité d'introduire dans le schéma les titres de «Mère des hommes», «Servante du Seigneur Rédempteur», «Compagne généreuse» et «Médiatrice». Selon lui, l'origine et la signification de tous ces titres devaient être soigneusement étudiées à la lumière de la meilleure recherche théologique avant qu'ils ne fussent entérinés par un texte conciliaire.

Le cardinal Döpfner, qui prit la parole après lui au nom de quatre-vingt-dix évêques de langue allemande et de pays nordiques, répéta ce qui avait été décidé à la conférence d'Innsbruck : le chapitre contenait une solide doctrine et évitait de trancher des questions disputées, et mieux valait ne rien ajouter touchant le rôle de Marie en tant que Médiatrice.

Le cardinal Bea, président du Secrétariat pour l'union des Chrétiens, était également opposé à l'utilisation du mot «Médiatrice». Un texte conciliaire, exposa-t-il, n'était pas un manuel de dévotion privée. Il appartenait aux Pères conciliaires de décider si chacune des affirmations contenues dans le chapitre était suffisamment réfléchie et prouvée théologiquement pour être présentée par la plus haute autorité de l'Eglise, le Concile. Le rôle de médiatrice de Marie étant encore objet de controverses entre théologiens, il convenait de ne pas le mentionner dans le texte.

Mgr Mingo, archevêque de Monreale, critiqua le texte sévèrement. Contrairement à ce qui avait été promis dans l'aula conciliaire, il avait été «totalement et radicalement mutilé» lorsqu'on en avait fait un chapitre du schéma sur l'Eglise. Le titre «Mère de l'Eglise» avait été supprimé sans la moindre justification, et cela en opposition avec le souhait exprimé par le Souverain Pontife dans les allocutions qu'il avait prononcées le 11 octobre 1963 à Sainte-Marie-Majeure et le 4 décembre 1963 à la séance de clôture de la deuxième session du Concile. Non seulement, dit-il, le titre de «Médiatrice» devait être conservé dans le texte, mais il devait être développé en «Médiatrice de toutes grâces».

Lorsque le schéma intitulé «De la Bienheureuse Vierge Marie, Mère de l'Eglise» avait été incorporé dans le schéma sur l'Eglise, le libellé du titre avait été modifié en «De la Bienheureuse Vierge Marie, Mère de Dieu, dans le Mystère du Christ et de l'Eglise». Mgr Hervás y Benet, évêque de Ciudad Real en Espagne, estima que le titre original devait être repris. Il critiqua en outre le texte avec vigueur : il ne s'agissait plus, selon lui, d'une adaptation mais d'une version entièrement nouvelle du texte original, et qui ne correspondait pas aux vœux des Pères conciliaires. Le texte révisé avait réduit au strict minimum la doctrine sur la Vierge Marie ; or, lors du vote, il avait été précisé dans l'aula conciliaire que «l'insertion du schéma sur la Vierge Marie dans le schéma sur l'Eglise ne visait ni n'entraînerait aucune réduction ».

Le cardinal Suenens, archevêque de Malines-Bruxelles, s'éleva également contre le texte révisé : il semblait minimiser l'importance de Marie, «tendance qui aujourd'hui constitue un réel danger». La maternité spirituelle «que Marie continue d'exercer même dans l'Eglise contemporaine» n'était pas mise en pleine lumière. L'exposé de ce que le magistère ordinaire de l'Eglise enseignait sur Marie, et de ce que les fidèles croyaient de la coopération de la Vierge à l'œuvre rédemptrice, était incomplet. Le schéma devait nécessairement faire comprendre aux fidèles que leur apostolat les associait à l'action maternelle de Marie.

Ainsi, pendant quelques brefs moments, le cardinal Suenens eut-il le courage de s'écarter de la ligne tracée par l'alliance européenne et de parler librement. De fait, il eût été étrange que le cardinal de Belgique - pays si connu dans l'Eglise catholique pour sa grande dévotion envers la Vierge Marie - eût adopté en public une autre attitude. Mgr Rendeiro, évêque de Faro au Portugal, prenant la parole au nom de quatre-vingt-deux évêques, demanda expressément que le titre de «Médiatrice» fût maintenu dans le texte. Son omission, dit-il, serait cause de scandale parmi les fidèles, attendu que le public était déjà informé de ce que la question avait été discutée dans l'aula conciliaire.

Mgr Ancel, auxiliaire de l'archevêque de Lyon, dit que la presse donnait au public l'impression fautive que les Pères conciliaires n'avaient pas tous la même vénération pour la Vierge Marie. Afin d'effacer cette fâcheuse impression, il im-

portait que le chapitre fût adopté à l'unanimité. Mgr Ancel s'efforça de montrer que le texte était en fait un texte de compromis, puisqu'il mentionnait le titre de «Médiatrice» mais sans l'entériner formellement, ce qui laissait la porte ouverte à une étude plus approfondie. «Peut-être, dit-il, le titre de «Médiatrice» devrait-il figurer parmi d'autres titres, afin d'éviter de laisser entendre qu'il est privilégié».

Mgr Garcia y Garcia de Castro, évêque de Grenade, parlant au nom de quatre-vingts évêques espagnols, reprocha à la Commission de théologie d'avoir «entièrement refondu le texte au lieu de l'adapter, comme avaient désiré les Pères conciliaires». Il estimait lui aussi que le titre original «De la Bienheureuse Vierge Marie, Mère de l'Eglise» devait être restauré, étant donné qu'il correspondait aux documents pontificaux publiés par Benoît XIV, Léon XIII, saint Pie X, Benoît XV, Jean XXIII et Paul VI, ainsi qu'aux écrits des Pères de l'Eglise, notamment saint Irénée, saint Augustin et saint Léon le Grand. Modifier le titre et omettre cette doctrine serait faire affront à l'enseignement des papes, et saperait la dévotion du peuple chrétien envers la Très Sainte Vierge.

Mgr Gawlina, archevêque titulaire de Madito et recteur de l'Ospizio polonais de Rome, dit que la dévotion à Marie ne saurait constituer un obstacle à l'œcuménisme, puisque Luther lui-même avait dit en 1533 - donc longtemps après sa rupture avec Rome - que «la créature Marie ne pouvait être assez louée », et qu'en 1521, dans son traité sur le Magnificat, il avait écrit : «Que peut-il y avoir qui lui soit plus agréable [à Marie] que de vous voir ainsi venir à Dieu par elle, et apprendre d'elle à croire et espérer en Dieu ?... Marie ne désire pas que vous veniez à elle, mais que par elle vous veniez à Dieu». Quatre jours plus tard, Mgr Gawlina mourut d'une crise cardiaque.

Les Modérateurs avaient décidé que deux jours de discussion suffiraient pour ce chapitre. Les trente interventions lues aux Congrégations générales les 16 et 17 septembre montrèrent clairement que l'assemblée restait aussi divisée qu'elle était auparavant, des groupes nombreux refusant ou défendant les deux titres «Mères de l'Eglise» et «Médiatrice». Redoutant que ces divisions ne risquent de réduire à néant ce qui avait été accompli, le P. Balič prit contact avec le cardinal Frings et le supplia de demander avec insistance le lendemain à l'Assemblée générale d'accepter le texte de compromis tel qu'il était.

Le cardinal accepta. Dans son intervention, il dit que le chapitre sur la Très Sainte Vierge Marie ne contenait rien qui fût contraire à la foi catholique ou aux droits des frères séparés. Il offrait une voie médiane entre les diverses opinions, «et d'une certaine façon pouvait être considéré comme un compromis». Il serait difficile d'en changer le libellé, dit-il, vu qu'une majorité des deux tiers était requise pour cela. Mieux valait donc, semblait-il, que chacun «sacrifiât certaines de ses idées personnelles, si justes fussent-elles», et approuvât le schéma après que, comme il avait été demandé au cours du débat, certains amendements eussent été apportés aux citations scripturaires et à quelques passages. «Les théologiens pourront alors se servir de ce texte comme d'un point de départ pour une étude plus approfondie des doctrines qui ne sont pas encore évidentes, et il leur sera plus facile de mettre au point celles qui sont encore disputées».

Le cardinal Alfrink, archevêque d'Utrecht, prit ensuite la parole au nom de cent vingt-quatre évêques des Pays-Bas, d'Afrique, d'Amérique latine, d'Allemagne, d'Italie et d'autres pays. Il répéta pratiquement les arguments qui avaient été avancés par le cardinal Frings, à cette différence qu'il lui semblait plus opportun de ne pas insister sur le titre de «Médiatrice», qui était une telle source de difficultés.

Mgr Castàn Lacoma, évêque de Sigüenza-Guadalajara en Espagne, dit au nom de quatre-vingts Pères conciliaires que, puisque l'Eglise était une famille, le titre du chapitre devait se lire, comme primitivement, «De la Bienheureuse Vierge Marie, Mère de l'Eglise». Il ne voyait aucune raison au changement apporté par la Commission de théologie.

Le texte fut renvoyé pour révision à la Commission de théologie. Outre les textes des interventions orales, celle-ci devait tenir compte d'un grand nombre d'interventions écrites et d'autres commentaires qui lui avaient été adressés dès avant l'ouverture de la troisième session. Lorsque ce travail de révision fut achevé, Mgr Roy, archevêque de Québec, annonça aux Pères assemblés que l'ensemble du chapitre serait mis aux voix. Le vote eut lieu le 29 octobre ; les résultats donnèrent 1 559 *Placet*, 521 *Placet juxta modum*, et 10 *Non placet*. La majorité requise des deux tiers était atteinte, et le P. Balič attribua ce succès à l'intervention du cardinal Frings.

Trois semaines plus tard, le 18 novembre, le texte révisé à la lumière des 521 votes *juxta modum* fut de nouveau mis aux voix. Il était demandé aux Pères conciliaires s'ils étaient satisfaits de la façon dont les suggestions avaient été prises en ligne de compte : 99 p. 100 répondirent par l'affirmative.

Mgr Roy exposa que, bien que le titre «Mère de l'Eglise» eût été omis dans le texte définitif, il était équivalentement exprimé dans l'article 53, où il était dit : «Enseignée par l'Esprit-Saint, l'Eglise catholique l'honore [c'est-à-dire : honore Marie] d'une affection et d'une piété filiales comme une mère très aimée».

Quant au titre controversé de «Médiatrice», la solution proposée par le cardinal Ruffini, Mgr Ancel et d'autres avait été retenue dans l'article 62, qui disait : «En conséquence, la Très Sainte Vierge Marie est invoquée par l'Eglise sous les titres d'Avocate, d'Auxiliatrice, d'*Adjutrix* et de Médiatrice. Néanmoins, ces titres doivent être entendus comme ne retranchant ni n'ajoutant rien à la dignité et à l'efficacité du Christ en tant que seul Médiateur. Car aucune créature ne saurait être mise sur le même rang que le Verbe Incarné et Rédempteur... L'Eglise n'hésite pas à professer ce rôle subordonné de Marie».

Le professeur Cullmann, invité du Secrétariat pour l'union des Chrétiens, devait dire à la fin du Concile, au cours d'une longue conférence de presse ; «Nous ne pouvons passer sous silence la déception que nous avons éprouvée en voyant le titre de <Médiatrice> attribué à Marie... Le fait que le texte sur Marie, après de si longues discussions sur la place qu'il convenait de lui attribuer, est finalement devenu le dernier chapitre du schéma sur l'Eglise - décision qui avait pour objet d'affaiblir la mariologie - l'a en fait renforcée, car tout ce qui est dit sur l'Eglise culmine, pour ainsi dire, dans ce chapitre». Il poursuivit en faisant observer que, à la lumière des nombreuses cérémonies qui pendant le Concile s'étaient déroulées en l'honneur de Marie, ainsi que des déclarations de Jean XXIII et de Paul VI, on devait conclure «que ce Concile avait dans l'ensemble intensifié la mariologie à un degré qui ne correspond pas aux tendances œcuméniques du Protestantisme... et à un retour aux sources bibliques. Nos espérances à cet égard n'ont pas été comblées». Il était clair, dit-il,

«que l'on ne pouvait exiger l'abandon d'un enseignement et d'une tradition qui appartient au noyau même de la piété catholique». Mais ce qu'il avait espéré était «une mise en sourdine, non une révision quelconque des rapports fondamentaux avec la Vierge Marie».

Tout comme avait échoué la tentative faite par certains groupes de «mettre une sourdine», de même avait échoué l'essai de réduire la longueur du texte ; le nouveau chapitre était d'un tiers plus long que le schéma original.

LA LIBERTÉ RELIGIEUSE

Aucun texte ne fut soumis par le Concile à autant de révisions que le schéma sur la liberté religieuse. Avant sa promulgation (sous forme de déclaration) le 7 décembre 1965, veille de la clôture du Concile, six différents projets avaient été proposés, et l'un des évêques américains dit que, sans leur appui, «ce document ne serait jamais arrivé jusqu'à l'aula».

Le premier schéma sur l'Eglise, rejeté par le Concile à la fin de la première session - en grande partie à la suite des efforts déployés par l'alliance européenne -, comportait un court chapitre intitulé «Des Relations entre l'Eglise et l'Etat». A sa première réunion, en janvier 1963, la Commission de coordination supprima totalement ce chapitre, ce qui ne causa pas peu de satisfaction à nombre de Pères conciliaires, notamment aux Américains.

Lors de la deuxième séance de la deuxième session, tenue le 1^{er} octobre 1963, Mgr Gasbarri, auxiliaire de l'évêque de Velletri, appela l'attention sur cette suppression, et insista pour que la question fût abordée en raison de son lien étroit avec le droit de l'Eglise à accomplir sa mission. En outre, dit-il, une déclaration conciliaire sur le sujet était nécessaire pour contrebalancer la propagande faite contre l'Eglise et clarifier la position de l'Eglise dans les pays où elle était persécutée.

Mgr Primeau, évêque de Manchester au New Hampshire, appuya ce que venait de dire Mgr Gasbarri. Il convenait, dit-il, que le texte fixât les principes généraux qui doivent gouverner les relations entre Eglise et Etat.

Au cours d'une interview qu'il m'accorda pour le *Divine Word News Service*, Mgr Primeau développa ses idées sur ce sujet. «Je ne pense pas, dit-il, que le Concile doive entrer dans les détails, ni étudier les rapports actuellement existants entre l'Eglise et l'Etat ; ce qui importe, c'est de définir des principes généraux». Il cita comme exemples la liberté de conscience pour les individus et la liberté d'action pour l'Eglise dans l'accomplissement de sa mission. Sans doute, poursuivit-il, une telle déclaration ne serait pas d'un grand intérêt pour des pays tels que l'Espagne, l'Italie «ou même, curieusement, l'Angleterre, où la société est pluraliste. Mais, chez nous, l'intelligentsia protestante ne cesse de réclamer que soient précisés les rapports entre Eglise et Etat». Nombre de Pères conciliaires, me dit-il, étaient opposés à une déclaration de cette nature, parce qu'ils voyaient là une matière controversée. «Mais nous ne sommes pas venus ici pour simplement entériner le *statu quo*. Il y a des nœuds à trancher».

Prenant plus tard la parole au nom de plus de deux cents évêques américains, Mgr Shelan, archevêque de Baltimore, dit que la question Eglise-Etat était «beaucoup trop grave et trop délicate pour n'être traitée qu'en passant, presque à la légère, au cours d'une discussion sur l'apostolat des laïcs». Il faisait allusion au chapitre 3 du schéma sur l'Eglise, consacré aux laïcs. Le problème méritait d'être étudié soigneusement, dit-il, et n'intéressait pas uniquement les laïcs, mais l'Eglise tout entière.

Bien que la liberté religieuse ne fût que l'un des aspects du problème, il en était de toute évidence l'un des plus importants. De plus, une déclaration conciliaire était indispensable avant que l'Eglise catholique pût s'engager sérieusement dans le mouvement œcuménique. Une telle déclaration, précisant que l'Eglise catholique reconnaissait officiellement les droits des adhérents des autres religions, serait considérée par les non-catholiques comme une preuve de la sincérité des Catholiques, et établirait la base de contacts ultérieurs. Aussi le Secrétariat du cardinal Bea, peu après sa création en 1960, avait-il entrepris l'élaboration d'un schéma intitulé «Liberté de culte». Ce schéma fut examiné en juin 1962 par la Commission centrale préconciliaire, puis par la Commission de coordination lors de sa première séance, en janvier 1963, peu après la clôture de la première session. La Commission de coordination autorisa le Secrétariat à incorporer dans son schéma sur la liberté de culte tout ce qu'elle pourrait désirer emprunter au chapitre consacré dans le premier schéma sur l'Eglise aux relations Eglise-Etat.

Le texte révisé du cardinal Bea était prêt à être soumis aux Pères conciliaires avant l'ouverture de la deuxième session. Mais, en raison des implications doctrinales, et du fait que le chapitre sur les relations entre l'Eglise et l'Etat avait été à l'origine de la compétence de la Commission de théologie, le schéma devait être approuvé par cette commission avant d'être présenté dans l'aula conciliaire. Le long retard qui s'ensuivit fit que la presse accusa le cardinal Ottaviani, président de la Commission de théologie, de bloquer systématiquement la diffusion du document. Celui-ci fut finalement approuvé.

Le cardinal Bea et son Secrétariat décidèrent de présenter le texte comme chapitre 5 du schéma sur l'œcuménisme, qui avait déjà été diffusé. Ils craignaient que sa présentation sous forme de schéma distinct ne lui fût fatale. Intitulé «De la liberté religieuse», il fut distribué le 19 novembre 1963.

Le cardinal Ritter, archevêque de Saint-Louis (Missouri) prit la parole le 18 novembre pour dire qu'il considérait la liberté religieuse comme «une base et un préalable aux contacts œcuméniques avec les autres communautés chrétiennes». Il réclama «une déclaration non ambiguë sur la liberté religieuse» et dit que «sans une telle déclaration la confiance réciproque serait impossible, et tout dialogue sérieux exclu». Parlant également au nom d'autres évêques américains, il fit valoir que cette déclaration devrait comporter «des considérations sur la liberté absolue de l'acte de foi, la dignité de la personne humaine et l'inviolabilité de sa conscience, et sur l'incompétence radicale du pouvoir civil à porter un jugement sur l'Evangile du Christ et son interprétation». Elle devrait en outre «réaffirmer la complète indépendance de l'Eglise par rapport à quelque gouvernement que ce soit dans l'accomplissement de sa mission».

Le rapport sur le chapitre 5 fut lu le lendemain par Mgr De Smedt, évêque de Bruges. La Commission de théologie, dit-il, avait soigneusement examiné le texte et avait fait «des observations et suggestions bien fondées et utiles». Il énuméra ensuite les quatre raisons principales pour lesquelles «un très grand nombre de Pères conciliaires avaient deman-

dé avec une extrême insistance que le Saint Concile exprimât publiquement et proclamât le droit de l'homme à la liberté religieuse» :

1. L'Eglise doit enseigner et défendre le droit à la liberté religieuse parce que c'est là une des vérités dont le Christ lui a confié le dépôt ;

2. L'Eglise ne peut garder le silence à une époque où près d'une moitié de l'humanité est privée de liberté religieuse par diverses sortes d'athéisme matérialiste ;

3. L'Eglise, dans la lumière de vérité, doit montrer aux hommes comment vivre en paix avec leurs congénères, dont un grand nombre appartiennent à des religions différentes ou sont sans religion ; tous doivent vivre ensemble en paix dans l'unique société humaine dont ils sont membres ;

4. Beaucoup de non-Catholiques éprouvent un certain ressentiment envers l'Eglise, ou tout au moins la soupçonnent d'une certaine forme de machiavélisme, en croyant qu'elle réclame le libre exercice de la religion là où les Catholiques sont minoritaires et fait fi du droit à la liberté religieuse là où ils sont majoritaires.

Mgr De Smedt définit la liberté religieuse, de manière positive, comme « le droit que possède une personne humaine au libre exercice de la religion selon les impératifs de sa propre conscience ». Négativement, on pourrait y voir « l'immunité de toute contrainte extérieure en ce qui touche les relations personnelles avec Dieu, qui sont le propre de la conscience humaine ». Mgr De Smedt émit l'opinion que toute cette question pourrait être discutée, mise aux voix et approuvée avant la fin de la deuxième session. « Nous travaillerons jour et nuit », déclara-t-il.

Le cardinal Léger, archevêque de Montréal, fit observer que, alors que le schéma sur l'œcuménisme concernait l'union des Chrétiens, la doctrine de liberté religieuse concernait toutes les religions ; elle ne devrait donc pas figurer dans un chapitre du schéma sur l'œcuménisme, mais constituer un schéma distinct.

Le lendemain, le cardinal Meyer, archevêque de Chicago, parla dans un sens opposé. Selon lui, la question de la liberté religieuse était intimement liée avec l'œcuménisme, tant théorique que pratique ; aussi pressa-t-il les Pères d'accepter que le texte constituât le chapitre 5 du schéma sur l'œcuménisme. « Je pense, dit-il, me faire ici l'écho d'un grand nombre d'évêques, notamment de ceux des Etats-Unis ».

En raison de l'opposition considérable qui se manifestait contre le chapitre 5, les Modérateurs différèrent de mettre aux voix la question de savoir si ce chapitre était acceptable comme thème de discussion.

Le cardinal Bea fut le dernier à prendre la parole à la dernière Congrégation générale de la deuxième session, le 2 décembre 1963. Evidemment conscient du mécontentement de certains évêques et experts, qui reprochaient à tort aux conservateurs d'empêcher le vote, il affirma de manière délibérée et solennelle que l'unique raison pour laquelle le chapitre n'avait pas été discuté était le manque de temps. Il n'y avait « pas d'autre raison », dit-il à deux reprises, afin que tous l'entendissent. « Je pense, ajouta-t-il, que nous devons tous être reconnaissants envers les cardinaux Modérateurs d'avoir veillé à ce que les trois chapitres fondamentaux puissent être débattus plus à fond ».

Comme dit un évêque dans un article paru sans signature dans *America* après la clôture de la deuxième session, « les prophètes de malheur » avaient parlé « d'obstruction, de traînasseries, de machinations au sein de la Commission » en expliquant pourquoi le débat n'avait pas été ouvert sur le chapitre sur la liberté religieuse. L'évêque les réfutait en citant ce qu'avait dit le cardinal Bea sur le manque de temps, et ajoutait qu'aucun des présents ne pouvait sérieusement dire qu'il y avait eu quelque part un flibustier.

En réalité, il y avait bien eu « traînasserie » et « obstruction ». Les responsables - ils l'admirent eux-mêmes - étaient les Modérateurs. Le 1^{er} décembre 1963, veille de l'intervention du cardinal Bea, le cardinal Suenens, au cours d'une conférence qu'il donnait au Collège pontifical canadien, avait dit que les Modérateurs auraient pu insister pour que le chapitre 4, sur les Juifs, et le chapitre 5, sur la liberté religieuse, fussent mis aux voix, mais qu'ils avaient décidé de n'en rien faire. Ils pensaient, expliqua-t-il, qu'après une période de décanement et une fois que les questions auraient reçu dans la presse une certaine publicité, les deux chapitres auraient plus de chances d'être acceptés. Leur intention était de les mettre aux voix au début de la troisième session.

Fidèles à leur parole, les Modérateurs ouvrirent le débat sur la liberté religieuse le 23 septembre 1964, neuf jours après l'ouverture de la troisième session. Mgr De Smedt présenta un nouveau rapport, et dit que pendant l'intersession les Pères conciliaires n'avaient pas soumis par écrit moins de 380 observations et amendements, qui avaient tous été « examinés très attentivement par le Secrétariat pour l'union des Chrétiens ». Le nouveau texte, dit-il, avait encore besoin d'être perfectionné sur un certain nombre de points, « la question de la liberté religieuse n'ayant jamais été, comme chacun sait, traitée par un Concile œcuménique ». Le texte révisé n'était plus présenté comme constituant le chapitre 5 du schéma sur l'œcuménisme, mais comme une déclaration indépendante.

Trois cardinaux américains prirent la parole le premier jour du débat. Le premier d'entre eux fut le cardinal Cushing, archevêque de Boston.

Parlant « au nom de la quasi-totalité des évêques des Etats-Unis », il dit que « la déclaration sur la liberté religieuse était, dans l'ensemble, acceptable ». Il exprima le vœu que les amendements qui lui seraient apportés le renforceraient plutôt qu'ils ne l'affaibliraient. Il était de la plus grande importance, ajouta-t-il, que dans cette déclaration l'Eglise « se montrât au monde moderne comme le champion de la liberté de la liberté humaine et de la liberté civique - particulièrement en matière de religion ». Il dit également que « la substance de la doctrine ici présentée était vraie et solide, et parfaitement appropriée à notre époque ».

Le cardinal Ritter, archevêque de Saint-Louis, affirma que la liberté religieuse était un droit naturel de l'homme, l'un des aspects de la liberté humaine naturelle, une vérité certaine et qui ne pouvait être limité que par le bien commun de la société. Toutefois, les preuves invoquées dans le texte pour démontrer la liberté religieuse ne lui semblaient pas avoir la même simplicité, la même clarté, le même degré de certitude que la liberté religieuse elle-même. Aussi demanda-t-il que toute argumentation fût omise de la déclaration, la nature d'une déclaration n'étant pas de prouver mais simplement de déclarer. Plus le document serait simple et bref, dit-il, plus il serait efficace. En outre, on pouvait craindre que les Pères

conciliaires, en rejetant les arguments avancés, ne rejettent aussi la déclaration même. Il pria donc les Modérateurs de procéder à deux votes distincts.

Le cardinal Meyer, archevêque de Chicago, dit qu'il convenait d'accepter la déclaration, attendu qu'elle réaffirmait l'enseignement des derniers Papes, clarifiait la doctrine traditionnelle, et répondait aux besoins d'une époque où tant d'hommes attendaient de l'Eglise qu'elle prît position en faveur de la liberté religieuse. En affirmant la liberté «native» de la personne, dit-il, l'Eglise montrerait que la vraie religion consistait en la soumission libre et généreuse de l'individu à son Créateur. En outre, une telle affirmation était essentielle pour un dialogue fructueux avec les non-Catholiques. Elle représentait également un préalable nécessaire «si nous voulons que le monde accepte ce que nous avons à dire sur tous les autres sujets».

Le cardinal Silva Henríquez, archevêque de Santiago du Chili, parlant au nom de cinquante-huit évêques d'Amérique latine, dit que la grande valeur de la déclaration «venait de ce qu'elle était présentée non comme le chapitre d'un schéma, mais comme une déclaration indépendante destinée à l'humanité tout entière». C'était là, dit-il, l'une des «raisons particulières pour quoi ils approuvaient le texte». Il ne saurait y avoir de véritable mouvement œcuménique en Amérique latine, ajouta-t-il, tant que les Chrétiens non-catholiques n'auraient pas pris conscience du fait que « nous reconnaissons et défendons sincèrement cette liberté fondamentale».

L'orateur suivant fut le cardinal Ottaviani. Il dit que la déclaration énonçait un principe qui avait toujours été reconnu, à savoir que nul ne peut être contraint en matière de religion. Mais il était exagéré de dire que celui qui obéissait à sa conscience «était digne d'honneur». Mieux vaudrait dire qu'il était digne de tolérance, ou de respect et de charité. «Le principe, affirma-t-il, selon lequel tout individu a le droit de suivre sa conscience doit présupposer que cette conscience n'est pas contraire au droit divin». Il manquait dans le texte «une affirmation explicite et solennelle du droit premier et authentique à la liberté religieuse, qui appartient objectivement à ceux qui adhèrent à la vraie religion révélée» : leur droit, dit-il, était à la fois objectif et subjectif, alors que ceux qui sont dans l'erreur ne possédaient qu'un droit subjectif. Le cardinal ajouta qu'il était «extrêmement grave» de déclarer que toute espèce de religion était libre de se propager. «Il en résulterait un dommage évident pour les nations où la religion catholique est celle à laquelle adhère l'ensemble de la population». Il dit également qu'un Concile œcuménique ne pouvait ignorer le fait «que les droits de la vraie religion sont fondés non seulement sur des droits purement naturels, mais aussi, à un bien plus grand degré, sur les droits qui découlent de la Révélation».

Le cardinal Ruffini, archevêque de Palerme, fit observer que, bien qu'il n'y eût qu'une seule vraie religion, le monde était plongé dans les ténèbres et dans l'erreur, et qu'en conséquence il convenait de pratiquer la tolérance et la patience. Il importait de bien établir la distinction dans le texte, de peur que le Concile ne parfit à entériner l'indifférentisme religieux et ne rien dire d'autre que ce qu'avaient dit les Nations Unies dans leur Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948. Certaines phrases du texte, ajouta-t-il, laissaient entendre que l'Etat n'avait pas le droit de favoriser une religion donnée : si tel était le cas, les concordats signés entre le Saint-Siège et l'Italie, le Portugal, l'Espagne et la République Dominicaine devraient être revus.

Le cardinal Quiroga y Palacios, archevêque de Saint-Jacques de Compostelle, demanda que le texte fût entièrement révisé. A en juger par le style et le langage adoptés, la préoccupation dominante paraissait être de favoriser l'union avec les frères séparés, sans que fussent suffisamment envisagés les très graves dangers auxquels se trouveraient par là exposés les fidèles catholiques. Le texte, assura-t-il, fourmillait d'ambiguïtés, on y prêchait une nouvelle doctrine au détriment de la doctrine traditionnelle, et le Concile était invité à donner son approbation solennelle à ce libéralisme que l'Eglise avait si souvent condamné.

Le cardinal Bueno y Mooreal, archevêque de Séville, dit que la totalité du texte était pénétrée d'une double ambiguïté. Seule l'Eglise catholique avait reçu du Christ mandat de prêcher toutes les nations. Objectivement parlant, aucune autre doctrine religieuse n'avait le droit de se propager. Dans le domaine social, toute liberté est sujette à des limitations, qui découlent des droits et libertés d'autrui, ainsi que des exigences de la loi et de l'ordre. Le droit de prêcher sa propre religion, soutint-il, n'était valide que dans la mesure où étaient concernés ceux qui avaient librement choisi d'écouter, mais non pour ceux qui ne voulaient pas écouter. Ceux qui n'étaient pas disposés à accepter la propagation de religions fausses ou d'enseignements moraux néfastes avaient indubitablement le droit de demander que cette propagation publique ne fût pas autorisée.

Mgr Cekada, évêque de Skopje en Yougoslavie, souligna que la liberté religieuse était devenue pour des millions d'hommes le principal problème social, depuis que tant de pays étaient sous l'influence du communisme. Il proposa donc que le deuxième Concile du Vatican invitât les Nations Unies à rappeler à toutes les autorités civiles du monde l'obligation où elles étaient de respecter la liberté religieuse de tous les hommes et de toutes les communautés.

A mesure que s'achevait la première journée de discussion sur la liberté religieuse, il apparaissait clairement que ce n'était pas là un sujet que le Concile pourrait traiter à la hâte.

Le lendemain, le cardinal König, archevêque de Vienne, dit que la déclaration était dans l'ensemble acceptable, mais qu'elle ne devait pas taire le fait tragique que dans certains pays la liberté religieuse n'existait pas.

Le cardinal de curie Browne dit que la déclaration ne pouvait être approuvée sous sa forme actuelle. Il fut appuyé par Mgr Parente, archevêque membre de la Curie, qui se fonda sur le fait que dans le texte les droits de Dieu étaient subordonnés aux droits de l'homme et à la liberté de l'homme ; il serait fâcheux, dit-il, que l'Eglise fit usage de son magistère extraordinaire pour proclamer la liberté religieuse absolue.

Le P. Fernandez, supérieur général des Dominicains, soutint que le texte devait être entièrement révisé, car il était entaché de naturalisme.

Mgr Carlo Colombo, doyen de la Faculté de théologie du grand séminaire de Milan, dit que la déclaration sur la liberté religieuse était «de la plus haute importance», non seulement en raison de ses conséquences pratiques, mais aussi, et peut-être surtout, en raison du jugement que porteraient sur elle les hommes cultivés. Ils y verraient une clé ouvrant la

possibilité d'un dialogue entre la doctrine catholique et la mentalité moderne. Il demanda que le contenu doctrinal du texte fût plus développé et mieux structuré, notamment en ce qui concernait les références faites aux principes fondamentaux de la doctrine catholique en matière de liberté religieuse. En essence, dit-il, le texte présentait «une application nouvelle de principes immuables». Ce que disait Mgr Colombo était considéré comme ayant une importance considérable, car il était le théologien personnel du Pape.

Aussitôt après son intervention, la clôture du débat fut votée. Néanmoins, à la Congrégation générale suivante, quatre nouveaux orateurs prirent la parole au nom de soixante-dix et quelque Pères conciliaires. Ils parlèrent tous énergiquement en faveur du texte, alléguant qu'une simple déclaration sur la liberté religieuse n'était pas suffisante et que les fondements doctrinaux devaient être exposés.

Ainsi prit fin la discussion sur la liberté religieuse. Une fois de plus, le Secrétariat pour l'union des Chrétiens entreprit de préparer une nouvelle révision. C'était le troisième projet : il en faudrait un quatrième, un cinquième, puis un sixième, pour que le document fût prêt à être promulgué.

JUIFS ET MUSULMANS

Le 18 septembre 1960, trois mois après la création du Secrétariat pour l'union des Chrétiens, Jean XXIII reçut le cardinal Bea en audience privée et lui donna **oralement, mais explicitement**, mandat de préparer pour le Concile un schéma séparé traitant des Juifs. Ce schéma fut prêt pour présentation à la Commission centrale préconciliaire en juin 1962, mais la Commission ne l'examina pas. Comme expliqua plus tard le cardinal Bea, la raison n'en fut pas «les idées ou la doctrine exposées dans le schéma, mais uniquement certaines circonstances politiques défavorables du moment».

Ce qui s'était passé était qu'un membre du Conseil juif mondial avait laissé entendre à la presse qu'il pourrait assister en qualité d'observateur au deuxième Concile du Vatican, alors qu'aucune décision n'avait été prise en la matière, ni par le Conseil juif mondial ni par le Secrétariat pour l'union des Chrétiens. Si celui qui était à l'origine de la chose avait été un Européen ou un Américain, sa déclaration aurait passé à peu près inaperçue ; mais c'était un Israélien, ancien fonctionnaire du Ministère des affaires religieuses : la presse arabe s'empara aussitôt de l'affaire, et le Vatican fut accusé de vouloir établir des liens politiques avec Israël. Le moment avait donc été jugé inopportun pour étudier et diffuser un schéma sur les Juifs.

La seule mention qui fut faite des Juifs à la première session le fut par Mgr Méndez Arceo, évêque de Cuernavaca au Mexique, le 6 décembre 1962, deux jours avant la clôture de la session. Il suggéra que le Concile définît les relations entre l'Eglise catholique et les Juifs.

Plus tard dans le courant de décembre, le cardinal Bea adressa à Jean XXIII un long rapport sur la question. Il soulignait notamment que seul le point de vue religieux devait être envisagé dans un document préparé par le Concile sur les Juifs. Il soutenait qu'il n'y aurait aucun risque que le Concile se trouvât impliqué dans les graves problèmes politiques soulevés par le sionisme ou par les relations entre les nations arabes et l'Etat d'Israël.

Le 23 décembre 1962, Jean XXIII répondit au cardinal Bea par une lettre autographe, dans laquelle il disait : «Nous avons lu avec soin le rapport du cardinal Bea, et Nous sommes pleinement d'accord avec lui sur l'importance du sujet et sur la responsabilité qui Nous incombe de le prendre en due considération».

La force de la réponse du Souverain Pontife encouragea le Secrétariat pour l'union des Chrétiens à mettre la dernière main à son projet, qui était intitulé «Document sur les relations d'ordre strictement religieux entre Catholiques et Juifs». Mais aucune mesure ne fut officiellement prise avant la mort de Jean XXIII, au début de juin 1963.

Après que Paul VI, à la fin de juin, eut annoncé que le Concile se poursuivrait, le cardinal Bea soumit le texte définitif à la Commission de coordination. Mais le 18 octobre 1963, soit trois semaines après l'ouverture de la deuxième session, la Commission de coordination n'avait encore pris aucune décision concernant la distribution du document et la façon dont il serait présenté.

Le 8 novembre 1963, le Secrétariat pour l'union des Chrétiens publia un communiqué où il était dit que, le matin même, avait été distribué aux Pères conciliaires un projet sur «**l'attitude des Catholiques à l'égard des non-Chrétiens, et spécialement à l'égard des Juifs**». Il était précisé que ce projet constituerait le chapitre 4 du schéma sur l'œcuménisme. Le communiqué poursuivait en ces termes : «[le document] ne saurait être qualifié ni de pro-sioniste ni d'anti-sioniste, toute question politique étant étrangère à son propos. Toute utilisation du texte à des fins partisans, soit en vue de défendre les prétentions des uns, soit en vue d'attaquer les positions politiques des autres, serait totalement injustifiée et contraire à l'intention de ceux qui l'ont rédigé et soumis au Concile».

Le communiqué soulignait également que le rôle joué par les chefs du peuple juif dans la crucifixion «n'excluait pas la culpabilité du genre humain tout entier... Leur responsabilité personnelle ne saurait être transférée à l'ensemble du peuple juif, soit de l'époque du Christ soit des temps modernes». **Il était donc injuste, ajoutait le communiqué, d'accuser le peuple juif de «déicide» ou de le considérer comme «maudit» par Dieu.**

Le titre du projet prêtait néanmoins à confusion, puisqu'il parlait de «l'attitude des Catholiques à l'égard des non-Chrétiens», alors que le texte même ne parlait que des Juifs.

Le 12 novembre 1963, j'organisai une conférence de presse pour M. Shuster, directeur pour l'Europe de *l'American Jewish Committee*. Il dit que la distribution du projet sur les relations entre Catholiques et Juifs était «**sans conteste l'un des plus grands moments de l'histoire juive**». Il ne doutait pas que «les Juifs de cette génération s'estimeraient heureux d'avoir été les témoins de cette mesure historique prise par l'Eglise». Pendant les trois années qu'avait demandées la préparation du projet, le Vatican, dit-il, avait sollicité les avis des savants et chefs religieux les plus compétents, tant chrétiens qu'israélites. **«Sans crainte de se tromper, ajouta-t-il, on peut affirmer qu'il n'y a pas une seule communauté juive, une seule tendance juive, un seul penseur juif renommé qui n'ait pu exposer son opinion aux autorités romaines, à qui en revenait l'initiative**». Il était **spécialement satisfait** de ce que le document comportât **«un rejet catégorique du mythe de la culpabilité des Juifs dans la crucifixion»**.

Avant d'aborder chapitre par chapitre le schéma sur l'œcuménisme le Concile en entreprit la discussion générale le 18 novembre.

Le premier à prendre la parole fut le cardinal Tappouni, patriarche syrien d'Antioche. Il déclara que le chapitre sur les Juifs était particulièrement inopportun, et qu'il ne comprenait pas comment le Secrétariat présidé par le cardinal Bea avait pu le soumettre, attendu qu'il avait reçu pour mandat de faciliter l'union entre les Chrétiens. Dans certaines régions où les Chrétiens étaient minoritaires, le chapitre sur les Juifs, dit-il, porterait tort à l'Eglise et à la hiérarchie locale. Etant donné la situation politique, et du fait de l'ignorance ou de l'indifférence, les bonnes intentions des Pères conciliaires ne seraient pas comprises, ou seraient faussées par les interprétations qu'en donneraient les factions rivales, ce qui ne pourrait que nuire aux Chrétiens. Les explications données dans le texte ne lui semblaient pas suffisantes pour prévenir ce danger.

Parlant au nom des évêques japonais, le cardinal Tatsuo Doi, archevêque de Tokyo, dit que le titre du chapitre 4 devrait être amendé ainsi : «De l'attitude des Catholiques à l'égard des Juifs et des autres non-Chrétiens». Il était d'avis que le document devait déclarer que les Catholiques respectaient les vérités contenues dans les religions et les systèmes éthiques des non-Chrétiens, et y voyaient des préparations providentielles à la vie chrétienne.

S. B. Stephanos I^{er} Sidarouss, patriarche copte d'Alexandrie, en résidence au Caire, dit qu'un schéma sur les Chrétiens n'était pas le lieu où il convenait de parler du peuple juif. Traiter des Juifs risquait de nuire à la cause de la religion dans une nation donnée.

S. B. Maximos IV Saigh, patriarche melchite d'Antioche, soutint également que le chapitre n'était pas à sa place. Et si, «pour une raison qui lui était inconnue», il devait être maintenu, il convenait de lui consacrer une section spéciale. Si l'on mentionnait les Juifs, dit-il, «il faudrait également mentionner d'autres non-Chrétiens, par exemple les Musulmans ».

Le cardinal Meyer, archevêque de Chicago, prit la parole le premier le 20 novembre. Il dit que nombre d'évêques, notamment ceux des Etats-Unis, étaient d'avis que le chapitre sur les Juifs devait rester où il était. Les questions qui y étaient abordées, dit-il, étaient **«intimement liées avec l'œcuménisme, tant théorique que pratique»**.

Parlant au nom de tous les évêques suisses, Mgr Jelmini, évêque de Lugano, dit : «En ces jours d'athéisme, nous devrions parler non seulement des Juifs, mais aussi des Musulmans et de tous ceux qui croient en Dieu». Il ajouta que le schéma sur l'œcuménisme était celui où il convenait de traiter des Juifs, attendu que le schisme entre la Synagogue et l'Eglise était la source de tous les autres schismes.

Le chapitre sur les Juifs ayant reçu dans l'aula un accueil aussi divers que le chapitre sur la liberté religieuse, les Modérateurs décidèrent de ne pas le soumettre à un vote préliminaire, de peur qu'il ne fût rejeté. Ils en reportèrent la discussion à la troisième session.

Tous se rendaient compte qu'il avait provoqué une triple réaction. La première était : «Pourquoi parler des Juifs ?» La deuxième : « Pourquoi parler des Juifs dans un schéma sur l'œcuménisme, qui traite de l'union des Chrétiens ? » La troisième : «Pourquoi ne pas parler aussi bien des autres religions non chrétiennes ?» Le Secrétariat pour l'union des Chrétiens et l'ensemble du Concile comprirent que la seule solution consistait à publier un document distinct du schéma sur l'œcuménisme, dans lequel seraient mentionnés le Judaïsme et d'autres religions non chrétiennes, notamment l'Islam.

L'annonce inopinément faite par le pape Paul VI, à la fin de la deuxième session, qu'il se rendrait en pèlerinage aux Lieux Saints parut être un coup de génie calculé pour aider les Pères conciliaires à résoudre avec plus de calme ce problème spécial : au cours de ce pèlerinage, le Souverain Pontife passerait la plus grande partie de son temps dans l'Etat arabe de Jordanie et le reste dans l'Etat juif d'Israël, et il aurait ainsi d'amples occasions de montrer aux Musulmans que l'Eglise catholique s'intéressait autant à eux qu'aux Juifs.

A cet égard, ce pèlerinage fut plus qu'un succès. Le Pape était de retour à Rome depuis un peu plus d'un mois lorsque, le 17 février 1964, l'abbé Farhat, mon ami libanais de Radio Vatican, remit à Mgr Carew, de la Secrétairerie d'Etat, un rapport de dix pages intitulé : «L'Islam au Proche-Orient : Quelques impressions du voyage du Saint-Père en Palestine». Il y était dit que par son comportement, ses gestes, ses allocutions et ses prières, le Pape avait montré aux Musulmans, «qui ont peine à distinguer entre le temporel et le spirituel, entre le politique et le religieux», qu'il n'était venu en Palestine «que pour signifier le respect qu'il portait aux lieux où Jésus était né, avait vécu, était mort, et était ressuscité d'entre les morts pour le salut du monde». L'abbé Farhat décrivait ce qu'avaient été les réactions des Musulmans à la visite du Pape : il en avait été témoin, en qualité d'envoyé de Radio Vatican. Pendant bien des années, disait-il, les Chrétiens s'entretiendraient avec leurs amis musulmans de la visite qu'avait faite le pape Paul VI au royaume du roi Hussein, descendant du Prophète Mohammed.

A la fin de son rapport, l'abbé Farhat faisait trois suggestions d'ordre pratique. En premier lieu, il rappelait que le Saint-Père, dans son allocution du 12 septembre 1963, avait dit qu'un secrétariat pour les non-Chrétiens serait institué en temps opportun, et il se demandait si l'on ne pouvait estimer que le «temps opportun» était arrivé. Deuxièmement, il suggérait d'inviter des observateurs musulmans à la troisième session et soulignait que ce serait là un geste qui toucherait profondément le cœur des Musulmans. Troisièmement, il proposait un plan destiné à contrebalancer la propagande qui accusait l'Eglise d'avoir de mauvaises intentions, du fait qu'elle avait introduit dans le schéma sur l'œcuménisme un chapitre sur les Juifs. Si son plan était adopté, disait-il, il empêcherait également les gouvernements islamiques d'exploiter le chapitre sur le Judaïsme pour nuire à la Chrétienté. Il envisageait d'équilibrer ce chapitre par un nouveau chapitre sur l'Islam, qui pourrait servir de point de départ pour un éventuel dialogue religieux avec les Musulmans.

Mgr Carew avait été lui aussi présent à Jérusalem lors de la visite de Paul VI, et comme l'abbé Farhat il avait été frappé par le respect religieux et la révérence montrée par les Musulmans. Il assura l'abbé Farhat que son rapport serait transmis sans délai au Saint-Père. Après l'avoir lu avec soin, le Pape demanda qu'une copie en fût adressé au cardinal Marella, et une autre au Secrétariat pour l'union des Chrétiens.

Le 27 février 1964, le Secrétariat pour l'union des Chrétiens tint une séance plénière, au cours de laquelle furent soigneusement examinées toutes les propositions faites, soit oralement soit verbalement, par les Pères conciliaires au sujet du chapitre sur les Juifs. Le Secrétariat en vint aux conclusions suivantes : comme il était logique, le schéma sur l'œcu-

ménisme proprement dit ne traiterait que de la question de l'union des Chrétiens ; le chapitre révisé sur les Juifs serait maintenu à la fois pour des raisons internes, en raison de son importance et à cause des espérances universelles qu'il avait fait naître ; vu les liens particuliers qui unissent avec l'Eglise le peuple de l'Ancienne Alliance, il ferait partie d'un Appendice au texte sur l'œcuménisme, et cet Appendice parlerait également des rapports entre les Chrétiens et les religions non chrétiennes, l'accent étant mis notamment sur l'Islam.

Trois mois plus tard, le dimanche de Pentecôte 17 mai 1964, le Souverain Pontife invita tous les étudiants ecclésiastiques présents à Rome à assister à la Messe qu'il devait célébrer à Saint-Pierre. A la fin de son homélie, il mentionna les grands efforts que faisait l'Eglise catholique pour se rapprocher des Chrétiens séparés et de ceux qui appartenaient à d'autres religions. Il ajouta : «A ce propos, Nous allons vous donner la primeur d'une nouvelle à laquelle Nous espérons que la fête que nous célébrons aujourd'hui conférera signification et valeur. Voici de quoi il s'agit : comme Nous l'avons annoncé il y a quelque temps, Nous Nous proposons de créer dans les jours prochains, ici à Rome, un Secrétariat pour les non-Chrétiens. Sa structure sera analogue à celle du Secrétariat pour les Chrétiens séparés, mais sa fonction sera évidemment différente. Nous en chargerons le cardinal archiprêtre de cette Basilique, qui, outre la sagesse et la vertu qui lui valent l'amour et le respect de l'Eglise romaine, possède une rare compétence en ce qui concerne les religions des peuples du monde».

Le «cardinal archiprêtre» mentionné par le Saint-Père était le cardinal Marella, romain de naissance et membre de la Curie, qui avait été internonce au Japon pendant la deuxième Guerre mondiale et était actuellement à la tête de la Congrégation de la Révérende Fabrique de Saint-Pierre.

Deux jours plus tard, le 19 mai 1964, était officiellement créé le Secrétariat pour les non-Chrétiens, présidé par le cardinal Marella.

Le 31 août, deux semaines avant l'ouverture de la troisième session, je reçus la visite de M. Lichten, directeur du Département des affaires interculturelles de l'*Anti-defamation league of B'nai B'rith*. Il était fort inquiet de ce que la phrase qui disculpait les Juifs de la crucifixion du Christ venait d'être supprimée du document conciliaire, et soutenait que cette phrase était pour les Juifs l'élément le plus important du document. Il me dit avoir rendu visite à plusieurs cardinaux européens et être en contact avec les milieux romains ; il ajouta que le cardinal Bea préparait un amendement «relatif à cette regrettable décision», et qu'il le présenterait dans l'aula conciliaire.

A la quatre-vingt-huitième Congrégation générale, le 25 septembre, le cardinal Bea lut effectivement un rapport sur la déclaration révisée. Le problème, dit-il, consistait à savoir «si, et de quelle manière, le peuple juif, en tant que peuple, pouvait être tenu pour coupable de la condamnation et de la mort du Christ Notre-Seigneur». Il dit son profond désaccord avec ceux qui soutenaient que la raison majeure de l'anti-sémitisme était cette culpabilité du peuple juif, et exposa que **l'antisémitisme s'expliquait par de multiples raisons qui étaient d'ordre non pas religieux mais national, politique, psychologique, social ou économique.**

Au cours de son exposé théologique, le cardinal Bea dit que «les chefs du Sanhédrin» avaient été coupables de la mort du Christ, en tant que cause efficiente dans l'ordre historique, mais il nia que «l'ensemble du peuple juif de l'époque, en tant que peuple», pût être déclaré coupable de ce qu'avaient fait les chefs religieux de Jérusalem, et déclara que cette absence de culpabilité des Juifs contemporains du Christ était encore plus vraie des Juifs d'aujourd'hui. De plus, ajouta-t-il, **les chefs du Sanhédrin n'étaient évidemment pas formellement coupables de déicide, puisque le Christ Lui-même (Luc XXIII, 34), saint Pierre (Actes III, 17) et saint Paul (Actes XIII, 27) avaient tous dit qu'ils avaient agi sans connaître la divinité du Christ.** Avant de conclure son rapport, le cardinal Bea appela l'attention sur la référence spéciale aux Musulmans qui était faite dans le nouveau texte.

Le premier des trente-quatre Pères conciliaires qui prirent la parole à propos du texte révisé fut le cardinal Liénart, évêque de Lille. Il dit que les Pères orientaux se préoccupaient de questions politiques, alors que le sujet à l'étude était de nature purement religieuse et qu'il devait être envisagé d'un point de vue œcuménique et pastoral. Il appuya le texte, et émit le vœu qu'il fût plus complet encore.

Le cardinal Tappuni répéta solennellement les objections que lui-même et d'autres patriarches orientaux avaient soulevées lors de la deuxième session. Leurs observations, dit-il, ne devaient pas être interprétées comme la manifestation d'une hostilité quelconque à l'égard du judaïsme ; mais, prévoyant les difficultés que rencontrerait l'exercice de leur tâche pastorale et soucieux de défendre le Concile contre l'accusation non fondée de suivre une ligne politique particulière, ils estimaient nécessaire d'attirer respectueusement l'attention des Pères conciliaires sur l'inopportunité de la déclaration. Ils avaient pleinement conscience de ce qui était en cause et suppliaient l'assemblée de ne prendre aucune décision en la matière.

Les cardinaux Frings, Lercaro, Léger et Ritter, Mgr Jaeger, évêque de Paderborn, Mgr Nierman, évêque de Groningen (parlant au nom de tous les évêques hollandais), et Mgr Daem, évêque d'Anvers, insistèrent tous pour que le texte fût maintenu et amélioré.

Le cardinal König, archevêque de Vienne, dit qu'à son avis le texte était bon, mais que certaines précisions devaient être apportées dans diverses sections.

Le cardinal Ruffini, archevêque de Palerme, dit que si les Juifs et les Musulmans devaient être mentionnés dans le texte, il convenait également de faire mention des Hindous et des Bouddhistes.

Le cardinal Meyer, archevêque de Chicago, demanda que fût repris le texte de l'année précédente, qui rejetait de manière plus explicite l'accusation de déicide. Il souhaita en outre que la déclaration traitât exclusivement des Juifs. Les sections portant sur les autres religions étaient certes importantes, mais elles trouveraient mieux leur place ailleurs.

Le même jour, 28 septembre, les évêques allemands publièrent, par le truchement de leur agence de presse, la *Katholische Nachrichten Agentur*, une déclaration dans laquelle ils donnaient leur appui au décret conciliaire sur les Juifs, **«notamment parce qu'ils avaient conscience de la grave injustice commise contre les Juifs au nom de leur peuple».**

Le 26 septembre, dans une conférence de presse qu'il avait donnée au Vatican, Mgr Heenan, archevêque de Westminster, alors vice-président du Secrétariat pour l'union des Chrétiens, avait déclaré que «l'on avait donné à la question de la responsabilité des Juifs dans la mort de Jésus une importance démesurée». Selon lui, la plupart des Chrétiens «ne pensaient pas aux Juifs lorsqu'ils pensaient à la passion et à la mort de Notre-Seigneur», mais plutôt à leurs propres péchés, car «il est de foi que le Christ est victime du péché et que tous les pécheurs - qu'ils soient ou non chrétiens - sont en un sens responsables de sa mort».

Le deuxième jour du débat, le 29 septembre, le cardinal Bueno y Mooreal, archevêque de Séville, rappela que le pape Paul VI, dans sa première encyclique, *Ecclesiam Suam*, avait invité les Catholiques à engager le dialogue avec tous les non-Chrétiens, et soutint qu'en conséquence le Concile ne pouvait exclure de ses actes la déclaration sur les Juifs. Toutefois, par respect pour les objections présentées la veille par les représentants des Eglises de rite oriental, il suggéra de lever tout soupçon de visées politiques en intitulant cette déclaration simplement «Des non-Chrétiens», sans faire aucune mention des Juifs. Le texte pourrait commencer par une invitation au dialogue adressée par l'Eglise catholique aux non-Chrétiens. Puis mention pourrait être faite des Juifs et des Musulmans ; les religions de l'Inde, de la Chine et du Japon pourraient être également mentionnées nommément, et toutes les autres religions l'être en général. Enfin, le texte pourrait se terminer par une **condamnation de toute espèce de discrimination**. Une telle modification de structure éliminerait les difficultés exposées dans l'aula conciliaire. Ces suggestions devaient être dans une grande mesure acceptées.

Le vendredi soir 9 octobre 1964, le cardinal Bea donna, d'une voix triste, lecture à son Secrétariat de deux lettres émanant du Secrétaire général du Concile et demandant la réduction des schémas sur la liberté religieuse et sur les Juifs. Le dimanche, il s'entretint de ces nouvelles directives avec le Souverain Pontife, et le mardi le cardinal Frings fit de même au nom de dix-sept cardinaux : les directives furent révoquées.

La déclaration sur les Juifs fut révisée au cours de la troisième session, et intitulée «Des relations entre l'Eglise et les religions non chrétiennes». Le texte traitait en premier lieu de l'ensemble des religions non chrétiennes puis nommément, mais brièvement, de l'Hindouisme et du Bouddhisme. Il abordait ensuite l'Islam, dont il parlait plus en détail en raison de **son monothéisme absolu et de ses nombreux liens avec la révélation contenue dans les Ecritures**. Après quoi venaient les Juifs, auxquels était consacrée une section plus longue à cause de leur place singulière dans le plan du salut. En conclusion, le texte écartait toute discrimination, à la fois théorique et pratique.

Le 20 novembre, à la dernière Congrégation générale de la troisième session, le texte ainsi révisé fut mis aux voix. Il recueillit 1651 *Placet*, 99 *Non placet*, et 242 *Placet juxta modum*. Entre la troisième et la quatrième sessions, la déclaration fut de nouveau révisée à la lumière des *modi* exprimés lors de ce vote.

Pendant la quatrième session, à la mi-octobre 1965, 1763 Pères conciliaires exprimèrent leur satisfaction pour la façon dont les *modi* avaient été incorporés dans le texte, et 250 se déclarèrent insatisfaits. Le texte fut alors envoyé au Souverain Pontife, qui décida qu'il serait définitivement mis aux voix le 28 octobre, en séance publique. Le résultat du vote donna 2221 voix pour, et 88 contre. Le Pape promulgua aussitôt la Déclaration.

Le cardinal Bea ne se tint pas de joie devant ce qu'il appela «un vote quasi unanime». Il était «providentiel», dit-il, que grâce à la discussion le texte en fût venu à mentionner aussi bien toutes les religions non chrétiennes que le judaïsme.

LE SCHÉMA SUR LA RÉVÉLATION DIVINE – DIRECTIVES PAPALES

Dans la préface de sa Constitution sur la Révélation divine, le deuxième Concile du Vatican déclare que, suivant les traces du Concile de Trente et du premier Concile du Vatican, il «entend exposer la doctrine authentique relative à la Révélation divine et à sa transmission, afin qu'en entendant le message de salut le monde entier puisse croire, que par la foi il puisse espérer, et que par l'espérance il puisse aimer». Dans le chapitre 1^{er}, la révélation divine est décrite comme une action par laquelle «le Dieu invisible, dans l'abondance de Son amour, parle aux hommes comme à des amis et vit parmi eux, afin de les inviter en Sa compagnie et de les y prendre. Cette économie de la révélation se réalise par des faits et des paroles possédant une unité intrinsèque : les œuvres accomplies par Dieu dans l'histoire du salut manifestent et confirment l'enseignement et les réalités signifiées par les mots, tandis que les mots proclament les œuvres et éclairent le mystère qu'elles renferment».

La durée de vie du schéma sur la Révélation divine s'étendit sur l'ensemble des quatre sessions.

Lors de la première session, la discussion avait buté sur la question cruciale de l'unité ou de la dualité de la source de la révélation. Jean XXIII, afin de sortir de l'impasse, avait créé une commission mixte *ad hoc* où étaient représentées les deux tendances opposées et à laquelle il avait donné pour mandat d'élaborer un nouveau texte. Ce texte fut distribué aux Pères conciliaires en mai 1963.

Le 9 août 1963, Mgr Schroffer, évêque d'Eichstätt, membre libéral de la Commission de théologie, informa les Pères qui se préparaient à assister, plus tard dans le mois, à la conférence de Fulda, que le schéma révisé était «le fruit d'une lutte laborieuse» au sein de la commission mixte, et n'était rien de plus qu'«un compromis, avec tous les inconvénients que peut présenter un compromis». Il expliqua qu'il n'avait pas été possible d'obtenir d'autres concessions, et qu'il ne fallait guère en espérer «davantage». Il joignait à sa lettre des commentaires détaillés sur le schéma, préparés par le P. Rahner avec l'accord des PP. Grillmeier et Semmelroth et de l'abbé Ratzinger ; il y était dit que le schéma était «un compromis pacifique qui évitait bien des causes de division, mais qui de ce fait passait sous silence bon nombre de points sur lesquels un complément de doctrine eût été le bienvenu».

La conférence de Fulda prépara une déclaration officielle sur le schéma, basée en grande partie sur les commentaires du P. Rahner et contenant une «prière instante» visant à ce que le schéma sur la Révélation divine «ne fût pas traité au tout début de la deuxième session du Concile, mais plus tard». Il était en outre demandé que la discussion commençât par l'étude du schéma sur l'Eglise. Le cardinal Döpfner remit personnellement la déclaration aux autorités romaines et participa, le 31 août, à la réunion de la Commission de coordination où fut fixé l'ordre du jour de la session prochaine. De

retour à Munich, il informa les Pères qui avaient assisté à la conférence de Fulda que le schéma sur l'Eglise figurait en tête de l'ordre du jour provisoire, et que le schéma sur la Révélation divine n'y était pas inscrit.

Bien que, avant la deuxième session, le P. Rahner eût dit aux évêques réunis à Fulda qu'il n'y avait «pratiquement aucun espoir que le schéma pût être remplacé par un nouveau texte plus satisfaisant», cet espoir fut ravivé à la fin de la deuxième session lorsque l'alliance européenne eut réussi à faire élire quatre membres supplémentaires à la Commission de théologie, qui avait la responsabilité du schéma sur la Révélation divine. Il fut en même temps annoncé que de nouveaux amendements pourraient être adressés par écrit jusqu'au 31 janvier 1964.

Trois semaines après la clôture de la deuxième session, la Commission de coordination chargea la Commission de théologie de procéder à une révision du schéma, qui n'avait pas encore été mis en discussion. Des sous-commissions spéciales de la Commission de théologie furent constituées pour entreprendre cette révision ; parmi leurs membres figuraient Mgr Charue, évêque de Namur, président, Mgr Van Dodewaard, évêque de Haarlem, Mgr Florit, archevêque de Florence, Mgr Heuschen, auxiliaire de l'évêque de Liège, le R^{me} dom Butler, supérieur des Bénédictins anglais, Mgr Pelletier, évêque de Trois-Rivières au Canada, et un grand nombre d'experts, dont Mgr Carpaux, Mgr Garofalo, les PP. Grillmeier, Semmelroth, Castellino, Turrado, Rigaux, Kerrigan, Gagnebet, Rahner, Congar, Schauf, Prignon, Moeller, Smulders, Betti, Colombo, Ramirez et Van den Eynde.

Les évêques et experts membres de ces sous-commissions spéciales travaillèrent séparément avant de se réunir à Rome du 20 au 24 avril 1964. Leur texte révisé fut soumis pour approbation au Secrétariat pour l'union des Chrétiens, qui répondit le 30 mai qu'il était dans l'ensemble satisfait du texte et ne pensait pas qu'il fût nécessaire de prévoir une réunion mixte avec la Commission de théologie.

La nouvelle version fut ensuite examinée par cette dernière au cours de quatre séances, tenues du 3 au 5 juin. Le 26 juin, la Commission de coordination donna son approbation, et le 3 juillet le Souverain Pontife approuvait le texte comme base de discussion. Le 30 septembre 1964, deux semaines après l'ouverture de la troisième session, le projet de Constitution sur la Révélation divine fut présenté dans l'aula conciliaire par Mgr Florit, archevêque de Florence.

Ce dernier exposa que nombre de Pères conciliaires qui avaient envoyé des observations écrites avaient demandé que le schéma traitât plus à fond de la Tradition. Beaucoup avaient demandé en outre «que le concept de révélation fût mieux approfondi, aussi bien que son objet, qui devrait inclure non seulement les vérités sur Dieu, mais Dieu Lui-même, attendu que Dieu ne se révèle pas seulement par Sa parole mais aussi par les œuvres qu'Il accomplit dans l'histoire du salut».

Un autre membre de la Commission de théologie, Mgr Franic, évêque de Split et Makarska en Yougoslavie, dit que le schéma tel qu'il se présentait ne contenait rien d'erroné mais était «notablement déficient» du fait qu'il ne traitait pas de l'intégralité de la tradition.

Prenant la parole au nom de soixante-dix-huit évêques de langue allemande et de pays nordiques, le cardinal Döpfner, archevêque de Munich, fit un grand éloge du texte, qui avait réussi à contourner le délicat problème de savoir si toute la Révélation était ou non contenue dans la Sainte Ecriture.

Le cardinal Léger, archevêque de Montréal, qualifia le texte de «plus que satisfaisant», et se félicita de ce que ses auteurs aient su équilibrer les rapports entre la Sainte Ecriture et la Tradition.

Mgr Shehan, archevêque de Baltimore, reprocha au schéma de n'être pas complet du fait qu'il n'exposait pas l'aspect subjectif de la Révélation, c'est-à-dire ce qui arrivait à l'esprit humain qui la recevait, l'interprétait et la transmettait au Peuple de Dieu».

Mgr Compagnone, évêque d'Anagni, dit qu'il importait de ne pas s'écarter de la doctrine du Concile de Trente et du premier Concile du Vatican, qui précisaient que la Tradition était plus «extensive» que la Sainte Ecriture, et que la Révélation était contenue non seulement dans la Sainte Ecriture mais aussi dans la Tradition. Bien que la majorité des Pères ne jugeât pas opportun de rappeler cet enseignement dans le texte, il fallait prendre soin d'éviter de donner l'impression que le Concile tournait le dos aux décisions conciliaires plus anciennes.

Le R^{me} dom Butler, abbé de Downside, souleva le problème de l'historicité des Evangiles. «A la lumière de la foi, dit-il, il est certain que, comme les autres livres de la Bible, les Evangiles sont inspirés, avec toutes les conséquences qu'entraîne cette vérité dogmatique. Mais il est également certain que la notion de <genre littéraire> s'applique aux Evangiles aussi bien qu'aux autres livres. Et il est en outre patent que ce principe a permis de résoudre bien des difficultés soulevées par l'Ancien Testament de telle manière que la foi n'en souffrit aucun détrimet. D'apparentes contradictions entre les livres inspirés et d'autres vérités connues, de nature scientifique ou historique, ont ainsi disparu... Du point de vue de la foi comme du point de vue dogmatique, il n'y a aucune raison pour qu'il n'en aille pas de même pour les Evangiles». Certes, des erreurs pouvaient surgir, et certains exégètes pouvaient même changer cette liberté en licence, mais c'était là un risque qu'il fallait prendre eu égard au grand bien à obtenir.

Le débat fut clos le 6 octobre. Toutes les suggestions faites pendant les cinq jours de discussion, ainsi que celles qui avaient été soumises par écrit, furent examinées de nouveau. Le 20 novembre, jour de la dernière Congrégation générale de la session, une nouvelle version du schéma fut distribuée aux Pères conciliaires, qui furent priés de soumettre leurs observations avant le 31 janvier 1965.

Le *Cœtus Internationalis Patrum* adressa à ses adhérents une critique en dix pages du schéma, avec une lettre de couverture déclarant que l'on pourrait en conscience voter pour le schéma à la quatrième session à condition que fussent apportés les amendements indiqués. Le groupe insistait pour que les amendements fussent soumis avant le 31 janvier, dernière limite, car l'expérience prouvait que «les suggestions et amendements adressés aux Commissions conciliaires n'avaient à peu près aucun poids s'ils n'étaient appuyés par le plus grand nombre possible de signatures».

Mais cet effort fut vain, car, en dépit de l'annonce qui avait été faite dans l'aula conciliaire, la Commission de théologie ne procéda à aucune révision.

Le vote sur le schéma eut lieu au début de la quatrième session, entre le 20 et le 22 septembre 1965. Contrairement aux dispositions de l'article 61, paragraphe 3, du Règlement intérieur, aucun rapport ne fut lu par un représentant de la Commission de théologie avant le vote.

Il y eut six scrutins séparés, et des *modi* accompagnèrent 1498 des votes affirmatifs. Mais la Commission de théologie n'eut pas à en tenir compte, car chaque partie du schéma avait reçu beaucoup plus de la majorité requise des deux tiers.

Les réserves portaient surtout sur les rapports entre Ecriture et Tradition (article 9), sur l'inerrance des Ecritures (article 11), et sur l'historicité des Evangiles (article 19). Dès le début, ces trois points s'étaient révélés particulièrement épineux, en raison de la diversité des écoles de pensée théologique, de la variété des positions dictées par les études bibliques modernes, et des incidences oecuméniques.

A propos de l'article 9, cent onze Pères conciliaires avaient soumis des propositions pratiquement identiques. Ils désiraient que fussent ajoutés au texte les mots suivants : «Il s'ensuit que toute doctrine catholique ne peut être prouvée par la seule Ecriture».

En vue d'aider la Commission de théologie dans ses délibérations sur ce point, le Pape lui fit parvenir le 24 septembre la citation suivante de saint Augustin : «L'Eglise universelle enseigne un grand nombre de choses dont on a en conséquence raison de croire qu'elles ont été enseignées par les Apôtres, bien qu'elles ne se trouvent pas sous forme écrite». Cette citation ne fut jamais évoquée au cours des séances que la Commission tint les 1, 4 et 6 octobre. La proposition des cent onze Pères conciliaires suscita une discussion longue et passionnée, mais le 6 octobre il fut décidé de ne pas modifier le texte.

Concernant l'article 11, qui traitait de l'inerrance des Ecritures, cent quatre-vingt-quatre Pères avaient demandé la suppression des mots «relative au salut» de la phrase suivante : «Les livres de l'Ecriture... doivent être considérés comme enseignant fermement, fidèlement, intégralement et sans erreur la vérité relative au salut». Ils soutenaient que cette phrase, ainsi rédigée, semblait limiter l'inerrance des Ecritures à ce qui touchait la foi et la morale. La Commission décida que le libellé du schéma ne mettait en fait aucune limite à l'inerrance de la Sainte Ecriture, et là encore elle décida de ne pas modifier le texte.

La difficulté concernant l'historicité des Evangiles provenait de la présence, à l'article 19, des mots « sur Jésus des faits véritables et sincères» dans la phrase : «Les auteurs sacrés ont rédigé les quatre Evangiles... de manière à toujours rapporter sur Jésus des faits véritables et sincères». Un amendement préparé par le *Coetus Internationalis* avait été soumis par cent cinquante-huit Pères conciliaires, visant à remplacer les mots litigieux par «l'histoire véridique et sincère», ou «un récit historique véridique». Les auteurs de cet amendement faisaient valoir qu'un écrivain peut être sincère, même s'il écrit un conte ou un roman, et que le schéma limitait la vérité des Evangiles à ce qui était dit «de Jésus», alors qu'il devait être dit clairement que ce que les Evangiles rapportaient d'autres personnages était également, du point de vue historique, véridique et sincère. Quatre-vingt-cinq autres Pères conciliaires avaient suggéré de remplacer les mots «sur Jésus des faits véritables et sincères» par «des vérités objectives quant à l'exactitude historique des faits».

Mais une fois de plus la Commission de théologie décida de ne rien changer au texte. La majorité justifia sa position en arguant que l'assemblée générale avait déjà accepté le schéma, sous sa forme existante, par un nombre de voix supérieur à la majorité requise des deux tiers, et qu'en conséquence la Commission n'avait pas autorité pour modifier le texte en fonction de suggestions faites par une minorité relativement faible. Juridiquement, cette position était correcte, et le vote avait en fait constitué pour les libéraux une grande victoire : l'article 9 avait été adopté par 83 p. 100 des voix, l'article 11 par 84 p. 100 et l'article 19 par 85 p. 100.

Comme on pouvait s'y attendre, ces décisions suscitérent une vive déception dans les groupes minoritaires intéressés, tant au sein de la Commission qu'au dehors. Des plaintes ne tardèrent pas à parvenir au Souverain Pontife, par des voies diverses. Certains experts soutenaient que le schéma contenait de graves erreurs doctrinales. Des évêques réclamaient avec insistance une intervention autoritaire du Pape. D'autres encore assuraient au Saint-Père qu'il n'y avait aucun motif d'alarme, et aucune raison de redouter que le schéma fût mal interprété. Si le Pape voulait intervenir, il eût fallu que ce fût avant le vote, sur la manière dont la Commission de théologie avait tenu compte des *modi*.

Mgr Florit, archevêque de Florence - qui entre-temps avait été créé cardinal - proposa au Saint-Père une solution au problème que posait l'article 9. Ayant participé à la formulation de cet article et l'ayant appuyé au sein de la Commission de théologie, il suggéra que le Pape réunît de nouveau la Commission et lui demandât de reconsidérer soigneusement la nécessité, ou l'opportunité, de déclarer explicitement dans le schéma que toute doctrine catholique ne pouvait pas être prouvée par l'Ecriture seule. La question épineuse de savoir si la Tradition contenait plus de vérités révélées que l'Ecriture était entièrement différente, et mieux valait ne pas la soulever. Il ne s'agissait que de dire de façon plus précise que la Tradition fournissait une expression plus explicite et plus complète de la Révélation divine que l'Ecriture, attendu qu'elle était en certains cas le facteur déterminant qui permettait de parvenir à une connaissance et à une compréhension exactes de ce qui avait été révélé. Une affirmation de ce genre, dit le cardinal Florit, serait en parfaite harmonie avec le texte. En conséquence, il proposait que fussent ajoutés à l'article 9 les mots suivants : «Il s'ensuit que toute doctrine catholique ne peut être prouvée par la seule Ecriture Sainte». Cet amendement, soit dit en passant, était à un mot près identique à celui qu'avaient proposé les cent onze Pères conciliaires, et que la Commission de théologie avait rejeté.

Le 8 octobre, le Souverain Pontife reçut du *Coetus Internationalis Patrum* un mémorandum sur l'article 11. Les mots «la vérité relative au salut», disaient les auteurs, avaient été délibérément introduits pour limiter l'inerrance des Ecritures aux questions surnaturelles concernant la foi et la morale, ce qui était **en opposition ouverte avec l'enseignement constant de l'Eglise et encouragerait les exégètes à devenir de plus en plus audacieux**. D'autres réactions provoquées par cet article, représentant toutes sortes de nuances d'opinion, parvinrent au Pape, soit qu'elles fussent spontanées soit qu'elles eussent été sollicitées par lui.

Il reçut également des plaintes au sujet de l'article 19, et il était de notoriété publique qu'il ne jugeait lui-même l'expression «des faits véritables et sincères» ni convaincante ni satisfaisante. Un récit digne de foi du point de vue histo-

rique, disait-il, avait une valeur entièrement différente d'un récit purement sincère. Après enquête, il apprit que, bien que le cardinal Bea et le Secrétariat pour l'union des Chrétiens constituassent juridiquement avec la Commission de théologie la commission mixte compétente pour réviser le schéma, la Commission de théologie avait seule rédigé les passages litigieux. Il en conféra alors avec le cardinal Bea.

Le Pape donna à ces questions toute son attention, étudiant les auteurs qui en avaient traité et consultant des personnes compétentes. Après qu'il s'en fut entretenu avec les quatre Modérateurs le 12 octobre, il reçut de l'un d'eux, deux jours plus tard, un memorandum sur l'article 9, où il était souligné que la Commission de théologie avait dû agir en conformité du mandat qu'elle avait reçu d'une écrasante majorité de Pères conciliaires. Toutefois, pour calmer toute inquiétude, l'auteur suggérait que l'on pourrait encore dire que toute doctrine catholique ne peut être connue avec certitude par la seule Ecriture, sans l'aide de la Tradition ou du magistère de l'Eglise. Cette solution, disait-il, renforcerait nettement la position catholique par rapport à la position protestante, sans que soit abordée une question encore controversée parmi les théologiens catholiques.

L'avis du Modérateur coïncidait avec la proposition faite un peu plus tôt par le cardinal Florit. Le 14 octobre, le Souverain Pontife transmit à la Commission de théologie cette proposition comme la sienne propre.

Dans une lettre qu'il adressa le 18 octobre au cardinal Ottaviani, président de la Commission de théologie, le cardinal Cicognani, Secrétaire d'Etat, inclut d'autres observations du Souverain Pontife sur les trois articles litigieux, et informa le cardinal de l'intention qu'avait le Pape de réunir de nouveau la Commission. Ses observations, exposait-il, n'avaient pas pour objet «d'altérer substantiellement le schéma même ou le travail de la Commission, mais plutôt de l'améliorer sur certains points de grande importance doctrinale». L'insertion de ces modifications permettrait au Saint-Père de donner «en toute tranquillité» son approbation en vue de la promulgation d'un document qui faisait reposer sur lui «une grande responsabilité tant à l'égard de l'Eglise qu'à l'égard de sa propre conscience». Le Secrétaire d'Etat faisait en outre savoir que le Pape désirait que le cardinal Bea, président du Secrétariat pour l'union des Chrétiens, qui avait été également coprésident de la commission mixte *ad hoc* instituée par Jean XXIII, fût invité à assister à la réunion de la Commission.

Cette lettre avait été dictée par le Pape lui-même le 17 octobre.

La Commission se réunit le 19 octobre pour prendre connaissance du contenu de la lettre. La première des trois directives papales concernait l'article 9, et suggérait sept rédactions éventuelles. Le cardinal Bea expliqua pourquoi il préférait la troisième. Après quelque discussion et une mise aux voix, la Commission décida d'ajouter à l'article 9 la phrase suivante : «En conséquence, ce n'est pas de la seule Ecriture sainte que l'Eglise tire sa certitude sur tout ce qui a été révélé». C'était la formule qu'avait choisie le cardinal Bea.

Concernant l'article 11, le cardinal Cicognani, de la part du Pape, invitait la Commission à «réfléchir de nouveau et sérieusement» sur l'opportunité d'omettre les mots «la vérité relative au salut». Le cardinal soulignait qu'il s'agissait là d'une doctrine qui n'était pas encore communément acceptée dans l'enseignement théologique et scripturaire de l'Eglise ; de plus, la question ne semblait pas avoir été suffisamment discutée dans l'aula conciliaire. En outre, ajoutait-il, des personnes dont le jugement faisait autorité estimaient que ces mots risquaient fort d'être mal interprétés. Leur omission n'exclurait nullement une étude ultérieure de problème.

Le cardinal Bea soutint également que les mots étaient inopportuns et prêtaient à confusion. Il appela l'attention sur le fait que leur insertion n'avait pas été décidée au sein de la commission mixte *ad hoc*, mais qu'ils avaient été ajoutés par la suite.

Après une nouvelle discussion et plusieurs votes - on discuta pour savoir lequel devait être tenu pour valide - la Commission décida de corriger la phrase comme suit : «...les livres de l'Ecriture doivent être considérés comme enseignant fermement, fidèlement et sans erreur la vérité dont Dieu a voulu qu'elle figurât dans les écrits sacrés, en vue de notre salut». C'était presque le libellé qui avait été suggéré par 73 des 260 Pères conciliaires qui avaient émis des réserves sur l'article 11 près d'un mois plus tôt.

Concernant l'article 19, le cardinal Cicognani informait la Commission que le Souverain Pontife jugeait insuffisants les mots «véritable et sincère». Cette expression, disait-il, ne semblait pas affirmer la réalité historique des Evangiles, et il ajoutait que le Saint-Père ne pouvait «approuver une formulation qui laissait planer un doute sur l'historicité de ces livres très saints».

Le cardinal Bea déclara se ranger à l'opinion émise par le cardinal Cicognani au nom du Pape, et appuya la formulation de remplacement que suggérait ce dernier.

Toutefois, d'autres membres de la Commission soulignèrent que cette formulation ne suffirait pas à éliminer la difficulté, et que de nombreux protestants l'interpréteraient à leur manière. On suggéra alors d'affirmer de façon non équivoque, un peu plus haut dans le même paragraphe, l'historicité des Evangiles ; cela excluait toute ambiguïté concernant les mots «véritable et sincère», qui dès lors pourraient être maintenus.

Cette solution, qui correspondait au souci du Souverain Pontife et à la substance de sa proposition, fut mise aux voix et adoptée. Le début de l'article 19 fut donc modifié comme suit : «La Sainte Mère Eglise, fermement et avec une absolue constance, a tenu et continue de tenir que les quatre Evangiles... dont elle n'hésite pas à affirmer le caractère historique, transmettent fidèlement ce que Jésus-Christ... a réellement fait et enseigné pour [leur] salut éternel».

Le 29 octobre, le cardinal Florit lut à l'assemblée générale un rapport sur la manière dont la Commission de théologie avait tenu compte des *modi* qui avaient accompagné les votes affirmatifs. Aucune mention n'était faite de la réunion extraordinaire de la Commission ni du rôle qu'avait joué le Pape. La question fut mise aux voix : 2081 Pères conciliaires dirent leur satisfaction de la manière dont il avait été tenu compte des réserves, 27 manifestèrent leur désapprobation.

Le 18 novembre 1965, les Pères conciliaires, assemblés en présence du Souverain Pontife, se prononcèrent par 2344 voix contre 6 pour l'adoption de la Constitution sur la Révélation divine, qui fut aussitôt promulguée par le Pape.

Alors que le Souverain Pontife se demandait s'il allait intervenir ou non, il reçut une lettre d'une personnalité éminente du Concile – non membre de la Commission de théologie - qui avait pris l'initiative de se faire le porte-parole de quelques

alarmistes du Concile. Il disait que si le Pape réunissait de nouveau la Commission, comme le bruit en courait, il se rendrait coupable d'exercer une pression morale sur la Commission et sur le Concile. Une telle démarche nuirait au prestige du Concile et de l'Eglise, notamment dans les pays anglo-saxons, aux Etats-Unis et au Canada, où l'on était particulièrement sensible à toute violation d'une Règle de procédure.

Le Souverain Pontife répondit comme suit

«Nous tenons à vous faire savoir sans tarder qu'il est effectivement dans Notre intention d'inviter la Commission théologique conciliaire à vouloir bien examiner l'opportunité d'une amélioration de certains points du schéma sur la Révélation divine. Nous estimons qu'il est de Notre devoir d'atteindre à un degré de certitude qui nous permette d'ajouter Notre approbation à celle des Pères conciliaires.

«Nous estimons également que cette intervention dans les travaux de la Commission conciliaire est parfaitement légitime, car il Nous incombe non seulement de ratifier ou de rejeter le texte en question, mais aussi - comme à tout autre Père conciliaire - de collaborer à son amélioration grâce à des suggestions opportunes... Cela Nous paraît être en outre le moyen le plus simple et le plus courtois d'appeler l'attention de la Commission sur les éléments utiles pour la tâche qui lui a été assignée. Nous Nous permettons toutefois de souligner qu'il n'est en rien porté atteinte à l'autorité du Concile, comme vous le laissez entendre, et que bien au contraire il s'agit là d'une nécessaire contribution destinée à lui faciliter l'accomplissement de ses fonctions.

«En outre, rien ne pouvait Nous causer plus de plaisir que de voir appeler l'attention sur la liberté du Concile et sur l'observation des règles de procédure qui ont été établies. Ces principes ne sont pas moins chers aux Romains qu'aux Anglo-Saxons. Ils ont été observés au Concile avec la plus grande rigueur».

Le P. Caprile, S.J., qui avait eu accès aux archives papales relatives au Concile, pouvait écrire plus tard : «L'intervention du Pape en ce moment de l'histoire du Concile... nous fait apprécier une fois de plus l'action modératrice, à la fois ferme et douce, exercée par Paul VI. Ensemble avec les Pères conciliaires, à leurs côtés et en tant que leur chef, obéissant avec délicatesse au commandement fait à Pierre de confirmer ses frères, il a été l'instrument dont s'est servi l'Esprit-Saint pour assurer à l'Eglise une floraison de textes conciliaires riches en sagesse et d'une doctrine sûre».

LES FEMMES AU CONCILE

Quelques mois avant l'ouverture de la troisième session, le bruit avait couru que le Souverain Pontife se proposait de nommer un certain nombre de religieuses et de laïques auditrices officielles au Concile.

Ce bruit avait un lointain fondement dans une suggestion faite le 22 octobre 1963, pendant la deuxième session, par le cardinal Suenens, qui avait dit qu'«un certain nombre de femmes devraient être invitées au Concile, car les femmes constituent la moitié de la population du globe». En même temps, le cardinal avait suggéré que le nombre des auditeurs hommes fût augmenté, que leur représentation fût fixée sur une base internationale plus large, et que fussent également représentées les grandes congrégations de frères et de sœurs, «qui contribuent de manière si éclatante à l'œuvre apostolique de l'Eglise».

Ce ne fut donc pas une surprise que d'entendre le Pape déclarer, dans son allocution d'ouverture du 14 septembre 1964 : «Il Nous est très agréable de souhaiter la bienvenue, parmi les auditeurs, à Nos filles bien-aimées dans le Christ, premières femmes qui dans l'histoire participent à une assemblée conciliaire». Toute l'assistance fut émue par cette nouvelle, et nombreux furent ceux qui essayèrent d'entrevoir ces femmes privilégiées. Mais on n'en voyait aucune. Bien que le Pape eût donné à temps les noms des futures auditrices, les invitations n'avaient pas été envoyées.

Le seul laïc invité comme auditeur à la première session était M. Jean Guitton, professeur en Sorbonne et ami intime de Jean XXIII ; mais le Règlement intérieur ne faisait alors aucune allusion aux auditeurs. L'édition révisée publiée le 13 septembre 1963, aussitôt après l'ouverture de la deuxième session, contenait un nouvel article intitulé «Auditeurs», et qui se lisait comme suit : «Par gracieuse concession du Souverain Pontife, des laïcs renommés peuvent assister aux sessions publiques, aux congrégations générales et aux réunions des commissions. Ils ne peuvent toutefois prendre la parole que s'ils sont priés par le Modérateur de l'assemblée ou le président d'une commission d'exposer leur opinion, dans des circonstances particulières et de la même façon que les experts». Paul VI invita onze hommes à assister à la deuxième session en qualité d'auditeurs.

Le 20 septembre 1964, premier dimanche de la troisième session, le Saint-Père célébra la Messe pour un certain nombre de groupes de laïcs catholiques engagés dans des travaux d'apostolat. L'un des groupes représentés, était le Mouvement international d'apostolat des milieux sociaux indépendants, qui tenait à ce moment sa première assemblée générale à Rome en présence de représentants de 26 pays. A la fin de la Messe, le Pape s'adressa en français à ce groupe en mentionnant le nom de sa présidente, Mlle Monnet, de Cognac. Le rôle du laïc, dit-il, est de contribuer à la diffusion dans le monde entier du message du Concile. «Car c'est par le commun effort de tous les baptisés que le Concile portera ses fruits. C'est pourquoi Nous avons tenu à ce que le laïc soit représenté au Concile en choisissant des hommes et des femmes tout donnés à l'apostolat. Et Nous pouvons vous dire dès aujourd'hui, en confiance, que votre présidente figure sur la liste des personnes que Nous avons l'intention d'appeler au Concile en qualité d'auditrices. Que ce soit pour vous un encouragement à poursuivre avec une ardeur renouvelée votre apostolat d'Eglise dans vos milieux de vie». Sous cette forme solennelle, le Pape informa la première auditrice du rôle qu'elle aurait à jouer au Concile. Elle fut alors escortée jusqu'au trône papal.

Le lendemain, Miss Goldie, de Sydney, secrétaire exécutive du Comité permanent des Congrès internationaux de l'apostolat laïc, reçut du Secrétaire général notification de sa nomination en qualité d'auditrice. A mesure que les jours et les semaines passèrent, un nombre croissant d'auditrices furent invitées. A la fin de la troisième session, on comptait au Concile quarante auditeurs officiels, dont dix-sept femmes. Parmi ces dernières figuraient neuf religieuses et huit laïques. M. et M^{me} Alvarez Icaza, de Mexico, fondateurs du Mouvement de la famille chrétienne à Mexico, furent le premier ménage invité.

Miss Goldie me dit à la fin de la troisième session que les quarante auditeurs avaient des sièges réservés dans la tribune de Saint-André, près des Présidents du Concile. Chaque jour, ils recevaient ensemble la Sainte Communion à la Messe d'ouverture. Rien n'avait été fixé concernant la tenue, et elle me dit ne s'être habillée en noir qu'une fois ; toutefois, les laïques portaient des mantilles noires. Ceux qui ne comprenaient pas le latin pouvaient utiliser les bons offices d'experts assis auprès d'eux. « Nous recevons tous les documents latins qui sont distribués aux Pères conciliaires, me dit-elle, et nous sommes autorisés à les conserver dans nos archives ». Les auditeurs avaient en outre de fréquentes occasions de discuter des sujets débattus au Concile avec les Pères, les experts et les observateurs des Eglises chrétiennes séparées. Chaque lundi soir, et très souvent aussi le jeudi soir, tous les auditeurs se réunissaient pour une séance de deux heures, au cours de laquelle un Père conciliaire ou un expert donnait d'ordinaire une sorte de briefing sur le schéma actuellement à l'étude. Les auditeurs rédigeaient également des propositions, qui étaient officiellement soumises aux commissions. Ils avaient été invités, me dit Miss Goldie, à collaborer avec la Commission conciliaire de l'apostolat des laïcs, et ils s'étaient organisés de manière à ce que plusieurs d'entre eux, hommes et femmes, siègeassent dans chacune des cinq sous-commissions. Comme je demandais à Miss Goldie si des femmes pourraient avoir l'occasion de prendre la parole dans l'aula conciliaire, elle me répondit : « Cela semble prématuré ».

Les religieuses nommées auditrices étaient toutes mères générales ou supérieures de grandes fédérations de sœurs. Elles furent extrêmement déçues de n'être jamais invitées à assister à une réunion de la Commission des religieux. Mais elles avaient toute liberté de soumettre des propositions à la Commission et de s'entretenir avec ses membres.

Le schéma sur l'apostolat des laïcs avait figuré sur l'ordre du jour de la deuxième session, mais il n'avait jamais été abordé. Après la deuxième session, la Commission de coordination avait donné ordre qu'il fût réduit à quelques propositions, mais cet ordre ne fut jamais obéi. La raison officielle qu'en donna Mgr Hengsbach, évêque d'Essen, de la part de la Commission de l'apostolat des laïcs, fut qu'« une telle réduction, à la lumière des objectifs du Concile, n'aurait guère été du goût des Pères conciliaires et n'aurait pas répondu à l'attente du laïc ».

Le schéma fut mis en discussion pendant la troisième session, le 7 octobre 1964, et présenté par Mgr Hengsbach qui souligna que le document insistait sur « la vocation de tous les fidèles à participer à l'apostolat de l'Eglise ». Le but de l'apostolat, dit-il, était « la conversion des hommes, leur marche vers Dieu, la restauration chrétienne de l'ordre temporel, et l'exercice de la charité envers le prochain ». La discussion se poursuivit jusqu'au 13 octobre.

Le cardinal Ritter, archevêque de Saint-Louis (Missouri), dit que le texte était dans l'ensemble trop prolix, diffus, et souvent abstrus. Les matériaux étaient mal ordonnés, et tout le schéma était imbu d'un esprit excessivement clérical.

Le cardinal de curie Browne appela l'attention sur ce qui était dit dans le schéma, que l'apostolat était « de l'essence même de la vocation chrétienne » et que « chacun » devait être formé à l'apostolat. L'affirmation d'une telle obligation universelle était, selon lui, trop catégorique.

Mgr Fernandes, coadjuteur de l'archevêque de Delhi, parlant au nom de tous les évêques indiens, reprocha au schéma de réduire l'action apostolique du laïc à une sorte de « vague philanthropie ». Le schéma, selon lui, n'était pas suffisamment imprégné d'esprit surnaturel, et avait grand besoin d'être revu.

Mgr Maccari, évêque de Mondovì, reconnut qu'il y avait d'excellents passages dans le schéma, mais il exprima l'opinion que, dans l'ensemble, il avait été trop hâtivement composé de fragments disparates et manquait d'unité. Le style et la terminologie latine manquaient de précision, et le tout répondait peu à ce que l'on était en droit d'attendre d'un document conciliaire. Il y avait trop de répétitions, et les matériaux n'avaient pas été ordonnés de façon organique.

Mgr D'Souza, archevêque de Bhopal, affirma que si l'on voulait que les laïcs assument leur rôle, « une réorganisation radicale devait être opérée partout dans l'Eglise. » « Mes frères, dit-il, sommes-nous - nous autres membres du clergé catholique - véritablement prêts à renoncer au cléricalisme ? Sommes-nous disposés à voir dans les laïcs nos frères dans le Seigneur, nos égaux en dignité, sinon en office, dans le Corps mystique ? Sommes-nous prêts à ne plus usurper, comme nous avons fait, les responsabilités qui leur incombent en propre ? Ou plutôt - pour m'exprimer avec un peu plus de discrétion - sommes-nous prêts à leur remettre ce qui les concerne plus directement, par exemple les domaines de l'éducation, des services sociaux, de l'administration des biens temporels, et ainsi de suite ? » Mgr D'Souza poursuivit en demandant pourquoi l'Eglise devait toujours être représentée par des prêtres dans les organisations internationales. Pourquoi des laïcs ne pourraient-ils prendre la place de bien des clercs dans la Curie romaine ? Pourquoi des laïcs ne pourraient-ils être admis dans les services diplomatiques du Saint-Siège, voire être nommés nonces ? Il existait, dit-il, de nombreuses possibilités pour des remplacements de cet ordre, « au niveau mondial, au niveau national, au niveau diocésain, au niveau paroissial ». Cela permettrait aux clercs « de se consacrer à l'exercice de l'office sacré et sacramentel pour lequel ils ont été ordonnés ». L'affirmation de tels principes dans le schéma ouvrirait pour l'Eglise une ère nouvelle. L'intervention de Mgr D'Souza fut vigoureusement applaudie.

Mgr McCann, archevêque de Cape Town, dit que le schéma péchait par manque d'inspiration et ne répondait pas aux grandes espérances des évêques, prêtres et laïcs du monde entier.

Mgr Mosquero Corral, archevêque de Guayaquil en Equateur, fit observer que, tout en mentionnant un certain nombre de tâches apostoliques dont pouvaient et devaient s'acquitter les laïcs, le schéma omettait de définir « une véritable doctrine de la spiritualité laïque, dont l'absence constitue de nos jours l'une des plus grandes déficiences dans la vie de l'Eglise ».

Le 13 octobre, la parole fut donnée à M. Keegan, de Londres, président du Mouvement mondial des travailleurs chrétiens, qui fut le premier laïc à parler devant l'assemblée générale. En anglais, il remercia les cardinaux Modérateurs « de l'honneur qui lui était fait et de l'occasion qui lui était donnée de s'adresser à cette grande assemblée ». Il avait parfaitement conscience, dit-il, de la responsabilité qui lui incombait, « en ce moment historique, d'essayer, si inadéquatement que ce fût, de faire entendre l'opinion de tous les fidèles laïcs du monde ». Il voyait dans l'apostolat laïc une partie du nouveau dynamisme de l'Eglise, qui « cherchait de nouveaux moyens de transmettre le message de l'Evangile, des

moyens qui fussent mieux adaptés aux diverses situations sociales, économiques et culturelles de l'homme moderne. » Son intervention, qui dura huit minutes, fut chaleureusement applaudie par les Pères conciliaires.

Une étude superficielle du schéma suffisait à montrer qu'il donnait la préférence à la forme d'apostolat connue sous le nom d'Action catholique, particulièrement populaire en France. C'était la seule forme organisée d'apostolat dont le nom fût cité, et il en était parlé fort longuement.

Le cardinal Suenens, connu pour être un champion de la Légion de Marie, attira l'attention de l'assemblée sur ce déséquilibre : selon lui, aucune forme d'apostolat ne devait être spécifiquement mentionnée, car l'apostolat exercé par les laïcs pourrait avoir à en souffrir.

Mgr Laszlo, évêque d'Eisenstadt, répondant au cardinal Suenens, insista pour que l'article 16, consacré à l'Action catholique, demeurât inchangé. Il était impossible, dit-il, de satisfaire tout le monde ; il souligna que la question avait déjà été débattue à fond au sein de la Commission conciliaire, et qu'il n'avait pas été possible de trouver une formulation qui tînt compte de toutes les opinions.

Nombre d'autres Pères conciliaires, néanmoins, s'opposèrent à la

- 185

mise en vedette de l'Action catholique, et proposèrent que toutes les formes d'apostolat fussent traitées sur le même pied. Cela n'aboutit jamais.

A la fin du débat, Mgr Hengsbach promit, au nom de la Commission de l'apostolat des laïcs, que le schéma serait révisé et que toutes les suggestions seraient soigneusement examinées. Le 28 mai 1965, Paul VI approuva la version révisée, qui fut adressée par poste le 12 juin aux Pères conciliaires. C'était la quatrième version. Les anciens et les nouveaux textes étaient reproduits en colonnes parallèles sur soixante-dix pages de grand format, et accompagnés d'une justification détaillée des nombreux changements et des importantes additions qui avaient pris place.

Le nouveau schéma fut mis aux voix à la quatrième session, en vingt-deux scrutins différents qui s'échelonnèrent entre le 23 et le 27 septembre.

Il n'y eut plus d'autre discussion, mais Mgr Hengsbach lut un court rapport, qui signalait que, à la demande de nombreux Pères, un nouvel article avait été introduit sur la spiritualité du laïc, ainsi qu'un autre sur la jeunesse et l'apostolat. A chaque scrutin, la majorité requise des deux tiers fut atteinte. Mais pour six d'entre eux un total de 1 374 modi accompagnèrent des votes affirmatifs. Ces modi furent étudiés par la Commission, et le texte du schéma fut modifié en plus de 150 endroits.

A la séance publique du 18 novembre 1965, il fut officiellement annoncé que le Décret sur l'apostolat des laïcs avait reçu 2305 Placet, contre 2 Non placet. Le Souverain Pontife promulgua alors le Décret.

Douze jours plus tard, le 30 novembre, le Secrétaire général annonça que les résultats définitifs avaient été de 2 340 voix contre 2. Lors du dépouillement des bulletins de vote, un certain nombre d'entre eux avaient été déchirés par l'ordinateur et n'avaient pu ainsi être inclus dans le total ; les notaires avaient examiné les bulletins déchirés et rétabli le compte exact.

DÉVELOPPEMENT DES PROPOSITIONS SUR LES PRÊTRES ET LES MISSIONS

Dans les dix premiers jours de la troisième session, de nombreuses pétitions furent adressées par des Pères conciliaires et des conférences épiscopales, demandant qu'une période normale de discussion fût prévue pour tous les schémas qui avaient été réduits à des séries de propositions. Le vendredi 25 septembre 1964, onze jours seulement après l'ouverture de la troisième session, le Secrétaire général annonça que les Modérateurs avaient accédé aux vœux exprimés par les Pères conciliaires et décidé d'autoriser une brève discussion avant que les textes ne fussent mis aux voix. Il souligna que les interventions orales ne seraient pas utilisées pour la révision des propositions, mais serviraient seulement à orienter le vote des Pères ; toute modification proposée devrait être présentée sous forme de *modus* accompagnant un vote affirmatif. Il annonça en outre que, par décision des Modérateurs, les sommaires de ces interventions devaient être remis au Secrétariat général avant les dates suivantes : pour les Eglises orientales, le 10 octobre ; pour l'activité missionnaire de l'Eglise, le 11 octobre ; pour les prêtres, le 12 octobre ; pour les religieux, le 13 octobre ; pour le sacrement de Mariage, le 14 octobre ; pour la formation sacerdotale, le 15 octobre ; pour l'éducation catholique, le 16 octobre.

Le soir du 25 septembre, les évêques représentant l'alliance mondiale se réunirent pour leur séance hebdomadaire à la *Domus Mariæ* ; tout en se félicitant de cette victoire initiale, ils exprimèrent leurs craintes que la « brève » discussion ne fût limitée à une seule journée. Ayant décidé que cela ne suffirait pas, ils préparèrent des demandes formelles que les conférences épiscopales seraient priées d'adresser aux cardinaux Modérateurs, afin qu'ils autorisent une discussion plus approfondie des propositions.

A leur séance suivante, le 2 octobre, ces mêmes évêques furent invités à adopter une politique de «freinage», le Concile ayant jusque-là avancé à grands pas. Ce changement de politique qui, en quelques jours fut adopté par presque toutes les conférences épiscopales, était dû à la parution, le 30 septembre, du Supplément au schéma sur l'Eglise dans le monde moderne. Présenté comme un commentaire du schéma, c'était bien plutôt un recueil des enseignements libéraux que les chefs de l'alliance européenne étaient soucieux de voir inclure dans le schéma. La tactique consistait à différer aussi longtemps que possible la discussion de ce sujet afin de pouvoir entre-temps obtenir des appuis pour le Supplément, puis de faire tant durer la discussion du schéma qu'il serait impossible d'en achever la révision pendant la troisième session. L'autorisation donnée pour une période normale de discussion de toutes les propositions constituait un adjuvant dans cette voie.

Le matin du 7 octobre, chaque Père conciliaire reçut une version revue et augmentée des propositions sur les prêtres, qui différerait des propositions envoyées par poste avant la troisième session. Le Secrétaire général annonça que la révision avait été approuvée par la Commission de coordination, et qu'elle était fondée sur les interventions écrites soumises officiellement au Secrétariat général «au cours de ces derniers mois». Il apparut immédiatement que 90 p. 100 des additions et modifications résultaient des propositions soumises par les évêques de langue allemande et des pays nordiques après leur conférence d'Innsbruck, en mai 1964.

Le 12 octobre, le Secrétaire général annonça que, par décision des Modérateurs, la brève discussion des propositions sur les prêtres commencerait le lendemain, «parce que les rapports relatifs au schéma sur l'Eglise dans le monde moderne n'étaient pas encore prêts». D'un point de vue psychologique, c'était le pire moment pour ouvrir une brève discussion sur les 100 lignes consacrées aux prêtres, étant donné que quatre jours venaient d'être consacrés à la discussion des 476 lignes consacrées à l'apostolat des laïcs.

Le premier orateur à prendre la parole le 13 octobre fut le cardinal Meyer, archevêque de Chicago, qui déclara que le thème du sacerdoce méritait que lui fût consacré un schéma entier, qui pût être amplement discuté, comme avait été le schéma sur les évêques. Sa suggestion, dit-il, s'appuyait sur la nécessité de rendre témoignage à l'estime, à l'intérêt et à la sollicitude qu'éprouvaient à l'égard de leurs prêtres tous les évêques du Concile. Il reprocha aux propositions de parler exclusivement des obligations des prêtres sans se préoccuper de ce qui pourrait les reconforter et les encourager dans l'accomplissement de leur tâche. Il fut applaudi lorsque, en guise de conclusion, il dit que le document devait être récrit.

L'un après l'autre, les orateurs mirent en lumière les faiblesses du schéma, qu'ils qualifièrent de superficiel, notamment en ce qui concernait la spiritualité sacerdotale. Quatorze Pères conciliaires parlèrent en ce premier jour.

Le lendemain, il fut annoncé que la discussion des propositions sur les prêtres serait close le jour même. Trois cardinaux, un Brésilien, un Italien et un Espagnol, dirent que les propositions traitaient beaucoup trop de l'aspect extérieur de la vie sacerdotale et trop peu de la sanctification du prêtre. Mgr Baldassarri, archevêque de Ravenne, déclara qu'il était impossible que le Concile parlât si légèrement des prêtres, qui sont les plus proches collaborateurs des évêques ; il réclama un schéma sur les prêtres aussi complet que ceux qui avaient été préparés sur les évêques et sur l'apostolat des laïcs.

Mgr Gomes dos Santos, archevêque de Goiânia au Brésil, prenant la parole au nom de cent douze évêques brésiliens et d'autres nations, dit : «Nous n'ignorons nullement les bonnes intentions de ceux qui ont préparé ce texte. En fait, nous louons leurs intentions. Mais c'est ce qu'ils ont produit que nous déplorons !» Le texte, dit-il, «nous a causé une profonde déception, ...et il n'y a aucune raison pour que nous ne le disions pas». Ces propositions, poursuivit-il, constituaient «une insulte à l'égard de ces prêtres très aimés qui travaillent avec nous à la vigne du Seigneur». Si le deuxième Concile du Vatican avait su dire «des évêques et des laïcs des choses si belles et sublimes, pourquoi faut-il que l'on dise maintenant des prêtres des choses si brèves et si imparfaites ?» Ces propositions imposaient aux prêtres bien des charges que les évêques n'avaient pas osé se prescrire à eux-mêmes. Il lança un appel à l'Assemblée générale - «et nous en supplions très instamment les éminentissimes Modérateurs» - pour que la question fût mûrement considérée et que le texte actuel ne fût pas encore mis aux voix : «Qu'un texte nouveau et digne soit rédigé, discuté et mis aux voix à la quatrième session du Concile... Le sacerdoce est chose trop grande et sacrée pour que nous en parlions à la hâte. Nous devons au moins ce témoignage d'amour et de vénération à nos prêtres, qui ont été appelés à collaborer avec nous à l'œuvre du Seigneur».

A la fin de la matinée, 19 seulement des 27 orateurs inscrits ayant pris la parole, les Modérateurs firent parvenir à Mgr Felici de nouvelles instructions, et le prièrent d'annoncer que les interventions se poursuivraient le lendemain et que le vote serait différé jusqu'à la date que les Modérateurs jugeraient opportune.

Le 15 octobre, huit Pères conciliaires lurent leur intervention. Le premier fut le cardinal Alfrink, archevêque d'Utrecht, qui déclara que beaucoup de Pères conciliaires étaient convaincus que la publication de ces propositions ne pouvait manquer de décevoir grandement les prêtres. Il suggéra en conséquence que la Commission compétente fût priée de préparer un nouveau texte qui répondît mieux à leur attente et tînt compte des propositions faites par les Pères conciliaires. Sa suggestion fut accueillie par des applaudissements.

Après que le huitième orateur eût parlé, le Modérateur annonça que le vote aurait lieu à une date ultérieure, qui n'était pas encore précisée. La «brève» discussion avait duré trois jours.

Le lendemain, le Secrétaire général donna lecture de la notification ci-après : «De nombreux Pères conciliaires ont demandé aux éminentissimes Modérateurs que tous les schémas qui ont été réduits à des propositions, ou du moins certains d'entre eux, soient renvoyés aux Commissions compétentes après une brève discussion, afin d'être récrits en fonction des observations faites par les Pères. Les Modérateurs ont en conséquence estimé opportun d'en référer à la Commission de coordination, qui à son tour a soigneusement examiné les demandes des Pères. Ayant présents à l'esprit les principes énoncés dans le Règlement intérieur, cette Commission a décidé que, après une brève discussion de chaque série de propositions, les Pères seraient invités à répondre à la question suivante : «Plaît-il aux Pères conciliaires de procéder au vote maintenant que le débat est clos ?» Si une majorité absolue (50 p. 100 des voix plus une) se prononce

pour l'affirmative, chaque point des propositions sera immédiatement mis aux voix conformément à la triple formule : *Placet*, *Non placet*, et *Placet juxta modum*. Si par contre la réponse est négative, la totalité du sujet sera renvoyée à la Commission, avec instruction de réviser le schéma rapidement en fonction des observations faites par les Pères».

Le Secrétaire général annonça ensuite que les propositions sur les prêtres seraient mises aux voix à la prochaine séance, le lundi 19 octobre. Ce jour-là, par 1199 voix contre 930, les propositions furent renvoyées à la Commission compétente aux fins de révision, compte dûment tenu des observations faites au cours des interventions orales. Il fut en outre annoncé que des suggestions supplémentaires pouvaient être faites par écrit dans les 3 jours. La tactique qui consistait à expurger d'abord le texte des éléments indésirables puis à le développer par de nouvelles propositions avait réussi.

La réaction provoquée par les propositions sur les missions ne fut pas moins vive. Ces propositions avaient été approuvées par le Pape le 3 juillet 1964, en vue de leur distribution aux Pères conciliaires. Presque aussitôt après parut un contre-schéma intitulé *Documentum nostrum I*, que suivirent rapidement deux révisions intitulées respectivement *Documentum nostrum II* et *Documentum nostrum III*. Ces trois documents étaient en circulation le 3 août.

Le chef du groupe qui appuyait ce contre-schéma était Mgr Van Valenberg, capucin, évêque titulaire de Comba, qui au début de la première session avait été mêlé aux efforts faits par la hiérarchie hollandaise pour obtenir le rejet de certains schémas. Appartenaient à ce même groupe les supérieurs généraux des Pères Blancs, des Pères montfortins, de la Société des missions africaines, des Pères de Picpus, des Missionnaires du Sacré-Cœur, des Pères de la Sainte-Croix et des Assomptionnistes. Le groupe assurait avoir l'appui de nombreux évêques et supérieurs généraux, et il remit le *Documentum nostrum III* au Secrétariat général en demandant qu'il fût officiellement imprimé comme un commentaire des propositions existantes, en vue d'aider les Pères conciliaires «à acquérir une compréhension correcte et complète des propositions qui seront mises aux voix». Mais le Secrétariat général ne tint pas cette suggestion.

Lorsque les évêques de pays de mission commencèrent d'arriver à Rome pour la troisième session, il fut évident qu'ils étaient fort mécontents des propositions sur les missions. C'était notamment le cas des évêques d'Afrique. La Commission des missions s'était en fait prononcée à l'unanimité pour ces propositions à la réunion plénière qu'elle avait tenue du 4 au 13 mai 1964. Le sachant et voyant le mécontentement des évêques missionnaires, je demandai au P. Schütte, supérieur général des Missionnaires du Verbe Divin, comment cela pouvait s'expliquer. «A la Commission des missions, me répondit-il, pas un seul d'entre nous n'a été satisfait des propositions. Nous avons néanmoins voté affirmativement parce que la Commission de coordination avait ordonné des coupes radicales, et que nous estimions que, dans les circonstances actuelles, ces six pages représentaient ce que l'on pouvait obtenir de mieux». Il avait lui-même prévu, au cours de cette réunion, qu'il y aurait peu de chances pour que les évêques missionnaires acceptassent les propositions, «car beaucoup d'entre eux étaient venus au Concile précisément parce qu'un schéma entier était consacré aux missions».

Le mercredi après-midi 30 septembre, le secrétariat général de la Conférence épiscopale pan-africaine se réunit pour discuter de l'annonce faite le 25 septembre qu'il y aurait une «brève» discussion avant la mise aux voix des propositions. Ce secrétariat général était constitué par les présidents des onze conférences épiscopales nationales et régionales d'Afrique et de Madagascar. Mgr Zoa, archevêque de Yaoundé, vice-président de l'organisation et membre de la Commission des missions, annonça que, au cours d'une récente séance de la Commission, il avait suggéré que les propositions sur les missions fussent discutées dans les mêmes conditions que les autres schémas. Les autres membres de la Commission avaient été de son avis, dit-il, et le cardinal Agagianian, en sa qualité de président, devait soumettre l'idée par écrit à la Présidence du Concile et aux cardinaux Modérateurs.

A cette réunion, il fut décidé que chacune des onze conférences épiscopales nationales et régionales demanderait directement à la Présidence du Concile, aux cardinaux Modérateurs et à la Commission de coordination que toutes les propositions fussent normalement discutées. Un modèle de lettre fut rédigé en latin, contenant les points à inclure ; chaque conférence devait établir sa propre traduction et introduire les modifications qu'elle jugerait utiles.

Le 6 octobre, la Commission des missions se réunit en séance plénière et, par 20 voix contre 4, décida de prier toutes les conférences épiscopales de demander officiellement au Souverain Pontife que le *Documentum nostrum III* fût imprimé par les soins du Secrétariat général du Concile en tant que document officiel et mis en discussion dans l'aula conciliaire. A la réunion hebdomadaire de la conférence épiscopale panafricaine qui se tint le lendemain, Mgr Zoa informa les membres de la décision prise par la Commission des missions et les invita à demander formellement au Pape, au nom de leurs conférences épiscopales, que le *Documentum nostrum III* fût officiellement imprimé et distribué.

Le 8 octobre, au cours d'une réunion de la Conférence épiscopale de l'Afrique occidentale qui se tint à la «*Residenza Adele di Trenquellion*», hôtel où résidaient une soixantaine d'évêques africains, Mgr Kodwo Amissah, archevêque de Cape Coast (Ghana), annonça qu'une lettre rédigée avec tact avait déjà été adressée au Saint-Père de la part de nombreuses conférences épiscopales - dont la Conférence épiscopale d'Afrique occidentale - pour demander que toutes les propositions fussent discutées «pendant un temps suffisamment long» dans l'aula conciliaire.

Le 21 octobre, le rapport sur les propositions sur les missions fut distribué, et il fut annoncé que ce sujet serait mis en discussion après le débat sur l'Eglise dans le monde moderne. A ce moment, plus de cent Pères conciliaires avaient fait savoir au Secrétaire général qu'ils désiraient prendre la parole. Parmi eux figuraient des hommes de premier plan tels que le cardinal Bea, le cardinal Frings, le cardinal Alfrink, le cardinal Rugambwa (archevêque de Bukoba en Tanzanie), le cardinal Silva Henriquez, le cardinal Suenens et Mgr De Smedt. Ils avaient tous été priés de prendre la parole par un petit groupe de supérieurs généraux ayant à sa tête le P. Volker, supérieur général des Pères Blancs. Le texte intégral de leurs interventions fut imprimé en un grand nombre d'exemplaires, pour être distribué à l'avance aux Pères conciliaires.

Le jeudi matin 5 novembre, le Secrétaire général annonça que le débat sur le schéma sur l'Eglise dans le monde moderne serait interrompu le lendemain et que la discussion serait ouverte sur les propositions sur les missions, en présence du Souverain Pontife. Dans l'après-midi, l'Union romaine des supérieurs majeurs se réunit pour entendre un rapport préparé par le P. Schütte sur ces propositions.

«Pour la plupart des supérieurs généraux présents ici, dit-il, il n'est guère d'autre schéma, sauf le schéma sur les religieux, qui présente autant d'importance que les propositions sur les missions». Il donna un bref aperçu de la manière dont le schéma avait été réduit à une série de propositions, et commenta point par point les treize articles inclus dans les propositions. Beaucoup d'améliorations pourraient y être apportées, poursuivit-il, mais même si elles étaient adoptées nombre d'évêques missionnaires demeureraient sceptiques et hésitants, parce qu'ils auraient l'impression que l'activité missionnaire universelle de l'Eglise n'avait pas été traitée par le Concile comme l'exigeait l'importance et l'urgence de la question.

Le P. Schütte suggéra que les Pères conciliaires fussent autorisés à dire par un vote s'ils étaient satisfaits des propositions, ou s'ils désiraient un véritable schéma sur les missions. «Si les résultats de ce vote étaient favorables à un véritable schéma - et je ne doute pas que ce serait le cas - le nouveau schéma devrait être préparé par la Commission compétente, sur la base des schémas antérieurs sur les missions». Les supérieurs généraux décidèrent de faire tout ce qui leur était possible pour obtenir le rejet des propositions et l'élaboration d'un nouveau schéma.

Le soir même, le P. Schütte alla demander au cardinal Frings de se prononcer le lendemain vendredi, dans l'aula conciliaire, en faveur d'un véritable schéma sur les missions. Le cardinal accepta de le faire, mais le samedi seulement, car le vendredi il devait déjà donner une conférence. Le même soir, le P. Schütte commença, avec l'aide de l'un de ses experts, le P. Müller, de rédiger une lettre adressée aux cardinaux Modérateurs, dans laquelle il exposait que les brèves propositions étaient absolument inacceptables vu la très grande importance de l'aspect missionnaire de l'Eglise. De nombreux exemplaires de cette lettre furent préparés, afin que les signatures pussent être rapidement recueillies le lendemain.

Le jour suivant, vendredi 6 novembre, le pape Paul VI prononça une allocution devant l'Assemblée générale. Il avait tenu, dit-il, à être présent le jour où l'attention du Concile allait être centrée sur le thème des missions, «en raison de la grande et singulière importance de la question». Il avait examiné le texte distribué aux Pères conciliaires, et y avait trouvé «bien des choses dignes de louange, tant en ce qui concernait le contenu que du point de vue de l'exposé. Il pensait donc que ce texte serait approuvé sans difficulté par les Pères conciliaires, après qu'ils auraient indiqué les endroits susceptibles d'être améliorés».

Ces paroles du Pape furent aussitôt interprétées comme un *Placet juxta modum*. Le P. Schütte n'en continua pas moins de recueillir des signatures, persuadé qu'il était que la déclaration du Pape était fondée sur des informations erronées, concernant la réaction des Pères conciliaires aux propositions.

Après l'allocution du Pape, le cardinal Agagianian, en sa qualité de président de la Commission des missions, donna lecture de son rapport liminaire, puis le Pape se retira. Tous les autres orateurs qui prirent la parole dans la matinée suggérèrent d'importantes modifications du texte.

Dans l'après-midi et dans la soirée, le P. Schütte envoya des prêtres de sa congrégation trouver des évêques chez eux, ce qui lui permit de recueillir plusieurs centaines de nouvelles signatures. Il les remit toutes aux cardinaux Modérateurs.

Le premier orateur inscrit pour la séance du samedi 7 novembre était le cardinal Frings, archevêque de Cologne. Il dit que le rôle missionnaire de l'Eglise était d'une telle importance, surtout dans les circonstances actuelles, que l'on ne pouvait se contenter d'en traiter dans quelques propositions. Il convenait au contraire de préparer un schéma complet, qui serait présenté à la quatrième session du Concile. Ce n'était pas là, dit-il, uniquement son opinion personnelle, «mais aussi le vœu fervent des supérieurs généraux, de nombreux évêques d'Afrique et d'autres pays de mission. Je demande humblement que ce vœu soit exaucé». La proposition qu'il fit de renvoyer le texte à la Commission des missions pour une complète révision fut saluée par deux salves d'applaudissement, qui fusèrent d'un bout à l'autre de l'aula conciliaire.

Le cardinal Alfrink, archevêque d'Utrecht, convint qu'il était impossible de traiter convenablement des missions «dans une simple série de propositions». Prenant la parole au nom de tous les évêques d'Afrique, le cardinal Suenens affirma que le texte devait être amendé de façon considérable.

Mgr Lamont, évêque d'Umtali en Rhodésie du Sud, parlant au nom d'un grand nombre d'évêques africains, dit : «La présence hier, dans l'aula conciliaire, du Souverain Pontife, a été pour nous une consolation qui dépassait tout ce que nous pouvions espérer. Nous avons été, nous autres missionnaires, profondément émus de voir Sa Sainteté, premier missionnaire, assise parmi nous, et nous l'en remercions du tréfonds de nos cœurs». Puis il compara les propositions aux «ossements desséchés, sans chair ni nerfs», de la vision d'Ezéchiel.

Six autres orateurs prirent la parole avant que le débat ne fût clos, le lundi 9 novembre. Les Pères furent alors invités à répondre à la question suivante : «Plaît-il aux Pères conciliaires que le schéma de propositions sur l'activité missionnaire de l'Eglise soit une fois encore révisé par la Commission compétente ?» Les résultats donnèrent 1601 réponses affirmatives (soit 83 p. 100) et 311 réponses négatives. Les propositions étaient donc rejetées, et la Commission des missions devait préparer pour la quatrième session un schéma proprement dit.

Comment expliquer les paroles de Paul VI ? Ignorait-il le grand mécontentement qui s'était manifesté dès que les propositions sur les missions avaient été distribuées par le Secrétariat général ? Ignorait-il les objections maintes fois soulevées par les évêques d'Afrique et d'autres pays de mission, ainsi que par les supérieurs généraux d'ordres et de congrégations missionnaires ? Les pétitions qui lui avaient été adressées ne lui étaient-elles pas parvenues ? Le cardinal Agagianian, président de la Commission des missions, s'était-il abstenu de l'informer du grand mécontentement qui s'était manifesté au sein même de la Commission ? Les trois autres cardinaux Modérateurs ne lui avaient-ils pas fait part du mécontentement dont ils avaient été les témoins et - en partie - les instigateurs ? Le cardinal Secrétaire d'Etat n'était-il pas au courant de la situation ?

On a peine à comprendre comment le Pape, s'il avait véritablement su ce qu'il en était, aurait pu parler de façon aussi optimiste des propositions dans l'aula conciliaire. Etant donné ce qui fut diffusé par la suite dans la presse, à savoir que les Pères conciliaires s'étaient opposés à l'opinion personnelle du Pape, il convient d'examiner de plus près ce que furent

exactement ses paroles. Il ne dit pas que tout ce qui se trouvait dans les propositions était digne de louange, mais qu'il y avait trouvé «bien des choses dignes de louange». Même Mgr Lamont, qui parla avec le plus de véhémence, déclara qu'il y avait beaucoup de bon dans les propositions, qu'elles abordaient la question de manière positive, et qu'elles étaient utiles et nécessaires. Le jugement porté par le Pape n'était donc pas en contradiction avec celui des Pères conciliaires. Il se leurrait, néanmoins, en pensant que les propositions seraient approuvées sans difficulté, après que quelques améliorations eussent été apportées. En décrivant l'incident comme une provocation des Pères à l'égard du Pape, la presse ignorait peut-être que les interventions lues dans l'aula conciliaire avaient été préparées longtemps à l'avance et auraient été faites, que le Pape eût ou non prononcé son allocution.

Certains accusèrent le cardinal Agagianian d'avoir invité le Pape à être présent, dans l'espoir qu'il gagnerait ainsi l'appui du Concile aux propositions, auxquelles on savait qu'il était favorable. Mais le cardinal le démentit très vigoureusement, et affirma que le Pape avait pris de lui-même l'initiative d'assister à la séance.

OU FAIRE SIÉGER LES PATRIARCHES ?

De l'ouverture du débat à la promulgation, aucun document conciliaire n'eut dans l'aula une vie aussi courte que le Décret sur les Eglises catholiques orientales. L'Assemblée générale le discuta du 15 au 20 octobre 1964, chaque section fut mise aux voix les 21 et 22 octobre, l'ensemble fut renvoyé pour révision à la Commission, mis aux voix une dernière fois le 20 novembre, et le lendemain, jour de clôture de la troisième session, le Souverain Pontife promulguait solennellement le décret : cinq semaines et deux jours s'étaient écoulés depuis qu'il avait été présenté.

L'attitude des Eglises de rite oriental à l'égard de l'Eglise de rite latin fut définie sans ambages, au début de la deuxième session, par Mgr Ghattas, archevêque copte de Thèbes, dans le cadre de la discussion du schéma sur l'Eglise. «Il semblerait que pour nombre de Pères conciliaires l'Eglise universelle fût l'Eglise latine, qui dans un schéma distinct concéderait de prétendus privilèges à un groupe minoritaire, celui des Eglises orientales». Bien des clercs latins, dit-il, considèrent les Eglises orientales, tant catholiques qu'orthodoxes, «comme des curiosités ecclésiastiques ou des créations exotiques», au lieu de voir en elles «des Eglises sœurs qui, ensemble avec l'Eglise de rite latin, constituent l'Eglise universelle». Une telle attitude était selon lui inadmissible, et les Eglises orientales, catholiques aussi bien qu'orthodoxes ne pouvaient ni ne voulaient accepter la tendance de l'Eglise latine à agir comme si elle constituait à elle seule l'Eglise universelle et concédait des privilèges. Au cours de son intervention, il souligna que le schéma sur l'Eglise ne faisait aucune mention ni de la diversité des rites dans l'Eglise ni des patriarches.

Mgr Ghattas avait pris la parole le jeudi 10 octobre 1963. Dès le lundi 14 octobre, on remarqua que la disposition des sièges dans l'aula conciliaire avait été modifiée. Six patriarches orientaux, qui jusque-là siégeaient aussitôt après les cardinaux, étaient maintenant assis derrière une table séparée, exactement en face des cardinaux. Comme celles des Modérateurs et des Présidents, leur table était recouverte de drap vert et drapée de rouge ; elle était placée sur une estrade comportant un degré. (Celle des Modérateurs avait deux degrés, et celle des Présidents trois). Dans les annonces officielles qu'il fit ce jour-là, le Secrétaire général fit remarquer que de nouvelles places avaient été assignées aux patriarches orientaux.

Un observateur inattentif eût pu penser que c'était là un résultat direct de l'intervention véhémente de Mgr Ghattas. Mais l'Eglise romaine agit beaucoup trop lentement pour que le motif de ce changement ait été aussi récent. La raison en remontait non à quatre jours mais à quatre ans, lorsque, le 8 octobre 1959, S. B. Maximos IV Saigh, patriarche melchite d'Antioche, avait écrit à Jean XXIII pour lui dire la joie que lui avait causée, ainsi qu'à toute l'Eglise grecque melchite, l'annonce de la convocation d'un Concile œcuménique. En dépit de son grand âge (il avait alors quatre-vingt-un ans), il espérait, disait-il, y prendre part en personne, car c'était dans l'Eglise orientale catholique que résidait l'espoir de réunion entre les très nombreux Chrétiens orthodoxes et le Siège romain. Toutefois, ajoutait-il, «un obstacle préliminaire» se dressait sur la voie de sa participation personnelle et fructueuse aux travaux du Concile, obstacle qu'il tenait à exposer «avec simplicité et confiance» : c'était le rang occupé par les patriarches dans la hiérarchie catholique et au Concile œcuménique.

Cette question, poursuivait-il, avait «retenu l'attention des évêques et supérieurs majeurs des Eglises d'Orient, réunis sous sa présidence pour leur synode annuel, à Ain-Traz, dans la deuxième quinzaine d'août 1959». Ce synode avait jugé illogique que le Concile, qui par ailleurs allait s'efforcer d'abolir les barrières entre les Eglises catholiques et orthodoxes, fit siéger les patriarches orientaux catholiques après les cardinaux. La préséance était l'un des droits auxquels les patriarches tenaient le plus, et dont ils avaient toujours joui. Dans les premiers siècles, ils avaient toujours suivi immédiatement le Pape, qui lui-même était encore appelé Patriarche d'Occident.

«De fait, ajoutait la lettre, depuis les premiers siècles, la tradition ecclésiastique énumère de manière constante les cinq premiers sièges de l'Eglise universelle dans l'ordre suivant : Rome, Constantinople, Alexandrie, Antioche et Jérusalem. Elle est également unanime à reconnaître que ceux qui occupent ces cinq sièges ont la préséance sur tous les autres dignitaires ecclésiastiques. Ainsi, en conformité de cette ancienne et unanime tradition, le Souverain Pontife romain est-il immédiatement suivi, dans la hiérarchie de l'Eglise, par ceux qui occupent les quatre autres sièges patriarcaux apostoliques».

Le patriarche Maximos exposait que les cardinaux assemblés autour du Pape étaient en réalité ses auxiliaires en tant qu'il est évêque de Rome. Leur dignité découlait de leur participation à la dignité du premier siège, celui de Rome. Mais, cette dignité ne leur appartenant que par participation, il n'était pas logique qu'ils eussent la préséance sur les patriarches occupant les autres sièges patriarcaux.

Au premier Concile du Vatican, les patriarches avaient siégé après les cardinaux. C'était la première fois dans l'histoire qu'une telle chose s'était produite, et le patriarche Maximos y voyait l'effet «d'une regrettable mentalité anti-orientale qui était alors celle de certains éléments de la Curie romaine, mentalité compréhensible à une époque où l'Occident ne connaissait pas l'Eglise d'Orient comme il fait aujourd'hui, et où les Catholiques orientaux eux-mêmes ...avaient un cer-

tain complexe d'infériorité à l'égard de l'Europe, alors au zénith de sa domination coloniale. Mais Votre Sainteté n'approuverait certainement pas une telle mentalité».

Les membres des Eglises orthodoxes, poursuivait-il, «attendent de voir, d'après notre exemple, la place que l'Eglise romaine réserverait à leurs patriarches en cas de réunion». Il terminait sa lettre en disant sa confiance que Jean XXIII prendrait les mesures nécessaires pour que fût adoptée «la seule solution équitable que mérite notre proposition».

Sa lettre resta sans réponse.

Sans s'estimer vaincu, il adressa le 20 septembre 1962, soit trois semaines avant l'ouverture du Concile, une lettre de la même veine à Mgr Felici, où il exposait «que le synode annuel de l'Eglise grecque-melchite catholique l'avait prié d'essayer d'atteindre, à travers le Secrétaire général, le Souverain Pontife et la Présidence du Concile». La demande était identiquement la même : que les patriarches orientaux se voient réservés au Concile «le rang que leur assignaient les canons des premiers conciles œcuméniques, c'est-à-dire le premier après le Souverain Pontife». Il soulignait que les décisions des premiers conciles en la matière avaient été respectées au Concile de Florence de 1439, où, par ordre d'Eugène IV, le patriarche de Constantinople, Joseph II, avait occupé la première place après le Pape et avait eu la préséance sur les cardinaux.

S'il lançait cet appel, expliquait le patriarche Maximos, c'était que les patriarches orientaux savaient que ceux qui étaient responsables du protocole au Vatican se disposaient à donner, au prochain Concile, la préséance aux cardinaux sur les patriarches. «La question est grave, affirmait-il, et risque de dresser un obstacle insurmontable pour l'union future des Eglises orthodoxes et de l'Eglise catholique». Si ce n'avait été qu'il craignait de scandaliser sa propre Eglise, il eût préféré «ne pas paraître au prochain Concile, afin d'éviter que fût diminué, dans sa personne, l'honneur dû aux sièges patriarcaux d'Orient». Une semaine plus tard, il adressa à Mgr Felici six exemplaires d'un memorandum «Sur le rang des patriarches orientaux dans l'Eglise catholique».

Le 4 octobre, Mgr Felici accusa réception de la lettre et du memorandum. «J'ai lu attentivement, disait-il, les observations présentées sur la question, et je ne manquerai pas de les soumettre au Saint-Père». Mais une fois de plus Jean XXIII ne répondit pas. Et lorsque le Concile s'ouvrit dix jours plus tard, les patriarches orientaux se trouvèrent assis après les cardinaux, tout comme au premier Concile du Vatican.

Après la première session, un autre synode se réunit à Ain-Traz sous la présidence du patriarche Maximos IV. Le Saint-Siège n'ayant donné aucune suite à leurs précédentes requêtes, le patriarche et le synode décidèrent de publier, sous forme de lettre ouverte adressée aux Pères conciliaires, la totalité de la correspondance relative à la question. Mais cette mesure radicale ne sembla pas être plus efficace que les mesures précédentes, car, à l'ouverture de la deuxième session, sous Paul VI, les patriarches se retrouvèrent assis après les cardinaux.

Dix jours après l'ouverture de la session, l'archiprêtre Borovoi, l'un des deux observateurs-délégués du patriarcat de Moscou, dit à un journaliste : «Quand je reviendrai en Russie, on ne me demandera pas ce qu'ont dit les théologiens, mais : «Y avait-il des patriarches orientaux, et quelles places occupaient-ils ?» Puis il ajouta : «Je dois vous dire que la place qu'ils occupent à Saint-Pierre n'engage pas le dialogue œcuménique». Ces remarques furent publiées dans *Le Figaro* des 12-13 octobre 1963.

En pénétrant dans l'aula conciliaire le lundi 14 octobre, les patriarches des Eglises orientales catholiques s'aperçurent que de nouvelles places d'honneur les attendaient, face aux cardinaux. Ce geste significatif avait été ordonné par Paul VI. Mais signifiait-il qu'ils étaient, par le rang, supérieurs aux cardinaux ? La grande majorité le pensa.

Un an plus tard, à la troisième session, le débat fut ouvert sur les Eglises orientales catholiques.

Le 16 octobre 1964, Mgr Ghattas proposa de supprimer le schéma et d'en insérer le contenu dans d'autres schémas, qui lui paraissaient plus appropriés. Attendu que les Eglises orientales catholiques sont des portions de l'unique Eglise catholique, dit-il, il ne convenait pas de leur consacrer un schéma distinct.

Le patriarche Maximos dit que le chapitre le plus faible du schéma était «indubitablement celui qui traitait des patriarches». Il le jugeait «inadmissible» sous sa forme actuelle. «En premier lieu, dit-il, il est erroné de présenter le patriarcat comme une institution propre à l'Orient. Le premier patriarche de l'Eglise catholique est le Pape, l'évêque de Rome, auquel *l'Annuario Pontificio* lui-même donne le titre de "Patriarche d'Occident"». Il protesta également contre le «nombre infini d'occasions» où les patriarches sont tenus de recourir aux Congrégations romaines. «Sans préjudice des prérogatives du successeur de Pierre», ajouta-t-il, le patriarche et son synode devraient normalement être la plus haute autorité pour toutes les affaires concernant le patriarcat.

Mgr Doumith, évêque maronite de Sarba au Liban, dit que les grandes espérances suscitées dans les Eglises orientales par le deuxième Concile du Vatican «s'étaient presque entièrement évanouies à la lecture du présent schéma». Mises à part les formules louangeuses d'usage chaque fois que le sujet était abordé, il n'y avait, dit-il, rien de véritablement important dans le schéma : «Les préjugés ne sont pas corrigés, des inutilités sont répétées, les problèmes particuliers ne sont pas toujours résolus de la meilleure manière, et enfin les questions les plus graves, qui auraient dû être traitées, sont éludées». C'était ainsi, poursuivit-il, que le problème le plus grave de tous, à savoir la présence sur le même siège de plusieurs évêques orientaux de rites catholiques différents, ayant juridiction sur le même territoire, n'était pas même mentionné. Ce faisant, affirma-t-il, «le Concile semble perdre à jamais une occasion unique d'entreprendre la réforme qui s'impose. Au moins pourrait-on dire que cette réforme est nécessaire, même si elle ne peut être réalisée aussitôt». Après avoir souligné qu'il resterait fort peu de chose si l'on éliminait les questions qui se trouvaient mieux traitées dans d'autres schémas, il demanda à l'assemblée «de rejeter le schéma en toute tranquillité, de transférer certains points dans d'autres schémas, et d'en référer d'autres au Code de droit canonique».

Mgr McDevitt, auxiliaire de l'archevêque de Philadelphie, fit observer que le schéma obligeait tous ceux qui entraient dans le sein de l'Eglise catholique à conserver leur rite. Cela lui paraissait contraire à tout l'esprit du deuxième Concile du Vatican, qui insistait tant sur la liberté de conscience et sur l'esprit pastoral et œcuménique. Rappelant les dix années qu'il avait passées à la délégation apostolique de Washington, Mgr McDevitt dit : «Presque chaque jour, j'ai eu à exami-

ner des demandes de passage à un autre rite, et je sais combien de temps exige la préparation de telles pétitions pour le Saint-Siège... D'ordinaire, six mois et souvent une année entière s'écoulaient entre leur premier examen et la décision finale». A son avis, il était «fort surprenant, pour ne pas dire cruel», d'obliger ceux qui devenaient catholiques à solliciter du Saint-Siège l'autorisation de passer d'un rite à un autre.

La discussion du schéma sur les Eglises orientales catholiques se termina le 20 octobre. Une mise aux voix immédiate ayant été demandée par 88 p. 100 des Pères, le vote eut lieu les 21 et 22 octobre, en sept scrutins. Pour chaque scrutin, les résultats donnèrent une moyenne de 91 *Non placet* et de 235 *Placet juxta modum*.

Lors du deuxième scrutin, sur la section consacrée au point sur lequel avait insisté Mgr McDevitt, il y eut 719 *Placet juxta modum* et 73 *Non placet*. Cela signifiait que 63 p. 100 seulement des Pères étaient satisfaits par le texte tel qu'il était, et qu'il devait en conséquence être révisé. Un total de 607 Pères conciliaires avaient soumis des *modi* dont la substance allait dans le sens de la proposition de Mgr McDevitt. Toutefois, la Commission des Eglises orientales répartit ces *modi* non en fonction du sens mais en fonction du libellé, et fit annoncer à l'assemblée que la majorité de ses membres s'étaient prononcés contre l'adoption des modifications suggérées. Ainsi les trente membres de la Commission des Eglises orientales étaient-ils assez puissants pour passer outre aux vœux exprimés par 607 Pères conciliaires.

Dans le texte amendé que la Commission présenta en vue du vote le 20 novembre 1964, seuls étaient changés, ici ou là, un mot, une phrase. C'était le seul résultat obtenu après quatre jours de débat et la présentation de 1920 propositions d'amendement. Les Pères conciliaires furent invités à manifester leur approbation ou leur désapprobation de la manière dont la Commission avait tenu compte des réserves : deux scrutins séparés donnèrent un total de 471 votes négatifs. Mais lorsque l'ensemble du schéma fut mis aux voix, ce montant tomba à 135. Le 21 novembre, un vote définitif eut lieu en présence de Paul VI : 2110 Pères conciliaires votèrent pour, et 39 contre. Le Souverain Pontife promulgua alors le Décret sur les Eglises orientales catholiques.

La reconnaissance officielle que Paul VI avait donnée au rang occupé au Concile par les patriarches écartait l'un des obstacles à l'union avec les Eglises orthodoxes. Plusieurs schismes entre ces Eglises et l'Eglise romaine avaient abouti en 1054 à une rupture définitive : le patriarche de Constantinople Michel Cérulaire et ses adhérents avaient alors été excommuniés par une légation du Saint-Siège, menée par le cardinal Humbert. Le patriarche de Constantinople, avec son Synode, avait répondu en excommuniant les légats, et les patriarches d'Antioche, d'Alexandrie et de Jérusalem l'avaient suivi dans le schisme. Des réunions éphémères furent réalisées par le deuxième Concile œcuménique de Lyon, en 1274, et par le Concile œcuménique de Florence, en 1439. Mais en 1472 un synode convoqué par le patriarche de Constantinople Dionysios 1^{er} répudia toute union.

Soucieux d'éliminer ces obstacles, et quelques autres, Paul VI rendit visite, au début de 1964, au patriarche Athénagoras 1^{er}, successeur de Michel Cérulaire sur le siège de Constantinople, afin d'échanger avec lui un baiser de paix et de discuter des relations entre Eglises. La détente qui s'ensuivit fut telle que, le 7 décembre 1965, veille de la clôture du deuxième Concile du Vatican, le Pape et le Patriarche levèrent simultanément les excommunications fulminées en 1054.

Ce même 7 décembre, Mgr Willebrands, membre du Secrétariat pour l'union des Chrétiens, qui venait d'être sacré évêque, lut une déclaration en présence du Pape et des Pères conciliaires. Après leur rencontre en Terre Sainte, dit-il, le pape Paul VI et le patriarche Athénagoras 1^{er} avaient décidé de ne rien négliger de «ce que pourrait inspirer la charité et qui serait de nature à faciliter le développement des relations fraternelles ainsi rétablies entre l'Eglise romaine et l'Eglise orthodoxe de Constantinople, persuadés qu'ils étaient que, ce faisant, ils répondaient à l'appel de la grâce divine qui pousse aujourd'hui l'Eglise catholique et l'Eglise orthodoxe, ainsi que tous les Chrétiens, à surmonter leurs divergences en vue d'être, de nouveau, "un", comme le seigneur Jésus l'avait demandé pour eux à Son Père». Cette déclaration fut accueillie par un tonnerre d'applaudissements.

En même temps qu'elle était lue au Vatican, la déclaration était publiée par le patriarche de Constantinople à Istanbul, où le cardinal Shehan, archevêque de Baltimore, avait été envoyé par le Pape à la tête d'une mission spéciale. La cérémonie eut lieu dans la cathédrale patriarcale du Phanar. Après que les excommunications réciproques eurent été levées, le patriarche et le cardinal se donnèrent l'accolade, tandis que les cloches de la cathédrale sonnaient à toute volée. La nouvelle de cet acte de charité, qui rapprochait les deux Eglises, fut alors officiellement communiquée par le patriarche de Constantinople aux patriarches orthodoxes d'Alexandrie, d'Antioche, de Jérusalem, de Moscou, de Belgrade, de Bucarest et de Sofia, ainsi qu'aux Eglises orthodoxes de Grèce, de Pologne, de Tchécoslovaquie, d'Azerbaïdjan et de Chypre.

Dans leur déclaration commune, le pape Paul VI et le patriarche Athénagoras 1^{er}, avec son Synode, disaient leur espoir que «tout le monde chrétien, notamment toute l'Eglise catholique romaine et l'Eglise orthodoxe, apprécierait ce geste», qui se voulait «l'expression d'un désir commun et sincère de réconciliation». Il devait également être considéré «comme une invitation à poursuivre, dans un esprit de confiance, d'estime et de charité réciproque, le dialogue qui, avec la grâce de Dieu, mènera de nouveau, pour le plus grand bien des âmes et l'avènement du Royaume de Dieu, à cette communauté de vie dans la pleine communion de la foi, l'entente fraternelle et la vie sacramentelle qui existèrent pendant les mille premières années de la vie de l'Eglise».

Mais la préséance dont les patriarches jouirent pendant le Concile devait faire long feu, car en 1966 *l'Annuario Politifico* les énumérait de nouveau après les cardinaux, exception faite de ceux qui étaient eux-mêmes cardinaux.

L'ÉGLISE DANS LE MONDE MODERNE

Aucun schéma ne fut au Concile le sujet d'autant de conversations que le schéma sur l'Eglise dans le monde moderne. L'inspiration en était venue de Jean XXIII, qui en avait esquissé involontairement les contours lors d'une allocution télévisée qu'il fit le 11 septembre 1962, exactement un mois avant l'ouverture du Concile. Son esprit et son cœur étaient pleins des grandes choses qu'il souhaitait que le Concile accomplît. Le thème de son allocution fut que le Christ avait illuminé l'Eglise, et que la mission de l'Eglise était d'illuminer les nations.

Dans son style pratique et terre-à-terre, il utilisa comme accessoire un globe d'un peu plus d'un mètre de diamètre, pour montrer qu'il parlait d'un monde très réel. Et pour être sûr que personne ne se méprît sur son intention, il se fit photographe auprès du globe, sur lequel il écrivit quatre mots latins qui résumaient son allocution : *Ecclesia Christi lumen gentium*.

Le Concile, dit le Pape, avait pour tâche de s'occuper de la double vitalité de l'Eglise. Il y avait d'abord la vitalité de l'Eglise *ad intra*, touchant sa structure interne, et notamment «les trésors de la foi illuminante et de la grâce sanctifiante» ; mais, de cette vitalité, il parla fort peu dans son allocution. Il y avait en outre la vitalité de l'Eglise *ad extra*, touchant ce qui est en dehors d'elle, par exemple les désirs et les besoins des Chrétiens et des non-Chrétiens «dans le monde moderne». L'Eglise, affirma-t-il, avait des responsabilités et des obligations vis-à-vis de tous les aspects de la vie moderne : le besoin où était l'homme de voir assuré son pain quotidien, l'administration et la répartition des biens terrestres, les nations sous-développées, la société civile et l'instauration d'un nouvel ordre politique, la guerre - qui devait être haïe - et la paix - qui devait être chérie -, la propriété privée, la mise en œuvre toujours plus profonde des principes de fraternité entre les individus et entre les nations, l'homicide, l'adultère et la fornication, la nature sacrée du mariage, les aspects religieux et moraux de la procréation, l'indifférentisme religieux, l'utilisation de la science et de la technique pour le relèvement du niveau économique et spirituel des nations, etc.

C'était, en fait, un aperçu complet d'un schéma sur l'Eglise dans le monde moderne. Le Pape n'avait d'ailleurs fait que reprendre rapidement un certain nombre de suggestions soumises par les Pères conciliaires pendant les stades préparatoires du Concile.

Le 4 décembre 1962, vers la fin de la première session, le cardinal Suenens, archevêque de Malines-Bruxelles, se servit de bon nombre d'idées et de quelques-unes des paroles de Jean XXIII pour proposer à l'Assemblée générale que l'Eglise étudiat tout l'ensemble de ses relations avec le monde - *ad extra* - «attendu que ce Concile devrait tendre à faire de l'Eglise la véritable lumière des nations». Le lendemain, Jean XXIII créait la Commission de coordination : il y nomma le cardinal Suenens, et le chargea d'élaborer un nouveau schéma qui groupât les enseignements de l'Eglise ayant un rapport direct avec les problèmes du monde moderne.

Lors de sa première réunion, en janvier 1963, la Commission de coordination décida que le nouveau schéma serait intitulé «De la présence effective de l'Eglise dans le monde contemporain» et qu'il comporterait six chapitres : «De l'admirable vocation de l'homme», «De la personne humaine dans la société», «Du mariage et de la famille», «De la promotion convenable du développement culturel», «De l'ordre économique et social», «De la communauté des nations et de la paix». Il fut également décidé qu'y seraient incorporés certains éléments qui, figurant dans la première version de trois des constitutions dogmatiques préparées par la Commission préconciliaire de théologie, avaient été rejetés pendant la première session ; ils traitaient de l'ordre chrétien, de la chasteté, du mariage, de la famille et de la virginité, et de la préservation du dépôt de la foi.

En sa qualité de promoteur du schéma, le cardinal Suenens proposa que la rédaction en fût confiée à une commission mixte *ad hoc* composée de tous les membres de la Commission de théologie et de la Commission de l'apostolat des laïcs, avec les cardinaux de curie Ottaviani et Cento pour co-présidents. La proposition fut adoptée. On suggéra en outre que d'autres éléments pourraient être empruntés au schéma «De l'action sociale dans l'apostolat laïc», préparé par la Commission de l'apostolat des laïcs, et aux deux schémas doctrinaux de la Commission préconciliaire de théologie «De l'ordre social» et «De la communauté des nations».

Le travail commença en février 1963. Du 24 au 26 avril se tint une réunion spéciale à laquelle furent invités vingt-trois laïcs hautement qualifiés, mais à laquelle seuls quinze d'entre eux purent assister. Vers la fin de mai, le schéma était prêt à être soumis à la Commission de coordination, dont la prochaine réunion était prévue pour le 4 juin. Mais la mort de Jean XXIII, le 3 juin, fit reporter d'un mois cette réunion.

Le 4 juillet, après que le cardinal Suenens eut attiré l'attention de la Commission de coordination sur les aspects tant positifs que négatifs du schéma, la Commission jugea qu'il n'était pas satisfaisant. Le cardinal reçut mandat de préparer un nouveau texte qui développerait les points doctrinaux contenus dans le chapitre 1^{er}. Les cinq autres chapitres constitueraient un supplément, ce qui, bien entendu, réduirait considérablement l'autorité de l'enseignement contenu dans ces cinq chapitres.

Le cardinal Suenens invita des experts en Belgique, pour préparer un nouveau projet. Chose curieuse, la commission mixte responsable du schéma ne prit aucune mesure pendant la deuxième session jusqu'au 29 novembre 1963, date à laquelle huit candidats libéraux proposés par l'alliance mondiale lui furent adjoints, ce qui donnait huit voix de plus aux libéraux. Les deux projets, l'ancien et le nouveau, furent longuement discutés ce jour-là, mais sans que l'on parvint à une conclusion. Enfin, Mgr Pelletier, évêque de Trois-Rivières au Canada, suggéra la constitution d'une sous-commission centrale qui coordonnerait le travail de cinq autres sous-commissions, chacune d'elles étant chargée de revoir de nouveau l'un des cinq chapitres du supplément. Sa proposition fut adoptée à l'unanimité.

La commission mixte élut alors, au scrutin secret, six membres pour la sous-commission centrale : Mgr Schröffer, évêque d'Eichstatt, Mgr Hengsbach, évêque d'Essen, Mgr Ménager, évêque de Meaux, Mgr Ancel, auxiliaire de l'archevêque de Lyon, Mgr McGrath, auxiliaire de l'archevêque de Panama, et Mgr Guano, évêque de Livourne - soit deux Allemands, deux Français, un Panaméen et un Italien. Ces six évêques furent autorisés à s'adjoindre deux autres membres : ils choisirent Mgr Wright, évêque de Pittsburgh, et Mgr Blomjous, évêque de Mwanza (soit un Américain et un Tanzanien). Sur les huit, seul Mgr McGrath n'avait pas été, à l'origine, élu à la Commission comme candidat de l'alliance européenne ; mais dès les premiers jours du Concile il avait été associé à ses travaux.

Le nouveau schéma se trouvait ainsi, désormais, complètement entre les mains de ceux qui fixaient la politique de l'alliance européenne. Et comme la sous-commission centrale voulait aussi peu de résistance possible de la part des membres conservateurs des hiérarchies italienne et espagnole, elle se choisit pour président Mgr Guano, un Italien, qui

en conséquence présenterait le schéma dans l'aula conciliaire. Les huit évêques tracèrent alors les grandes lignes du nouveau projet. Quelques jours plus tard, la réunion se termina, et les évêques retournèrent dans leurs diocèses.

Ils avaient choisi pour secrétaire un libéral, le P. Haring, C. SS. R., professeur de théologie morale. Sous la présidence de Mgr Guano, le P. Häring, Mgr Glorieux, le P. Sigmond, O. P. et le P. Tucci, S. J., se réunirent à plusieurs reprises dans le courant de décembre 1963 et au début de janvier 1964. Ils précisèrent plus exactement ce que serait l'esprit du schéma, les lignes directrices qu'il suivrait, son contenu, son objectif et les personnes auxquelles il serait destiné. Ils décidèrent que le premier avant-projet serait rédigé en français par le P. Sigmond.

En février, la sous-commission centrale tint à Zurich une réunion de trois jours. De nouvelles modifications furent suggérées. Les 4 et 9 mars, la commission mixte tint deux séances plénières, mais ni le schéma ni le supplément ne furent approuvés, et la sous-commission centrale dut se remettre à la tâche. La commission mixte se réunit de nouveau du 4 au 6 juin, et suggéra cette fois encore d'autres corrections et modifications. On commençait à se demander si le schéma et le supplément seraient prêts pour la troisième session. Finalement, il fut décidé que, malgré ses imperfections, le schéma serait imprimé et adressé aux Pères conciliaires. Le Souverain Pontife donna son approbation le 3 juillet. Du fait de la position qu'il occupait sur la liste officielle, le schéma fut appelé «le treizième schéma». Le supplément n'était pas encore prêt. Le parti libéral n'était pas encore assez puissant pour insérer dans le schéma les enseignements qui y étaient contenus, mais il se proposa de les y faire insérer grâce à des interventions orales. Entre-temps, les experts travaillaient fébrilement.

Ils travaillèrent si rapidement et si bien que le 30 septembre 1964, deux semaines après l'ouverture de la troisième session, un supplément de cinquante-sept pages au schéma, qui en comptait vingt-neuf, put être distribué aux Pères conciliaires.

Les autorités conciliaires furent aussitôt interrogées sur la signification et l'origine de ce supplément. La page de couverture portant la marque des documents officiels du Concile, et une phrase imprimée à l'intérieur stipulant que «le supplément ne serait pas discuté dans l'aula conciliaire», une explication était nécessaire. Sur instruction de la Présidence du Concile ou des Modérateurs, le Secrétaire général annonça que le supplément avait été rédigé par la Commission mixte et «envoyé au Secrétariat aux fins de distribution en tant que document purement privé, n'ayant pas le moindre statut officiel». Il avait pour objet de «faire connaître les intentions de la Commission». En réponse à de nouvelles demandes, le Secrétaire général fit peu après une seconde annonce, d'où il ressortait que le supplément avait plus d'autorité que ce qu'il avait affirmé la première fois : «Le supplément, dit-il, a été rédigé par la Commission mixte à la demande de la Commission de coordination... Toutefois, il ne constitue pas un document du Concile et ne sera pas, en conséquence, discuté dans l'aula».

La presse ayant accusé le Secrétaire général, à l'occasion de sa première annonce, d'«intrigues» et de «manœuvres» conservatrices, et ayant diffusé que c'étaient les cardinaux Modérateurs qui l'avaient obligé à faire la seconde, il publia un communiqué qualifiant ces nouvelles de «fausses et tendancieuses». En tant que Secrétaire général, il ne parlait jamais en son nom propre, «mais toujours au nom des Modérateurs ou de la Présidence du Concile». En fait, l'initiative de la seconde annonce venait de lui, mais il ne l'avait faite qu'après avoir reçu «des Modérateurs l'autorisation nécessaire».

Trois semaines plus tard, le 20 octobre, la discussion fut enfin ouverte sur le schéma. Cinq semaines avaient déjà passé depuis l'ouverture de la session. Les Modérateurs avaient jusque-là différé le débat, et annoncé le 12, puis de nouveau le 13 octobre, que les «rapports liminaires» n'étaient pas encore prêts. Le quatrième orateur qui prit la parole le premier jour de la discussion fut le cardinal Lercaro, archevêque de Bologne, l'un des Modérateurs. «Il paraît difficile, voire impossible, dit-il, que ce schéma puisse être révisé et adopté définitivement au cours de la présente session». Un grand nombre de Pères conciliaires avaient notifié leur désir de parler, ajouta-t-il, et en outre il était fort important et nécessaire que ce schéma, traitant de l'Eglise dans le monde moderne, put être discuté en détail dans l'aula conciliaire. «On peut même douter, conclua-t-il, que nous en ayons le temps si la quatrième session doit se tenir l'année prochaine».

Les applaudissements enthousiastes qui accueillirent cette déclaration durent être fort agréables au cardinal Suenens, aux huit évêques de la sous-commission centrale et à leurs experts, car ils indiquaient que les Pères conciliaires étaient disposés à différer jusqu'à la quatrième session la délibération finale sur le schéma, ce qui était absolument nécessaire si l'on voulait que les enseignements contenus dans le supplément fussent incorporés dans le texte même du schéma.

Le cardinal Döpfner, archevêque de Munich, parla ensuite au nom de quatre-vingt trois Pères de langue allemande et de pays nordiques. Il se dit entièrement d'accord avec le cardinal Lercaro. Les Pères conciliaires, ajouta-t-il, devaient avoir tout le temps qui leur était nécessaire pour étudier le texte avec calme, «de sorte qu'ils pussent en faire véritablement le couronnement de l'œuvre du Concile». Ces paroles résonnaient étrangement dans la bouche d'un homme qui jusque-là avait mené les Pères conciliaires tambour battant.

Un troisième Modérateur, le cardinal Suenens, prit la parole le lendemain. Le schéma, dit-il, était dans l'ensemble satisfaisant, «pour les raisons qu'ont exposées hier les deux Modérateurs». Il poursuivit en suggérant qu'il pourrait être opportun «d'inclure dans le schéma quelques points abordés dans le supplément», par exemple la section sur le mariage et la famille.

Mgr Heenan, archevêque de Westminster, qui à cette époque avait déjà fondé le groupe d'opposition connu sous le nom de «Conférence de saint Paul», déclara que le schéma était «indigne d'un Concile œcuménique de l'Eglise». Il proposa de le retirer à la commission qui s'en occupait et de le confier à une autre commission, qui serait constituée sans délai. «Puis, dit-il, après trois ou quatre ans, la quatrième et dernière session du Concile pourra être convoquée pour discuter de tous les problèmes sociaux». Il prédit que le Concile, qui avait passé tant de temps à discuter de «subtilités théologiques», serait «un objet de risée pour le monde s'il se jetait maintenant à corps perdu dans un débat sur la faim dans le monde, la guerre nucléaire et la vie de famille». Il fit également remarquer que, conformément aux instructions, alors que le schéma devait être discuté, le supplément ne devait pas l'être. «Mais, dit-il, si nous n'examinons pas les deux documents avec soin, l'intention du Concile devra être interprétée devant le monde par les experts qui ont aidé les Pères de

la commission à rédiger les documents. Dieu nous garde qu'il en soit ainsi ! Je redoute les experts lorsqu'on les laisse expliquer ce qu'ont voulu dire les évêques... Il ne sert de rien de parler d'un Collège des évêques si des experts, dans des articles, des livres et des conférences, contredisent et ridiculisent ce qu'enseigne un groupe d'évêques... Les théories d'un ou deux théologiens ne doivent pas être confondues avec un accord général des théologiens...» Seul, dit-il, cet «accord général» possédait une autorité particulière.

Le lendemain, le R^{me} dom Reetz, supérieur général des Bénédictins de Beuron, répondit à Mgr Heenan et prit la défense des experts : ils avaient «travaillé et peiné sur le schéma», et il convenait «non de les redouter mais de les aimer et de les louer, notamment pour le supplément, qui renfermait bien des éléments qui méritaient d'être insérés dans le texte même du schéma». La seule chose qui lui paraissait critiquable était le latin, qu'il qualifia de «honteux».

Mgr Charue, évêque de Namur, dit que le monde attendait ce schéma, et qu'on ne pouvait en conséquence «attendre quatre ans». Il devait être publié l'année suivante, quitte à ce que le supplément fût complété ultérieurement.

Le cardinal Meyer, archevêque de Chicago, et le cardinal de curie Bea louèrent l'un et l'autre l'ensemble du schéma, mais dirent qu'il était trop naturaliste et avait besoin d'une base théologique et scripturaire plus solide. Le cardinal Léger, archevêque de Montréal, et le cardinal Liénart, évêque de Lille, dirent à peu près la même chose.

Le patriarche maronite Meouchi estima que la structure du schéma manquait de logique, que son style était incertain et qu'il comportait des répétitions. Selon lui, il donnait l'impression que l'Eglise avait été instituée pour s'occuper de bonnes œuvres et d'affaires sociales, économiques et politiques, et de plus il semblait présupposer une conception de l'histoire dans laquelle la Providence ne jouait aucun rôle. Il insista pour une révision radicale du texte.

Mgr Tchidimbo, archevêque de Conakry, jugea le schéma «médiocre» et «destiné exclusivement aux populations de l'Europe et des deux Amériques». Il ne faisait même pas mention des problèmes africains, tels que ceux qui résultent de la colonisation et de la discrimination raciale.

Mgr Conway, archevêque d'Armagh en Irlande, dit que le schéma ne contenait «qu'une petite partie de ce que l'Eglise avait à dire au monde moderne». Selon lui, ce fait devait être clairement précisé au tout début du schéma, car s'il en était autrement les gens demanderaient : «N'avez-vous rien d'autre à nous dire ? Est-ce là tout ?» Il se dit fort surpris de ce que le schéma «parlât si peu des conditions prévalentes dans les régions où l'Eglise est dans les chaînes et réduite au silence». Il était également étonné que le document ne dit rien de la commercialisation de l'érotisme et de la désécration de l'amour humain dans un si grand nombre de moyens de communication sociale.

Mgr Morcillo González, archevêque de Madrid, se demanda pourquoi le schéma se taisait sur des problèmes tels que «le travail humain, l'élévation de tout l'homme à sa perfection naturelle et surnaturelle, le droit de migration, la marée de sensualité et de sexualité, l'athéisme..., la marche des jeunes nations vers la liberté..., l'extrême pauvreté et la famine dont souffrent actuellement de grandes multitudes d'hommes». Le schéma, ajouta-t-il, «ou bien n'en dit rien, ou bien n'en parle que dans un murmure, comme si ces problèmes étaient très éloignés du monde moderne». Il réclama, lui aussi, une révision radicale du schéma.

Mgr O'Boyle, archevêque de Washington, parlant au nom des évêques des Etats-Unis, dit qu'il était indispensable de consacrer un paragraphe au problème de la discrimination raciale. Il voulait que fussent données des raisons théologiques précises, constituant une condamnation ouverte de la discrimination raciale, où il voyait «l'un des crimes les plus déplorables et les plus répugnants de l'humanité contemporaine».

Le débat sur le schéma fut clos le 10 novembre, onze jours avant la fin de la session. L'assemblée ayant été priée de dire si le schéma pourrait servir de base pour une discussion ultérieure, 1579 Pères répondirent affirmativement et 296 négativement. Le 30 décembre, la Commission de coordination décida que le supplément, au moins en substance, serait inclus dans le schéma. Cette décision fut officiellement transmise aux cardinaux Ottaviani et Cento, co-présidents de la Commission mixte, par une lettre en date du 2 janvier 1965, signée du cardinal Cicognani, président de la Commission de coordination.

La dernière version du schéma, que les Pères reçurent dans le courant de l'été, comportait 79 pages et non plus 29. Dans l'explication qu'elle donnait de cette différence considérable, la sous-commission centrale précisait que le nouveau projet était fondamentalement constitué de trois éléments : le projet original, les interventions orales et écrites (totalisant 830 pages), qui avaient été examinées avec le plus grand soin, et, «conformément aux vœux exprimés par de nombreux Pères conciliaires, le supplément qui avait accompagné le texte primitif et dont au moins la substance avait été insérée dans le nouveau texte».

La bataille avait été longue et dure, mais une fois encore les libéraux, avec l'assistance des Modérateurs, avaient réussi à obtenir ce qu'ils voulaient.

DÉFAITE DES MODÉRATEURS

Au cours des dernières décennies, un phénomène surprenant s'est produit en Europe et aux Etats-Unis : le pourcentage des jeunes gens qui choisissent de devenir prêtres séculiers, ou diocésains, s'est abaissé, alors que s'est élevé le pourcentage de ceux qui choisissent de devenir prêtres réguliers, c'est-à-dire membres d'ordres ou de congrégations religieuses. Aux Etats-Unis, le pourcentage des prêtres séculiers est tombé de 73 p. 100 du total national en 1925 à 61 p. 100 en 1965. Pendant la même période, le pourcentage des prêtres réguliers est passé de 27 à 39 p. 100. Dans certaines régions, le nombre des prêtres réguliers dépasse celui des prêtres séculiers. C'est ainsi que dans l'archidiocèse de Chicago le pourcentage de prêtres séculiers est tombé de 50 p. 100 en 1925 à 46 p. 100 en 1965, tandis que le pourcentage de prêtres réguliers passait, pour la même période, de 41 à 54 p. 100. De même, en Allemagne, le pourcentage de prêtres séculiers est tombé de 92 p. 100 en 1915 à 78 p. 100 en 1960, tandis que le pourcentage de prêtres réguliers passait de 8 à 22 p. 100 (Le lecteur se souviendra que ces lignes ont été écrites en 1966. N. du T.).

Mgr Leiprecht, évêque de Rottenburg et membre de la Commission des religieux, appela l'attention sur cette évolution à la conférence de Fulda, en août 1963, et fit observer qu'elle contraindrait les évêques à faire davantage appel aux ordres et congrégations religieuses pour le travail pastoral.

Mais le problème qui se posait était de trouver le moyen de donner plus d'autorité sur les religieux. Les adhérents de l'alliance européenne proposèrent une solution qui consistait à souligner l'importance du travail apostolique et à en faire une nécessité pour tous les ordres religieux d'hommes et de femmes, même pour les ordres contemplatifs. L'alliance insista également sur des changements radicaux à apporter dans la structure des ordres religieux, sur ce qu'elle appelait une «adaptation aux temps modernes». Mais l'accent mis sur le travail apostolique était tel que, aux yeux des ordres religieux, l'objectif visé paraissait comme presque entièrement utilitaire, sans égard pour la vie spirituelle de l'individu. Et certaines des modifications suggérées donnaient à penser que le but était de normaliser les ordres religieux, autrement dit de les refondre dans le même moule, ou dans des moules similaires. Les supérieurs généraux virent évidemment là le glas de leurs instituts, et ils entreprirent de se battre pour leur survivance.

Un coup sévère fut frappé le 30 janvier 1963, lorsque la Commission de coordination transmit à la Commission des religieux des instructions pour qu'elle réduisît radicalement son schéma et y opérât un certain nombre de modifications. Ces instructions avaient été préparées par le cardinal Döpfner, qui était responsable devant la Commission de coordination du schéma sur la vie religieuse, comme le cardinal Suenens l'était pour le schéma sur l'Eglise dans le monde moderne. Le schéma original avait été élaboré par la Commission préconciliaire des religieux et comportait 32 chapitres, répartis en 201 articles et couvrant 110 pages : très complet et détaillé, il traitait de toutes les questions touchant la vie religieuse. Deux mois après qu'elle eut reçu les instructions mentionnées plus haut, la Commission des religieux, en séance plénière, le réduisit à 9 chapitres, et l'adressa pour approbation à la Commission de coordination.

Dans le rapport qu'il lut le 27 mars 1963 devant la Commission de coordination, le cardinal Döpfner se déclara satisfait de la considérable réduction de volume, mais non du titre choisi, «Des Religieux», ni de l'utilisation fréquente de l'expression «états de perfection». Il suggéra que le texte fût amélioré en fonction des trois points suivants :

1. Le texte actuel péchait par manque de profondeur scripturaire et théologique dans sa présentation de la vie religieuse et des conseils évangéliques. L'accent n'était pas suffisamment mis sur un renouveau approprié. Il était trop peu tenu compte des aspects christologique et ecclésiologique de la vie religieuse.

2. Le texte ne répondait pas de façon satisfaisante au vœu exprimé par les Pères conciliaires d'avoir des directives claires et pratiques pour l'adaptation des ordres religieux aux besoins modernes. Cette question était insuffisamment traitée.

3. Même si l'éloignement du monde était une caractéristique nécessaire des ordres religieux et devait en conséquence être tout spécialement soulignée à l'heure actuelle, il convenait de ne pas mettre si souvent en garde contre le monde et l'esprit du monde. Un apostolat efficace n'était possible que si ceux qui y sont engagés connaissent le monde et pouvaient atteindre l'homme moderne. On se plaignait beaucoup du manque de connaissance du monde parmi les membres des ordres religieux, notamment des ordres féminins ; un changement était nécessaire en ce domaine.

La Commission de coordination approuva néanmoins la substance du schéma révisé ; sur quoi le cardinal de curie Valerio Valeri, président de la Commission des religieux, nomma un comité de cinq membres pour procéder aux modifications et additions suggérées par le cardinal Döpfner. Il annula la séance plénière de sa Commission prévue pour mai 1963, la jugeant inutile, et présenta le texte révisé au Secrétaire général le 23 avril.

Le cardinal Döpfner en fut aussitôt informé, et fort ennuyé. Il soumit de nouveau les suggestions qu'il avait faites à l'origine, ainsi que quelques autres. Mais, cette fois, il les avait, avec l'aide de ses experts, rédigées dans le plus grand détail, en précisant les termes qu'il désirait voir insérer dans le schéma. Il écrivit au cardinal Valerio Valeri qu'il lui adressait, «à titre d'exemple», quelques propositions «qu'il serait aisé d'insérer dans le schéma actuel, aux endroits indiqués». Sa lettre arriva après que le schéma révisé eut été remis au Secrétaire général, et le cardinal Valerio Valeri dut le reprendre. Le même comité des cinq se mit à l'œuvre de nouveau, et finalement, le 8 mai, le texte fut renvoyé au Secrétaire général aux fins d'impression.

Curieusement, la version imprimée comportait une note disant qu'elle avait été approuvée par Jean XXIII le 22 avril 1963. Mais à cette date le nouveau texte n'était pas encore aux mains du Secrétaire général, et encore moins entre celles du Pape. On peut donc se demander si ce dernier eut jamais connaissance du document.

En même temps que le cardinal Döpfner adressait ses propositions au cardinal Valerio Valeri, Mgr Huyghe, évêque d'Arras, protestait de son côté et envoyait des propositions de son crû. Membre de la Commission des religieux, il était fort mécontent que la séance plénière de mai eût été annulée. La moitié environ des propositions du cardinal Döpfner fut incorporée dans le texte, mais aucune de celles de Mgr Huyghe ne le fut ; celles du cardinal Döpfner furent considérées comme clarifiant le rapport qu'il avait lu à la Commission de coordination. Néanmoins, les deux groupes de propositions furent ronéotypés et envoyés à tous les membres de la Commission des religieux. En voyant que ses propositions avaient été écartées, Mgr Huyghe les combina avec celles du cardinal Döpfner qui avaient eu le même sort, ainsi qu'avec celles qu'avaient faites deux autres membres de la Commission (un Français et un Belge) et qui, elles non plus, n'avaient pas été retenues ; puis il demanda à tous les évêques de France et à tous ceux qui étaient présents à la conférence de Fulda de donner leur appui à cette liste combinée.

Mgr Leiprecht, qui avait été chargé par le cardinal Döpfner de préparer pour la conférence de Fulda un rapport écrit sur le schéma révisé portant la date du 22 avril 1963, déclara que «les membres de la Commission résidant à Rome, ainsi que leurs experts, qui avaient "édité" le schéma abrégé, avaient beaucoup trop d'autorité». Et il concluait en disant : «Le schéma sous sa forme actuelle n'est pas encore prêt à être débattu par les Pères conciliaires. Il ne correspond pas suffisamment aux besoins des temps modernes et du Concile». La conférence fit sienne cette opinion, décida que le schéma n'était pas satisfaisant, et en informa Rome. Le schéma ne fut pas débattu pendant la deuxième session.

Vers la fin de cette deuxième session, le 29 novembre 1963, la Commission de coordination chargea le cardinal Antoniutti, nouveau président de la Commission des religieux (le cardinal Valerio Valeri était mort en juillet), d'abrégé encore le schéma, et de préparer un appendice «reproduisant en détail les observations des Pères conciliaires qui n'avaient pas été acceptées par la Commission et exposant les raisons de leur rejet».

De nouvelles instructions furent données le 28 décembre 1963 et le 15 janvier 1964 par la Commission de coordination : elles furent adressées le 23 janvier au cardinal Antoniutti. Celui-ci était informé que le schéma devait cette fois être réduit à une série de propositions qui seraient mises aux voix dans l'aula conciliaire, mais sans discussion. Le cardinal Dopfner envoya de nouvelles suggestions le 24 janvier. A la suite de ces instructions, le schéma fut réduit à 118 lignes de propositions.

La troisième session s'ouvrit le 14 septembre 1964, et le 29 septembre l'Union romaine des supérieurs majeurs se réunit pour décider de l'attitude à adopter à l'égard des propositions. Une centaine de supérieurs généraux étaient présents. Le P. Le Bourgeois, supérieur général des Eudistes, donna lecture d'un rapport détaillé sur l'évolution des propositions, avec une analyse de chacun des articles. Sa conclusion fut que les propositions dans leur état actuel n'étaient pas satisfaisantes, mais qu'elles pouvaient être améliorées. Une longue discussion s'en suivit, mais aucune décision ne fut prise.

Le 7 octobre, le comité exécutif de l'Union romaine se réunit à la maison généralice des Oblats de Marie Immaculée. Etaient présents les supérieurs généraux des Franciscains, des Dominicains, des Carmes, des Bénédictins, des Oblats de Marie Immaculée, des Maristes et des Eudistes. Un débat animé s'engagea sur la politique à suivre, et il fut convenu à l'unanimité de ne pas rejeter les propositions, mais de les améliorer en accompagnant de réserves les votes affirmatifs. Dans le rapport écrit qu'ils adressèrent aux autres supérieurs généraux, les membres du comité exécutif déclarèrent qu'«un vote négatif massif» risquait d'avoir des conséquences fâcheuses, et soulignèrent quatre points précis dont ils estimaient qu'ils devaient être amendés. En même temps, ils avertissaient les autres supérieurs généraux qu'ils étaient parfaitement libres d'adopter en la matière l'attitude qu'ils choisiraient. Ils commencèrent aussitôt à préparer leurs interventions sur les quatre points, et à rédiger des réserves qui seraient imprimées et distribuées avant le vote.

Le 23 octobre, le Secrétaire général annonça que le rapport sur les propositions serait distribué le jour même, ainsi qu'«un appendice au schéma qui, néanmoins, ne serait pas mis en discussion». Lorsqu'ils ouvrirent l'exemplaire imprimé du rapport, les Pères conciliaires eurent la surprise d'y trouver incluse une version amendée et étendue des propositions. Certains d'entre eux demandèrent au «Secrétariat-Evêques» que présidait Mgr Perantoni, archevêque de Lanciano, ce qu'il fallait penser de cette nouvelle version. Mgr Perantoni convoqua alors son comité central, dont les membres décidèrent à l'unanimité que les propositions étaient acceptables. Ils préparèrent une lettre circulaire dans laquelle ils expliquaient leur point de vue, et la firent remettre, le 8 novembre, à plus de 1100 Pères conciliaires. La lettre donnait les noms de cinq Pères qui s'étaient inscrits pour prendre la parole dans l'aula, et précisait que chacun d'entre eux, grâce aux efforts du «Secrétariat-Evêques» avait reçu l'appui de plusieurs centaines de signatures. A la lettre étaient jointes cinq *modi* résumant les cinq interventions, que les destinataires étaient invités à signer et à soumettre avec un vote affirmatif.

Le 10 novembre, deux jours après la distribution de cette lettre, le débat s'ouvrit sur les propositions sur la vie religieuse. A ce jour, les propositions sur les prêtres et sur les missions avaient déjà été rejetées. Un seul orateur eut le temps de prendre la parole : le cardinal Spellman, membre de la Commission de coordination. Il se dit satisfait de l'ensemble du texte. «Si l'on introduit quelques amendements, quelques clarifications sur certains points fondamentaux, ajouta-t-il, le schéma peut être accepté par le Concile comme base d'un authentique renouveau de la vie religieuse dans l'Eglise». Il souligna que la modernisation «était en cours depuis de longues années dans les communautés religieuses». Il s'agissait maintenant «non de modifier l'essence même de la vie religieuse, mais de procéder à une adaptation secondaire et accessoire». Il existait à ce sujet une grande confusion : «Récemment, dit-il, on a écrit et dit sur la vie religieuse et son adaptation aux circonstances modernes des choses qui ont contribué à créer cette confusion. On semble négliger et même nier le témoignage chrétien particulier que constitue la vie religieuse. En un mot... cela tend à détruire la vie religieuse». Dans son archidiocèse de New York, poursuivit-il, plus de 8000 femmes menaient la vie religieuse, et un nombre non négligeable d'entre elles étaient «mal à l'aise à cause de tout ce que l'on dit de façon confuse, sans précautions et sans prudence, de la modernisation de la vie religieuse dans l'Eglise». Certains Pères conciliaires et experts y virent une allusion au cardinal Suenens, qui avait publié sur le sujet un livre intitulé *Promotion apostolique de la Religieuse* et venait de donner aux Etats-Unis une série de conférences sur la vie religieuse.

Dix-sept orateurs se succédèrent le lendemain. Le premier fut le cardinal de Barros Câmara, archevêque de Rio de Janeiro, qui dit, au nom de cent trois évêques du Brésil, que le schéma était dans l'ensemble acceptable. Il fit observer que l'aspect doctrinal de la vie religieuse avait déjà été traité dans le chapitre 4 du schéma sur l'Eglise, et que les devoirs des religieux en matière d'apostolat avaient été discutés à propos du schéma sur l'office pastoral des évêques. Il n'était donc pas nécessaire de s'étendre beaucoup, dans ce schéma, sur les religieux, mais il importait par contre de déterminer plus clairement quelle était l'autorité compétente pour promouvoir et diriger le renouveau souhaité de la vie religieuse.

Le quatrième orateur fut le cardinal Döpfner, qui critiqua sévèrement les propositions et demanda qu'elles fussent entièrement révisées. Selon lui, elles n'abordaient pas de manière adéquate les problèmes centraux du renouveau.

Le cardinal Suenens déclara également que le schéma était inacceptable, car il ne traitait pas de façon convenable les problèmes de l'adaptation et de la modernisation de la vie religieuse. Il parla particulièrement des congrégations de femmes engagées «dans ce que l'on appelle la vie active». Elles devaient jouir de l'authentique liberté qu'exige l'action apostolique. L'apostolat lui-même, dit-il, devait être défini comme une «évangélisation», de sorte qu'il y eût dans la vie des religieuses une hiérarchie des valeurs, et que chacune d'elles disposât d'un certain temps pour le travail apostolique. Sur le plan pratique, il demanda l'élaboration de nouvelles règles pour les couvents, afin que chaque religieuse pût coopérer activement, et «comme une adulte», au bien de la communauté tout entière. Cela éviterait d'une part la concentra-

tion du pouvoir dans les mains d'une seule Mère supérieure, et d'autre part une obéissance excessivement passive, infantile. Il prôna des structures de gouvernement équilibrées, des modifications dans le régime d'élection des supérieures, et l'organisation de chapitres généraux qui fussent plus représentatifs de l'ensemble de la congrégation. Il fallait abolir les coutumes désuètes, la séparation du monde ne devait pas empêcher les religieuses de se livrer à un travail apostolique, les «costumes distinctifs mais ridicules de bien des communautés devaient être changés», les pratiques fondées sur «une notion dépassée de l'infériorité de la femme» devaient être abandonnées, et les religieuses devaient pouvoir sortir seules.

Ce même jour, quatre ou cinq orateurs annoncés dans la lettre circulaire du «Secrétariat-Evêques» prirent la parole. Le P. Anastase du Très-Saint-Rosaire, préposé général des Carmes déchaux et président de l'Union romaine des supérieurs majeurs, parla le premier au nom de 185 Pères conciliaires. Il déclara que les propositions méritaient un *Placet juxta modum*. Le besoin d'un renouveau de la vie religieuse était indubitable, mais il était de toute nécessité de se faire une idée claire de ce dont il s'agissait. Ce renouveau impliquait, exposa-t-il, deux éléments essentiels : que les membres des communautés religieuses retrouvent l'esprit et la ferveur qui les avaient animées lors de leur fondation, et que leur mode de vie soit adaptée au monde et aux temps modernes. Seule cette double norme fournirait les nécessaires «critères, solides et surnaturels, pour les divers aspects du renouveau» et préviendraient «une recherche incessante de la nouveauté, ne visant qu'à tout supprimer».

Mgr Perantoni, archevêque franciscain de Lanciano, parla au nom de 370 Pères conciliaires. Il dit que le schéma était «bon et devait être retenu comme base de discussion malgré l'opinion de ceux qui avaient demandé qu'il fût purement et simplement rejeté». Il se prononça contre l'uniformisation des ordres religieux, qui devaient être considérés «comme l'expression de charismes divers dans l'Eglise». Il invita le Concile à affirmer la haute estime dans laquelle il tenait «la vie religieuse laïque», vu la contribution très utile que les communautés religieuses de Frères et de Sœurs apportaient à l'œuvre pastorale de l'Eglise en éduquant la jeunesse, en soignant les malades et en accomplissant d'autres tâches.

L'orateur suivant fut un Jésuite français, Mgr Sartre, ancien archevêque de Tananarive, qui parla au nom de 265 Pères conciliaires et de 250 supérieures générales de congrégations féminines. Le schéma, dit-il, contenait beaucoup de bonnes choses, «et nous espérons qu'il sera approuvé». Il convenait, ajouta-t-il, de donner la primauté à la vie intérieure et spirituelle des religieux, et, dans tout programme d'adaptation, de conserver loyalement l'esprit des fondateurs ainsi que les buts propres et les saines traditions de chaque communauté.

Il fut suivi par un autre Jésuite, Mgr Guilly, évêque de Georgetown en Guyane britannique, qui parla au nom de 263 Pères conciliaires. Les propositions, dit-il, méritaient d'être approuvées en substance, en dépit de leurs nombreuses faiblesses. Par exemple, il était «véritablement stupéfiant» qu'il fût si peu question des ordres contemplatifs. Les propositions, selon lui, présentaient l'apostolat moderne «de manière beaucoup trop restreinte, comme un apostolat extérieur». Or, dans la terminologie théologique et technique de l'Eglise, le mot «apostolat» désignait tout l'ensemble des activités des disciples du Christ qui œuvraient pour l'établissement du Royaume de Dieu sur la terre. Il demanda en conséquence que fût ajoutée une nouvelle proposition, dans laquelle le Concile exprimerait sa haute estime pour les instituts contemplatifs et déclarerait que la vie de leurs membres était «éminemment apostolique».

Le lendemain, Mgr Carroll, auxiliaire de l'archevêque de Sydney, prit la parole au nom de 440 Pères conciliaires. Il demanda qu'un alinéa spécial fût consacré aux Frères enseignants, ce qui soulignerait de manière pratique le caractère apostolique des religieux laïcs. Il ajouta qu'il serait également opportun que le Concile rectifiât les idées de nombreux prêtres et laïcs «qui n'estiment pas ceux qui embrassent la vie religieuse sans accéder aux Ordres».

Jamais dans l'histoire du Concile une série d'orateurs n'avait reçu autant d'appuis. Une réaction était inévitable.

Mgr Charue, évêque de Namur, se dit en complet accord avec les conclusions du cardinal Döpfner. Le P. Buckley, supérieur général des Maristes, parlant au nom de 130 Pères conciliaires, dit que le schéma n'était «absolument pas satisfaisant», et devait être complètement réécrit avec l'aide d'experts «de mentalité plus moderne et plus expérimentés», dans la ligne du renouveau prôné par le Concile. Mgr Huyghe, évêque d'Arras, appuya «chaleureusement» tout ce qu'avaient dit le cardinal Döpfner, le cardinal Suenens, Mgr Charue et le P. Buckley. «Les propositions sont inadéquates, dit-il, car elles manquent de souffle, sont trop juridiques et trop exclusivement occidentales, et renferment bien peu de choses qui puissent contribuer à un véritable renouveau de la vie religieuse... Il convient de préparer un nouveau schéma».

Le troisième jour, le cardinal Suenens ayant proposé une motion de clôture du débat, la discussion prit fin. Vingt-six interventions avaient été faites oralement, et trente-six soumises par écrit. Le Secrétaire général invita l'assemblée à répondre à la question suivante : «Plaît-il aux Pères conciliaires qu'il soit procédé au vote sur les vingt propositions qui constituent le schéma <Sur le renouveau approprié de la vie religieuse>, maintenant que la discussion est achevée ?» Si la majorité répondait «non», un nouveau projet devait être préparé ; si elle répondait «oui», les propositions seraient retenues, et chacune d'entre elles serait mise aux voix séparément.

Pourquoi l'Union romaine des supérieurs majeurs et le «Secrétariat-Evêques» voulaient-ils que les propositions fussent conservées et amendées, tandis que les cardinaux Döpfner et Suenens insistaient pour qu'elles fussent rejetées ? La raison sous-jacente était, de part et d'autre, une grande différence de conception de la vie religieuse et de sa fonction dans l'Eglise. L'Union romaine et le «Secrétariat-Evêques» savaient que, si le schéma était entièrement révisé, les idées des cardinaux Döpfner et Suenens gagneraient du terrain. Ils soupçonnaient en outre ces deux cardinaux d'avoir préparé, entièrement ou presque, un schéma de remplacement qu'ils s'efforceraient d'imposer à la Commission des religieux.

Aussi la meilleure solution leur paraissait-elle être de retenir les propositions, si peu satisfaisantes qu'elles fussent, et de les améliorer par des *modi*. Comme me l'expliqua un expert du «Secrétariat-Evêques», l'opinion était largement répandue que la conception que se faisait de la vie religieuse le cardinal Döpfner «manquait de profondeur théologique, de clarté et de précision». Quant au cardinal Suenens, me dit-il, «il s'intéresse beaucoup moins aux problèmes théologiques, et semble ne considérer les religieux qu'en tant qu'ils sont utiles pour l'apostolat extérieur». Autrement dit, le cardinal

Suenens ne donnait pas à la vie intérieure des religieux la place qui lui revient. L'expert ajouta que le fait que le cardinal Döpfner, «qui, en sa qualité de porte-parole officiel de la Commission de coordination, avait insisté avec tant de véhémence pour que le texte fût réduit à ses dimensions actuelles», avait si violemment attaqué les propositions, avait créé une étrange impression. Et comme je lui demandais comment il se faisait que le «Secrétariat-Evêques» eût recueilli un total de 1523 signatures pour cinq interventions seulement, il me rappela que ses fondateurs avaient été réduits au silence par la clôture du débat sur le schéma sur l'Eglise : ils avaient craint que cela ne se reproduisît, et pensé que ce grand nombre de signatures contraindrait les Modérateurs à leur donner la parole - ce qui fut effectivement le cas.

Lorsque les bulletins de vote furent distribués le jeudi 12 novembre, les cardinaux Döpfner et Suenens étaient sûrs de la victoire. Jour après jour, ils avaient assuré en privé les Pères conciliaires que les propositions seraient certainement rejetées. Mais, à leur grande surprise, les résultats donnèrent 1155 voix pour et 882 contre. Devant cette défaite, le Modérateur du jour, qui se trouvait être le cardinal Suenens, ne put faire autrement qu'annoncer que les propositions seraient mises aux voix le samedi et le lundi suivants.

Les experts allemands et belges, qui étaient chargés de mettre au point la tactique des deux cardinaux, avaient été pris par surprise. Impulsivement, ils suggèrent que tous ceux qui partageaient le point de vue des cardinaux fussent invités à voter négativement à chacun des neuf scrutins, ce qui équivaldrait à un rejet des propositions. Mais ce ne fut là qu'une réaction temporaire, car ils ne tardèrent pas à comprendre qu'ils ne seraient jamais en mesure de grouper assez de voix pour faire rejeter purement et simplement les propositions : cette tactique n'aboutirait qu'à laisser les mains libres à l'Union romaine et au «Secrétariat-Evêques».

Les experts des deux cardinaux décidèrent alors d'imiter ce qu'avaient fait quatre jours plus tôt les experts du «Secrétariat-Evêques», et de rédiger et de faire imprimer une série de *modi*. Ils préparèrent également une lettre de couverture, demandant à leurs partisans de voter en faveur des propositions, mais *juxta modum*, et de joindre à leur bulletin de vote les *modi* qui leur étaient communiqués. Cette lettre fut signée par dix Pères conciliaires, dont le cardinal Döpfner, le cardinal Suenens et Mgr Huyghe.

Le «Secrétariat-Evêques» fut fort satisfait d'un bon nombre des réserves préparées par les experts des cardinaux Döpfner, et Suenens : il était opposé aux deux cardinaux moins à cause de ce qu'ils voulaient faire inclure dans le schéma qu'à cause de ce qu'ils voulaient en faire exclure.

Entre-temps, les experts du «Secrétariat-Evêques» n'étaient pas restés inactifs. Dans une nouvelle lettre datée du 13 novembre, ils exposèrent que «beaucoup d'excellentes choses avaient été dites au cours du débat, qui contribueraient très certainement à rendre le schéma plus complet». Ils joignirent à leur lettre une nouvelle série de treize *modi*, comprenant les cinq qu'ils avaient distribués le 8 novembre, et dont l'un demandait que fût préservé «le concept authentique de l'obéissance religieuse», décrite comme «ce sublime holocauste dans lequel un individu, pour l'amour du Royaume des cieux, s'offre entièrement lui-même, avec tout ce qu'il possède, à la volonté du Christ, dont le supérieur occupe la place». Répondant à l'insistance avec laquelle certains orateurs avaient parlé d'un dialogue entre les sujets et les supérieurs, ils soulignaient qu'il ne resterait rien de l'obéissance religieuse «si elle n'était conçue que comme un dialogue dans lequel le supérieur s'efforce de persuader un sujet en lui exposant toutes les raisons pour lesquelles il lui donne un ordre».

Les experts du «Secrétariat-Evêques» distribuèrent leurs *modi* à plus de 1100 Pères conciliaires dans l'après-midi du 13 novembre. Le vote devait avoir lieu le lendemain. Ils avaient intentionnellement attendu la dernière minute, pour que les experts des deux cardinaux n'eussent pas le temps de préparer de contre-réserves.

Pour chacun des cinq premiers scrutins, les résultats donnèrent une moyenne de 930 *Placet*, de 952 *Placet juxta modum* et de 68 *Non placet*. Au premier scrutin, il y eut 1005 *Placet juxta modum*, nombre le plus élevé de toute l'histoire du Concile. Naturellement, les résultats des scrutins ne permettaient pas de savoir si les réserves soumises étaient plutôt celles du «Secrétariat-Evêques» que celles des cardinaux Döpfner et Suenens.

Jusqu'alors, la règle avait été que les *modi* fussent soumis au moment du vote. Mais ce jour-là, samedi 14 novembre, les Modérateurs décidèrent qu'ils pourraient l'être jusqu'au mardi suivant, à condition que les Pères eussent indiqué sur leur bulletin de vote qu'ils votaient affirmativement *juxta modum*. Le motif de ce changement soudain apporté à la procédure du Concile fut dû - selon toutes les apparences - à un accroc dans la réalisation du plan des cardinaux Döpfner et Suenens : beaucoup de Pères conciliaires qui étaient censés avoir reçu leurs *modi* en avaient seulement entendu parler, et ne les avaient pas reçus lorsque le vote commença.

Un dépouillement des *modi* fit apparaître que les cinq qui avaient reçu le plus d'appuis avaient tous été préparés par les experts du «Secrétariat-Evêques». Pour les autres, le match était presque nul, chaque parti l'ayant emporté à tour de rôle. La plupart d'entre eux furent insérés dans le schéma.

Le texte révisé et étendu, appelé désormais «Décret», revint dans l'aula conciliaire le 11 octobre 1965, pendant la quatrième session. Les partisans des deux points de vue manifestèrent leur satisfaction en adoptant ce nouveau texte par 2126 voix contre 13. Au scrutin définitif, qui eut lieu en séance publique le 28 octobre 1965, le Décret sur le renouveau approprié de la vie religieuse fut adopté par 2321 voix contre 4. Il fut alors promulgué par le Souverain Pontife.

LES SÉMINAIRES ET LES ÉCOLES

Le schéma sur la formation sacerdotale fut réduit à des propositions par la Commission de coordination peu avant la fin de la deuxième session. Par lettres en date des 11 mai et 7 juillet 1964, le Secrétaire général informa les Pères conciliaires de la procédure prescrite pour les propositions : aucun amendement ne devait être soumis, mais le texte serait mis aux voix après la lecture du rapport liminaire.

Réunis à Innsbruck en mai 1964, les Pères de langue allemande et des pays nordiques n'en préparèrent pas moins quinze longues pages de commentaires. Pratiquement, il s'agissait d'un schéma de remplacement, car il était suggéré de procéder à de nombreuses réorganisations du texte des propositions et d'y insérer d'importantes additions. La domination exercée par ce petit groupe d'évêques sur le Concile devint évidente le 14 octobre, au cours de la troisième session,

lorsque chaque Père conciliaire reçut une version révisée des propositions. Elles étaient deux fois plus longues, bon nombre d'entre elles avaient été modifiées et de longs développements avaient été introduits. En comparant attentivement les deux versions, il était aisé de voir que 90 p. 100 environ des modifications et des additions provenaient du commentaire de quinze pages préparé à Innsbruck. Cela suffisait à prouver que l'un des buts poursuivis par ceux qui avaient fait réduire les schémas à de brèves propositions avaient été de permettre d'y introduire un plus grand nombre d'idées des évêques et experts de l'alliance européenne.

Les propositions révisées furent mises en discussion le 12 novembre 1964. Prenant la parole au nom des évêques polonais, Mgr Dazazga, auxiliaire de l'évêque de Gniezno, fit l'éloge du texte, mais souligna que les principes de la formation sacerdotale y étaient énoncés de façon trop vague. «Il ne suffit pas, dit-il, de dire que la formation des prêtres peut être adaptée aux conditions locales par les autorités territoriales compétentes, car ces autorités s'attendent à recevoir du Concile des normes valables pour le monde entier».

Mgr Giovanni Colombo, archevêque de Milan, qui avait été de 1954 à 1963 recteur du grand séminaire archidiocésain de cette ville, dit que l'un des grands défauts de la formation donnée dans les séminaires était le manque d'unité organique. Cela venait, dit-il, du fait que «les programmes de formation spirituelle, intellectuelle, pastorale et disciplinaire étaient indépendants l'un de l'autre, de telle sorte que chacun allait son chemin sans point de rencontre commun, sans idée unifiante et dynamique». Le schéma, ajouta-t-il, remédiait à ce défaut, en faisant de Jésus-Christ le point d'unification, le point focal. «Et comme il est si excellemment dit dans ces propositions, poursuivit-il, que la rénovation des séminaires dépend davantage d'hommes qualifiés que de bons préceptes, **nous ne devrions tolérer aucun délai et n'épargner aucun sacrifice pour nous assurer les services de tels hommes, qui soient de véritables spécialistes et animés de l'esprit de ce Concile**». Il demanda également que soient publiés de nouveaux manuels pour les séminaires. «Sans maîtres qualifiés et sans livres bien faits, il serait à craindre que les prescriptions les plus sages de ce Saint Synode ne demeurent lettre morte».

Le cardinal Léger voulait que le texte mentionnât saint Thomas comme un maître et un modèle pour tous ceux qui étudient la théologie. «De cette façon, dit-il, la doctrine de saint Thomas ne sera pas imposée, mais on exaltera la méthode scientifique et spirituelle grâce à laquelle il a utilisé de manière créative les connaissances de son temps et les a mises au service de l'Evangile».

Le cardinal Döpfner se dit très satisfait des propositions amendées qui, selon lui, suivaient une voie médiane dans la très difficile question de la formation sacerdotale, «en maintenant des règles éprouvées par l'expérience des siècles et en introduisant d'autres mieux adaptées aux conditions nouvelles».

Le cardinal Suenens déclara qu'il trouvait le schéma «dans l'ensemble satisfaisant», mais il suggéra l'addition d'une nouvelle proposition prévoyant la création d'une commission spécialement chargée d'étudier la question de la réforme des séminaires. La publication d'un texte, dit-il, ne suffirait pas à provoquer le renouveau que souhaitait le Concile.

Mgr Sani, évêque de Den Pasar à Bali, dit que le Concile ne devait pas trop mettre l'accent sur l'aspect négatif de la séparation d'avec le monde. «Elle a pour effet positif, dit-il, de mettre l'étudiant à l'abri des distractions pendant le temps de ses études». L'époque des vacances permettait d'acquérir une expérience pastorale et pratique suffisante, et cela pouvait être complété au séminaire même par des conférences données par des experts, clercs et laïcs.

Mgr Hurley, archevêque de Durban en Afrique du Sud, dit que le caractère apostolique de la formation donnée dans les séminaires ne devait pas faire minimiser l'importance des études ou la valeur de la scolastique. Il convint avec le cardinal Suenens que les méthodes actuelles d'enseignement de la philosophie devaient être réexaminées, mais affirma qu'il ne fallait pas rejeter la scolastique. Certains de ses thèmes, dit-il, étaient essentiels pour une perspective philosophique catholique ; sans eux, on risquerait d'en venir à regarder la philosophie et la théologie comme incompatibles. Si la philosophie, ajouta-t-il, demandait une liberté de recherche illimitée, «alors nous concédons que les Catholiques ne peuvent être philosophes». **Ce n'était que dans la lumière de la foi divine et des principes scolastiques, conclut-il, que le Catholique était libre de se lancer dans une enquête, philosophique sur Dieu, l'homme et l'univers.**

Mgr Weber, archevêque-évêque de Strasbourg, rappelant l'expérience qu'il avait acquise pendant vingt-cinq ans d'enseignement dans un séminaire parisien, estima que les propositions étaient bonnes et sages, en dépit de leur brièveté. Il espérait néanmoins que l'on saurait éviter deux écueils opposés : d'une part la «détermination de renverser tout ce qui a été édifié par de saints hommes depuis le Concile de Trente», et d'autre part «l'opposition à tout changement quel qu'il soit, même si cela est exigé par l'évolution des temps et des comportements». Il hésita à se prononcer sur le principe énoncé dans le schéma, à savoir que les conférences épiscopales et les évêques diocésains devaient constituer les autorités compétentes pour régler la formation donnée dans les séminaires : «Cela est bon aujourd'hui en Italie ou en France, dit-il, mais peut ne l'être pas ailleurs, et ce n'est pas là quelque chose d'éternel». Les membres des corps professoraux, dit-il, devraient former entre eux un véritable «collège», car les plus grandes difficultés qui surgissaient dans les séminaires provenaient d'un désaccord entre eux et d'une absence de dialogue entre eux et les étudiants.

Mgr Garrone, archevêque de Toulouse, fut l'un des derniers à prendre la parole. Il fit un grand éloge du schéma, et souligna qu'il était fort opportun que l'article 1^{er} déclarât que les programmes de formation sacerdotale devaient être établis dans chaque pays par les conférences épiscopales, puis révisés à des intervalles fixes et approuvés par le Saint-Siège. Cela garantirait l'adaptation de lois universelles aux conditions particulières de temps et de lieu, de telle sorte que la formation sacerdotale répondrait aux besoins pastoraux de la région où le ministère devrait s'exercer. Une telle décentralisation, dit-il, modifierait et augmenterait les responsabilités de la Congrégation des séminaires, qui devrait se familiariser avec les besoins et les problèmes des diverses nations, et se tenir au courant de l'évolution des techniques touchant la formation donnée dans les séminaires. En vue d'atteindre le premier de ces deux objectifs, la Congrégation ne devait plus rester en retard sur son temps, et elle devait renoncer à son attitude négative ; «il conviendrait également qu'elle fût composée d'hommes du monde entier, afin de mieux connaître les conditions de la vie sacerdotale». Le second objectif

pourrait être atteint si la Congrégation utilisait les services d'hommes qui fussent véritablement compétents dans les sciences sacrées et sociales, et qui représentassent toutes les parties du monde.

A son insu, sans doute, Mgr Garrone ébauchait les grands traits d'une tâche qu'il allait être appelé à assumer. Moins de deux mois après la fin du Concile, le Souverain Pontife le nommait en effet pro-préfet de la Congrégation des séminaires et universités. Cela signifiait qu'il en deviendrait automatiquement préfet lors du départ du préfet actuel, le cardinal Pizzardo, qui à cette époque était-âge de quatre-vingt-huit ans.

Le débat fut clos le 17 novembre 1964. Seuls 41 Pères se prononcèrent pour le rejet des propositions, mais un grand nombre de *modi* furent formulés à chacun des sept scrutins. Ils servirent, ainsi que les 99 interventions orales et écrites, pour la révision et l'extension du texte, qui fut officiellement intitulé «Décret sur la formation sacerdotale». Le nouveau texte fut officiellement adopté le 28 octobre 1965, par 2318 voix contre 3, et aussitôt promulgué par le Souverain Pontife.

La commission responsable du schéma sur la formation sacerdotale l'était aussi du schéma sur l'éducation chrétienne, qui fut mis en discussion le jour même où fut clos le débat sur le premier.

Une fois de plus, la distribution d'une nouvelle série révisée de propositions surprit les Pères. Mais cette fois, au lieu d'être étendu, le texte avait été abrégé. Alors que les propositions distribuées avant l'ouverture de la troisième session comportaient 17 articles et couvraient 165 lignes, la version révisée ne comportait que 11 articles et ne couvrait que 106 lignes. Ce texte extrêmement bref représentait la septième version du schéma.

Le cardinal Spellman fut l'un des premiers à prendre la parole le premier jour du débat. Centrant son intervention sur l'article 4, qui traitait des droits des parents et des enfants, il rappela que les parents devaient avoir la liberté d'envoyer leurs enfants à l'école de leur choix. On ne devait donc pas leur faire porter d'injustes charges économiques qui portaient atteinte à cette liberté de leur choix. L'Etat ayant pour mission de promouvoir les libertés individuelles, la justice et l'équité exigeaient qu'une portion convenable de l'aide publique fût consacrée à permettre aux parents de soutenir les écoles qu'ils avaient choisies pour leurs enfants. De plus, si ces écoles contribuaient à l'objectif public de l'éducation populaire, le fait qu'elles fussent d'orientation religieuse ne devait pas les priver d'une part équitable des subventions de l'Etat.

Mgr Elchinger, coadjuteur de l'évêque de Strasbourg, regretta que le schéma eût été rédigé avant qu'il fût possible de tenir compte des autres importants schémas discutés au cours de la troisième session. Le texte existant, dit-il, devait être entièrement revu. L'objet de l'éducation chrétienne devait être le développement de ce qu'il appela un esprit missionnaire, de sorte que les enfants et jeunes gens apprissent à ne pas cacher leur foi, mais à fonder sur cette foi même leur vie personnelle et sociale au sein d'une société pluraliste et oecuménique.

Le cardinal Léger suggéra que le schéma fût renvoyé à la Commission avec les commentaires des Pères conciliaires, afin d'être entièrement révisé et présenté de nouveau lors de la quatrième session. «A l'heure actuelle, dit-il, il semble que nous n'ayons ni le temps ni la force nécessaires pour procéder à un examen convenable de ce schéma et pour préparer les amendements qui s'imposent». Il demanda aux Pères conciliaires de ne pas approuver trop hâtivement ce qui, dans les années à venir, était destiné à être la *Magna Charta* de l'éducation et des études supérieures. Il reprocha au schéma de ne pas assez parler de la recherche scientifique et de manquer d'inspiration. Il réclama des propositions pratiques en matière de coordination et de coopération entre les universités catholiques, notamment dans le domaine des études théologiques, scripturaires, philosophiques et sociologiques. L'une des tâches principales de la Congrégation des séminaires et universités devrait être précisément de promouvoir cette coordination et cette coopération, qui fussent garanties par des moyens modernes.

Mgr Henriquez Jimenez, auxiliaire de l'archevêque de Caracas, critiqua le schéma qui, selon lui, mettait trop l'accent sur les écoles catholiques, «jardins exquis et clos, cultivés avec grand amour, mais dont les fruits pour l'évangélisation du monde semblent se raréfier de jour en jour». Au Moyen Age, alors que l'Etat n'était pas en mesure d'assurer l'éducation, l'Eglise avait assumé, à titre surrogatoire, tout le domaine de l'éducation. Mais maintenant que l'Etat, disposant de ressources techniques et financières bien supérieures aux possibilités de l'Eglise, avait pris cette tâche en mains, il était grand temps que l'Eglise décidât si ses écoles servaient réellement la cause de l'évangélisation de l'ensemble de la jeunesse moderne, des pauvres en particulier, qui souvent ne pouvaient entrer dans les écoles chrétiennes faute de moyens. Il souligna que l'Ecole catholique était pratiquement absente de l'enseignement public. «Nous avons omis, dit-il, de former des maîtres catholiques qui soient capables de transformer ces écoles de l'intérieur. Nous avons, pour ainsi dire, abandonné ceux qui enseignent dans les écoles publiques et nous leur avons parfois donné l'impression que nous les considérons comme ayant trahi la cause de l'éducation chrétienne». Au nom de cent vingt Pères conciliaires, il demanda que le schéma fût entièrement révisé et que l'éducation catholique fût soumise à une analyse critique, de telle sorte qu'elle pût devenir un instrument efficace de prédication de l'Evangile. Il suggéra également que la jeunesse fût parfaitement préparée à assumer des tâches d'enseignement dans les écoles publiques et les universités et que, si besoin était, des instituts spéciaux fussent créés à cette fin.

Mgr Nguyen-van Hien, évêque de Dalat au Viet-nam, dit que dans les pays de mission les écoles catholiques constituaient un moyen d'apostolat extrêmement efficace. En Asie, où la morale chrétienne était tenue en haute estime, bien des parents non chrétiens préféraient envoyer leurs enfants dans des écoles catholiques, surtout si elles étaient dirigées par des prêtres et des religieux.

Le débat sur le texte sur l'éducation chrétienne prit fin le 19 novembre. Par 1457 voix contre 419, il fut décidé de procéder au vote sans renvoyer le texte à la Commission aux fins de révision. Néanmoins, le schéma était loin de satisfaire tout le monde, car pour chacun des quatre scrutins il y eut une moyenne de 161 *Non placet* et de 168 *Placet juxta modum*.

Après la clôture de la troisième session, le texte fut révisé et mis de nouveau aux voix lors de la quatrième session. Le dernier scrutin donna 183 *Non placet* - ce qui était considérable. Mais lors du vote définitif, qui eut lieu le 28 octobre 1965 en présence du Pape, la Déclaration sur l'éducation chrétienne fut adoptée par 2290 voix contre 35 ; les Pères conciliaires

liaires qui n'étaient pas satisfaits du texte avaient suffisamment manifesté leur déplaisir lors du vote précédent. Le document fut aussitôt promulgué.

LA NOTA EXPLICATIVA PRÆVIA

La lutte la plus importante et la plus dramatique du deuxième Concile du Vatican ne fut pas celle que suscita la question de la liberté religieuse, qui reçut un si large écho dans la presse, mais celle qui eut pour objet la collégialité, et qui se déroula pour la plus grande partie derrière la scène. Le drame eut pour cause la controverse sur la manière dont il convenait d'entendre la collégialité dans le chapitre 3 de la Constitution dogmatique sur l'Eglise. La collégialité était interprétée de trois façons :

Selon la première, le Collège des évêques exerçait le pouvoir suprême non de droit divin, mais seulement de droit humain. Autrement dit, il appartenait au Pape de faire du Collège épiscopal le sujet du pouvoir suprême, par exemple en convoquant un concile œcuménique. Selon cette interprétation, seul le Pape possédait le pouvoir suprême de droit divin. C'était la position conservatrice.

Selon la deuxième - ou extrême - interprétation, qui était défendue et prônée par certains libéraux, l'unique sujet du pouvoir suprême était le Collège des évêques avec son chef, le Pape. Ce dernier pouvait exercer le pouvoir suprême, mais ce faisant il n'agissait qu'en tant que chef du Collège, ou, en d'autres termes, qu'en tant qu'il représentait ce collège. Il était tenu en conscience de prendre l'avis du Collège épiscopal avant de se prononcer, car, représentant le Collège, il devait nécessairement exprimer sa pensée.

Selon la troisième interprétation - l'interprétation modérée -, qui était celle du Souverain Pontife et des autres Pères conciliaires libéraux, le Pape en personne était dans l'Eglise sujet du pouvoir suprême, mais le Collège épiscopal uni à son chef l'était également. Dans cette hypothèse, le consentement du Pape était nécessaire comme élément essentiel constitutif du pouvoir suprême du Collège. En d'autres termes, le Pape possédait le pouvoir suprême de droit divin et pouvait l'exercer librement, alors que le Collège épiscopal, bien que le possédant également de droit divin, n'était pas toujours libre de l'exercer. Tenu à agir avec et sous son chef, le Collège dépendait de ce dernier pour l'exercice de son pouvoir suprême. Ainsi n'était pas affaiblie l'autorité suprême dans l'Eglise.

Paul VI, comme prêtre d'abord puis comme archevêque de Milan et comme cardinal, avait étudié de manière approfondie la structure hiérarchique de l'Eglise ainsi que le problème de la collégialité. En tant que Pape, il s'était tenu au courant des plus récentes études théologiques et de l'évolution en ce domaine. Dans les archives officielles de la période préparatoire du Concile, son nom apparaît dans des documents réclamant que soient précisés les pouvoirs et les charismes propres aux évêques pour le gouvernement de l'Eglise, conformément à la volonté du Christ. Après son accession au souverain pontificat, il fit connaître son sentiment personnel à la Commission de théologie et eut l'impression que celle-ci le partageait.

La collégialité fit l'objet de longues discussions dans l'aula conciliaire au cours de la deuxième session, en 1963. La Commission de théologie créa une sous-commission de la collégialité, qui travailla si rapidement que le texte révisé sur la collégialité fut prêt le 6 mars 1964. Il fut soumis au Souverain Pontife, qui n'en fut pas satisfait : le 19 mai 1964, il fit présenter par le Secrétaire général des suggestions qu'il désirait que la Commission de théologie prît en considération, tout en restant libre de les faire siennes ou non lors de sa prochaine séance plénière, fixée au 5 juin.

Le 27 mai, le Secrétaire général écrivit de la part de Paul VI au P. Wambacq, prémontré, secrétaire de la Commission pontificale pour les Etudes bibliques, lui demandant de répondre d'urgence à deux questions :

En premier lieu, le texte suivant du schéma pouvait-il, selon la Commission pontificale, être prouvé par l'Ecriture : «Tout comme, de par la volonté du Seigneur, saint Pierre et les autres apôtres ont constitué un collège apostolique, de la même manière le Pontife romain, en sa qualité de successeur de Pierre, et les évêques, en tant que successeurs des apôtres, sont unis ensemble» ? Par décision prise lors d'une séance qu'elle tint le 31 mai, la Commission pontificale répondit que la première partie du texte (jusqu'au mot «apostolique») pouvait être prouvée par l'Ecriture, mais que le reste ne pouvait l'être par la seule Ecriture.

En deuxième lieu, pouvait-on dire, en se fondant sur les passages scripturaires cités dans la phrase suivante, que le pouvoir de lier et de délier, donné à Pierre seul, appartenait également au Collège apostolique, au sens défini dans le schéma : «Le pouvoir de lier et de délier, qui a été donné à Pierre (Mat. XVI, 19), l'a été également au Collège des apôtres, uni à son chef (Mat. XVIII, 18)» ? La Commission pontificale répondit que le pouvoir de lier et de délier mentionné dans les deux passages semblait bien être le même, mais qu'il ne s'ensuivait pas, comme il était dit dans le schéma, que ce pouvoir était «suprême et entier sur toute l'Eglise».

Ces réponses furent transmises à la Commission de théologie pour qu'elle les examinât à sa séance du 5 juin. La Commission discuta également des onze suggestions du Souverain Pontife, dont sept se rapportaient à la collégialité : elle en incorpora huit dans le texte, plus une partie d'une autre. Quant aux décisions de la Commission pontificale pour les études bibliques, la Commission de théologie estima qu'elles ne nécessitaient pas de modification des deux passages litigieux du texte. Le texte révisé fut approuvé par Paul VI le 3 juillet, comme base de discussions, et adressé aux Pères conciliaires.

Le 28 juillet, Mgr Staffa, de la Curie, acheva une longue étude sur les deux schémas nouvellement révisés sur l'Eglise et les évêques, et les fit remettre aux Pères conciliaires. Se référant aux sections des deux schémas traitant de la collégialité, il se disait profondément convaincu «que ces propositions étaient en opposition avec l'enseignement commun des saints Pères, des Pontifes romains, de synodes provinciaux, des Docteurs de l'Eglise universelle, des théologiens et des canonistes, et qu'ils étaient également contraires aux normes séculaires de la discipline ecclésiastique». Mgr Staffa citait les ouvrages de théologie d'un Jésuite italien, le P. Bolgeni (1733-1811), ajoutant : «Les positions fondamentales de Bolgeni et celles du schéma sur l'Eglise sont en substance identiques». Il trouvait extraordinaire que, cent quarante ans plus tard, les principes de Bolgeni, que théologiens et canonistes avaient depuis longtemps «unanimentement rejetés comme

inacceptables et étrangers à la saine tradition de l'Eglise», fussent tout à coup acceptés comme fondements d'un schéma conciliaire. Il affirmait que le schéma privait le Souverain Pontife de son pouvoir suprême personnel, et limitait sa primauté à un rôle de modérateur à l'égard des évêques, en qui reposait, selon le schéma, le pouvoir suprême.

Le lendemain de l'ouverture de la troisième session, Mgr Staffa était en possession d'une liste de plus de 70 noms, qu'il remit aux cardinaux Modérateurs en les priant de l'autoriser à prendre la parole avant que ne fût mis aux voix l'important chapitre 3, qui traitait de la collégialité. Il invoquait l'article 57, paragraphe 6, du Règlement intérieur, aux termes duquel, même lorsque le débat était clos sur un sujet donné, la minorité avait le droit de «désigner trois orateurs ...auxquels il serait concédé d'excéder les dix minutes réglementaires», à condition que la requête fût présentée au nom de 70 autres Pères conciliaires. Mgr Staffa ne fut pas autorisé à prendre la parole.

Le troisième chapitre fut mis aux voix du 21 au 29 septembre. Huit d'entre les scrutins portaient sur l'article 22, consacré à la collégialité, et au cours de trois scrutins distincts il y eut plus de 300 *Non placet*. Un vote d'ensemble sur la collégialité donna 1624 *Placet*, 572 *Placet juxta modum* et 42 votes *Non placet*. Beaucoup des *modi* soumis lors de ce scrutin avaient été préparés par le *Coetus internationalis Patrum*, dont faisait partie Mgr Staffa.

La sous-commission de la collégialité de la Commission de théologie entreprit la lourde tâche de comparer ces *modi* l'un avec l'autre et avec le texte du schéma. En raison du très grand nombre d'experts, ce travail prit un mois. Les membres de la sous-commission étaient : Mgr Parente, archevêque titulaire de Ptolémaïs de Thébaidé, membre de la Curie, Mgr Florit, archevêque de Florence, Mgr Schröffer, évêque d'Eichstätt, Mgr Volk, évêque de Mayence, Mgr Heuschen, auxiliaire de l'évêque de Liège, et Mgr Henriquez Jiménez, auxiliaire de l'archevêque de Caracas. Les experts étaient Mgr d'Ercole, les PP. Rahner, Ratzinger, Salaverri, Schauf, Smulders, Thils, Betti, Dhanis, Gagnebet, Lambruschini, Maccarrone et Moeller.

Avant que ce travail ne fût terminé, Mgr Staffa et les chefs du *Coetus Internationalis Patrum* apprirent que leurs *modi* avaient été écartés par la sous-commission de la collégialité, tandis que d'autres, que l'on jugeait «moins importants», avaient été incorporés dans le texte. Mgr Staffa écrivit alors au Pape une longue lettre datée du 7 novembre 1964 ; des copies de cette lettre furent remises à douze membres particulièrement actifs du groupe, qui les transmirent eux-mêmes à douze autres Pères conciliaires en leur demandant de lire et de signer le document. Ce plan fut baptisé «Opération Staffa».

Le bruit courant que le rapport de la Commission de théologie sur la révision du schéma était déjà à l'imprimerie, il fallut interrompre la collecte des signatures. Dans la lettre adressée au Pape, il était précisé que tous ceux qui l'avaient signée étaient convaincus que le schéma exposait une forme extrême de collégialité, et qu'ils s'estimaient tenus en conscience de voter *Non placet*. Mgr Staffa disait que les Modérateurs lui avaient illégalement refusé d'exercer son droit de parole.

Dès réception de la lettre, le Souverain Pontife transmit à la Commission de théologie, afin qu'elle en prît connaissance, les opinions théologiques qui y étaient exposées et ordonna l'ouverture d'une enquête sur la violation des règles de procédure alléguée par Mgr Staffa, ainsi que sur plusieurs autres cas.

Entre-temps, trente-cinq cardinaux et les supérieurs généraux de cinq très grands ordres religieux avaient écrit au Pape que, tout en présentant apparemment le point de vue libéral modéré, le texte était en fait ambigu et risquait, après le Concile, d'être interprété selon le point de vue libéral extrême.

Le Pape eut peine à croire une telle chose, et dans la réponse qu'il adressa au cardinal dont le nom figurait en tête de la lettre, il réfuta les arguments avancés. Sur quoi le cardinal alla trouver le Pape, au nom des autres membres du groupe, et lui exposa les motifs de leurs doutes. Le Pape ne donna pas suite à sa démarche.

Le cardinal suggéra alors qu'il fût permis aux théologiens de son groupe de discuter de la question, en présence du Saint-Père, avec ses théologiens personnels, mais le Souverain Pontife ne le voulut pas. Il demanda toutefois au cardinal de lui nommer les théologiens de son groupe, et lorsqu'il en eut nommé trois le Pape ne cacha pas son émoi, car il s'agissait de théologiens fort connus et qu'il tenait en grande estime. Une fois de plus, il ne prit aucune mesure, et se contenta de rappeler que le texte sur la collégialité avait été accepté par plus de la majorité requise. Avant de voter, dit-il, les Pères conciliaires n'avaient pu manquer d'étudier très profondément la question et de se préparer par la prière. Le cardinal s'excusa de faire observer qu'il ne pouvait s'associer entièrement à cette façon de voir. Mais le Pape n'agit toujours pas, si grande était sa confiance dans la Commission de théologie.

L'un des libéraux extrémistes commit alors l'erreur de faire référence par écrit à certains de ces passages ambigus et de préciser comment ils seraient interprétés après le Concile. Le document tomba entre les mains du groupe de cardinaux et de supérieurs majeurs dont nous venons de parler, et leur représentant alla le porter au Souverain Pontife. **Comprenant enfin qu'il avait été joué, Paul VI s'effondra et pleura.**

Quel était le remède ? Le texte du schéma ne contenant aucune affirmation qui fût positivement fautive, mais les termes utilisés étant ambigus, la seule solution était de clarifier cette ambiguïté en joignant au texte une explication dont les termes fussent soigneusement pesés. Telle fut l'origine de la *Nota explicativa prævia* - Note explicative préliminaire - publiée en appendice au schéma.

Le 10 novembre 1964, Paul VI donna sans délai des instructions à son Secrétaire d'Etat pour qu'il écrivît au cardinal Ottaviani qu'il restait dans le schéma un certain nombre de points qui devaient être libellés de façon plus précise. Il voulait notamment qu'il fût expressément déclaré que le consentement du Pontife romain était un élément constitutif nécessaire et essentiel de l'autorité du Collège épiscopal. A la lettre étaient jointes plusieurs autres propositions précises d'amendements destinées à rendre le texte plus clair, et dont le Pape insistait pour qu'elles y fussent incorporées avant qu'il pût l'approuver et le promulguer. Et, afin de garantir de manière absolue qu'après le Concile personne ne pût interpréter le concept de collégialité à la façon des libéraux extrémistes, la Commission de théologie était priée de préparer une «Note explicative préliminaire» destinée à précéder le chapitre litigieux. La note et les modifications suggérées, disait

la lettre, rassureraient bon nombre de Pères conciliaires et permettraient que le texte obtînt un plus grand nombre de voix. A la lettre était également jointe une étude sur la collégialité, due au P. Bertrams, S. J.

Les amendements demandés par le Pape avaient déjà été réclamés par un grand nombre de Pères conciliaires qui avaient voté *Placet juxta modum*. Mais jusque-là la Commission de théologie les avait toujours écartés, en prétendant qu'ils étaient contraires au vœu de la majorité. Cette fois, vu l'insistance du Pape, certains d'entre eux furent incorporés dans le texte du schéma. La Commission de théologie prépara en outre la note qui lui était demandée, et l'adressa au Souverain Pontife ; celui-ci y apporta quelques modifications avant de l'approuver.

Le samedi 14 novembre, une brochure contenant les *modi* soumis par les Pères pour le chapitre 3, les réponses de la Commission de théologie et la Note explicative fut distribuée dans l'aula. Les Pères crurent que la Note était une addition faite de sa propre initiative par la Commission, attendu qu'elle commençait par ces mots : «La Commission a décidé de faire précéder l'exposition des *modi* des observations générales ci-après».

Au cours des quarante-huit heures qui suivirent, Pères conciliaires et experts discutèrent avec animation de la signification de cette note. Les uns affirmaient qu'elle modifiait l'enseignement contenu dans le schéma, les autres que les explications, figurant dans une note et non dans le texte, ne modifiaient pas le schéma.

Le lundi 16 novembre, le Secrétaire général fit trois importantes annonces, destinées à tous les Pères conciliaires, y compris les Présidents et les Modérateurs. Les deux premières - bien que cela ne fût pas dit - se référaient à la lettre de Mgr Staffa en date du 7 novembre. La troisième avait trait à la Note explicative. Utilisant la terminologie de curie, le Secrétaire général, pour parler du Pape, se servit de l'expression «l'Autorité supérieure».

Dans sa première annonce, il dit que certains Pères s'étaient plaints à l'Autorité supérieure de ce que, au cours de la discussion et du vote sur le chapitre 3 du schéma sur l'Eglise, les règles de procédure n'avaient pas été observées ; ils éprouvaient en outre certaines inquiétudes au sujet de la doctrine exposée dans le schéma, qui soulevait des doutes dans leurs esprits. La question avait été soigneusement étudiée, et ces Pères pouvaient se tenir pour assurés qu'il n'y avait pas eu violation du Règlement intérieur ; quant à leurs doutes concernant la doctrine contenue dans le chapitre 3, ils avaient été soumis à la Commission de théologie et dûment examinés.

La deuxième annonce touchait l'assentiment que tous les membres de l'Eglise devaient donner à l'enseignement contenu dans ce même chapitre. Cet enseignement ne devait pas être considéré comme une définition infaillible, comme un dogme, mais accepté comme émanant du magistère suprême de l'Eglise.

La troisième annonce était ainsi formulée : «Enfin, les Pères sont informés par l'Autorité suprême de l'existence d'une Note explicative préliminaire aux *modi* concernant le chapitre 3 du schéma sur l'Eglise. La doctrine contenue dans ce chapitre doit être expliquée et comprise selon le sens et la teneur de ladite Note». Mgr Felici donna alors lecture du texte complet renfermé dans la brochure contenant les *modi* relatifs au chapitre 3, qui avait été distribuée le samedi précédent, mais avec une modification majeure : cette fois, c'était le Souverain Pontife lui-même, et non la Commission de théologie, qui appelait sur la Note l'attention des Pères conciliaires. De plus, le Pape étendait l'interprétation de la Note à tout l'ensemble du chapitre 3, et non seulement aux *modi*.

Le langage théologique très précis de la Note explicative mettait hors de doute le fait que c'était selon l'interprétation libérale modérée que devait être entendu le concept de collégialité enseigné par le schéma. (L'ambiguïté, qui était maintenant levée, avait été signalée dès la deuxième session par le cardinal Ottaviani, lorsqu'il s'était si vigoureusement opposé au libellé de quatre points mis aux voix par les cardinaux Modérateurs le 30 octobre 1963).

Le mardi 17 novembre, chaque Père conciliaire reçut un exemplaire imprimé de la *Nota explicativa prævia*, après quoi le Concile approuva, par 2099 voix contre 46, la manière dont la Commission de théologie avait traité les *modi* soumis pour le chapitre 3.

Le 19 novembre, lorsqu'il annonça que l'ensemble du schéma serait mis aux voix le matin même, le Secrétaire général précisa que ce vote, ainsi que celui qui aurait lieu en séance publique le surlendemain, devait être compris en conformité des annonces qu'il avait déjà faites sur instruction de l'Autorité supérieure. Ces annonces, dit-il, figureraient dans les Actes officiels du Concile.

Ce matin-là, le schéma reçut 2134 voix contre 10. La publication des résultats fut accueillie par des applaudissements enthousiastes.

LA «SEMAINE NOIRE»

Les libéraux eurent quatre grands motifs d'être mécontents de l'attitude du Souverain Pontife au cours de la dernière semaine de la troisième session. Premièrement, son insistance sur la Note explicative préliminaire sur la collégialité, qui fut officiellement communiquée à l'Assemblée générale le lundi 16 novembre 1964. Deuxièmement, sa décision concernant le vote sur la liberté religieuse, prévu pour le jeudi de cette semaine. Troisièmement, la mesure qu'il prit à la dernière minute au sujet du schéma sur l'œcuménisme. Enfin, l'annonce inopinée qu'il fit le samedi 21 novembre, jour de clôture de la troisième session, de l'attribution à la Vierge Marie du titre de «Mère de l'Eglise». Les Hollandais baptisèrent aussitôt «Semaine noire» cette brève période de l'histoire du Concile.

Nous avons déjà relaté l'histoire de la Note explicative. Pour comprendre le conflit suscité par le schéma sur la liberté religieuse, il nous faut revenir au 23 septembre 1964, date à laquelle s'ouvrit la discussion sur le sujet. Le débat dura un peu plus de trois jours, après quoi le Secrétariat pour l'union des Chrétiens se mit à l'œuvre pour réviser le texte. Son travail fut achevé à la fin d'octobre, et il transmit le texte à la Commission de théologie, qui l'examina et l'approuva le 9 novembre. On accusa les éléments conservateurs de la Commission de théologie d'avoir fait traîner les choses afin qu'il fût impossible de procéder à un vote avant la fin de la troisième session ; en fait, le texte fut imprimé et distribué aux Pères conciliaires le mardi 17 novembre, et le vote annoncé pour le jeudi.

La brochure contenait, outre le schéma révisé, un rapport de Mgr de Smedt, évêque de Bruges, qui devait être lu le jeudi et commençait par ces mots : «Le texte que nous soumettons aujourd'hui à votre approbation diffère grandement de

celui qui a été discuté dans l'aula». Le *Coetus Internationalis Patrum*, réuni pour sa séance hebdomadaire, étudia le schéma révisé et en vint à un certain nombre de conclusions surprenantes. Premièrement, alors que le premier texte comportait 271 lignes, le nouveau en comportait 556. Deuxièmement, sur ces 556 lignes, seules 75 avaient été reprises de la version précédente. Troisièmement, la structure de l'argumentation était différente, la présentation de la question avait été modifiée, ainsi que les principes de base et quelques-uns des alinéas les plus importants des articles 2, 3, 8, 12 et 14 étaient entièrement nouveaux.

Le *Coetus Internationalis* estima en conséquence qu'il s'agissait en fait d'un schéma nouveau, et que la procédure à suivre était celle que prévoyait l'article 30, paragraphe 2, du Règlement intérieur, aux termes duquel les schémas «devaient être distribués de telle manière que les Pères conciliaires eussent le temps nécessaire pour prendre conseil, se former un jugement suffisamment mûri et décider comment ils voteraient». Comme il devait y avoir Congrégation générale le mercredi matin et que le vote devait avoir lieu le jeudi, il ne restait pas suffisamment de temps pour examiner de façon honnête et complète un schéma qui était pratiquement nouveau. De plus, les Pères conciliaires étaient déjà surchargés pendant cette semaine, attendu qu'ils avaient à discuter les schémas sur la formation dans les séminaires, sur l'éducation chrétienne et sur le mariage, et à se prononcer, dans dix scrutins importants, sur les schémas sur l'Eglise, sur les Eglises orientales catholiques et sur l'oecuménisme.

Le groupe décida donc d'écrire à la Présidence du Concile pour appeler son attention sur l'article 30, section 2, du Règlement intérieur, et demander que la mise aux voix fût différée. Plus de cent signatures furent recueillies. Portant la date du mercredi 18 novembre, la lettre fut remise au début de la matinée à la Présidence du Concile. D'autres groupes adressèrent des pétitions similaires. Le cardinal Tisserant, doyen des cardinaux Présidents, s'entretint de l'affaire avec les cardinaux Modérateurs, qui prièrent le Secrétaire général de donner lecture de l'une des demandes et d'annoncer que la question serait tranchée par un vote de l'Assemblée générale. Mgr Felici annonça donc qu'il serait procédé le lendemain à un vote préliminaire pour décider si le schéma serait mis aux voix. «Il en a été ainsi décidé par le Doyen des cardinaux Présidents et par les cardinaux Modérateurs», dit-il.

Mgr Carli, évêque de Segni, l'un des signataires de la lettre du *Coetus Internationalis*, fit appel auprès du cardinal Roberti, président du Tribunal administratif du Concile, de la décision du cardinal Tisserant et des quatre Modérateurs. Cette décision, écrivit-il, «paraît illégale au soussigné pour vice de forme et vice de fond. 1. Il y a vice de forme parce que la décision n'a pas été prise collégalement par la Présidence du Concile, mais seulement par le cardinal doyen des Présidents et les Modérateurs. 2. Il y a vice de fond, parce que l'on ne peut demander à l'assemblée de décider si des articles précis d'un Règlement intérieur établi par le Souverain Pontife doivent ou ne doivent pas être observés. Ou bien la pétition des cent et quelque Pères n'est pas fondée, et en ce cas la Présidence du Concile doit la déclarer irrecevable, en donnant ses raisons ; ou bien elle est fondée, et en ce cas nul, hormis le Souverain Pontife, n'a autorité pour l'écarter». Mgr Carli terminait sa lettre en affirmant que les motifs exposés dans la pétition originale étaient toujours valables, car les Pères conciliaires avaient le droit de ne pas se prononcer sur un texte dont la substance était neuve sans en avoir discuté dans l'aula conciliaire et sans avoir eu le temps de réfléchir à la manière dont ils devaient voter. «En conséquence, concluait-il, le soussigné demande que cet Excellentissime Tribunal intervienne pour assurer l'observation du Règlement intérieur».

Mgr Carli remit sa lettre au cardinal Roberti au début de la matinée du jeudi 19 novembre. Peu de temps après, le cardinal Tisserant se leva et donna lecture, au nom de la présidence du Conseil, de la déclaration ci-après : «Après mûre considération, il apparaît à la Présidence du Concile que cette question, qui touche au Règlement intérieur du Concile, ne peut être tranchée par un vote de l'Assemblée générale. En conséquence, ladite Présidence du Concile a décidé que le rapport [sur le schéma] serait lu, mais que le vote n'aurait pas lieu au cours de la présente session du Concile. Les Pères qui souhaitent soumettre leur opinion par écrit peuvent le faire jusqu'au 31 janvier 1965».

Le cardinal Meyer, archevêque de Chicago et l'un des douze Présidents du Concile, ne cacha ni la surprise ni le mécontentement que lui causait cette annonce. N'avait-il pas été informé qu'elle allait être faite ? Il avait été l'un des principaux protagonistes de la déclaration sur la liberté religieuse, et avait attendu avec impatience son adoption. Mgr Reh, recteur du Collège américain de Rome, et deux experts, Mgr Quinn, de Chicago, et l'abbé McManus, de Washington, se hâtèrent d'aller conférer avec lui. Après une brève consultation, ils se mirent d'accord sur le libellé d'une pétition qui serait immédiatement diffusée. Ce fut la fameuse pétition *Instanter, instantius, instantissime* adressée au Souverain Pontife, qui ne contenait qu'une seule phrase : «Nous demandons que la déclaration sur la liberté religieuse soit mise aux voix avant la fin de la présente session du Concile, de crainte que la confiance des Chrétiens et des non-Chrétiens ne soit perdue». Entre-temps, nombre d'évêques, ne cachant pas leur colère, étaient descendus de leurs places et formaient des groupes très animés. Des exemplaires de la pétition passaient de main en main. Jamais l'on n'avait vu un tel empressement à signer, une telle confusion, une telle agitation. Jamais autant de paroles aussi dures et coléreuses ne furent entendues dans l'aula qu'en ce moment de panique, où il sembla qu'un document conciliaire auquel on attachait tant d'importance risquait d'être renvoyé aux calendes grecques.

Les pétitions signées furent rapidement groupées et remises au cardinal Meyer, auquel s'étaient joints entre-temps les cardinaux Ritter et Léger. Ils quittèrent tous trois l'aula conciliaire au milieu de la séance pour se rendre chez le Pape, qu'ils supplièrent d'annuler la décision annoncée par le cardinal Tisserant, afin que le vote attendu depuis si longtemps pût avoir lieu dans la matinée.

Cependant, le cardinal Döpfner, qui était le Modérateur du jour, suivit les directives annoncées par le cardinal Tisserant, et pria Mgr de Smedt de donner lecture du rapport. Mgr de Smedt reconnut que la structure du schéma avait été modifiée, et que dans l'ensemble il était très différent de ce qu'il avait été. «Néanmoins, dit-il, la substance de notre exposé ne s'en est pas trouvée modifiée. C'est la même doctrine que nous vous présentons aujourd'hui, mais exprimée, nous l'espérons, de manière plus concise, plus claire, plus précise et plus prudente». Il souligna que le texte avait été approuvé

à l'unanimité par les membres du Secrétariat pour l'union des Chrétiens, et par plus des deux tiers des membres de la Commission de théologie.

Mgr de Smedt parvint à émouvoir son auditoire. Il fut applaudi cinq fois au cours de son intervention, et pendant plusieurs minutes après qu'il l'eut terminée ce fut un tonnerre d'applaudissements, en trois vagues successives. Jamais orateur n'avait soulevé un tel enthousiasme. Le cardinal Döpfner - ce qui était compréhensible - prolongea la séance au-delà de l'heure habituelle, mais lorsqu'à 12 h 44 il vit que rien n'était encore venu du Pape, il leva la séance.

La presse parla d'une «révolte massive» menée par les évêques américains ; des chiffres fantaisistes furent donnés concernant le nombre de signatures recueillies pour la pétition adressée au Pape - cela variait entre 500 et 1500. Le *NCWC News Service*, agence de presse des évêques des Etats-Unis, cita, sans le nommer, un évêque américain, selon lequel «on avait recueilli peut-être un millier de signatures d'évêques du monde entier». Lorsque le compte exact fut fait, pour être publié après la clôture de la session, on trouva exactement 441 noms.

Le vendredi 20 novembre, lors de la dernière séance de la troisième session, le cardinal Tisserant reprit la parole : «Vénérables Frères, dit-il, de nombreux Pères ont été profondément déçus que le schéma de la déclaration sur la liberté religieuse n'eût pas été mis aux voix, et ont très instamment prié le Souverain Pontife de faire en sorte que, d'une manière ou d'une autre, le vote pût avoir lieu avant la fin de la présente session». Le reste de sa déclaration, précisa-t-il, était faite sur l'ordre du Pape. «Que ces Pères sachent que la Présidence du Concile a consenti à ce que le vote soit différé parce que cela était exigé par le Règlement intérieur. Elle a également tenu à respecter la liberté d'autres Pères conciliaires qui ont à cœur de pouvoir examiner avec tout le soin qu'il mérite un schéma d'une si grande importance. En conséquence, le schéma de la déclaration sur la liberté religieuse sera traité à la prochaine session du Concile et, si possible, avant les autres schémas».

Malheureusement, le cardinal Meyer, qui s'était fait le si vaillant champion du schéma, ne devait plus être là à la session suivante ; il mourut d'une tumeur au cerveau cinq mois avant l'ouverture de la quatrième session.

Une autre raison qui rendit Paul VI impopulaire parmi les libéraux pendant la «Semaine noire» fut la mesure qu'il prit *in extremis* à propos du schéma sur l'œcuménisme. Bien que 421 *modi* différents aient été soumis par les Pères au cours du scrutin, 26 seulement d'entre eux avaient été incorporés dans le schéma par le Secrétariat pour l'union des Chrétiens. Les Pères dont les *modi* n'avaient pas été retenus en appelèrent au Pape, présentant à cette occasion 40 nouveaux amendements et affirmant qu'il ne leur serait possible de donner leur appui au document que si ces amendements étaient acceptés.

Particulièrement soucieux qu'il y ait aussi peu de votes négatifs possibles sur le sujet de l'œcuménisme, le Souverain Pontife demanda au cardinal Bea d'examiner, avec d'autres représentants qualifiés de son Secrétariat, les modifications proposées, et suggéra qu'il serait bon que certaines d'entre elles fussent adoptées, ce qui permettrait sans doute que le schéma fût accepté par un plus grand nombre de Pères.

Parmi ces amendements, il y en avait un bon nombre qui, s'ils avaient été adoptés, auraient modifié l'orientation, voire la substance, du schéma. Le cardinal Bea et ses collaborateurs les écartèrent. Ils n'en adoptèrent que dix-neuf, qui furent reproduits et distribués aux Pères conciliaires le 19 novembre. Ce jour-là, le Secrétaire général annonça que l'ensemble du schéma sur l'œcuménisme serait mis aux voix le lendemain. «Outre les amendements qui ont déjà été incorporés dans le texte sur la base des *modi* soumis par les Pères, poursuivit-il, les amendements ci-après y ont été introduits pour donner au texte plus de clarté. Cela a été fait par le Secrétariat pour l'union des Chrétiens, qui a ainsi adopté les suggestions présentées par des voix autorisées». Après quoi il donna lecture des 19 amendements.

L'annonce n'aurait pu être faite à un moment plus inopportun. L'atmosphère du Concile était déjà tendue par suite du délai imposé au vote sur la liberté religieuse, et cette nouvelle annonce suscita une fois encore la colère. Les libéraux virent à juste titre dans les deux mesures prises des victoires remportées par les conservateurs, et ils s'irritèrent de ce que le Souverain Pontife se fût fait leur défenseur. Cette attitude trouva un large écho dans la presse, qui noircit l'image publique du Pape. Néanmoins, le schéma sur l'œcuménisme, tel qu'amendé selon le désir du Souverain Pontife, fut approuvé par 2054 voix contre 64.

Le samedi matin 21 novembre 1964, jour de clôture de la troisième session, les Pères conciliaires n'étaient guère de bonne humeur lorsqu'ils prirent place dans l'aula conciliaire. «La tension, la frustration, se faisaient dramatiquement sentir, écrivit M. Quinn en première page de la *St. Louis Review*. Porté sur sa *sedes gestatoria*, Paul VI remonta la nef de Saint-Pierre entre deux rangées de 2100 évêques impassibles comme des pierres. Aucun applaudissement. Faisait-il un simple geste de bénédiction, 1 sur 10 d'entre les évêques se signait. Les journalistes présents vérifièrent entre eux l'exactitude de ce qu'ils avaient vu».

Le Pape concélébra une Messe solennelle avec vingt-quatre Pères conciliaires dans les diocèses desquels se trouvaient des sanctuaires mariaux nationaux. Puis les scrutins commencèrent. La Constitution dogmatique sur l'Eglise - qui renfermait le chapitre tant discuté sur la collégialité fut adoptée par 2151 voix contre 5. Le Décret sur les Eglises orientales catholiques le fut par 2110 voix contre 39. Le Décret sur l'œcuménisme, comportant les changements de dernière minute dont nous venons de parler, le fut par 2137 contre 11. Après l'annonce du résultat de chacun des scrutins, il y eut de longs applaudissements. Et après que le Souverain Pontife eut promulgué chacun des documents, les applaudissements reprirent, enthousiastes.

Mais cet enthousiasme allait être rafraîchi, pour certains Pères, par une annonce inopinée contenue dans l'allocution de clôture que prononça le Pape.

L'année précédente, à la clôture de la deuxième session, Paul VI avait dit aux Pères conciliaires son espoir que «fût reconnue, d'une voix unanime et avec une piété suprême, la place prééminente qui revient dans l'Eglise à la Mère de Dieu... place qui est à la fois, après celle du Christ, la plus haute et la plus proche de nous, de sorte que, pour sa gloire et pour notre consolation, nous pouvons l'appeler Mère de l'Eglise». Mais l'attribution de ce titre s'était heurtée à des oppositions. Certaines conférences épiscopales, comme celles des pays de langue allemande et des pays nordiques, avaient

soulevé des objections contre ce titre, et Mgr Méndez Arceo, évêque de Cuernavaca au Mexique, s'y était opposé dans l'aula conciliaire. Par contre, le cardinal Wyszynski avait annoncé qu'avec tous les évêques de Pologne il avait adressé en sa faveur une supplique au Souverain Pontife. De son côté, le *Coetus Internationalis Patrum* avait recueilli des signatures pour une pétition identique qui disait : «Puisse, à la prochaine et troisième session, la Bienheureuse Vierge Marie être proclamée Mère de l'Eglise par le Concile, c'est-à-dire par Votre Sainteté, en tant que chef, et par les Pères, en tant que membres». Et d'autres pétitions encore avaient été adressées en ce sens.

Néanmoins, sans jamais mettre la question aux voix et de sa propre initiative, la Commission de théologie avait supprimé du chapitre du schéma sur l'Eglise consacré à la Très Sainte Vierge le titre «Mère de l'Eglise» qui y avait été primitivement inséré sur instruction de la Commission de coordination. (Selon une autorité compétente, le P. Balič, il se peut fort bien que cette instruction ait été donnée après que Jean XXIII en eut manifesté le désir.)

Le mercredi 18 novembre 1964, en plein milieu de la «Semaine noire», Paul VI fit au cours d'une audience publique une déclaration qui passa largement inaperçue. «Nous sommes heureux de vous annoncer, avait-il dit, que pour clore la présente session du Concile œcuménique... Nous aurons la joie de décerner à Notre-Dame un titre qui lui revient, celui de Mère de l'Eglise».

A la séance publique du samedi 21 novembre, dernier jour de la session, Paul VI dit dans son allocution de clôture que les liens étroits qui unissent Marie et l'Eglise, «si clairement exposés dans la Constitution conciliaire [aujourd'hui promulguée]» lui donnaient l'intime conviction «que ce moment très solennel était le plus opportun pour accomplir un vœu dont il avait parlé à la fin de la session précédente, et que de nombreux Pères avaient fait leur en demandant très instamment qu'au cours de ce Concile fût exposé en termes exprès le rôle maternel que la Bienheureuse Vierge Marie joue dans le peuple chrétien». «Aussi, poursuivit-il, Nous semble-t-il expédient qu'en cette assemblée publique soit dûment décerné à la Bienheureuse Vierge Marie un titre... qui a été réclamé de diverses régions du monde, et qui Nous est particulièrement cher du fait qu'il exprime dans une admirable brièveté tout ce que le présent Concile a reconnu comme appartenant en propre, dans l'Eglise, à la Mère de Dieu. En conséquence, à la gloire de la Bienheureuse Vierge et pour notre propre consolation, Nous déclarons la Très Sainte Vierge Marie Mère de l'Eglise, à savoir de tout le peuple chrétien, fidèles et pasteurs, qui se plaisent à voir en elle leur Mère très aimante ; et Nous décidons que dorénavant tout le peuple chrétien l'honorera davantage et l'invoquera sous ce nom très doux».

Tous les Pères s'étaient levés, et leur ovation signifia leur chaleureux assentiment. Le Pape fut interrompu sept fois par des applaudissements au cours de son allocution, et les applaudissements étaient de plus en plus nourris à mesure qu'il poursuivait. Il annonça qu'il ferait appel au «Synode épiscopal» qui avait été l'objet de tant de discussions, et que la réorganisation de la Curie romaine faisait l'objet d'une étude approfondie. Il annonça également son intention d'envoyer très prochainement une mission à Fatima, pour y porter la Rose d'or au sanctuaire de Notre-Dame. «Par ce geste, dit-il, Nous entendons confier à cette Mère du Ciel la famille humaine tout entière, avec ses problèmes et ses inquiétudes, avec ses légitimes aspirations et ses ardents espoirs». On vit là une réponse partielle aux 510 responsables de patriarcats, d'archidiocèses et de diocèses de 76 pays qui avaient supplié le Souverain Pontife de **consacrer pendant le Concile le monde entier au Cœur Immaculé de Marie**, comme l'avait demandé Notre-Dame de Fatima. Les signatures de ces prélats avaient été remises au Saint-Père le 3 février 1964 par Mgr de Proença Sigaud, archevêque de Diamantina au Brésil. **Mais il était bien connu que les évêques d'Allemagne et de France, ainsi que le cardinal Bea, étaient opposés à une telle consécration, et elle ne se fit pas.**

Si bon nombre de Pères conciliaires furent rassurés par la manière dont se déroula la séance publique, la dernière semaine de la troisième session resta pour d'autres la «Semaine noire». De retour en Hollande après le Concile, le P. Schillebeeckx, principal expert de la hiérarchie hollandaise, fut stupéfait de constater dans le pays et dans la presse un tel antagonisme à l'égard de Paul VI à cause des événements de la «Semaine noire». Il publia aussitôt, dans *De Bazuin*, hebdomadaire religieux d'Amsterdam, un article pour défendre le Pape. L'antagonisme se retourna contre lui. Il répondit par un autre article paru dans *De Bazuin* le 23 janvier 1965, où il expliquait la genèse de la Note explicative préliminaire qui figurait en appendice au chapitre sur la collégialité du schéma sur l'Eglise.

Dès la deuxième session, précisait-il, il avait dit à un expert de la Commission de théologie qu'il était fâché de voir exposé dans le schéma ce qui semblait être le point de vue libéral modéré sur la collégialité ; personnellement, il était favorable au point de vue libéral extrême. **«Nous nous exprimons de façon diplomatique, lui avait répondu l'expert, mais après le Concile nous tirerons du texte les conclusions qui y sont implicites».** Le P. Schillebeeckx trouvait cette tactique «malhonnête». Pendant le dernier mois de la troisième session, disait-il, évêques et théologiens avaient continué de parler de la collégialité «en un sens qui n'était nullement exprimé dans le schéma». Il soulignait que la minorité avait bien compris que la phraséologie vague du schéma serait interprétée après le Concile dans le sens le plus fort. La minorité, expliquait-il, n'était pas opposée à la collégialité telle qu'elle était formulée dans la lettre du texte, mais bien contre «cette orientation pleine d'espoir que la majorité de la Commission de théologie voulait faire passer à travers le texte...» La majorité, disait-il, avait eu recours à une terminologie délibérément vague et excessivement diplomatique, et il rappelait que le P. Congar lui-même avait, beaucoup plus tôt, protesté contre la rédaction délibérément ambiguë d'un texte conciliaire.

Le P. Schillebeeckx soutenait qu'un texte conciliaire sur la collégialité devait être sans équivoque, et exposer clairement soit le point de vue libéral modéré soit le point de vue libéral extrême : Paul VI n'avait donc eu d'autre choix que de publier une Note explicative préliminaire, faute de quoi le Concile aurait adopté un texte ambigu. Par cet exposé, il détruisait le fondement du plus grand reproche adressé au Pape.

Peu après la fin de la troisième session, un autre théologien libéral du Concile, le P. Courtney Murray, S.J., grand expert américain de la liberté religieuse, déclara devant un nombreux auditoire à Georgetown University (Washington) que la décision de différer le vote sur la liberté religieuse avait été une décision «sage». Il convint également que la mesure prise par la Présidence du Concile avait été techniquement correcte, attendu qu'une révision radicale avait fait du docu-

ment «un texte substantiellement nouveau». Un autre libéral lavait donc le Pape des accusations portées contre : lui pendant la «Semaine noire».

Concernant les dix-neuf modifications introduites dans le schéma sur l'œcuménisme à la demande de Paul VI, le cardinal Bea écrivit plus tard que, à considérer les choses calmement, elles n'étaient pas de nature à susciter des inquiétudes. Il fit observer que la panique avait été provoquée par une traduction incorrecte du texte latin de l'un de ces dix-neuf amendements : selon cette traduction, les frères séparés, en lisant la Bible, cherchaient Dieu «comme s'il leur parlait dans le Christ». Il était compréhensible qu'une telle affirmation eût provoqué l'étonnement des milieux catholiques et alarmé les frères séparés. Lorsque la question eut été clarifiée par le cardinal Bea, qui précisa que la seule traduction correcte était que les frères séparés «cherchent Dieu selon qu'il leur parle dans le Christ», tout motif d'alarme disparut. Une fois de plus, Paul VI était justifié.

La *St. Louis Review* se fit l'écho de plaintes de certains évêques et experts en disant à ses lecteurs que «l'attribution à Marie du titre de Mère de l'Eglise par le Pape était en contradiction directe avec la volonté de la majorité des Pères». Commentant ce genre d'accusation, le cardinal Bea fit simplement observer que la question de savoir si ce titre devait ou non être attribué à Notre-Dame n'avait jamais été mise aux voix au Concile. «De quel droit, demanda-t-il, peut-on donc prétendre savoir quelque chose d'une opinion présumée de la majorité conciliaire ?» Sans doute certains avaient-ils parlé dans l'aula conciliaire contre l'attribution de ce titre, mais leurs interventions étaient en nombre très limité et «ne suffisaient donc pas à donner une indication digne de foi sur ce que pensait la majorité des Pères conciliaires».

En prenant cette mesure, le Pape n'avait même pas été contre la volonté de la majorité de la Commission de théologie. Pour ce faire, il eût fallu qu'il exigeât la réinsertion du titre dans le schéma après que la Commission l'en avait supprimé ; or il ne le fit pas. Ce qui se passa fut que le jour de clôture de la troisième session donna au Souverain Pontife une double occasion de s'exprimer : dans le premier exercice de son autorité, il se conforma à l'opinion du Collège épiscopal en promulguant la Constitution dogmatique sur l'Eglise, qui, incluait de manière «équivalente» le nouveau titre de Notre-Dame, après quoi il fit usage de son autorité suprême personnelle pour dire de manière explicite ce que, ensemble avec le Collège épiscopal, il avait dit quelques minutes plus tôt de manière implicite ou «équivalente».

Ainsi, après tout, la «Semaine noire» n'avait-elle peut-être pas été aussi noire qu'on l'avait dit.

LA QUATRIÈME SESSION 14 SEPTEMBRE - 8 DÉCEMBRE 1965

POSITIONS DIVERSES A L'ÉGARD DU SCHÉMA SUR LA LIBERTÉ RELIGIEUSE

Les quatre échecs subis au cours de la «Semaine noire» par les libéraux leur firent comprendre que leur domination sur le Concile n'était pas aussi absolue qu'ils avaient cru. De leur côté, les conservateurs reprirent courage devant la perplexité des libéraux. Mgr Cadi, évêque de Segni, l'un des membres du *Coetus Internationalis Patrum*, se hâta de publier un long article sur la «Semaine noire», dans lequel il citait l'article du P. Schillebeeckx et les remarques du P. Courtney Murray. Si la minorité, disait-il, n'était pas intervenue contre le texte sur la liberté religieuse, ce schéma «si plein de graves défauts aurait sans aucun doute été approuvé par une très large majorité». Chaque commission, ajoutait-il, et l'Assemblée générale elle-même, devaient toujours être prêtes à revoir leur position à la toute dernière minute.

Dans une lettre en date du 18 décembre 1964, le *Coetus Internationalis* adressa à tous les Pères conciliaires dont les noms figuraient sur sa liste d'adresses quinze pages d'amendements qu'il suggérait d'apporter au schéma sur la liberté religieuse, et rappela que la date limite fixée pour leur soumission avait été fixée au 21 janvier. En juin 1965, une quatrième édition du schéma fut diffusée, et le *Coetus Internationalis* rédigea une nouvelle lettre contenant vingt nouvelles pages d'amendements. Le 13 août, Mgr de Proença Sigaud, archevêque de Diamantina au Brésil et Mgr Marcel Lefebvre, supérieur général des Pères du Saint-Esprit, se réunirent à Solesmes avec le R^me dom Prou, abbé de Solesmes et supérieur général de la Congrégation bénédictine de France, pour mettre au point une stratégie complémentaire. Ils choisirent un certain nombre de sujets et les noms de cinq orateurs qui interviendraient sur le schéma, et décidèrent d'envoyer au Souverain Pontife un résumé de leurs propositions, en prévision du cas où celles-ci, après le débat et le scrutin, ne seraient pas incorporées dans le schéma.

Il est certain que, de tous les Pères conciliaires, les chefs du *Coetus Internationalis* étaient les plus difficiles à satisfaire. A lui seul, par exemple, Mgr Carli avait soumis cinquante-deux amendements pour un avant-projet du schéma sur l'œcuménisme. Il était donc malaisé, pour ceux qui révisaient le schéma sur la liberté religieuse, de déterminer quels étaient les points que l'évêque de Segni considérait comme majeurs ou mineurs. Il en fut de même pour tous les autres amendements régulièrement rédigés et diffusés par le *Coetus Internationalis*.

Les trois prélats mentionnés ci-dessus adressèrent donc au Souverain Pontife une lettre datée du 25 juillet 1965. Ils soulignaient que le Règlement intérieur disposait que des rapports pouvaient être lus avant le vote devant l'Assemblée générale par des Pères conciliaires représentant aussi bien le point de vue de la majorité que celui de la minorité des commissions, mais qu'en fait il n'avait pas été dans la pratique du Concile que les vues minoritaires au sein des commissions fussent ainsi exposées ; ils demandaient en conséquence que la règle fût appliquée, notamment pour les schémas sur la liberté religieuse, sur la Révélation divine, sur l'Eglise dans le monde moderne et sur les relations entre l'Eglise et les religions non chrétiennes. Ils présentaient en outre les requêtes suivantes : que les orateurs présentant le point de vue de la minorité eussent assez de temps pour préparer leur argumentation ; que le porte-parole du point de vue minoritaire fût choisi par la minorité elle-même ; que les noms des orateurs qui prendraient la parole au nom de la majorité et de la minorité fussent publiés suffisamment à l'avance pour que les objections et les arguments de défense pussent leur être communiqués ; que leurs rapports fussent imprimés et distribués aux Pères conciliaires, et que chaque orateur disposât du droit de réponse, qu'il exercerait brièvement.

Le 11 août, le cardinal Cicognani, secrétaire d'Etat, répondit à Mgr Carli en lui disant que le Souverain Pontife avait soigneusement examiné les propositions. «Toutefois, disait-il, je dois informer Votre Excellence que le fait que la requête a été présentée de la part d'un «Groupe international de Pères partageant les mêmes opinions en matière théologique et pastorale», c'est-à-dire par un groupe particulier créé au sein du Concile, a quelque peu surpris. Une telle initiative pourrait être interprétée comme autorisant la création officielle d'autres (alliances) ,au détriment de l'Assemblée conciliaire. Votre Excellence comprendra certainement que cela priverait les Pères conciliaires de la liberté de jugement et de choix qu'il convient de sauvegarder par-delà tout intérêt particulier. Cela tendrait en outre à accentuer les tendances et les divisions parmi les Pères conciliaires, alors que tout doit être fait au contraire pour les réduire au minimum en vue de la sérénité, de la concorde, de l'heureuse issue du Concile et de l'honneur de l'Eglise. En conséquence, cette entreprise ne saurait être approuvée, et il serait préférable que ce <Groupe> ne fonctionnât pas en tant qu'organisme représentant les positions des Pères conciliaires qui y adhèrent».

A propos de cette lettre, on se rappellera que le Règlement intérieur révisé et approuvé par Paul VI encourageait formellement la formation de groupes partageant les mêmes points de vue en matière de théologie et de pastorale. L'article 57, paragraphe 3, se lisait comme suit : «Il est grandement souhaitable que les Pères conciliaires qui entendent soutenir des arguments similaires se groupent et désignent l'un d'entre eux pour prendre la parole au nom de tous». Dès le 5 août 1964, Mgr de Proença Sigaud avait souligné que le nouveau Règlement, qui disposait qu'un orateur devait avoir recueilli soixante-dix signatures pour être autorisé à prendre la parole après la clôture du débat, contraignait la minorité à s'organiser : pour justifier cette façon de faire, il avait précisément invoqué l'article 57, paragraphe 3.

Mgr Carli transmit la lettre du cardinal Cicognani à Mgr Lefebvre, à Paris, et ce dernier à son tour en donna communication à Mgr de Proença Sigaud le 20 août, en l'accompagnant des commentaires ci-après :

«Il semble que le Saint-Père, ou le cardinal Secrétaire d'Etat, aient été effrayés par un titre qui leur semblait désigner une association puissamment organisée et capable de provoquer des divisions.

«Nous n'avons jamais attaché aucune importance à ce titre, et son libellé nous est indifférent. Ce qui compte, c'est le désir d'un certain nombre de Pères conciliaires de se soutenir les uns les autres, et de s'entraider à défendre et à expliquer la vérité. Il n'y a là rien que de très légitime. Nous pouvons fort bien supprimer le titre : personnellement, je ne m'y oppose pas. De toute façon, cela ne changera rien à la réalité.

«En ce qui concerne la liberté des Pères conciliaires, je crois en vérité que nous ne l'avons jamais lésée le moins du monde. Dieu sait que nous n'avons exercé aucune pression morale»*.

Mgr Marcel Lefebvre terminait sa lettre en disant que «c'étaient bien plutôt les conférences épiscopales nationales qui, en étouffant la voix de la minorité, exerçaient une pression morale intolérable».

Le *Cœtus Internationalis Patrum* n'était pas le seul groupe d'opposition qui fût ainsi attaqué. Les cardinaux Döpfner et Suenens allèrent se plaindre directement au Pape au sujet du «Secrétariat-Evêques». Informé de cette démarche, le président, Mgr Perantoni, expliqua au Souverain Pontife que son groupe n'était venu à l'existence que pour assurer que fût entendue la voix d'une minorité que l'alliance européenne, si puissamment organisée, protégée et appuyée par les deux cardinaux Modérateurs, réduisait au silence : tant que le groupe de pression des cardinaux Döpfner et Suenens continuerait d'exister, le «Secrétariat-Evêques» serait contraint d'en faire autant.

Au cours d'une conférence de presse qu'il donna à Rome le 13 septembre, veille de l'ouverture de la quatrième session, le cardinal Döpfner mentionna que le Pape et une grande majorité de Pères conciliaires voulaient que la session qui allait s'ouvrir fût la dernière. Le travail relatif aux schémas restants, dit-il, était si avancé que cette session pourrait aisément se terminer avant la Noël, «sans qu'il fût porté atteinte à la liberté des Pères conciliaires, et sans que le couteau fût mis sous la gorge du Concile». Il souligna également que le Règlement intérieur serait «strictement» observé.

Mais, en dépit des assurances du cardinal Döpfner, le Concile se trouva plus encore avec «le couteau sous la gorge» pendant la quatrième session qu'auparavant. La raison en fut que les cardinaux monopolisèrent pratiquement la majeure partie des débats. Un si grand nombre d'entre eux parièrent chaque jour que les interventions des évêques étaient souvent lues à une heure tardive, alors que les Pères conciliaires étaient las ou avaient quitté leurs places, et à maintes reprises des évêques furent réduits au silence par une motion de clôture du débat. **Cinquante et un cardinaux, représentant seulement 2 p. 100 de l'assemblée générale, prononcèrent 33 p. 100 des interventions faites au cours de la quatrième session.**

Le 14 septembre 1965, jour d'ouverture de la quatrième session, le Saint Père annonça que, «conformément aux vœux du Concile», il se proposait d'établir un Synode épiscopal composé d'évêques «dont la majorité seraient choisis par les conférences épiscopales et approuvés par lui». Le synode, dit-il, serait convoqué «par le Pontife romain, aux fins de consultation et de collaboration, chaque fois que cela lui semblerait opportun pour le bien général de l'Eglise». Mais il précisa sans équivoque possible que ce synode ne supplanterait pas la Curie romaine. De même, dit-il, que les évêques diocésains ont besoin d'une chancellerie pour gouverner leurs diocèses, «de même Nous aurons toujours besoin de la Curie pour Nous acquitter de Nos responsabilités apostoliques».

Le lendemain, Paul VI institua officiellement le Synode des évêques, comblant ainsi les vœux des Pères conciliaires avant même qu'ils eussent approuvé formellement leur propre suggestion.

Comme avait promis le Pape, la quatrième session commença par la discussion du schéma révisé sur la liberté religieuse. Soixante-dix orateurs prirent la parole sur ce thème entre le 15 et le 22 septembre 1965.

Aucune suite n'ayant été apparemment donnée à la lettre qu'il avait adressée au Souverain Pontife le 25 juillet, le *Cœtus Internationalis Patrum* rédigea une nouvelle lettre, destinée aux cardinaux Modérateurs et portant la date du 18 septembre. Se référant à l'article 33, paragraphe 7, du Règlement intérieur, qui disposait qu'en tout temps un schéma de

* N'ayant pu nous procurer le texte original de la lettre de Mgr Marcel Lefebvre, nous avons dû nous contenter de la retraduire de l'anglais et de soumettre notre projet à Mgr Lefebvre, qui a bien voulu l'approuver (N. d. T.).

remplacement ou une liste organique d'amendements pouvaient être soumis par cinquante Pères conciliaires, les signataires demandaient l'autorisation de donner lecture à l'Assemblée générale d'un deuxième rapport sur la liberté religieuse, rapport «qui exposerait et défendrait, de manière complète et systématique, une autre manière de concevoir et d'exposer cette doctrine». La lettre fut reproduite, des signatures furent recueillies, mais il semble que les Modérateurs n'en aient pas tenu compte.

L'Assemblée générale, par 1997 voix contre 224, accepta la quatrième version du schéma «comme base pour la déclaration définitive». Lorsque la cinquième version fut mise aux voix, les 26 et 27 octobre, des centaines de *modi* accompagnèrent des *Placet*. Le schéma fut une fois de plus révisé, et la sixième version fut distribuée aux Pères le mercredi 17 novembre ; ce même jour, ils furent informés qu'ils seraient invités le surlendemain à dire s'ils étaient satisfaits de la manière dont le Secrétariat pour l'union des Chrétiens avait traité les *modi*.

Cette sixième version ne satisfait pas complètement le *Cœtus Internationalis*, qui fit distribuer à huit cents Pères une nouvelle lettre, datée du 18 novembre, dans laquelle il reconnaissait que des améliorations notables avaient été apportées à l'article 1^{er}, concernant la vraie religion, mais faisait observer que le critère déterminant les limites de la liberté religieuse devaient être, non la préservation du droit ou de l'ordre, mais le bien commun. L'Etat devait sauvegarder la totalité du bien commun, et non seulement une de ses parties ; or la préservation du droit et de l'ordre n'étaient qu'«une partie du bien commun, comme il est expressément dit dans le schéma». Si cette «correction» était apportée en deux endroits du texte, et si en l'un de ces endroits on citait les paroles pertinentes de Jean XXIII dans *Pacem in Terris*, le texte serait satisfaisant, et le *Cœtus Internationalis* voterait son adoption. Mais il ne fut pas tenu compte des modifications demandées.

Selon la lettre, la thèse fondamentale du Secrétariat pour l'union des Chrétiens était que la neutralité de l'Etat devait être considérée comme constituant la condition normale, et qu'il ne devait y avoir de coopération entre l'Eglise et l'Etat que «dans des circonstances particulières». C'était là un principe que, en conscience, le *Cœtus Internationalis* ne pouvait accepter. Pour justifier son attitude, le groupe citait une déclaration de Pie XII, selon qui l'Eglise considérait comme «normal» le principe de la collaboration entre l'Eglise et l'Etat, et tenait «pour un idéal l'unité du peuple dans la vraie religion, et l'unanimité d'action» entre Eglise et Etat.

Lors du vote qui eut lieu le lendemain, le premier scrutin donna 246 *Non placet*, le deuxième 237 et les troisième et quatrième 217 chacun. Lorsque l'ensemble du texte fut mis aux voix, 1954 voix se prononcèrent pour, et 249 contre. Cela signifiait que le texte tel qu'il était avait recueilli beaucoup plus que la majorité requise des deux tiers.

Le 3 décembre, Mgr di Meglio, spécialiste italien du droit international, fit diffuser une lettre où il était dit que les résultats du vote indiquaient **«que pour un nombre notable de Pères conciliaires l'enseignement et les applications pratiques du schéma n'étaient pas en conscience acceptables. En fait, le principe fondamental était demeuré inchangé en dépit des amendements qui avaient été incorporés, à savoir le droit de l'erreur... La déclaration sur la liberté religieuse étant dépourvue de valeur dogmatique, les votes négatifs de Pères conciliaires constitueraient un facteur de grande importance pour l'étude future de la déclaration même, et notamment pour l'interprétation qui en serait donnée»**.

Le P. Courtney Murray rappela que la position de Mgr di Meglio était celle des partisans de la théorie de la «tolérance», théorie basée sur le principe que «la vérité a des droits exclusifs, et l'erreur aucun». Les partisans de cette théorie, dit-il, étaient de l'avis que le Catholicisme devait être la religion de l'Etat partout où cela était possible. Là où cela n'était pas possible, les religions non catholiques ne devaient être tolérées que comme «un moindre mal». Par contre, les partisans de ce que le P. Courtney Murray appelait «la théorie plus moderne de la liberté religieuse» étaient convaincus que cette liberté était «exigée par la dignité de la personne humaine» ; s'ils étaient en faveur de la liberté religieuse, ce n'était pas par opportunisme, mais parce qu'il s'agissait d'une saine doctrine.

En dépit du grand nombre de *Non placet*, la sixième version du schéma reçut l'appui de Paul VI. Le vote définitif et formel eut lieu à la séance publique du 7 décembre. Le nombre des *Non placet* tomba à 70, et 2308 Pères conciliaires se prononcèrent en faveur du texte, qui fut promulgué par le Pape au milieu d'applaudissements nourris.

Presque tous les 70 *Non placet* avaient été signés par ceux qui constituaient le noyau du *Cœtus Internationalis Patrum*, ce qui ne les empêcha pas, sitôt que le décret eut été promulgué, de l'accepter comme tous les autres. Fondamentalement, c'était là l'attitude de tous les Pères conciliaires, qu'ils appartenissent au camp libéral ou au camp conservateur : bien que chacun fût persuadé que la position qu'il adoptait sur un sujet donné était la position correcte, qui ferait descendre sur l'Eglise, sur l'humanité les plus grandes bénédictions, ces hommes, formés au droit ecclésiastique, comprenaient que les deux partis ne pouvaient avoir l'un et l'autre raison. Et, lorsque le point de vue de la majorité avait été clarifié et promulgué par le Souverain Pontife comme doctrine commune du deuxième Concile du Vatican, ils n'hésitaient pas à s'y rallier.

RÉSOLUTION DES PROBLÈMES DU MONDE

Au début de février 1965, à Ariccia, près de Rome, le schéma sur l'Eglise dans le monde moderne fut entièrement révisé au cours de séances qui durèrent une semaine et auxquelles participèrent vingt-neuf Pères conciliaires, trente-huit experts et une vingtaine de laïcs, sans compter les auditeurs et auditrices. La sous-commission centrale poursuivit ce travail pendant une autre semaine, et au début d'avril la Commission mixte (Commission de théologie et Commission de l'apostolat des laïcs) approuva le texte, qui fut subséquentement approuvé par la Commission de coordination le 11 mai, et par le Souverain Pontife le 28 mai.

En cours de route, le schéma était passé de 45 à 122 pages. Le supplément ayant été incorporé dans le texte, la totalité du schéma dut être débattue une fois de plus dans l'aula conciliaire. La discussion dura du 21 septembre au 8 octobre. En présentant le schéma à l'assemblée générale, Mgr Garrone, archevêque de Toulouse, dit que les importantes modifications apportées à la taille et à la teneur du schéma avaient été dues au grand souci qu'avait eu la Commission mixte «de satisfaire scrupuleusement les vœux exprimés par les Pères conciliaires».

Le cardinal Bea déclara que le latin du schéma était «fréquemment inintelligible» et «indigne du Concile». Il insista sur le fait que, bien que le texte dût être diffusé en plusieurs langues modernes, seule la version latine faisait foi. Une révision radicale du style était donc indispensable, faute de quoi «le sens du schéma donnerait lieu à d'interminables discussions, et son autorité doctrinale pâtirait de l'incertitude du langage».

Le cardinal König, archevêque de Vienne, demanda que fussent introduits dans le schéma des principes plus fondamentaux, montrant que l'Eglise «avait toujours pour tâche de diagnostiquer les signes des temps, et qu'elle devait sans cesse faire de nouveaux efforts en vue de procéder à ces analyses». Comme le cardinal Siri, archevêque de Gênes, qui prit la parole immédiatement après lui, il demanda en outre que fussent inclus des concepts qu'avaient omis les rédacteurs, tels que «le péché, la vérité de la Croix, la nécessité du repentir et l'espoir de la résurrection avec le Christ». Ce n'était qu'ainsi que l'on éviterait le danger de «promettre un paradis sur terre et une solution à tous les problèmes, ce qui ne pourra être réalisé que dans le monde à venir».

Parlant au nom de quatre-vingt-onze Pères conciliaires de langue allemande et de pays nordiques, le cardinal Döpfner, archevêque de Munich, dit que le schéma avait fait de grands progrès. Les problèmes étaient posés plus clairement, la doctrine était plus profonde, le langage utilisé était plus accessible à l'homme moderne. Malheureusement, les ordres naturel et surnaturel n'étaient pas clairement distingués, et les graves conséquences de l'état de péché n'étaient pas exposées de manière appropriée. Il souhaitait en outre que le texte précisât davantage comment la foi peut illuminer et fortifier le monde.

Parlant au nom d'un groupe d'évêques italiens, Mgr Amici, archevêque de Modène, dit que tout le texte avait besoin d'être revu, et qu'il ne constituait «qu'un premier pas vers un dialogue avec le monde». La forme et la substance n'en étaient pas satisfaisantes, car il se contentait d'affirmer «dans des propositions de simple bon sens ce qui était évident aux yeux de tous». Disant si peu à ceux qui désirent connaître «la conception chrétienne authentique de la vie», il ne parviendrait pas à établir le dialogue avec tous les hommes.

Mgr McVinney, évêque de Providence en Rhode Island, demanda que le schéma réaffirmât la nécessité de l'obéissance à l'autorité légale, attendu que le déclin de l'autorité publique, tant civile que religieuse, était «l'un des motifs principaux de la constante décadence morale de notre monde».

Mgr Rusch, évêque d'Innsbruck, regretta que les considérations philosophiques l'emportassent dans le schéma sur les considérations théologiques, que le texte fût plus statique que dynamique, et plus abstrait que pratique.

Mgr Lourdasamy, coadjuteur de l'archevêque de Bangalore, parlant au nom de soixante-deux évêques indiens, donna son appui au texte, mais dit qu'il serait désirable de lui apporter certaines améliorations. La description qui y était donnée de l'homme était valable pour les régions industrialisées du monde, «mais qu'en est-il, demanda-t-il, de la plus grande partie de l'humanité, qui peuple l'Afrique, l'Asie et l'Amérique latine ?» Il demanda que l'argumentation du schéma fût fondée plus sur la théologie que sur la philosophie naturelle.

Mgr Mason, évêque d'El Obeid, au Soudan, dit que le texte était si long que les hommes d'aujourd'hui hésiteraient à le lire. Il suggéra que le schéma se bornât à parler de la génération présente : les générations suivantes auraient leurs évêques pour veiller sur elles. Il demanda également que la durée du débat sur le schéma fût prudemment limitée, afin qu'il restât suffisamment de temps pour d'autres sujets qui, à son avis, concernaient de plus près le renouveau de l'Eglise.

Le cardinal Frings, archevêque de Cologne, demanda que le texte fut entièrement réorganisé, en raison de la dangereuse confusion qu'il introduisait entre le progrès humain, résultant du dialogue, et le salut surnaturel, fruit de la mission du Christ.

Mgr Elchinger, coadjuteur de l'évêque de Strasbourg, dit que le schéma ne suivait pas strictement le plan qu'il s'était tracé en vue de montrer comment l'Eglise comprenait sa présence et son activité dans le monde moderne. Il ne suffisait pas que le Concile répêât des généralités déjà connues de tous. Le schéma, dit-il, devait traiter non du monde moderne, mais de l'Eglise dans le monde moderne, c'est-à-dire de ses relations nouvelles avec le monde.

Le cardinal Gracias, archevêque de Bombay, annonça que cinq laïcs indiens avaient étudié la traduction anglaise du schéma et en avaient fait un éloge unanime : à leur avis, ce document montrait que l'Eglise avait réellement une contribution à apporter à la solution des problèmes modernes.

Mgr Ddungu, évêque de Masaka en Ouganda, parlant au nom de quatre-vingt-quatorze évêques, déplora que le thème de la discrimination raciale fût traité de façon beaucoup trop superficielle et confuse : quatre lignes seulement étaient consacrées à ce problème et à sa solution. Ce sujet, dit-il, devait être traité avec vigueur, plus longuement et sans ambiguïté.

Mgr Blanchet, archevêque titulaire de Filippopoli de Thrace et recteur de l'Institut catholique de Paris, dit que le schéma donnait de la culture contemporaine une image incomplète, attendu qu'il ne disait rien ni de l'histoire ni de la philosophie. Le style, également, était défectueux. A son avis, tout était traité «avec un optimisme exagéré, comme si la bonne volonté suffisait à apaiser tous les différends».

Le cardinal Bueno y Monreal, archevêque de Séville, reprocha au texte de ne faire aucune référence à l'organisation de la production collective, «alors que tant d'hommes attendent le jugement de l'Eglise sur cet aspect de la vie économique contemporaine». Il souhaite que le texte fût révisé et mentionna «la possibilité d'une propriété terrienne communautaire» : il importait de souligner l'aspect plus chrétien et plus humain d'entreprises telles que des communautés où les individus groupent en vue de la production leurs biens, leurs savoir-faire et leur travail, et se répartissent les profits au prorata de leur contribution.

Mgr Swanstrom, auxiliaire de l'archevêque de New York et directeur des *National Catholic Welfare Conference Relief Services*, félicita les rédacteurs du schéma d'avoir traité «d'admirable manière le honteux problème de la faim, de la maladie, de l'ignorance et de l'immense misère de notre famille humaine». Il proposa «que l'Eglise lançât une grande campagne à long terme d'éducation, d'inspiration et d'influence morale pour promouvoir parmi les Chrétiens et tous les

hommes de bonne volonté une compréhension vitale et un souci de la pauvreté mondiale», et suggéra qu'un Secrétariat spécial fût institué à cette fin.

Mgr Fernandes, auxiliaire de l'archevêque de Delhi, parlant au nom de tous les évêques indiens et de plus de cent autres Pères conciliaires d'Asie, d'Afrique, d'Europe, d'Amérique latine et du Canada, demanda la création d'une commission postconciliaire permanente «pour la promotion de la justice internationale et du développement intégré de tous les peuples». Un tel organe permettrait à l'Eglise d'exercer son influence et son autorité morale «afin que, peu à peu, les structures politiques, sociales et économiques de toutes les nations fussent orientées, non vers la guerre, fût-elle défensive, mais vers l'établissement d'une paix juste et durable».

Mgr Hoffner, évêque de Münster, parlant au nom de quatre-vingt-quatre évêques de langue allemande, dit que le chapitre 3, qui traitait de la vie sociale et économique de l'homme, devait être entièrement refondu. Le texte était trop optimiste, disait-il, et donnait l'impression que la coopération sincère entre les hommes était l'unique condition d'un ordre social juste. Or cette idée était fautive, affirma-t-il, car «l'injustice sociale ne disparaîtra que lorsqu'aura disparu le péché».

Mgr Gaviola, évêque de Cabanatuan aux Philippines, dit que le schéma semblait faire sienne la théorie que la surpopulation du globe dans un proche avenir était une certitude. La Commission responsable du schéma devait, dit-il, prendre également en considération les théories scientifiques opposées, qui écartaient la théorie de la surpopulation «comme peu fondée, du moins eu égard à la surface de toute la terre qui a été donnée pour habitation à l'homme».

Mgr Renard, évêque de Versailles, dit que la première moitié du schéma, intitulée «l'Eglise et la vocation de l'homme», était digne du Concile, mais que la seconde, intitulée «De quelques problèmes présentant une urgence particulière», semblait faible et qu'il conviendrait de l'intituler plus modestement «Notes en vue de la solution de certaines difficultés», ou quelque chose de ce genre. De plus, le schéma lui paraissait manifester un optimisme excessif. L'accent mis sur «les valeurs humaines de base» donnait l'impression que ces «valeurs» n'étaient pas, ou guère, contaminées par le péché originel, et qu'elles mèneraient au Christ. «D'un point de vue métaphysique, ajouta-t-il, cela n'est pas éloigné de la vérité, mais d'un point de vue psychologique ces valeurs peuvent soit ouvrir soit fermer la porte à la foi».

Lorsque le débat eut pris fin, Mgr Garrone dit que les auteurs du schéma s'étaient attendus aux violentes critiques des Pères conciliaires. La Commission mixte s'efforcerait d'abrégier le texte, et en procédant à la révision détaillée qui était maintenant demandée elle tiendrait compte de tous les avis exprimés, même s'ils étaient souvent opposés les uns aux autres.

Le 4 octobre, tandis que les Pères conciliaires étaient occupés à discuter de la manière dont l'Eglise pouvait dialoguer avec le monde moderne, le Souverain Pontife traversait l'Atlantique pour faire précisément ce dont ils parlaient. A peine avait-il atterri sur le sol américain qu'il traça un grand signe de croix en disant : «Puisse la croix de bénédiction que Nous traçons actuellement sur votre ciel et sur votre terre préserver les dons que vous a faits le Christ et qu'Il vous a garantis : paix, concorde, liberté, justice, et par-dessus tout vision de la vie dans l'espoir de l'immortalité. Dieu bénisse votre pays !»

Quelques heures plus tard, il s'adressait à l'Assemblée générale des Nations Unies et disait : «...**Nous apportons à cette Organisation le suffrage de Nos derniers prédécesseurs, celui de tout l'Episcopat catholique et le Nôtre propre, convaincu comme Nous le sommes que cette Organisation représente le chemin obligé de la civilisation moderne et de la paix mondiale**».

La démarche hardie du Saint-Père eut pour effet immédiat de renouveler la confiance qu'avaient en lui les Pères conciliaires. Le lendemain, ils prolongèrent leur séance à Saint-Pierre pour pouvoir le recevoir et l'applaudir à son retour au Vatican, et l'entendre aussitôt leur faire rapport sur sa visite aux Nations Unies.

L'ACTIVITÉ MISSIONNAIRE DE L'ÉGLISE

Après que les propositions sur les missions eurent été rejetées à la troisième session, la préparation d'un nouveau schéma fut confiée à une sous-commission de la Commission des missions, composée de cinq personnes élues au scrutin secret. La présidence en fut attribuée au P. Schütte, supérieur général des Missionnaires du Verbe Divin, qui avait recueilli le plus grand nombre de voix. Elle choisit ses propres experts : l'abbé Ratzinger, théologien personnel du cardinal Frings, et le P. Congar ; ils furent invités à préparer les bases théologiques du schéma.

La sous-commission se réunit du 12 au 28 janvier 1965, dans la maison nouvellement construite par les Missionnaires du Verbe Divin sur les bords du lac Nemi, au sud de Rome, et mit au point un nouveau projet qui fut distribué à tous les membres et experts de la Commission des missions. En raison de la grande influence que les cardinaux Döpfner et König exerçaient l'un sur la Commission de coordination et l'autre sur la Commission de théologie, des exemplaires leur furent également envoyés pour qu'ils pussent présenter leurs commentaires.

Toujours à Nemi, la Commission des missions tint une réunion plénière au cours de la semaine qui commença le lundi 29 mars. Dans l'intervalle, le secrétariat de la Commission avait reçu cent trente et une pages de commentaires, dont quatre du cardinal Döpfner et quatre du cardinal König. Il y avait également une page de commentaires du Souverain Pontife, qui faisait observer que tout ce que l'on pouvait exiger d'un missionnaire avait bien été mentionné, sauf l'obéissance. Chaque jour, les séances durèrent de 9 heures à 13 heures, puis de 4 h 15 à 7 h 30.

Selon l'ordre du jour prévu pour la quatrième session, le schéma sur les missions devait être abordé en troisième lieu, après les schémas sur la liberté religieuse et sur l'Eglise dans le monde moderne. La Commission avait donc fort peu de temps pour mettre la dernière touche à son texte avant la fin du Concile, et la réunion de Nemi s'efforça d'élaborer un schéma qui pût être aussitôt accepté par les Pères conciliaires. Un accord si parfait s'établit au sein de la Commission que, avant que la semaine ne fût achevée, les cinq chapitres et la totalité du schéma avaient été approuvés à l'unanimité, au scrutin secret.

Le P. Schütte demanda à l'un des membres, Mgr Bolte, évêque de Fulda, de s'assurer l'appui du cardinal Döpfner. Cela fut fait, et le schéma fut approuvé sans difficulté par la Commission de coordination. A la mi-juin 1965, il fut envoyé à tous les Pères conciliaires. Le cardinal Döpfner devait dire plus tard que «même le P. Rahner, pourtant si critique»,

s'était prononcé avec enthousiasme en faveur du texte. Mgr Bolte était devenu membre de la Commission des missions de façon inhabituelle. Cette commission était la seule où, dans les premiers jours du Concile, aucun Père allemand n'avait été élu ou nommé.

Mgr Bolte, nonce en Allemagne, exprima sa déception, et fit valoir que la hiérarchie allemande, en reconnaissance de tout ce qu'elle avait fait pour l'œuvre missionnaire de l'Eglise grâce à ses œuvres charitables *Misereor* et *Adveniat*, méritait d'y être représentée. Lorsque, en juin 1963, avant la deuxième session, Mgr Pérez Platero, archevêque de Burgos, mourut, son siège au sein de la Commission fut sans bruit attribué à Mgr Bolte. Il semblait presque que la direction du Concile fût donnée de force au cardinal Frings, dont l'archidiocèse bordait le Rhin.

En procédant à cette nomination, Paul VI allait à l'encontre de la procédure habituelle, car Mgr Pérez Platero, ayant été élu et non nommé, aurait dû être remplacé par le Père conciliaire qui avait reçu le plus de voix après lui. Mgr Bolte n'avait pas figuré sur les listes de candidats, et personne n'avait voté pour lui. Ainsi fut ajouté à la Commission des missions le premier membre allemand, le second étant le P. Schütte, élu à la fin de la deuxième session.

Le débat fut ouvert dans l'aula conciliaire le 7 octobre 1965, et le rapport liminaire fut lu par le P. Schütte, qui appela l'attention des Pères sur le chapitre consacré à la planification de l'activité missionnaire. Il y était dit que la Congrégation pour la propagation de la foi, qui était chargée de diriger et de coordonner l'œuvre missionnaire dans le monde entier, ne devait plus être seulement un organe administratif, mais aussi un organe de direction dynamique, utilisant des méthodes scientifiques et des moyens adaptés aux conditions des temps modernes. A l'avenir, dit le P. Schütte, ses membres devraient être choisis parmi ceux qui prenaient une part active à l'œuvre missionnaire : cardinaux, patriarches, évêques, supérieurs de congrégations missionnaires et directeurs d'œuvres pontificales d'aide aux missions. Selon le schéma, «ces représentants seraient convoqués à époques fixes et exerceraient collégialement, sous l'autorité du Souverain Pontife, le contrôle suprême de toute l'œuvre missionnaire». Le P. Schütte souligna que tous les chapitres du schéma avaient été approuvés à l'unanimité par la Commission des missions.

Toutefois, son rapport imprimé se terminait sur un amendement qui était présenté comme rédigé sur l'initiative de la Commission des missions, mais qui en réalité lui avait été imposé par la Commission pontificale pour la réorganisation de la Curie romaine. Selon cet amendement, les représentants ci-dessus mentionnés ne seraient pas «membres» de l'organe directeur dynamique chargé de gouverner toute l'activité missionnaire, mais «participeraient» à ses délibérations. La participation pouvant s'entendre d'un droit consultatif, sans droit de vote, cet amendement affaiblissait radicalement le texte original.

Chose assez surprenante, l'amendement imposé par la Curie ne fut discuté par personne dans l'aula. Sans doute bien des Pères conciliaires, déçus à la pensée que l'amendement avait été apporté par la Commission des missions, n'osèrent-ils pas soulever d'objections. Néanmoins, Mgr D'Souza, archevêque de Bhopal, dit en privé que toute la vigueur du schéma dépendait de l'alinéa sur lequel portait l'amendement, et que «si cet alinéa disparaissait tout le schéma s'évaporerait - comme tant de pieuses exhortations».

Le débat fut clos le 12 octobre. Le lendemain, toutefois, dix nouveaux orateurs qui avaient recueilli les soixante signatures réglementaires prirent la parole. Mgr Westermann, évêque de Sambalpur, avait décidé de protester contre l'amendement, qui affaiblissait le texte, mais il présenta trop tard sa liste de signatures, et il dut soumettre son intervention par écrit.

Par 2070 voix contre 15, les Pères conciliaires approuvèrent le schéma comme base de travail pour l'établissement du document définitif. La sous-commission, assistée cette fois de dix experts, se réunit de nouveau à Nemi pour étudier les 193 interventions orales et écrites et réviser le texte. Le schéma révisé fut examiné et approuvé à l'unanimité le 27 octobre, à Rome, par la Commission des missions.

Lorsque fut distribuée la nouvelle version, il apparut que plus de 300 Pères conciliaires s'étaient opposés par écrit à l'amendement de la Curie et qu'en conséquence la Commission s'était trouvée dans une position assez forte pour, pratiquement, l'ignorer. Le texte n'utilisait pas explicitement le mot «membres» en parlant des représentants qui seraient adjoints à l'organe directeur, mais disait qu'ils joueraient «un rôle actif et décisif dans la direction» de la Congrégation pour la propagation de la foi, «selon des modes et des conditions qui seraient déterminés par le Souverain Pontife». Il n'y avait donc plus aucun doute sur le genre d'autorité qu'exerceraient ces «représentants», et la révision fut considérée comme une défaite de la Commission pontificale pour la réorganisation de la Curie romaine, que présidait le cardinal Roberti.

Du 10 au 12 novembre, le nouveau schéma fut mis aux voix en vingt scrutins : les *Non placet* sur chacun des chapitres se maintinrent entre 6 et 13. Mais un si grand nombre de *modi* accompagnèrent des *Placet* qu'une nouvelle et importante révision parut nécessaire. Pour le seul chapitre 5, consacré à la planification des activités missionnaires, il y eut 712 *Placet juxta modum* : il lui manquait donc 8 voix pour être adopté. L'examen des *modi* montra cependant que la tâche de révision serait moins compliquée que ne l'avait fait craindre leur grand nombre, car plusieurs centaines d'entre eux étaient absolument identiques, figurant sur des feuilles imprimées.

Le 30 novembre, le vote sur la manière dont la Commission avait tenu compte des *modi* donna un résultat très largement favorable : 2162 voix contre 18. Le texte fut alors transmis au Souverain Pontife pour qu'il l'étudiât, et à la séance publique du 7 décembre il fut soumis par lui à un vote définitif : 2394 voix se prononcèrent pour son adoption, 5 contre. Ce nombre de *Placet* fut le plus élevé qu'ait recueilli aucun document conciliaire.

L'AUTORITÉ DES ÉVÊQUES SUR LES ÉCOLES

Le schéma sur l'office pastoral des évêques dans l'Eglise, discuté à la deuxième session et révisé dans les mois qui suivirent, devait être mis aux voix pendant la troisième session, le 5 novembre 1964. L'article 35, qui traitait des relations entre les évêques et les religieux, disposait que l'ordinaire du lieu aurait la haute main sur «l'ensemble de la gestion des écoles catholiques...» Le rapport officiel, préparé par la Commission responsable, soulignait que l'interprétation de ces mots se trouvait à la page 96, n° 10, dans le cinquième appendice au schéma intitulé «Du soin des âmes».

Les Pères qui se donnèrent la peine de vérifier ce qui était dit au n° 10 de ce cinquième appendice constatèrent qu'il donnait à l'évêque diocésain le droit d'inspecter - outre les choses usuelles telles que les offices divins, le soin des âmes, la prédication, l'instruction religieuse et morale et la formation catéchétique et liturgique - tous les autres aspects de l'éducation, tels que la vie dans les écoles, la discipline, les études, le personnel et même les frais de scolarité.

Le paragraphe 2 du n° 10 étendait même plus loin encore les pouvoirs des évêques, puisqu'il les autorisait, soit en personne soit par un délégué, à vérifier si «les lois civiles concernant la pédagogie, l'hygiène et les assurances étaient observées dans toutes les écoles, dans tous les hôpitaux, orphelinats et autres instituts similaires, ainsi que dans toutes les activités religieuses, charitables, spirituelles et temporelles de tous les religieux, qu'ils fussent exempts ou non et que ces institutions leur appartinssent en propre ou leur aient été confiées».

En bref, les ordres religieux pouvaient continuer de fournir la main-d'œuvre et les fonds pour leurs institutions, mais seuls les évêques en seraient les recteurs, les surveillants, les gestionnaires et les directeurs.

Pour s'opposer à cette législation, le «Secrétariat-Evêques» publia le 3 novembre 1964 une lettre signée de son président franciscain et de son vice-président jésuite, ainsi que du président carme de l'Union romaine des supérieurs majeurs. Les pères conciliaires y étaient invités à se prononcer négativement lors du scrutin portant sur l'ensemble des articles 33 à 35, et à signer et remettre un *modus* spécial pour l'article 35. En grande partie du fait de cette lettre, 172 Pères conciliaires se prononcèrent contre les articles 33 à 35, et soumièrent un total de 889 *modi* pour l'ensemble du chapitre. Le nombre des *Placet* n'ayant atteint que 57 p. 100, la majorité requise des deux tiers ne fut pas obtenue, et la Commission dut réviser tout le chapitre ..

Le *modus* sur les écoles préparé par le «Secrétariat-Evêques» fut soumis par 273 Pères conciliaires, et la commission dut en tenir compte. Il y était demandé l'addition à l'article 35 de la phrase suivante : «Toutefois, l'autonomie légitime de ces écoles demeurera intacte». Tel qu'était rédigé le texte, affirmaient ces évêques, l'autonomie légitime était diminuée, ce qui était contraire au principe de subsidiarité, «nécessaire pour la gestion normale des écoles catholiques et leur saine évolution». Le *modus* demandait également que fût supprimée la référence au n° 10 du cinquième appendice au schéma «Du soin des âmes», car la Commission demandait là au Concile d'approuver une doctrine figurant «dans un appendice à un schéma qui n'avait jamais été discuté».

Le *modus* était accompagné d'une longue liste d'arguments. Le détail concernant les frais de scolarité et les polices d'assurance était contraire à la teneur générale du décret. On avait à maintes reprises reproché à la Curie romaine de violer le principe de décentralisation ; or le schéma s'en rendait lui-même coupable en disposant que tout ce qui concernait les écoles était sous le contrôle des évêques. La longue expérience pédagogique des ordres religieux n'était pas tenue en suffisante estime, et le caractère propre à chaque école était mis en péril. Enfin, les principes énoncés dans le schéma sur les religieux étaient nettement différents de ceux que le Concile avait fixés, à propos des responsabilités et des droits des adultes dans le schéma sur l'apostolat des laïcs.

Le schéma fut de nouveau mis aux voix le 6 octobre 1965, pendant la quatrième session : la phrase relative à l'autonomie légitime avait été ajoutée et la référence litigieuse au cinquième appendice supprimée. La façon dont les *modi* avaient été traités fut jugée acceptable par 2167 voix contre 15, et lors de la séance publique du 28 octobre 1965 le Décret sur l'Office pastoral des évêques dans l'Eglise fut adopté par 2319 voix contre 2. Il fut alors promulgué par le Souverain Pontife.

La Commission postconciliaire des évêques et du gouvernement des diocèses, qui était composée des mêmes membres que la commission conciliaire correspondante, responsable du décret, incorpora textuellement dans son «Instruction» le texte du n° 10 du cinquième appendice au schéma «Du soin des âmes», bien qu'il ait été rejeté par le Concile lorsqu'il avait été mis aux voix. La ruse fut découverte peu avant la publication de cette Instruction, et sur ordre de Paul VI la publication en fut différée, afin que la citation pût être supprimée et remplacée par un nouveau texte, parfaitement conforme au document adopté par le Concile.

LE CÉLIBAT SACERDOTAL

Les nouvelles sensationnelles et non fondées diffusées par les journalistes, selon lesquelles le Concile pourrait décider d'autoriser les prêtres catholiques à contracter mariage, firent croire à de nombreuses personnes dans le monde entier que le Concile prendrait en fait une telle décision. Ni la presse ni l'opinion publique ne semblèrent comprendre que pour les Pères conciliaires, le célibat sacerdotal allait tellement de soi qu'ils n'avaient pas la moindre intention d'aborder ce sujet dans aucun de leurs décrets. Ce fut précisément à cause des articles à sensation parus dans la presse et de la confusion qu'ils créèrent que **le Concile se trouva dans l'obligation d'insister sur le célibat plus qu'il n'avait jamais été fait dans l'histoire de l'Eglise**. Le Concile souligna l'importance, la nécessité et l'obligation pour les prêtres de rite latin d'un célibat permanent, et exhorta le clergé oriental marié à mener une vie exemplaire.

La conférence épiscopale de France fut la première à réagir à la confusion croissante, en publiant le 15 novembre 1963 la déclaration suivante :

«Prenant argument du fait que des évêques envisagent avec faveur la possibilité de conférer le diaconat à des hommes mariés, des informations fantaisistes ont assuré que l'Eglise s'orientait progressivement vers des <prêtres mariés>. Conscient du trouble que de telles nouvelles peuvent provoquer dans les esprits, l'épiscopat français, unanime, tient à affirmer que ces allégations sont entièrement fausses. Parmi les centaines d'interventions faites au Concile, aucune n'a envisagé la possibilité d'une transformation quelconque de la loi du célibat sacerdotal, en vigueur dans l'Eglise latine. En dépit des cas douloureux qui peuvent en résulter, l'Eglise latine n'a aucunement l'intention de renoncer à une loi qui, bien que de droit ecclésiastique, trouve sa source première dans l'Evangile et dans le don plénier du prêtre au Christ et à l'Eglise».

Les évêques d'Allemagne, d'Autriche, de Suisse, du Luxembourg et des pays nordiques réagirent plus vigoureusement encore entre la deuxième et la troisième session. A Innsbruck, en mai 1964, ils mirent au point leur commentaire of-

ficiel sur les propositions sur les prêtres. Ces propositions ne disant rien de la loi du célibat, qui se trouvait mise en question «par l'opinion publique et par certains catholiques», ils décidèrent qu'il importait, pour clarifier les idées, de donner une saine explication de leur signification, et préparèrent un texte à cet effet. Lors de la même réunion, ces Pères conciliaires examinèrent les propositions sur la formation donnée dans les séminaires. Le schéma original traitant de ce sujet comportait un alinéa sur la formation au célibat, qui avait été supprimé lors de la réduction du schéma. La conférence d'Innsbruck attira l'attention sur cette omission, et demanda que le sujet fût réintroduit sous forme de déclaration sur le genre de formation que devaient recevoir ceux qui allaient se soumettre à la loi du célibat. Cette suggestion porta ses fruits.

Les propositions sur les prêtres figuraient à l'ordre du jour de la troisième session, et devaient être discutées le mardi 13 octobre 1964. Deux jours plus tôt, la «Déclaration» suivante parut dans *L'Osservatore Romano* :

«Depuis quelques jours, on voit se multiplier dans la presse des informations, interviews et commentaires extravagants sur la loi du célibat.

«Nous sommes autorisés à préciser que cette loi demeure pleinement en vigueur, et que les cas de nullité des ordinations sacrées et des obligations qui y sont attachées, ou les cas de dispense, font partie de la pratique canonique et disciplinaire de l'Eglise, laquelle, dans des procès régulièrement instruits, a coutume d'examiner et de peser aussi bien les raisons favorables ou contraires à la validité des engagements pris par ceux qui reçoivent les Ordres sacrés, que les responsabilités des prêtres qui, validement ordonnés, se sont rendus indignes d'appartenir au clergé.

«Loin de déroger à la loi du célibat sacré, la sentence de nullité ou l'éventuelle dispense des obligations, rigoureusement motivées, en assurent l'intégrité et en défendent le prestige»^{*}.

Une telle déclaration ne pouvait évidemment avoir été publiée à ce moment dans le journal semi-officiel du Vatican à l'insu de Paul VI et sans son approbation.

Mgr Marty, archevêque de Reims, présenta les propositions sur le sacerdoce à l'Assemblée générale de la part de la Commission pour la discipline du clergé et du peuple chrétien. Expliquant les raisons pour lesquelles les Pères conciliaires avaient reçu une version révisée des propositions, il dit : «Tant de voix confuses se font entendre aujourd'hui pour attaquer le célibat sacré qu'il a paru très opportun de confirmer la loi du célibat et d'en expliquer la haute signification dans la vie et le ministère du prêtre».

L'article 2 des propositions révisées exhortait «ceux qui, se confiant en la grâce de Dieu, ont promis d'observer le célibat sacré» à tenir leur promesse avec magnanimité et enthousiasme. Ils devaient persévérer fidèlement dans cet état, joyeux que leur célibat les unît inséparablement au Christ (cf. 1 Cor. VII, 32-34) et les rendît plus libres de se mettre au service de la famille de Dieu.

Après qu'elles eurent été discutées dans l'aula, les propositions furent révisées par la Commission compétente et soumises de nouveau aux Pères conciliaires le 20 novembre, veille de la clôture de la troisième session. Les dix lignes consacrées au célibat et la «chasteté parfaite» avaient été portées à quatre-vingt, et autour de cette section du schéma une spiritualité proprement sacerdotale était graduellement exposée. Cela ne se serait jamais produit sans la grande confusion semée par la presse et les campagnes anticélibat. Toutefois, une nouvelle révision fut faite entre la troisième et quatrième sessions, et le schéma fut à ce point modifié qu'il dut être discuté une nouvelle fois en entier.

Bien qu'il fût clair que le Concile n'envisagerait pas sérieusement d'autoriser les prêtres à contracter mariage, une nouvelle suggestion fut maintenant faite : que des hommes mariés pussent recevoir le sacerdoce. Ceux qui avançaient cette proposition tiraient leurs arguments du fait que le Concile, à la fin de la troisième session, avait décrété que le diaconat pouvait être conféré, avec l'assentiment du Souverain Pontife, «à des hommes d'âge plus mûr, même s'ils vivaient dans l'état de mariage». Si des hommes mariés et d'âge mûr pouvaient devenir diacres, soutenaient-ils, pourquoi ne pourraient-ils aussi devenir prêtres ?

Un Père conciliaire prit publiquement position sur cette question au début de la quatrième session : Mgr Koop, évêque de Lins au Brésil, d'origine hollandaise, qui diffusa largement une intervention qu'il se proposait de lire à ce sujet dans l'aula conciliaire. «Si l'on veut sauver l'Eglise dans nos régions d'Amérique latine, commençait-il, il faut introduire parmi nous, dès que possible, un clergé marié, constitué par les meilleurs de nos hommes mariés, mais sans rien modifier à la loi actuelle sur le célibat».

Pour prouver la pénurie de prêtres, il fit valoir l'argument statistique que Mgr Kémémer, évêque de Posadas en Argentine, avait avancé pendant la deuxième session à propos du diaconat marié. Il dit également que l'Eglise était tenue, par ordre divin, d'évangéliser et de sanctifier le monde, et que le Peuple de Dieu «avait le droit strict de recevoir l'Evangile et de mener une vie sacramentelle». «C'est là, ajouta-t-il, un droit authentique, qu'aucune loi humaine ne peut annuler. En justice, l'Eglise doit le respecter». Pour conclure, il prédit que l'Eglise s'effondrerait en Amérique latine si le Concile «n'ouvrait pas la porte à la possibilité de conférer le sacerdoce à des laïcs idoines ayant été mariés pendant au moins cinq années».

^{*} Nous donnons ici l'original italien de cette déclaration, publiée dans *L'Osservatore Romano* du 11 octobre 1964 (N.D.T.) – Dichiarazione : In questi ultimi giorni vanno moltiplicandosi sulla stampa notizie, interviste e commenti fantastici riguardo alla legge del celibato ecclesiastico.

Siamo autorizzati a precisare che la legge resta ferma in tutto il suo vigore e che i casi di nullità delle sacre ordinazioni e degli oneri annessi o i casi di dispensa rientrano nella prassi canonica e disciplinare della Chiesa, che con regolari processi suole esaminare e giudicare sia le ragioni favorevoli o contrarie alla validità degli impegni assunti da chi si accosta ai Sacri Ordini, sia le responsabilità di quei Sacerdoti che, pur essendo stati validamente ordinati, si sono resi indegni di appartenere al Clero.

La sentenza di nullità o la eventuale dispensa dagli oneri, rigorosamente motivata, lungi dal derogare alla legge del sacro celibato, ne assicurano l'integrità e ne difendono il prestigio.

Il y avait, à vrai dire, des précédents récents : Pie XII avait autorisé des pasteurs luthériens allemands mariés convertis au catholicisme à recevoir l'ordination tout en conservant le droit d'user du mariage, et Jean XXIII et Paul VI avaient fait de même.

Un groupe de quatre-vingt-un intellectuels du monde entier, hommes et femmes, donna indirectement un appui à la proposition en diffusant parmi les Pères conciliaires une lettre réclamant hautement que des hommes mariés pussent être ordonnés, et que les prêtres fussent autorisés à se marier. Les arguments qu'ils alléguaient étaient la pénurie de prêtres, leur mécontentement de «ce que le vœu de célibat représentait pour les prêtres» et «la peine croissante qu'éprouvaient les prêtres à irradier la nouvelle gloire de l'Eglise dans l'état du célibat».

Le 11 octobre, deux jours avant que le nouveau schéma sur le sacerdoce ne vînt en discussion, le Secrétaire général interrompit la séance pour annoncer qu'il allait donner lecture d'une lettre adressée au cardinal Tisserant par le Souverain Pontife, à l'intention des Pères conciliaires. Dans cette lettre, le Pape disait qu'il était venu à sa connaissance que quelques Pères conciliaires se proposaient de soulever dans l'aula conciliaire la question du célibat du clergé de rite latin, et qu'en conséquence, sans vouloir limiter le moins du monde la liberté d'aucun des Pères, il tenait à faire connaître sa pensée personnelle sur le sujet.

Traiter de ce sujet dans l'aula conciliaire, poursuivait le Pape, équivaudrait à le traiter devant l'opinion publique. Il jugeait cela inopportun, vu la grande délicatesse avec laquelle il devait être abordé et son immense importance pour l'Eglise. Il avait personnellement décidé, non seulement que le célibat devait être maintenu dans l'Eglise latine, mais que son observation devait être renforcée, car ce n'était que grâce à elle que «les prêtres pouvaient consacrer au Christ seul tout leur amour et se dédier entièrement et généreusement au service de l'Eglise et au soin des âmes». A ce moment, les Pères interrompirent la lecture de la lettre par de longs et chaleureux applaudissements.

Le Pape concluait en demandant à ceux des Pères qui voulaient intervenir sur le sujet de le faire par écrit, et de remettre leur texte à la Présidence du Concile. Leurs observations lui seraient transmises, et il ne manquerait pas de les «examiner devant Dieu avec la plus grande attention». Une fois encore, les applaudissements emplirent l'aula conciliaire.

Après une nouvelle discussion, le schéma sur le sacerdoce fut renvoyé à la Commission responsable aux fins de révision. Le vote eut lieu les 12 et 13 novembre. Les sections consacrées au célibat, à l'humilité et à l'obéissance furent adoptées par 2005 voix contre 65. Lors du douzième scrutin, où les Pères avaient la possibilité de voter *Placet juxta modum*, 123 d'entre eux demandèrent que fût amendé le texte de l'article 16, où il était dit que le Concile «réapprouvait et confirmait» la loi du célibat pour les prêtres : ils voulaient qu'il fût dit que le Concile «ne modifiait pas» la loi, arguant que des modifications dans les conditions extérieures pourraient inciter un Pape futur à abolir la loi du célibat, et que si le présent Concile renforçait cette loi la décision de ce Pape devrait aller à l'encontre du Concile.

Il n'est pas impossible que ce *modus* ait été préparé par le P. Lyonnet, S. J., doyen de la Faculté d'Ecriture sainte de l'Institut biblique, qui cinq mois plus tôt avait publié une étude de six pages dans laquelle il démontrait que le libellé du schéma «fermerait pour toujours la porte» à un sacerdoce marié, et examinait tous les arguments contenus dans le *modus*, arguments qui étaient par ailleurs très semblables à ceux qu'avait présentés Mgr Koop.

La réponse de la Commission à ce *modus* fut fort sèche : modifier le texte en ce sens «changerait la substance du texte déjà approuvé par le Concile», et de plus les raisons données n'étaient pas valables.

Par contre, la Commission accepta deux autres *modi* préparés par le «Secrétariat-Evêques» et soumis respectivement par 332 et 289 Pères. Selon ces derniers, le schéma laissait entendre que «le seul, ou le principal motif théologique du célibat» était sa valeur de symbole et de témoignage. Ils voyaient là une contradiction avec ce qui était dit tant dans la Constitution dogmatique sur l'Eglise que dans le Décret sur le renouveau de la vie religieuse, qui l'un et l'autre avaient déjà été adoptés et promulgués. En effet, ces deux documents donnaient pour fondement à l'observance du célibat le fait qu'il permettait une consécration plus intime au Christ. La théorie du «symbolisme», prônée par les cardinaux Döpfner et Suenens, avait déjà été mise à sa place dans ces deux documents à la suite des campagnes du «Secrétariat-Evêques», et elle subit le même sort dans le schéma sur la vie sacerdotale. La Commission reconnut la contradiction, et modifia le texte en conséquence.

Sous sa forme définitive, le schéma précisait que, «par la virginité ou le célibat observés pour le Royaume des cieux, les prêtres... confessaient devant les hommes leur désir de se dédier sans partage à la tâche qui leur était assignée...», Et il poursuivait : «Nombreux sont aujourd'hui ceux qui affirment que la continence parfaite est impossible. Plus leur voix se fait entendre, et plus les prêtres, dans l'humilité et avec persévérance, doivent s'unir à l'Eglise pour implorer la grâce de la fidélité, qui n'est jamais refusée à ceux qui la demandent... Ce très saint Synode conjure non seulement les prêtres mais tout les fidèles d'avoir à cœur ce précieux don du célibat sacerdotal. Que tous demandent à Dieu de toujours répandre abondamment ce don sur son Eglise».

Le 2 décembre, le Concile approuva par 2243 voix contre 11 la façon dont la Commission avait tenu compte des *modi*. Les résultats du scrutin définitif, qui eut lieu en séance publique le 7 décembre, en présence du Souverain Pontife, donnèrent 2390 voix contre 4. Le Pape promulgua alors le Décret sur le ministère et la vie des prêtres.

MARIAGE ET LIMITATION DES NAISSANCES

L'une des tâches du Concile était de réexaminer la législation de l'Eglise sur les mariages mixtes et la forme prescrite pour le mariage. Le cardinal Döpfner demanda des changements radicaux, mais il fut contré par le cardinal Spellman, appuyé par plus de cent évêques américains, par Mgr Heenan, archevêque de Westminster, appuyé par tous les évêques d'Angleterre et du Pays de Galles, par Mgr Conway, archevêque d'Armagh en Irlande, qui parla au nom de plus de quatre-vingt évêques de tous pays, et par le cardinal Gilroy, archevêque de Sydney. Tous ces prélats soulignèrent le bienfait de la législation en vigueur, et le mal que pourrait faire la législation prônée par le cardinal Döpfner. Se voyant battu, le cardinal Modérateur, après un débat d'un jour, demanda au Concile de renoncer à son droit de traiter la question

plus avant, et de prier sans délai le Souverain Pontife de résoudre lui-même le problème. Lors de la dernière séance de travail de la troisième session (20 novembre 1964), sa proposition fut adoptée par 1592 voix contre 427.

Mais le décret attendu ne fut publié qu'après le Concile, le 18 mars 1966, sous la signature du cardinal Ottaviani. Il modifiait bien la législation, mais non radicalement comme l'avait souhaité le cardinal Döpfner, et représentait clairement une victoire pour les évêques de langue anglaise. **S'ils avaient été aussi bien organisés pendant tout le Concile qu'ils le furent à cette occasion, le deuxième Concile du Vatican aurait peut-être pris une orientation toute différente.**

L'aspect doctrinal du mariage, dont traitait le schéma de l'Eglise dans le monde moderne, fut mis en discussion pendant la troisième session. Le 28 octobre 1964, le cardinal Agagianian, Modérateur du jour, annonça que «quelques points» avaient été réservés pour la commission *ad hoc* créée par le Pape pour la question de la limitation des naissances. Il s'agissait notamment de la pillule de progestérone - Mgr Dearden, archevêque de Detroit, l'annonça officiellement le lendemain - et l'ensemble du «problème de la limitation des naissances» - pour reprendre la formule utilisée une année plus tard par le cardinal Suenens. Les Pères conciliaires étaient libres de soumettre par écrit leurs observations sur ces «points», et ils pouvaient se tenir assurés que la commission pontificale *ad hoc* les étudierait avec soin.

Le 29 octobre 1964 s'ouvrit le débat sur l'article 21, intitulé «La sainteté du mariage et la famille». Le cardinal Léger, archevêque de Montréal, dit que de l'avis de nombreux théologiens les difficultés concernant la doctrine du mariage venaient d'une exposition inadéquate des fins du mariage. Il demanda que la fécondité fût considérée comme un devoir appartenant à l'état de mariage pris dans son ensemble, plutôt qu'à un acte précis. «Il est indispensable, dit-il, que l'amour conjugal - je parle de l'amour humain, qui englobe l'âme et le corps - soit présenté comme constituant une véritable fin du mariage, comme une chose bonne en elle-même, ayant ses exigences et ses lois propres». Il se félicita de ce que le schéma évitait d'appliquer à la procréation et à l'amour conjugal les expressions «fin première» et «fin secondaire». Mais rien ne servait, dit-il, d'éviter ces mots si par la suite le schéma ne mentionnait l'amour conjugal qu'en fonction de la fécondité. Selon lui, il fallait affirmer que l'union sexuelle avait aussi pour but l'amour conjugal et qu'en conséquence l'acte conjugal était «légitime même s'il n'était pas directement ordonné à la procréation».

Le cardinal Suenens prit également la parole en ce premier jour du débat, pour indiquer les normes doctrinales, éthiques et scientifiques qui, selon lui, devaient guider les travaux de la commission pontificale sur la limitation des naissances. Il dit qu'elle aurait à «examiner si nous avons su maintenir en parfait équilibre les divers aspects de la doctrine de l'Eglise sur le mariage». Peut-être avait-on tant mis l'accent sur les mots de l'Ecriture <Croissez et multipliez> qu'une autre parole de Dieu, <et ils deviendront une seule chair>, avait peu à peu été reléguée dans l'ombre. Il y avait là, dit le cardinal, deux vérités centrales, contenues l'une et l'autre dans l'Ecriture et qui devaient s'éclairer mutuellement. Parmi les nombreuses propositions que fit le cardinal figurait celle que le Pape rendit publics les noms des membres de sa commission *ad hoc*, afin que tout le Peuple de Dieu fût en mesure de leur faire connaître son opinion sur le mariage et la limitation des naissances.

Le cardinal Ottaviani prit la parole le lendemain. «Je déplore, dit-il, que le texte affirme que les couples mariés peuvent fixer le nombre d'enfants qu'ils auront. Jamais pareille chose n'a été dite dans l'Eglise». Il rappela qu'il était le onzième d'une famille de douze enfants : «Mon père était un ouvrier, et la peur d'avoir trop d'enfants n'a jamais effleuré la pensée de mes parents, parce qu'ils se confiaient en la Providence». Il conclut sa brève intervention en disant sa stupéfaction «que l'on ait dit hier dans ce Concile qu'il était douteux que la position adoptée jusqu'ici en matière de principes régissant le mariage ait été correcte. Cela signifie-t-il que l'on va mettre en question l'inerrance de l'Eglise ? Ou bien l'Esprit-Saint n'a-t-il pas été avec Son Eglise dans les siècles passés pour illuminer les esprits sur ce point de doctrine ?»

Mgr Hervas y Benet, évêque de Ciudad Real, en Espagne, dit que le schéma parlait «peu et beaucoup trop timidement de la foi surnaturelle et de la confiance en la Divine Providence, de l'amour et de l'acceptation de la Croix, qui devraient illuminer la prudence chrétienne». «Nous ne sommes pas ici, ajouta-t-il, pour composer un document philosophique ou hédonistique, purement technique ou scientifique, mais pour rédiger un document chrétien». Il dit que les parents de familles nombreuses chrétiennes devaient être tenus en honneur, et demanda à tous ceux qui avaient participé à l'élaboration du schéma de ne pas l'oublier lorsqu'ils procéderaient à sa révision. Ils ne devaient pas non plus passer sous silence «ce que les sciences modernes de la psychologie et de la pédagogie avaient à dire en l'honneur et en faveur des familles nombreuses». Ces mots furent accueillis par une salve d'applaudissements chaleureux.

Paul VI fut si affligé par l'intervention faite par le cardinal Suenens le 29 octobre qu'il le convoqua aussitôt. Le 7 novembre, le cardinal Suenens interrompit le débat sur le schéma sur les missions pour démentir publiquement qu'il eût mis en question l'enseignement authentique de l'Eglise sur le mariage, et pour déclarer que tout ce qui touchait à l'enquête menée sur la limitation des naissances par la commission pontificale «relevait évidemment de la seule autorité suprême» du Saint-Père.

Le 20 novembre, Mgr Djajasepoetra, archevêque de Djakarta, parlant au nom d'évêques de pays divers, dit que le schéma ne tenait pas suffisamment compte des diverses cultures. Selon lui, le mariage devait être présenté comme une communauté de vie, sacrée et humaine, instituée par Dieu pour la fondation d'une famille. Il ne convenait pas d'accorder à l'amour conjugal une primauté indue, car souvent des mariages étaient contractés entre des individus qui se connaissaient à peine, pour obéir à leurs parents ou alliés. En ce cas, l'amour était le fruit, doucement mûri, du mariage. Il ne fallait pas oublier, ajouta-t-il, que la fondation d'une nouvelle famille et la continuation d'un groupe particulier étaient parfois le but premier du mariage.

Après la troisième session, le schéma fut si complètement révisé qu'il dut être discuté de nouveau. Prenant la parole au nom des évêques polonais, le 29 septembre 1965, lors de la quatrième session, Mgr Majdanski, auxiliaire de l'évêque de Włocławek, dit que le monde moderne, qui avait «horreur de l'effusion de sang qui accompagne les guerres, envisageait avec indifférence la destruction de la vie humaine avant la naissance». Soulignant que le nombre annuel d'avortements dépassait le nombre total des victimes de la deuxième Guerre mondiale, il demanda que le Concile affirmât solen-

nellement l'inviolabilité absolue de toute vie humaine innocente et réclamât que fussent déclarés coupables d'homicide tous ceux qui pratiquaient l'avortement.

Dès la fin du débat, une nouvelle révision fut mise au point. Le nouveau texte, distribué le 12 novembre, pouvait être interprété comme laissant aux époux la liberté d'user ou non de contraceptifs artificiels pour limiter le nombre de leurs enfants, pourvu qu'ils n'aient en vue que l'entretien de l'amour conjugal.

Le schéma qui renfermait cette doctrine comportait maintenant 152 pages ; les deux sections en furent distribuées les vendredi et samedi 12 et 13 novembre. Trente-trois scrutins étaient prévus pour les lundi, mardi et mercredi suivants. On pouvait supposer que, vu l'importance des questions en jeu, les Pères conciliaires auraient passé le week-end à examiner le texte révisé. Au lieu de cela, cinq cents d'entre eux quittèrent Rome par autocar le samedi à midi, pour Florence, où ils étaient invités gratuitement à célébrer le septième centenaire de la naissance de Dante. Ils rentrèrent à Rome le dimanche soir, tard, et commencèrent à voter le lundi matin : plusieurs avouèrent franchement n'avoir pas eu le temps d'examiner le texte.

L'ensemble du chapitre sur le mariage fut approuvé par 1596 voix contre 72, avec 484 *Placet juxta modum*. La sous-commission qui traita les *modi* écarta délibérément les plus importants, sous prétexte qu'ils auraient modifié la substance d'un texte qui avait déjà reçu l'approbation de plus de la majorité requise.

Le 25 novembre, Paul VI décida d'agir, et il fit parvenir à la commission mixte, par son Secrétaire d'Etat, quatre amendements au chapitre sur le mariage. Chaque membre de la commission en reçut un exemplaire, mais auparavant les experts avaient été priés de se retirer. La tension monta aussitôt, et le cardinal Léger se leva d'un bond pour protester avec indignation. Des doutes s'étant manifestés sur le caractère obligatoire de ces amendements, les membres de la commission furent informés par lettre, le lendemain, qu'il ne leur était pas loisible de les rejeter, mais seulement d'en fixer le libellé. La tension diminua légèrement lorsque, ce même jour, les experts eurent été invités à reprendre leurs places.

Le premier de ces amendements consistait en l'insertion des deux mots «contraceptifs artificiels» parmi les «déformations» avilissant la dignité de l'amour conjugal et de la vie familiale, telles que la polygamie, le divorce et l'amour libre. En même temps, le Pape demandait qu'il fût fait expressément référence, dans une note en bas de page, aux deux pages de l'encyclique *Casti Connubii* de Pie XI où était condamnée l'utilisation des contraceptifs artificiels. La commission se dispensa d'utiliser les mots «contraceptifs artificiels», les remplaça par l'expression «pratiques illicites contraires à la génération humaine» et omit la référence à *Casti Connubii*.

Le deuxième amendement consistait en la suppression du mot «aussi» de la phrase où il était dit que la procréation des enfants était «aussi» un but du mariage, la présence de ce mot dans le contexte laissant entendre que la procréation était une fin secondaire du mariage et l'amour conjugal la fin première, ce qui était contraire à l'enseignement traditionnel de l'Eglise : le Concile s'était engagé à éviter cette controverse. Il était également demandé que fût insérée la phrase suivante : «Les enfants sont le don suprême du mariage, et contribuent grandement au bonheur de leurs parents». La commission adopta les deux suggestions.

Le troisième amendement visait à remplacer «ne doivent pas» par «il n'est pas licite» dans la défense faite aux «enfants de l'Eglise» d'avoir recours à des méthodes de régulation des naissances «qui ont été ou pourront être à l'avenir jugées blâmables par le magistère ecclésiastique». Une note en bas de page devait être ajoutée, rappelant à la fois *Casti Connubii* et l'allocation de Pie XII aux sages-femmes, qui avait réaffirmé l'enseignement de Pie XI et déclaré que la défense faite d'utiliser des contraceptifs artificiels découlait du «droit naturel et du droit divin». La commission mixte adopta la substance de ce troisième amendement, mais ne fit pas référence aux déclarations de Pie XI et de Pie XII comme aux «deux principaux documents sur le sujet», selon ce qu'avait souhaité le Souverain Pontife. Par contre, elle ajouta une référence de son crû : le texte d'une allocution de Paul VI au Sacré-Collège en date du 23 juin 1964, dans laquelle il avait présenté un rapport d'activité de sa commission *ad hoc* sur la limitation des naissances. «Disons maintenant en toute franchise, avait-il dit alors, que Nous n'avons pas encore de motifs suffisants de considérer comme dépassées - et donc n'étant plus en vigueur - les normes établies en la matière par Pie XII ; elles doivent donc être tenues pour obligatoires, du moins tant que Nous ne Nous estimerons pas en conscience obligé de les modifier... Et il Nous semble opportun de recommander que personne, pour l'instant, ne prenne sur soi de dire en public quoi que ce soit qui s'écarte de la norme en vigueur». En citant cette allocution de Paul VI, la commission mixte - puis le Concile - confirmait implicitement l'enseignement traditionnel de l'Eglise.

Le quatrième et dernier amendement soumis par le Souverain Pontife se rapportait à la tentation que pouvaient avoir les époux de recourir à des contraceptifs artificiels, voire à l'avortement. Il demandait que fût insérée une phrase disant que, pour qu'ils pussent surmonter ces tentations, il était «indispensable qu'ils pratiquassent sincèrement la chasteté conjugale». Cet amendement fut retenu en substance, mais inséré dans un autre passage du texte.

Conformément aux directives du Pape, le texte amendé lui fut soumis avant d'être envoyé à l'impression.

Le 3 décembre 1965, la version définitive du schéma fut distribuée aux Pères conciliaires. Il y eut aussitôt beaucoup d'agitation dans les coulisses, parce que la Commission mixte, contrairement au vœu du Souverain Pontife, avait omis d'indiquer en note les pages précises de *Casti Connubii* où étaient interdits les contraceptifs artificiels. Avant que le vote ne commençât, le 4 décembre, une annonce spéciale fut faite au nom du Pape. Les Pères conciliaires étaient priés de noter que les références exactes avaient été omises dans l'une des notes en bas de page, et que, en votant sur le texte, il devait être entendu qu'ils voteraient également sur cette note, avec les références précises. Ils étaient également informés que ces références figureraient dans le texte officiel qui serait définitivement mis aux voix le 7 décembre.

Le chapitre sur le mariage et la famille fut adopté le 4 décembre par 2047 voix contre 155, et l'ensemble du schéma le fut à la séance publique du 7 décembre, par 2309 voix contre 75. Paul VI promulgua alors le schéma.

Le 3 décembre 1963, veille de la clôture de la deuxième session, Mgr de Proença Sigaud, archevêque de Diamantina au Brésil, remit personnellement au cardinal Cicognani des pétitions adressées au Souverain Pontife et signées par plus de 200 Pères conciliaires appartenant à quarante-six pays, demandant que fût préparé un schéma spécial dans lequel «la doctrine sociale catholique serait exposée en toute clarté, et où les erreurs du marxisme, du socialisme et du communisme seraient réfutées sur des bases philosophiques, sociales et économiques».

Cette lettre resta sans réponse, mais huit mois plus tard, le 6 août 1964, le Souverain Pontife publiait sa première encyclique, *Ecclesiam suam*, où il invitait au dialogue avec le communisme athée, même si, disait-il, des motifs suffisants le contraignaient, comme ses prédécesseurs et tous ceux qui ont à cœur les valeurs religieuses, «à condamner les systèmes idéologiques qui nient Dieu et oppriment l'Eglise, systèmes qui sont souvent identifiés avec des régimes économiques, sociaux et politiques».

Les évêques de langue allemande et des pays nordiques réagirent aussitôt à cette encyclique, et déclarèrent dans leurs remarques officielles sur le schéma sur l'Eglise dans le monde moderne qu'il était «sans doute souhaitable ...de traiter de façon plus distincte dans le schéma du problème de l'athéisme, et du dialogue à engager avec lui».

Le 21 octobre 1964, pendant la troisième session, la partie du schéma qui traitait de l'athéisme - le mot «communisme» était soigneusement évité - fut mise en discussion. Le cardinal Suenens, après avoir déclaré qu'il n'y était pas suffisamment parlé du phénomène moderne de l'athéisme militant sous ses diverses formes, demanda qu'il fût procédé à une enquête en vue de déterminer pourquoi tant d'hommes aujourd'hui niaient l'existence de Dieu et attaquaient la foi.

Mgr Yu Pin, archevêque de Nankin, prenant la parole le surlendemain au nom de soixante-dix Pères conciliaires, réclama l'adjonction d'un nouveau chapitre sur le communisme athée. Il fit valoir que le Concile ne pouvait se dispenser d'en discuter, «le communisme étant l'un des plus grands, des plus évidents et des plus déplorables phénomènes modernes». Il convenait en outre d'en traiter afin de satisfaire à l'attente de tous les peuples, «notamment de ceux qui gémissent sous le joug du communisme et sont condamnés à subir injustement des souffrances indescriptibles».

Le cardinal Beran, archevêque exilé de Prague, en résidence à Rome, reçut une coupure d'un **journal tchécoslovaque affirmant avec fierté que le communisme avait réussi à s'infiltrer dans toutes les commissions conciliaires.**

Le 7 avril 1965, tandis que le schéma était soumis à révision, Paul VI fonda un Secrétariat pour les non-croyants, en vue de promouvoir le dialogue avec les athées. La présidence en fut confiée au cardinal König qui avait fréquemment servi d'agent de liaison entre le Saint-Siège et les gouvernements des pays communistes.

Le 14 septembre 1965, jour d'ouverture de la quatrième session, les Pères conciliaires étaient en possession d'un texte révisé de la section sur l'athéisme du schéma sur l'Eglise dans le monde moderne, mais cette fois encore il n'était pas fait explicitement allusion au communisme. Ce mutisme incita vingt-cinq évêques à diffuser une lettre en date du 29 septembre 1965, dans laquelle ils énuméraient dix raisons pour que la question du communisme marxiste fût traitée par le Concile. A la lettre était jointe une pétition à cet effet, rédigée sous forme d'intervention écrite, qui fut largement diffusée parmi les Pères.

La lettre affirmait qu'un éventuel silence du Concile sur le communisme, après que les derniers Papes et le Saint-Office avaient tant dit sur le sujet, «équivaldrait à un désaveu de tout ce qui avait été dit et fait jusqu'à présent». Tout comme Pie XII était maintenant, injustement, accusé en public de s'être tu sur la question juive, on pouvait fort bien penser que «demain le Concile serait, à juste titre cette fois, accusé de n'avoir rien dit du communisme, ce qui serait pris pour un signe de couardise et de connivence». Cette longue lettre, qui avait été écrite par Mgr Carli, fut distribuée par Mgr de Proença Sigaud et par Mgr Marcel Lefebvre, dont les noms ne figuraient pas parmi les vingt-cinq signatures en raison du grand antagonisme auquel ils étaient en butte tant dans le camp libéral que dans la presse.

Au cours d'une conversation téléphonique avec Mgr de Proença Sigaud, qui avait pour objet de vérifier l'exactitude de quelques nouvelles, j'appris que la pétition jointe à la lettre, et qui avait été préparée par le *Cœtus Internationalis Patrum*, avait été signée par 450 Pères conciliaires. Le 20 octobre 1965, je diffusai un bulletin de nouvelles à ce sujet, et trois des plus grands quotidiens de Rome, *Il Giornale d'Italia*, *Il Messaggero* et *Il Tempo* ne tardèrent pas à en parler en première page.

La commission mixte responsable du schéma sur l'Eglise dans le monde moderne fit distribuer son nouveau texte révisé le samedi 13 novembre, mais cette fois encore il n'y était pas question du communisme. De plus, le rapport officiel préparé par cette commission ne faisait pas mention de la pétition signée de 450 Pères et demandant que le communisme fût explicitement traité.

Le jour même, Mgr Carli adressa à la Présidence du Concile, qui était responsable de l'observation du Règlement intérieur, une lettre de protestation, dont copie fut adressée, pour information, aux cardinaux Modérateurs, au Secrétariat général et au Tribunal administratif. Il y appelait l'attention sur le fait que «450 Pères conciliaires», dont il était, «avaient présenté au Secrétariat général, dans les délais prescrits, un amendement» dont la commission n'avait tenu aucun compte dans son travail de révision. Citant certains articles du Règlement intérieur, il soulignait que ces articles disposaient clairement que « tous les amendements devaient être imprimés et communiqués aux Pères conciliaires, afin qu'ils pussent décider, par un vote, s'ils souhaitaient admettre ou rejeter chacun d'entre eux».

Il qualifiait également d'illégal la position adoptée par la Commission mixte, et affirmait que «cette façon d'admettre ou de rejeter les amendements soumis par les Pères conciliaires - et, dans le cas présent, sans même en donner la justification - transformait une commission de trente personnes au maximum en un organe judiciaire dont les sentences étaient sans appel». Alors qu'en réalité les véritables juges étaient les Pères conciliaires unis au Souverain Pontife, ils étaient en fait simplement priés par la Commission de dire si ses décisions les satisfaisaient ou non. Il semblait donc que «le Concile était constitué non par les Pères conciliaires mais par les membres des commissions».

A la suite de cette protestation officielle, le cardinal Tisserant ordonna une enquête.

La Commission mixte ayant purement et simplement ignoré une pétition signée de 450 Pères conciliaires représentant quatre-vingt-six pays, le *Coetus Internationalis Patrum* se hâta de préparer le même amendement sous forme de *modus*, un *Placet juxta modum* étant la dernière chance de pouvoir faire modifier le texte. Une lettre datée du samedi 13 novembre invita les Pères conciliaires à signer et à soumettre ce *modus* au cours du vote prévu pour le lundi 15. Il n'y était pas demandé, comme le rapporta la presse, que fût portée contre le communisme une nouvelle condamnation, mais seulement que fût «solennellement réaffirmée par le Concile la doctrine qui depuis longtemps était celle de l'Eglise».

Toutefois, la distribution de ce *modus* eut gravement à souffrir du fait que ce fut précisément pendant ce week-end que cinq cents Pères partirent pour Florence.

Le 15 novembre, tandis que les Pères conciliaires votaient sur la section consacrée à l'athéisme, je diffusai un communiqué de presse exposant que les 450 signatures avaient disparu et qu'en conséquence le *Coetus Internationalis Patrum* tentait à nouveau de se faire entendre en soumettant, ce matin-là, un *modus* presque identique à la pétition.

Sitôt après la séance du matin, le P. Tucci, S. J., l'un des experts de la Commission mixte, fit son exposé habituel aux journalistes italiens, qui lui demandèrent ce qu'il était advenu de l'intervention écrite signée de 450 Pères conciliaires. «Je puis confirmer, répondit-il, que l'amendement sur le communisme n'est parvenu ni aux membres de la Commission ni aux experts qui en font partie. Ce n'est là le résultat d'aucune intrigue ; peut-être la pétition s'est-elle heurtée quelque part à un feu rouge». Cette phrase du P. Tucci donna plus d'actualité encore à mon article, qui avait été diffusé une heure plus tôt, et dans les vingt-quatre heures qui suivirent il fut reproduit en première page par *Il Giornale d'Italia*, *Il Messaggero*, *Il Tempo*, *Il Popolo*, *Il Secolo*, *Momento-Sera* et *L'Avvenire d'Italia*, et dans d'autres pages par *Il Giorno*, *La Stampa*, *Paese Sera*, *Corriere della Sera* et *L'Unità* (quotidien communiste).

Le 16 novembre, M. Svidercoschi, écrivant sous le pseudonyme «Helveticus», rapporta dans *Il Tempo* qu'un «prélat», «fonctionnaire» de la Commission mixte, avait déclaré que l'intervention sur le communisme était arrivée «trop tard» et n'avait donc pu être prise en considération. Cela confirmait les dires du P. Tucci et accusait de négligence le *Coetus Internationalis*, qui apparemment n'avait pas transmis à temps au Secrétariat général la pétition signée.

Le 17 novembre, Mgr de Proença Sigaud diffusa un communiqué de presse, dans lequel il affirmait avoir, en compagnie de Mgr Marcel Lefebvre, remis la pétition signée au Secrétariat général le 9 octobre 1965 à midi, dans les délais prescrits. La responsabilité se trouvait dès lors rejetée sur le Secrétariat général.

Le 18 novembre, M. Svidercoschi, qui entre-temps s'était livré à une enquête personnelle, publia de nouveaux détails dans *Il Tempo*. Le Secrétariat général, disait-il, avait reçu à temps le texte le samedi 9 octobre et en avait aussitôt informé par téléphone le secrétaire de la Commission mixte, mais en lui disant que le Secrétariat général le conserverait jusqu'au lundi, afin de vérifier les nombreuses signatures. Cela rejetait maintenant la responsabilité sur la Commission mixte, et plus précisément sur son secrétariat, puisque - comme le soulignait M. Svidercoschi - l'excuse donnée primitivement par ce secrétariat, à savoir que la pétition était arrivée «trop tard», n'était plus valable.

Entre-temps, l'enquête officielle s'était poursuivie, et le cardinal Tisserant en porta les résultats au Souverain Pontife.

De quatre sources différentes, j'appris que la personne qui n'avait pas communiqué la pétition aux membres de la Commission mixte était le secrétaire de cette commission, **Mgr Glorieux**, de Lille, qui détenait au Vatican une demi-douzaine de postes et avait fait partie du personnel de rédaction de *L'Osservatore Romano*. Il était également secrétaire de la Commission de l'apostolat des laïcs.

Un autre membre de la Commission mixte reconnut plus tard que cette commission avait également ignoré d'autres interventions, mais qu'il avait été «stupide» de mettre à l'écart celle qui concernait le communisme.

Le 23 novembre à midi, je diffusai un communiqué de presse exposant le rôle joué par Mgr Glorieux dans l'affaire, et en distribuai moi-même des exemplaires aux journalistes accrédités auprès du Bureau de presse du Vatican. Comme on pouvait s'y attendre, la chose ne passa pas inaperçue des autorités vaticanes.

Dans l'après-midi, à 5 heures, Paul VI reçut en audience les évêques d'Amérique latine à l'occasion du dixième anniversaire de la fondation du Conseil épiscopal latino-américain (CELAM), et au cours de son allocution il attira leur attention sur l'«athéisme marxiste». Il le présenta comme une force dangereuse, largement répandue et extrêmement nocive, s'infiltrant dans la vie économique et sociale de l'Amérique latine et prêchant «la révolution violente comme unique moyen de résoudre les problèmes».

Le 24 novembre, les journaux du matin publièrent en première page des articles sur le prélat français qui avait servi de «feu rouge» à la pétition relative au communisme, et ce même matin le Souverain Pontife envoya à la Commission mixte l'ordre d'insérer une note de bas de page sur l'enseignement de l'Eglise sur le communisme. La Commission s'inclina, et cita des encycliques de Pie XI, Pie XII, Jean XXIII et Paul VI ; de plus, elle inséra les mots «comme il a déjà été fait» dans la phrase : «Dans sa dévotion loyale envers Dieu et les hommes, l'Eglise ne peut cesser de répudier, comme il a déjà été fait, avec tristesse mais aussi fermement que possible, les doctrines et actions empoisonnées qui contredisent la raison et l'expérience commune de l'humanité, et font déchoir l'homme de son excellence naturelle». Comme expliqua de façon explicite la Commission dans le rapport officiel qu'elle fit lire à l'Assemblée générale, les mots supplémentaires avaient été introduits pour faire allusion «aux condamnations portées par les Souverains Pontifes contre le communisme et le marxisme».

Lorsque, au nom de la Commission mixte, il donna lecture à l'Assemblée générale de son rapport officiel, Mgr Garrone, archevêque de Toulouse, fut contraint par les autorités conciliaires à reconnaître publiquement, afin que cela figurât dans les documents du Concile, la négligence dont on s'était rendu coupable : les interventions relatives au communisme, dit-il, «sont bien parvenues en temps utile aux bureaux de notre Commission, mais elles n'ont pas été examinées comme elles auraient dû être, parce que, inintentionnellement, elles n'ont pas été transmises aux membres de la Commission».

Toutefois, il fut aussitôt évident qu'il y avait confusion de chiffres dans les divers rapports préparés par la Commission mixte. D'après Mgr Garrone, 332 interventions étaient parvenues à temps. Un autre rapport parlait de 334 interventions,

dont 297 seulement étaient arrivées à temps. Mgr de Proença Sigaud alla trouver l'archiviste du Concile pour vérifier les signatures, dont il avait noté 435 (sur 450), mais il lui fut dit que les documents originaux n'étaient pas encore disponibles et que les chiffres publiés devaient être tenus pour officiels. Or la Commission mixte avait publié des chiffres contradictoires, sans préciser lequel d'entre eux avait valeur officielle.

Bien qu'il fût satisfait de l'addition des nouveaux mots dans le corps du texte et du fait que toutes les importantes encycliques concernant le communisme étaient citées en note, Mgr de Proença Sigaud ne put s'empêcher de remarquer : «Ce n'est pas la même chose que d'avoir un chapeau dans sa poche et de l'avoir sur la tête».

Le 3 décembre, le *Coetus Internationalis Patrum* fit distribuer une dernière lettre aux 800 Pères conciliaires qui figuraient sur sa liste d'adresses. Cette lettre énumérait cinq raisons pour lesquelles les sections du schéma sur l'Eglise dans le monde moderne concernant le communisme, le mariage et la guerre n'étaient encore pas satisfaisants, et se terminait par un appel lancé aux Pères pour qu'ils votassent contre l'ensemble du schéma, attendu qu'il n'était «plus possible d'obtenir d'amendements partiels».

Mais cette tentative de la dernière heure eut peu de succès, et seuls 131 Pères conciliaires votèrent contre la section sur l'athéisme. *Le Coetus Internationalis* n'en demeura pas moins inébranlable, et 75 voix se prononcèrent contre la Constitution pastorale sur l'Eglise dans le monde moderne lors du vote définitif, qui eut lieu le 7 décembre 1965.

LA GUERRE ET LES ARMES NUCLÉAIRES

La question de la guerre et des armes nucléaires était abordée dans les articles 84 et 85 du schéma révisé sur l'Eglise dans le monde moderne, qui fut distribué aux Pères conciliaires le 12 novembre 1965, donc à la fin de la quatrième session. Mgr Hannan, archevêque de la Nouvelle-Orléans, ne fut pas satisfait des deux articles, et commença de préparer des amendements. Il reprochait à cette section sur la guerre de «manquer de maturité et de fourmiller d'erreurs», et affirmait que, si le texte était publié sous sa forme actuelle, il serait «un objet de dérision dans les milieux politiques et militaires du monde».

L'article 84, selon lui, avait tort de déclarer que «toute utilisation» d'armes nucléaires était «absolument illicite», car certaines armes nucléaires avaient un champ de destruction très précis et limité. Le schéma se trompait également dans cet article en déclarant qu'il était «déraisonnable de considérer la guerre comme un moyen apte à restaurer des droits violés» : une invasion militaire violant les droits d'une nation, et le seul moyen de repousser une telle invasion étant de recourir aux armes et à la guerre, il s'ensuivait que la guerre était «un moyen adapté et nécessaire de restaurer des droits violés».

L'article 85 se trompait en condamnant une nation «parce qu'elle possédait des armes nucléaires», et il se trompait encore en déclarant que «la production et la possession d'armes nucléaires augmentaient les causes de guerre». Les véritables causes de la guerre étaient l'injustice et les aspirations injustes, «non la possession d'armes nucléaires, qui, si elles étaient dûment contrôlées, pouvaient prévenir l'injustice et l'agression». Le même article ne disait rien de ce que le fait que «quelques nations eussent possédé des armes nucléaires avait protégé de vastes régions du monde d'une agression possible». Mgr Hannan avait déjà attiré l'attention de la commission mixte sur ces points une année plus tôt, mais son opinion minoritaire n'avait pas été écoutée.

Le 22 novembre 1965, il discuta avec le cardinal Shehan, archevêque de Baltimore, le contenu d'une lettre qu'il préparait sur les articles 84 et 85, et qu'il se proposait d'envoyer à tous les Pères conciliaires. Le cardinal lui demanda quelle était à ce sujet la position de la hiérarchie allemande, mais Mgr Hannan l'ignorait. Dans le cours des jours suivants, sa lettre fut signée par les prélats suivants : les cardinaux Spellman et Shehan, les archevêques de Washington, de Mexico, de Durban, de Hobart et de Parana, l'archevêque maronite de Tyr, et l'évêque franciscain de Tlalnepantla, au Mexique.

Le 2 décembre, la version définitive du schéma fut distribuée aux Pères conciliaires, avec les derniers amendements adoptés par la Commission mixte, et il fut annoncé que le vote aurait lieu le surlendemain, qui était un samedi. Pendant la soirée, une douzaine de religieuses imprimèrent, plièrent et mirent sous enveloppe les lettres circulaires : elles achevèrent leur tâche à 1 heure du matin. La lettre, dont l'original était écrit en anglais, avait été traduite en français, en italien et en espagnol, et les enveloppes, déjà prêtes et triées par rues, avaient été marquées en fonction de la version qui devait y être insérée. Ce n'était pas la première fois depuis l'ouverture du Concile que ces religieuses se livraient à un tel marathon.

A 7 h 30 du matin, le vendredi 3 décembre, six voitures partirent déposer les enveloppes chez plus de 2000 Pères conciliaires. L'une des voitures était conduite par des religieuses, et huit autres d'entre elles s'étaient chargées d'aller à pied déposer les enveloppes dans les zones où les voitures ne pouvaient stationner. A 4h30 de l'après-midi, tout était fini.

Dans sa lettre, Mgr Hannan invitait les Pères conciliaires à voter contre le chapitre sur la guerre et les armes nucléaires, et leur suggérait en outre de se prononcer contre l'ensemble du schéma si les «erreurs» signalées dans sa lettre n'étaient pas corrigées. Si le document était rejeté, il proposait qu'il fût renvoyé au Synode des évêques pour plus ample examen, correction et promulgation.

Mgr Hannan s'élevait contre l'article 80 (ancien 84), où il était dit que «ceux qui possédaient des armes nucléaires modernes avaient à leur disposition la possibilité de perpétrer des abominations» telles que «la destruction radicale et sans discrimination de villes entières ou de vastes régions avec leurs populations». Il s'élevait également contre l'article 81 (ancien 85), qui affirmait crûment que, en raison de l'accumulation d'armes nucléaires, «les causes de guerre, au lieu d'être éliminées, menaçaient de devenir graduellement pires». Il soutenait que ces phrases faisaient fi d'une réalité, à savoir que la possession d'armes nucléaires avait sauvé la liberté «d'une très grande partie du monde». Cette prévention de l'agression, disait-il, n'était «pas un crime mais un grand service rendu à l'humanité». Il était aussi illogique de dire que les armes nucléaires étaient cause de guerre et de dissension qu'il le serait «de dire que la loi et les forces de police d'une ville étaient cause de crime et de désordre dans cette ville». La lettre attirait l'attention sur le fait que «la présence de ces phrases et de ces pensées dans le schéma» ne manquerait pas de nuire à «la cause de la liberté dans le

monde», et qu'elles contredisaient en partie l'allocution de Paul VI aux Nations Unies, dans laquelle il avait affirmé le droit des nations à l'autodéfense. Selon Mgr Hannan, il ne pouvait exister «d'autodéfense adéquate pour les grandes nations du monde moderne» si elles ne possédaient pas d'armes nucléaires.

Le samedi 4 décembre, les Pères conciliaires furent priés d'indiquer s'ils étaient satisfaits de la façon dont la Commission mixte avait tenu compte des *modi* relatifs à la guerre et aux armes nucléaires. Ce même matin, le bruit circula dans l'aula conciliaire que le cardinal Shehan avait signé la lettre «sans la lire», et qu'il ne voterait pas contre l'adoption du schéma comme le demandait la lettre. La première partie de ce bruit était fausse, mais il est exact qu'il changea d'avis au moment du vote.

Les deux prêtres qui avaient aidé Mgr Hannan lui suggérèrent que, si plusieurs centaines de voix se prononçaient ce matin-là contre l'adoption du chapitre sur la guerre et les armes nucléaires, il se trouverait en bonne position et pourrait immédiatement aller trouver le Saint-Père, lui souligner le grand mécontentement des Pères conciliaires, et lui proposer des modifications à apporter au texte avant que n'eût lieu le vote d'ensemble, prévu pour le lundi matin. Mais les résultats du vote ne furent annoncés que le lundi matin, et le plan échoua.

Le 4 décembre, un autre bruit commença également de circuler : le Souverain Pontife aurait envoyé au cardinal Spellman un télégramme le priant de faire son possible pour arrêter la campagne lancée par Mgr Hannan et de lui retirer son appui.

Le dimanche 5 décembre, la Commission mixte fit diffuser une lettre signée de Mgr Schröffer, évêque d'Eichstätt, président de la sous-commission responsable du chapitre sur la guerre et les armes nucléaires et de Mgr Garrone, archevêque de Toulouse, qui avait donné lecture, au nom de la Commission, du rapport sur le schéma. Cette lettre déclarait que les raisons données dans «une lettre signée par le cardinal Spellman et neuf autres Pères conciliaires» pour que soit rejetée la section du schéma consacrée à la guerre étaient sans valeur, attendu qu'elles étaient fondées sur «une interprétation erronée du texte».

Mgr Hannan, prévoyant ce que serait la réaction du lecteur moyen auquel était destinée la constitution pastorale, avait dit que le schéma «condamnait comme immorale la possession d'armes nucléaires». La réfutation de Mgr Schröffer et de Mgr Garrone était que «nulle part dans les articles 80 et 81 la possession d'armes nucléaires n'était condamnée comme immorale». Le libellé du texte, disaient-ils, avait été soigneusement étudié, et devait être bien compris. Il n'était pas non plus nié que la liberté pût être temporairement sauvegardée grâce à la possession et au stockage d'armes nucléaires ; on niait seulement que la course aux armements «fût un sûr moyen d'assurer une paix durable». Enfin, il n'était pas dit que les armes nucléaires fussent «cause de guerre». La lettre se poursuivait en affirmant que le schéma ne contredisait pas «le droit, affirmé dans le contexte, qu'avait une nation de se défendre par la violence contre une injuste agression...»

Outre l'interprétation donnée dans cette lettre par la Commission mixte, il y avait le commentaire officiel contenu dans les rapports faits à l'Assemblée générale. Il y était dit maintenant que l'article 81 ne visait pas «à condamner indistinctement les armes nucléaires», et que le texte n'avait nulle intention d'imposer «l'obligation d'une destruction unilatérale des armes nucléaires». Ces déclarations, ainsi que la mention du droit à l'autodéfense, étaient en grande partie le résultat de la campagne de Mgr Hannan.

Le bruit du télégramme adressé par le Pape au cardinal Spellman continua de circuler le dimanche parmi les Pères conciliaires, si bien que dans la soirée j'appelai Mgr Hannan pour lui demander ce qu'il en était. «Je me suis entretenu aujourd'hui avec le cardinal Spellman, me répondit-il, et il ne m'a rien dit d'un changement d'attitude de sa part. S'il avait reçu un tel télégramme, je pense que j'aurais été le premier à en être prévenu».

Tard dans la soirée, un cardinal de curie informa quelques évêques que «plus de 400 voix» s'étaient prononcées contre le chapitre sur la guerre et les armes nucléaires lors du vote du samedi. Le même cardinal ajouta que le cardinal Cicognani chargeait les membres de la Curie de conseiller au plus grand nombre possible de Pères conciliaires de voter contre le schéma le lendemain.

Le vote sur l'ensemble du schéma eut lieu le lundi 6 décembre. Avant le scrutin, il fut annoncé que 483 Pères conciliaires avaient voté contre le chapitre sur la guerre et les armes nucléaires le samedi précédent. Se considérant comme battus, beaucoup de ceux qui avaient voté contre le chapitre votèrent en faveur de l'ensemble du schéma, qui fut adopté par 2111 voix contre 251.

Tandis que les Pères conciliaires quittaient Saint-Pierre, je me postai à la sortie réservée aux cardinaux. Une fois que le cardinal Spellman fut monté dans sa voiture, je demandai à son secrétaire : «Est-il exact que Son Eminence a reçu du Pape un télégramme le priant de retirer son appui à la proposition de Mgr Hannan ?» Sans hésiter, il me répondit : «Non, c'est absolument faux».

Quelques heures plus tard, *L'Osservatore Romano* annonçait que le Saint-Père avait décidé que la Constitution sur l'Eglise dans le monde moderne méritait son approbation, et qu'elle serait définitivement mise aux voix et promulguée à la séance publique du lendemain, 7 décembre.

INVITATION A REDÉCOUVRIR DIEU

Paul VI désirait tout spécialement que, avant la fin du Concile, les Pères conciliaires et les observateurs-délégués assistassent à un office du soir destiné à promouvoir l'union des Chrétiens. Il fut décidé que cet office aurait lieu le samedi 4 décembre 1965, dans la Basilique Saint-Paul-hors-les-Murs. Le Pape présidait ; des psaumes furent chantés, puis des passages de l'Écriture furent lus par un Catholique français, un Méthodiste américain et un Grec orthodoxe.

Le Souverain Pontife prit la parole, et dit entre autre : «Votre départ produit autour de Nous une solitude qu'avant le Concile Nous ne connaissions pas et qui, maintenant, Nous attriste. Nous voudrions vous voir toujours avec Nous !» De nouvelles prières furent récitées sur la tombe de saint Paul, après quoi le Pape donna une réception en l'honneur des observateurs-délégués dans le monastère bénédictin adjacent, où son prédécesseur avait pour la première fois annoncé la convocation du Concile.

Le Rév. Moorman, chef de la délégation anglicane, s'adressa au Pape au nom des observateurs-délégués et des invités, dont le nombre était monté à cent trois au cours de la quatrième session. «Pas une fois au cours de ces quatre années, dit-il, nous n'avons senti que notre présence gênait qui que ce fût. Au contraire, il nous a toujours paru qu'elle avait, de bien des façons, contribué au succès du Concile et de la grande tâche de réforme qu'il a entreprise». Et il ajouta : «Nous croyons que le temps n'est plus à la peur réciproque, à l'exclusivisme rigide, à la suffisance arrogante. La voie de l'unité sera certes longue et difficile, mais Votre Sainteté sera peut-être réconfortée de savoir que, du fait de notre présence ici en qualité d'observateurs, Elle aura la compagnie d'une centaine d'hommes... qui, de par le monde, s'efforceront d'apporter aux Eglises quelque chose de l'esprit d'amitié et de tolérance dont ils ont été les témoins à Saint-Pierre. Notre tâche d'observateurs n'est pas achevée. Je tiens, Très Cher et Très Saint-Père, à ce que Vous pensiez à nous comme à des amis - comme à des messagers - **maintenant que nous reprenons chacun notre voie**».

Le Pape répondit en disant la joie et le réconfort que lui procuraient ces paroles. «Elles Nous permettent d'espérer, dit-il, que, s'il plaît à Dieu, nous nous retrouverons, toujours dans le Christ Notre-Seigneur». En souvenir du Concile, il remit à chaque observateur une clochette de bronze et un certificat latin. Après que le cardinal Bea lui eut présenté chacun des observateurs et des invités, il retourna au Vatican.

Le lundi 6 décembre, chaque Père conciliaire reçut du Pape un anneau d'or très simple, symbolisant les liens étroits de charité qui existent entre le Pape et les évêques. Chacun d'eux reçut également un certificat latin attestant qu'il avait participé au Concile.

Le matin de ce même jour, le Secrétaire général donna lecture d'une Bulle papale, proclamant un jubilé extraordinaire pour la période du 1^{er} janvier au 29 mai (dimanche de Pentecôte) 1966. Puis il dit en vers latins sa gratitude pour la coopération dont il avait bénéficié de la part des Pères conciliaires. Le cardinal Suenens, en sa qualité de Modérateur du jour, exprima les remerciements du Concile à tous ceux qui, d'une façon ou d'une autre, avaient contribué à l'organisation et à la direction des nombreuses séances. Lorsqu'il mentionna **Mgr Felici**, les applaudissements durèrent particulièrement longtemps : plus qu'aucun autre, le Secrétaire général avait su gagner le cœur des Pères conciliaires. En dépit du fardeau administratif qui pesait sur ses épaules, sa vivacité d'esprit et ses vers latins n'avaient cessé de vivifier les séances de l'Assemblée générale, et les Pères conciliaires aimaient à répéter ses traits d'esprit.

Dans l'après-midi, *L'Osservatore Romano* publia le décret du Souverain Pontife, si longtemps attendu, sur la réorganisation de la Curie romaine. «Il est hors de doute, y était-il dit, que la réorganisation doit commencer par la Congrégation du Saint-Office, responsable des affaires les plus graves de la Curie romaine, à savoir tout ce qui touche la doctrine de la foi et la morale, ainsi que les autres matières intimement liées à cette doctrine». Le nom de «Saint-Office» était modifié en «Sacrée Congrégation pour la doctrine de la foi», et de nombreux changements étaient indiqués, y compris **l'abolition d'une section spéciale chargée de l'Index**.

Le 7 décembre, à la séance publique, le Pape prononça une longue allocution. «Jamais peut-être auparavant, dit-il, l'Eglise n'a senti, comme en cette occasion, le besoin de connaître, d'approcher, de comprendre, de pénétrer, de servir et d'évangéliser la société dans laquelle elle vit... Certes, les erreurs ont été condamnées, parce que la charité l'exigeait autant que la vérité. Mais les personnes n'ont reçu qu'avertissements, respect et amour». La signification religieuse ultime du Concile, dit-il, pourrait être désignée comme «une invitation pressante et amicale adressée à l'humanité contemporaine pour qu'elle redécouvre Dieu dans l'amour fraternel».

Ce matin-là, au cinq cent quarante-quatrième et dernier scrutin, la Constitution pastorale sur l'Eglise dans le monde moderne fut approuvée par 2309 voix contre 75. Ce fut le seizième et dernier document officiellement approuvé et promulgué par le deuxième Concile du Vatican. Les documents sur la liberté religieuse, sur l'activité missionnaire et sur le ministère et la vie des prêtres furent également approuvés et promulgués.

Les cérémonies de clôture se déroulèrent le lendemain, 8 décembre 1965, sur le large perron de Saint-Pierre, où des tribunes et des sièges avaient été érigés pour l'occasion. Elles durèrent trois heures.

Après une Messe célébrée par le seul Souverain Pontife, il fut annoncé que des dons représentant un total de 90.000 dollars seraient distribués de sa part à des institutions charitables de Palestine, d'Argentine, d'Inde, du Pakistan et du Cambodge. Le Pape bénit la première pierre d'une église romaine dédiée à «Marie, Mère de l'Eglise», qui servirait de mémorial du Concile.

Plus tôt, au cours de la quatrième session, le cardinal Cardijn, qui en 1925 avait fondé, en Belgique, le mouvement des Jeunes ouvriers chrétiens, avait demandé que trois paragraphes soient ajoutés au début de la Constitution pastorale sur l'Eglise dans le monde moderne : sur la jeunesse, les travailleurs, et les populations des pays en voie de développement. Plus tôt encore, le 4 janvier 1964, Mgr Hengsbach, évêque d'Essen, avait écrit dans *America* qu'il considérerait comme de la première importance que les résultats fondamentaux du Concile fussent résumés dans trois ou quatre messages. «L'un de ces messages, avait-il dit, pourrait être adressé aux hommes d'Etat, qui assument les plus hautes responsabilités pour la destinée de l'humanité».

Les idées de ces deux Pères conciliaires furent en partie reprises dans une série de huit messages qui furent lus le jour de clôture du Concile. Le premier, dont le Souverain Pontife donna lui-même lecture, était adressé aux Pères conciliaires. «L'heure du départ et de la séparation a sonné. Dans quelques instants, vous quitterez l'assemblée conciliaire et partirez à la rencontre de l'humanité, afin de lui porter la bonne nouvelle de l'Evangile du Christ et du nouveau de Son Eglise, auquel nous avons travaillé ensemble pendant quatre ans». Après ce message, sept Pères conciliaires vinrent à tour de rôle au microphone et lurent en français des messages adressés aux hommes d'Etat, aux intellectuels, aux travailleurs, aux artistes, aux femmes, à la jeunesse, et aux malades et aux pauvres. Un représentant de chacun de ces groupes s'approcha du trône papal pour recevoir de Paul VI le texte du message après qu'il eut été lu. Le texte du message destiné «aux pauvres, aux malades et à tous ceux qui souffrent» fut remis à un aveugle, M. Politi, qui gravit les degrés du trône guidé par son chien.

Pendant toute la cérémonie, le **cardinal Ottaviani** était assis à la droite du Pape. Dès le début du concile, il s'était lui-même qualifié de «chien de garde», dont la tâche était de garder la vérité. Cette tâche était plus lourde désormais, car il avait à garder de nouvelles expressions de la vérité : *nova et vetera*. Jetant un regard d'ensemble sur le Concile, il ne pouvait oublier qu'il avait été abreuvé d'injures, tant dans l'aula conciliaire que dans la presse ; mais il y avait eu aussi des moments plus lumineux, comme ce jour d'octobre où, pendant la quatrième session, il avait été longuement applaudi après avoir proposé **«que toutes les nations du monde se réunissent pour former une seule et unique République, de laquelle serait bannie cette lutte qui existe entre les nations. Le monde entier serait en paix...»**

Aux côtés du Pape étaient également assis les quatre cardinaux Modérateurs. En moyenne, chacun d'eux avait dirigé les débats trente-quatre fois. Les uns trouvaient qu'ils avaient été trop vite, les autres qu'ils avaient été trop lentement. Certains les soupçonnaient de partialité, et d'avoir utilisé leur autorité pour imposer leurs propres opinions. Ce n'était pas une tâche aisée que d'être Modérateur. Mais, sans eux et sans leur détermination d'aller de l'avant, le deuxième Concile du Vatican n'aurait pu prendre fin en ce jour.

Personne peut-être dans la vaste assemblée, hormis le Souverain Pontife, n'avait exercé plus d'influence sur l'adoption de la législation du Concile que le **cardinal Frings**. Sans l'organisation qu'il avait inspirée et dirigée, jamais le Concile n'aurait pu mener à bien ses travaux. Il s'était en très grande partie reposé sur le **P. Rahner** ; mais à la fin du Concile il avait appris à accepter ses propositions avec plus de précautions. Son théologien personnel, **l'abbé Ratzinger**, ancien disciple du P. Rahner, avait paru donner un appui presque inconditionnel aux opinions de son maître ; mais lui aussi, à mesure que le Concile s'achevait, avait reconnu qu'il n'était pas d'accord avec lui sur certains points, et il avait dit qu'après le Concile il commencerait de s'affirmer davantage.

Pour terminer, le Pape remit à Mgr Felici le Bref portant clôture officielle du deuxième Concile du Vatican. Un photographe saisit pour la postérité le sourire radieux qui illumina à ce moment le visage du Souverain Pontife. Larmes et peines appartenaient au passé. Mgr Felici vint au microphone, à quelques pas du trône pontifical, en avant et sur la gauche ; face aux Pères conciliaires et aux fidèles qui emplissaient la place Saint-Pierre, il donna lecture du document officiel :

«Le deuxième Concile œcuménique du Vatican, assemblé dans l'Esprit-Saint et sous la protection de la Bienheureuse Vierge Marie, que Nous avons déclarée Mère de l'Eglise, de saint Joseph, son glorieux époux, et des apôtres saint Pierre et saint Paul, devra sans aucun doute être compté parmi les plus grands événements de l'histoire de l'Eglise... Nous avons en outre décidé que tout ce qui a été établi par le Concile devra être religieusement observé par tous les fidèles, pour la gloire de Dieu, la dignité de l'Eglise et la tranquillité et la paix de tous les hommes».

Evoquant plus tard ce moment solennel, Mgr Felici disait qu'un grand nombre de souvenirs étaient gravés dans sa mémoire : Paul VI, «au centre de la grande assemblée, joyeux de l'heureuse issue, décrétant la clôture du Concile, et Jean XXIII, premier inspirateur et auteur de ce grand concile, souriant et bénissant du haut du ciel».

Sitôt après la lecture du Bref papal, Paul VI se leva pour donner sa bénédiction aux Pères conciliaires et à la foule. Levant les bras, il cria d'une voix forte : «Au nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ, allez en paix !» Le Concile était terminé, les Pères se levèrent pour applaudir et crier leur joie.

Puis les cloches de Saint-Pierre commencèrent de sonner.

APPENDICE

Le Saint-Siège dépensa en tout pour le Concile et sa phase préparatoire la somme de 7 250 000 dollars. Attendu que 2860 Pères conciliaires assistèrent en tout ou en partie aux quatre sessions, qui durèrent deux cent quatre-vingt et un jours, la moyenne des frais s'était élevée à 2530 dollars par Père conciliaire, soit 9 dollars par jour. Ces totaux n'incluent pas les frais encourus par les Pères conciliaires eux-mêmes : 67 p. 100 d'entre eux payèrent leurs frais de déplacement, et 53 p. 100 leurs frais de séjour. Du montant total payé par le Saint-Siège, 33 p. 100 fut consacré aux frais de séjour, 30 p. 100 aux frais de déplacement, 9 p. 100 pour l'équipement de l'aula conciliaire, 8 p. 100 pour l'ordinateur, le Bureau de presse, les frais d'impression et les installations téléphoniques, et 20 p. 100 pour des frais divers.

La maladie, la vieillesse ou les restrictions imposées par les gouvernements empêchèrent 274 Pères d'être présents. Entre la date d'ouverture et la date de clôture, 253 Pères conciliaires moururent, et 296 nouveaux vinrent siéger. Sur les 98 cardinaux présents, 11 moururent avant la clôture ; le seul qui ne fût pas présent était le cardinal Mindszenty. La moyenne d'âge des Pères conciliaires était de soixante ans. Deux tiers appartenaient au clergé séculier, et l'autre tiers au clergé régulier.

Le Secrétariat général, que Paul VI cita en exemple pour le perfectionnement des services de la Curie, utilisa les techniques les plus modernes en vue de livrer à la postérité un registre complet de tout ce qui s'était fait au Concile, dans les domaines de la théologie, de l'administration et de l'organisation. Deux cents volumes in-folio renferment la liste alphabétique des Pères conciliaires, et pour chacun d'eux il est indiqué comment ils votèrent au cours des cinq cent quarante-quatre scrutins. Les archives complètes ont été photocopiées plusieurs fois, de manière à pouvoir être consultées en divers endroits. Mais peut-être faudra-t-il attendre une génération ou plus pour que ces archives soient ouvertes au public.

Outre tous les documents soigneusement classés, les archives comportent un enregistrement complet de toutes les cent soixante-huit Congrégations générales soit sept cent douze bandes de 396 mètres chacune, représentant un total de cinq cent quarante-deux heures. La transcription de ces enregistrements et la traduction de tous les documents conciliaires en quatorze langues - tâche énorme - furent supervisées par Mgr Governatori, archiviste du Concile.

Le 3 janvier 1966, par Lettre apostolique, le Souverain Pontife institua **cinq commissions postconciliaires** : cette mesure lui avait été à l'origine suggérée par l'alliance mondiale et l'alliance européenne, qui craignaient que les décisions progressistes prises par le Concile ne fussent bloquées par les forces conservatrices proches du Pape une fois que les

Pères conciliaires seraient rentrés chez eux. Les nouvelles commissions postconciliaires - commissions des religieux, des missions, de l'éducation chrétienne, de l'apostolat des laïcs et des évêques et du gouvernement des diocèses - avaient pour mandat de préparer des «Instructions» qui indiqueraient de manière concrète comment il devait être donné suite aux documents conciliaires. Ces organes n'avaient aucune autorité législative, mais seulement des pouvoirs interprétatifs, et dans la rédaction de leurs «Instructions» ils devaient adhérer strictement à la teneur des documents solennellement approuvés et promulgués. Après publication de leurs normes, les commissions postconciliaires seraient automatiquement dissoutes.

INDEX

- Acta Apostolicæ Sedis*
 Actes des Apôtres
 Action catholique
 Adaptation
Adveniat
 Afrique (voir également pays particuliers, délégués) ; diaconat ; liturgie
 Afrique francophone, (voir également pays particuliers, délégués).
 Agagianian (Grégoire, cardinal) ; limitation des naissances ; missions
 Age moyen des Pères conciliaires
 Ain-Traz
 Alexandrie, rite alexandrin
 Alexis (patriarche)
 Alfrink (Bernard, cardinal) ; Bienheureuse Vierge Marie ; évêques ; missions ; prêtres ; Secrétariat pour les religions non chrétiennes ; sources de la Révélation
 Allemagne, Allemands (voir également Alliance européenne, Conférence de Fulda, délégués divers) Cœur Immaculé de Marie ; Commission antépréparatoire ; débuts du mouvement œcuménique ; diminution du nombre des prêtres séculiers ; guerre, armes nucléaires ; Juifs ; Katholische Nachrichten Agentur ; missions ; premier Concile du Vatican ; prêtres mariés ; presse, information ; schéma sur la liturgie
 Allemande (Pères conciliaires de langue) (voir également Alliance européenne, Conférence de Fulda, Conférence de Munich, etc.).
 Alliance européenne (voir également Alliance mondiale ; Conférence de Fulda, Conférence de Munich, actes, membres et schémas divers) ; organisation de l'opposition ; ouverture de la troisième session ; première dé faite ; relations avec la Commission de coordination
 Alliance mondiale (voir également : membres divers, schémas).
 Alvarez Icaza (M. et Mme José)
 Alvim Pereira (Mgr Custodio)
 Ambrosien (rite)
America (hebdomadaire)
 American Jewish Committee
 Amérique centrale (voir également pays particuliers, délégués).
 Amérique du Nord. V. Etats-Unis et Américains.
 Amérique latine (voir également pays et schémas particuliers) ; célibat sacerdotal ; communisme ; évêques ; liberté religieuse
 Amici (Mgr Giuseppe)
 Amissah (Mgr John)
 Anastase du Très-Saint Sacrement (T. R. P.)
 Ancel (Mgr Alfred)
 Bienheureuse Vierge Marie
 Ancien Testament
 Angleterre. V. Grande-Bretagne
 Anglicane (Eglise)
 Anneaux pastoraux donnés aux Pères conciliaires
Annuario Pontificio
 Anti-Defamation League
 Antioche, rite antiochien
 Antisémitisme. V. Juifs.
 Antoniutti (Ildebrando, cardinal)
 Apôtres ; langue utilisée par eux
 Arabes
 Arabie séoudite
 Araméen
 Argentine (voir également délégués divers) ; bureau d'information ; diaconat ; dons faits par le Pape
 Ariccia (Italie)
 Arménie (Eglise d'), rite arménien
 Armes nucléaires
 Arriba y Castro (Benjamin, cardinal)
 Asie (voir également Eglises orientales, Religions non chrétiennes et pays divers) ; écoles
 Assise
 Association internationale pour le christianisme libéral et la liberté religieuse
 Assomptionnistes
 Athéisme
 Athénagoras 1^{er}, patriarche de Constantinople
 Auditrices au Concile
 Augustin (saint)
 Australian Council of Churches
 Australie, Australiens, (voir également sous les noms des délégués).
 Autriche, Autrichiens (voir également Alliance européenne, Conférence de Fulda, Conférence d'Innsbruck, Délégués divers) ; Bienheureuse Vierge Marie, ; premier Concile du Vatican
 Avortement
 Avvenire d'Italia (L')
 Azerbaïdjan
 Babylone (patriarcat de)
 Bacci (Antonio, cardinal) ; diaconat
 Bafile (Mgr Corrado)
 Bagdad
 Baisement (attitude des Asiatiques à l'égard du baisement de certains objets)
 Baldassarri (Mgr Salvatore)
 Bâle (Université de)
 Balic (R. P. Karol)
 Balzan (Prix)
 Bambino Gesù (Hôpital du)
 Barbetta (Mgr Giulio)
 Barros Câmara (Jaime, cardinal de)
 Batanian (Ignace Pierre XVI)
 Baum (R. P. Grégoire)
 Bea (Augustinus, cardinal) ; Bienheureuse Vierge Marie ; Cœur Immaculé de Marie ; Juifs, et autres non-Chrétiens ; liberté religieuse ; missions ; observateurs-délégués ; œcuménisme ; religieux ; Révélation ; Secrétariat pour les religions non chrétiennes
 Bekkum (Mgr Willem van)
 Belges, Belgique (voir également les divers délégués) ; Bienheureuse Vierge Marie ; Conférence de Fulda (voir également Fulda (Conférence de)
 Belgrade
 Bénédictins (voir également les divers délégués).
 Benoît XIV
 Benoît XV
 Beran (Joseph, cardinal)
 Bertrams (R. P. Wilhelm)
 Bertrand (R. P. Guy)
 Betti (R. P. Umberto)
 Bible. V. Ecriture, Evangiles, Recherches bibliques, Révélation.
 Bienheureuse Vierge Marie ; Conférence de Fulda ; « Médiatrice » ; « Mère de l'Eglise »
 Blanchet (Mgr Emile)
 Blomjous (Mgr Joseph)
 B'nai Brith
 Bolivie, Boliviens
 Boite (Mgr Adolf)
 Borovoi (archiprêtre Vitali)
 Bouddhisme, Bouddhistes
 Brésil, Brésiliens
 Bréviaire. V. Office divin.
 Browne (Michael, cardinal) ; collégialité ; laïcité ; liberté religieuse ; religieux
 Bucarest
 Buckley (T. R. P. Joseph)
 Bueno y Monreal (José, cardinal)
 Bugnini (R. P. Annibale)
 Bureau de presse du Concile
 Bureau de presse du Vatican
 Butler (R^{me} dom Christopher)
 Buvette
 Byzantin (rite)
 Calendrier liturgique
 Cambodge
 Cameroun
 Canada, Canadiens (voir également sous les noms des divers délégués) ; Commission antépréparatoire ; Council digest ; Office divin ; presse information ; Règlement intérieur du Concile
 Canonique (droit)
 Capitola, Californie
 Capovilla (Mgr Loras)
 Caprile (R. P. Giovanni)
 Carbone (Mgr Vincenzo)
 Cardijn (Joseph, cardinal)
 Cardinaux. V. sous les noms des divers cardinaux et à propos des divers schémas ; préséance sur les patriarches
 Cardinaux Modérateurs. V. Modérateurs.
 Carême (jeûne de)
 Carew (Mgr William)
 Carli (Mgr Luigi-Maria) ; Cœtus internationalis Patrum ; communisme ; liberté religieuse
 Carmes (voir également sous les noms des divers délégués).
 Carroll (Mgr James)
 Casimirri (Luciano)
 Castân Lacoma (Mgr Laureano)
 Castellino (R. P. dom Giorgio)
Casti Connubii
 Castro Mayer (Mgr Antonio de)
 Catholic Reporter
 Catholic University of America
 Cekada (Mgr Smilan)
 V. CELAM : Conseil épiscopallatino-américain
 Célibat
 Censure
 Cento (Fernando, cardinal)
 Cerfaux (Mgr Lucien)
 Chaldéen (rite)
 Charue (Mgr André)

Cheikho (Paul II)
 Chicago
 Chili (voir également sous les noms des divers délégués).
 Chine (voir également sous les noms des divers délégués).
 Chypre,
 Christ. V. Jésus-Christ.
 Cicognani (Amleto, cardinal) (Secrétaire d'Etat) ; Bureau de Presse ; Commission de coordination ; controverse sur la Révélation ; Lettre au sujet du *Cœtus internationalis Patrum* ; guerre et armes nucléaires
 Cicognani (Gaetano, cardinal)
 Cilicie (patriarcat arménien de)
 Clôture des débats (voir également les discussions s'y rapportant).
 Cody (Mgr John Patrick)
 Cœur Immaculé de Marie
 Cœtus Internationalis Patrum ; Bienheureuse Vierge Marie ; collégialité ; communisme ; liberté religieuse ; Révélation
 Cogley (John)
 Collective (production)
 Collège américain
 Collège canadien
 Collège urbain de Propaganda
 Collégialité (voir également sous : Evêques ; *Nota explicativa prævia*).
 Collegio dell'Anima
 Colombo (Mgr Carlo)
 Colombo (Mgr Giovanni)
 Comité mondial des amis (Quakers)
 Commission antépréparatoire
 Commission de l'apostolat des laïcs
 Commission de coordination (voir également Modérateurs (cardinaux), schémas divers) ; troisième session (voir également schémas divers).
 Commission de la discipline du clergé et des fidèles
 Commission des Eglises orientales (voir également Eglises orientales).
 Commission des études et séminaires
 Commission de liturgie (voir également liturgie).
 Commission des missions
 Commission des religieux
 Commission des sacrements
 Commission de théologie
 Commissions (voir également sous chaque commission, et membres divers) ; ouverture de la troisième session
 Commissions postconciliaires
 Commission préparatoire centrale (voir également les divers schémas).
 Commissions préparatoires. V. schémas divers.
Commonweal (périodique)
 Communication sociale (Moyens de) (voir également Presse).
 Communisme
 Compagnone (Mgr Enrico)
 Comptes rendus
 Concélébration
 Condamnation
 Confalonieri (Carlo, cardinal)
 Conférence de Saint-Paul. V. St Paul's Conference.
 Conférence épiscopale d'Afrique occidentale

Conférence épiscopale panafricaine
 Conférences épiscopales (voir également Alliance européenne, pays divers, débats) ; liturgie ; séminaires
 Confucianisme
 Congar (R. P. Yves)
 Congo
 Congo-Brazzaville
 Congrégations. V. Sacrées Congrégations.
 Congrès internationaux de l'apostolat laïc
 Congrès de pastorale liturgique (Assise)
 Conseil. épiscopal latino-américain (CELAM)
 Conseil mondial des méthodistes
 Conseil mondial des congrégationalistes
 Conseil œcuménique des Eglises
 Conseil pour l'application de la Constitution sur la liturgie sacrée
 Constantinople
 Convertis
 Conway (Mgr William)
 Copte (Eglise orthodoxe, Patriarcat)
 Corinthiens (Epîtres aux)
Corpus christi
 Correa Leon (Mgr Pablo)
Corriere della Sera
Council Digest
 Cousineau (Mgr Albert)
 Coût du Concile
Croix (La)
 Cullmann (Oscar)
 Curie romaine (voir également sous les noms de divers membres et de diverses Congrégations) ; *Cœtus internationalis Patrum* ; liturgie ; missions ; patriarches ; réorganisation de la Curie ; Synode épiscopal,
 Cushing (Richard, cardinal)
 Daem (Mgr Jules)
 Daniélou (R. P. Jean)
 Dante (célébration du septième centenaire de sa naissance)
 Dante (Mgr Enrico)
 Dayez (Rme dom Godefroi)
 Dazazga (Mgr Joseph)
 Ddungu (Mgr Hadrianus)
 De Bazuin (périodique)
 Décès pendant le Concile
 De Smedt (Mgr Emile) ; collégialité ; liberté religieuse ; missions
 Dearden (Mgr Emile)
 Déclaration universelle des droits de l'homme
 Dell'Acqua (Mgr Angelo)
 Démon
 D'Ercole (Mgr Giuseppe)
 Dernière Cène
 Dhanis (R. P. Edouard)
 Diacres, diaconat
 Dibelius (évêque luthérien)
 Dionysios 1^{er} (patriarche)
 «Disciples of Christ»
Divine Ward News Service (voir également rubriques diverses).
 Djajasepoetra (Mgr Hadrianus)
 Documentum nostrum I, II, III
 Dodewaard (Mgr Jan van)
 Doi Tatsuo (Pierre, cardinal)
 Dominicaine (République)
 Dominicains
 Dominical (précepte)

Doumith (Mgr Michel)
 Döpfner (Julius, cardinal) ; Bienheureuse Vierge Marie ; collégialité ; conférence d'Innsbruck ; conférence de Munich ; diaconat ; formation sacerdotale ; liberté religieuse ; mariage ; membre de la Commission de coordination ; missions ; Modérateur ; religieux ; Révélation
 D'Souza (Mgr Eugène)
 Duschak (Mgr William)
Ecclesiam Suam
 Education (écoles) (voir également Séminaires) ; autorité des évêques sur les écoles ; Commission postconciliaire
 Eglise (schéma sur l') (voir également les diverses sections du schéma) ; adoption de la Constitution dogmatique ; conférence de Fulda (voir également Fulda).
 Eglise (L') dans le monde moderne ; adoption du schéma ; athéisme, communisme ; guerre et armes nucléaires ; mariage, limitation des naissances
 Eglise-Etat (relations), V. Liberté religieuse ; Etat
 «Eglise militante»
 Eglises orientales (voir également aux noms des observateurs-délégués, et les rites divers) ; attitude envers les non-Chrétiens : V. Non-Chrétiens ; Bienheureuse Vierge Marie (voir également Bienheureuse Vierge Marie) ; concélébration ; Esprit-Saint ; langues liturgiques ; préséance des patriarches ; prêtres mariés
 Eglises orthodoxes (voir également sous les noms des observateurs-délégués, et aux divers rites) ; préséance des patriarches
 Egypte (voir également les noms des divers délégués).
 Elchinger (Mgr Léon)
 Elections (voir également les élections aux diverses commissions).
 Enfants. V. Education ; Limitation des naissances.
 Ercole (Mauro)
 Espagne, Espagnols (voir également délégués et schémas divers) ; Bienheureuse Vierge Marie ; Commission antépréparatoire ; presse, information ; prêtres
 Etat (voir également Liberté religieuse) ; censure, écoles
 Etats-Unis d'Amérique, Américains (voir également sous les noms des divers délégués) ; censure ; Commission antépréparatoire ; diminution du nombre de prêtres séculiers ; Juifs : V. Juifs ; liberté religieuse ; mariage ; presse ; Règlement intérieur du Concile ; résumé des interventions ; St Paul's Conference ; visite de S. S. Paul VI
 Ethiopie (Eglise orthodoxe d')
 Eucharistie, V. Liturgie.
 Eudistes
 Eugène IV
 Europe (voir également aux noms des divers délégués) ; diminution du nombre des prêtres séculiers

Evangiles (voir également les divers livres cités).

Evêques (voir également Collégialité, Conférences épiscopales, etc.) ; autorité sur les écoles ; Commission postconciliaire ; pauvreté ; Synode

Experts (voir également sous les noms des experts cités).

Facultés de théologie

Farhat (abbé Edmond)

Fatima (Notre-Dame de)

Fédération luthérienne mondiale. V. Luthérienne.

Felici (Mgr Pericle) (secrétaire-général du Concile) (voir également les divers schémas) ; application de la Constitution sur la liturgie ; clôture du Concile ; Commission anté-préparatoire, Commission préparatoire centrale ; Fulda ; Motu proprio ; présence des patriarches ; presse, secret

Femmes ; au Concile

Fériés (jours), fêtes d'obligation

Fernandes (Mgr Angelo)

Fernandez (R. P. Aniceto)

Figaro (*Le*)

Finlande. V. Pays nordiques.

Fisher (Lord) (ancien archevêque de Cantorbéry)

Florence (Concile de)

Florit (Ermenegildo, cardinal) avant son élévation au cardinalat

France, Français (voir également Alliance européenne délégués et schémas divers) ; Action catholique ; célibat sacerdotal ; Cœur Immaculé de Marie ; conférence de Fulda ; débuts de l'œcuménisme ; presse, information ; séminaires

Franciscains (voir également sous les noms de délégués divers).

Franič (Mgr Frane)

Fring (Joseph, cardinal) ; Amérique latine ; Bienheureuse Vierge Marie ; clôture du Concile ; collégialité et Curie romaine ; Juifs ; missions ; Rahner ; Révélation ; Secrétariat pour les religions non chrétiennes

Fulda (conférence de) ; liturgie ; religieux

Gagnebet (R. P. Rosaire)

Galles (Pays de)

Gantin (Mgr Bernardin)

Garcia y Garcia de Castro (Mgr Rafael)

Gargitter (Mgr Giuseppe)

Garofalo (Mgr Salvatore)

Garrone (Mgr Gabriel) ; guerre et armes nucléaires ; interventions sur le communisme

Gasbarri (Mgr Primo)

Gauthier (R. P. Roland)

Gaviola (Mgr Mariano)

Gawlina (Mgr Joseph)

Gay (Mgr Jean)

Genève

Gênes

Génuflexions

Georgetown University

Géorgie (Eglise orthodoxe de)

Ghattas (Mgr Isaac)

Gilroy (Norman, cardinal)

Giornale d'Italia (II)

Giorno (II)

Glorieux (Mgr Achille)

Goldie (Rosemary)

Gomes dos Santos (Mgr Fernando)

Gonçalves Cerejeira (Manuel, cardinal)

Gori (patriarche Alberto)

Governatori (Mgr Emilio)

Gracias (Valerian, cardinal)

Grec

Grèque (Eglise orthodoxe)

Grégorien (chant)

Grillmeier (R.-P. Aloys)

Grotti (Mgr Giocondo)

Guano (Mgr Emilio)

Guerre

Guilly (Mgr Richard Lester)

Guittou (Jean)

Hallinan (Mgr Paul)

Hampe (écrivain protestant)

Hannan (Mgr Philip)

Håring (R. P. Bernard)

Heenan (Mgr John C.) ; mariage

Hengsbach (Mgr Franz) ; laïcité

Henriquez Jiménez (Mgr Luiz)

Hervas y Benet (Mgr Juan)

Heston (R. P. Edward)

Heuschen (Mgr Joseph)

Hiérarchie. V. Evêques, Prêtres.

Hindouisme, Hindous

Hoeck (Rme dom Johannes)

Hollande. V. Pays-Bas.

Hongrois (Les) et le premier Concile du Vatican

Höfner (Mgr Joseph)

Humbert (cardinal)

Hurley (Mgr Denis)

Hussein (Roi)

Huyghe (Mgr Gérard)

Inde, Indiens, (voir également sous les noms des divers représentants) ; dons du Pape ; laïcité

Indonésie (voir également sous les noms des divers représentants).

Innocent III

Innsbruck (Conférence d')

Instante, instantius, instantissime

Institut biblique

Institut catholique de Paris

Inter multiplices

Interprétation, traduction

Interventions (voir également ce qui est dit des diverses discussions).

Irlande (voir également sous les noms des divers représentants).

Irénée (saint)

Islam. V. Musulmans.

Islande

Israël. V. Juifs, Judaïsme.

Istanbul. V. Constantinople.

Italie, Italiens (voir également sous les noms des divers représentants) ; presse ; séminaire

Ite, missa est

Jaeger (Mgr Lorenz)

Jaïnisme, Jaïns

Japon, Japonais (voir également sous les noms des divers représentants).

Jean XXIII (voir également Actes et schémas divers) ; *Cœtus Internationalis Patrum* ; Commission anté-préparatoire ; Commission de liturgie ; Commission préparatoire centrale (voir également les divers schémas) ; (ses) derniers jours, sa mort ; Juifs ; langue liturgique ; note en bas de page sur le

communisme ; Pacem in Terris ; présence des patriarches ; prêtres mariés ; saint Joseph ; secret, presse ; Secrétariat pour l'union des Chrétiens

Jelmini (Mgr Angelo)

Jérusalem

Jésuites (voir également sous les noms des divers représentants).

Jésus-Christ (voir également Evangiles, Révélation) ; collégialité ; Juifs, V. Judaïsme, Juifs ; langue ; religieux (voir également Religieux).

JOC

Jordanie

Josaphat (saint)

Joseph (saint)

Joseph II (patriarche)

Jubilé (proclamation du)

Judaïsme, Juifs

Kaiser (Robert)

Katholische Nachrichten Agentur

Keegan (Patrick)

Kémérier (Mgr Jorge)

Kennedy (John F.)

Kerrigan (R. P. Alexandre)

Koop (Mgr Pedro)

König (Franziskus, cardinal) ; athéisme ; conférence de Fulda ; évêques ; Juifs ; liberté religieuse ; missions ; Secrétariat pour les religions non chrétiennes ; sources de la Révélation

Krol (Mgr John)

Küng (abbé Hans)

Küneth (écrivain protestant)

Laïcité (voir également Diaconat ; Mariage et schémas divers).

Lambruschini (Mgr Ferdinando)

Lamont (Mgr Donal)

Langues (voir également Latin) ; interprétation, traduction ; presse

Larraona (Arcadio, cardinal)

Laszlo (Mgr Stefan)

Latin (voir également Langues, schémas divers) ; rites latins. V. Liturgie.

Laurentin (abbé René)

Le Bourgeois (T. R. P. Armand)

Lefebvre (Mgr Marcel) ; communisme

Léger (Paul, cardinal) ; Bienheureuse Vierge Marie ; collégialité ; écoles ; Juifs ; liberté religieuse ; mariage ; Office divin ; religieux ; Révélation ; séminaires Union de Marie

Leiprecht (Mgr Karl)

Léon le Grand (saint)

Léon XIII

Lercaro (Giacomo, cardinal) ; Juifs ; Modérateur ; schéma sur les moyens de communication sociale ; schéma sur la liturgie

Leven (Mgr Stephen)

Liberté religieuse

Lichten (Joseph)

Liénart (Achille, cardinal) ; Commission de coordination ; Juifs ; Révélation ; Secrétariat pour les religions non chrétiennes

Limitation des naissances

Liturgie ; point de vue des missionnaires

Lourdusamy (Mgr Simon)

Luc (Evangile selon saint)

Lumen Gentium

Luther (Martin)
 Luthérienne (Fédération luth. mondiale)
 Luxembourg
 Lyonnet (R. P. Stanislas)
 Lyon (deuxième Concile œcuménique de)
 McCann (Mgr Owen)
 Maccari (Mgr Carlo)
 Maccarrone (R. P. Michele)
 McDevitt (Mgr Gerald)
 McGrath (Mgr Mark)
 Mc Manus (abbé Frederick)
 McYinney (Mgr Russell)
 Madagascar
 Madrid
 Majdanski (Mgr Kazimierz)
 Marella (Paolo, cardinal)
 Mariage ; coutumes indiennes ; couple marié au Concile ; diaconat et mariage ; mariage des prêtres ; sacrement de mariage
 Maristes (voir également sous les noms des divers représentants).
 Marsili (dom Salvatore)
 Martin (Mgr Joseph)
 Marty (Mgr François)
 Marie. V. Bienheureuse Vierge Marie.
 Mason (Mgr Edoardo)
 Mathieu (Évangile selon saint)
 Maximos IV Saigh. V. Saigh (Maximos IV).
 Meglio (Mgr Giuseppe di)
 Meinhold (auteur protestant)
 Mejia (Abbé Jorge)
 Melchite (Eglise) (voir également Saigh, Maximos IV).
 Ménager (Mgr Jacques)
 Méndez Arceo (Mgr Sergio)
 Meouchi (patriarche Paul)
Messaggero (II)
 Messe. V. Concélébration, Liturgie.
 Mexique (voir également sous les noms des divers représentants).
 Meyer (Albert, cardinal) collégialité ; Juifs ; laïcité ; liberté religieuse ; (sa) mort ; prêtres
 Michel Cérulaire
Middle East News Agency
 Milan
 Mindszenty (Josef, cardinal)
 Mingo (Mgr Corrado)
 Mineurs (Ordres)
Misereor
 Missionnaires du Sacré-Coeur
 Missions et terres de mission (voir également pays représentants et groupes divers) ; Commission post-conciliaire ; diaconat ; liturgie ; Secrétariat pour les religions non chrétiennes
 Modérateurs (Cardinaux) (voir également Agagianian, Döpfner, Lercaro, Suenens et schémas divers) ; clôture du Concile
 Moeller (Abbé Charles)
 Moines (voir également Religieux).
 Momento-Sera,
 Moniales. V. Femmes, Religieux.
 Monnet (Marie-Louise)
 Montfortins
 Montini (Giovanni Battista, cardinal), V. Paul VI.
 Montréal

Moorman (Rev. John)
 Morcillo Gonzalez (Mgr Casimiro)
 Moscou (patriarcat de)
 Mosquera Corral (Mgr Cesar)
Motu proprio (sur l'application de la Constitution sur la liturgie)
 Mouvement international pour l'apostolat des milieux sociaux indépendants
 Müller (R. P. Karl)
 Munich (conférence de)
 Murray (R. P. John Courtney)
 Musulmans, Islam
 Mystique (Corps)
 Nagae (Mgr Lawrence)
National Catholic Welfare Conference
 Nations Unies. V. Organisation des Nations Unies.
 Nazisme
NCWC News Service
 Nemi (Lac)
 New Delhi,
 New York
Newsweek (périodique)
 Nguyen-van Hien (Mgr Simon)
 Nierman (Mgr Peter),
 Non-Catholiques. V. Observateurs-délégués ; Œcuménisme ; Liberté religieuse ; pays et groupes divers.
 Non-Chrétiens (voir également Liberté religieuse ; Missions et terres de mission ; pays et groupes divers) ; écoles
 Norris (Frank B., P. S. S.)
 Nouveau Testament. V. Bible ; Evangiles (et autres livres) ; schémas divers, etc.
 Nouvelle-Guinée
 Novak (Michael)
 Obéissance
 Oblats de Marie Immaculée
 O'Boyle (Mgr Patrick)
 Observateurs-délégués et invités ; secret
 Océanie (voir également pays et représentants divers).
 Œcuménisme (et unité) (voir également Protestants ; Secrétariat pour l'union des Chrétiens) ; cérémonie célébrée à Saint-Paul-hors-les-Murs ; Juifs
 Office divin
 O'Hanlon (R. P. Daniel)
 Ordre, (voir également Religieux) ; diaconat ; ordres mineurs
 Organes du Concile. V. Secrétariat général ; Présidence ; commissions spéciales, etc.
 Organisation des Nations Unies ; visite de S. S. Paul VI
Osservatore Romano (L') ; célibat sacerdotal
 Ottaviani (Alfredo, cardinal) ; clôture du Concile ; collégialité ; liberté religieuse ; liturgie ; mariage ; Révélation ; Saint-Office et collégialité
Pacem in Terris,
 Pæse Sera
 Pakistan
 Palestine ; don du Souverain Pontife
 Pape, papauté, souverain pontificat (voir également actes et papes divers) ; évêques, (voir également Collégialité)
 Pâques (date de)

Paraguay
 Parente (Mgr Pietro)
 Paris ; université de Paris (voir également Institut catholique de Paris).
 Patriarches (voir également sous les noms des divers patriarches) ; présence
 Paul (saint)
 Paul VI (voir également les divers schémas) ; allocution sur le communisme adressée aux Latino-américains ; application de la Constitution sur la liturgie ; auditrices au Concile ; (en tant que) cardinal Montini ; clôture du Concile ; conférence de Fulda ; Ecclesiam Suam ; *Nota explicativa prævia* ; patriarches ; pèlerinage en Terre Sainte ; premier message radiodiffusé ; prêtres mariés ; réception des observateurs et invités ; Règlement intérieur du Concile (voir également Règlement intérieur du Concile) ; Secrétariat pour les religions non chrétiennes ; «Semaine noire» ; Synode des évêques ; (son) théologien personnel ; visite à l'Organisation des Nations Unies
 Pauvreté
 Pays-Bas, Hollandais (voir également Indonésie, et représentants divers) ; bureau d'information ; débuts du mouvement œcuménique ; évêques ; Juifs ; «Semaine noire»
 Pays nordiques (Scandinavie et Finlande) (voir également Conférence de Fulda ; Délégués de langue allemande ; Conférence d'Innsbruck) ; athéisme ; Bienheureuse Vierge Marie V. Bienheureuse Vierge Marie ; Révélation divine
 Pelletier (Mgr Georges)
 Pepper (Curtis)
 Perantoni (Mgr Pacifico)
 Pères Blancs
 Pérez Platero (Mgr Luciano)
 «Peuple de Dieu»
 Phelan (Mgr Joseph)
 Philips (Mgr Gérard)
 Picpus (Pères de)
 Pie IX
 Pie X (saint)
 Pie XI
 Pie XII ; allocution aux sages-femmes ; note de bas de page au sujet du communisme
 Pierre (saint)
 Pizzardo (Giuseppe, cardinal)
 Pohlschneider (Mgr Johannes)
 Pologne, Polonais (voir également sous les noms des divers représentants divers) ; avortement ; Bienheureuse Vierge Marie ; formation sacerdotale
Papota (II)
 Portugal, Portugais (voir également sous les noms des divers représentants) ; diaconat
 Présidence du Concile (voir également sous les noms des membres, et les divers schémas).
 Presse (voir également Communication sociale (moyens de), et schémas divers).
 Pretoria
 Prêtres (voir également Concélébration, Liturgie, Religieux, devoirs

propres) ; célibat ; Office divin ; rapports avec le diaconat,
 Prières (voir également Liturgie ; prières diverses).
 Prignon (Mgr Albert)
 Primeau (Mgr Ernest)
 Proença Sigaud (Mgr Geraldo de) ; Bienheureuse Vierge Marie ; collégialité ; débats sur le communisme athée ; langue liturgique ; liberté religieuse
 Promotion apostolique de la Religieuse
 Protestants (voir également Œcuménisme) ; Bienheureuse Vierge Marie ; observateurs-délégués ; ordres religieux ; premier Concile du Vatican ; révélation,
 Prou (R^{me} dom Jean)
 Publications (Condamnation de) (voir également Presse).
 Quakers. V. Comité mondial des amis.
 Quinn (Donald)
 Quinn (Mgr John)
 Quirinal
 Quiroga y Palacios (Fernando, cardinal)
 Raciaux (problèmes)
 Radio-Vatican
 Rahner (R. P. Karl) ; clôture du Concile
 Ratzinger (abbé Joseph) ; clôture du Concile
 Reetz (R^{me} dom Benedict)
 Règlement intérieur du Concile (voir également débats divers).
 Reh (Mgr Francis)
 Religieux (voir également Ordres religieux ; Supérieurs généraux) ; Commission postconciliaire ; écoles (voir également Education).
 Renard (Mgr Alexandre)
 Rendeiro (Mgr Francisco)
 Reuss (Mgr Joseph)
 Révélation
 Richaud (Paul, cardinal)
 Rigaux (R. P. Beda)
 Ritter (Joseph, cardinal) ; Juifs ; laïcité ; liberté religieuse
 Roberti (Francesco, cardinal)
 Romoli (Mgr Dino)
 Roncalli (Mgr Giovanni Baptista)
 Rossi (Mgr Luigi)
 Rotow (évêque Nicodème)
 Roy (Mgr Maurice)
 Ruffini (Ernesto, cardinal) ; Bienheureuse Vierge Marie ; *Cætus Internationalis Patrum* ; liberté religieuse ; non-Chrétiens
 Rugambwa (Laurean, cardinal)
 Rupp (Mgr Jean)
 Rusch (Mgr Paulus)
 Russe (Eglise orthodoxe) (voir également Moscou (patriarcat de)).
 Ruteng, Indonésie
 Sacrements (voir également Liturgie, sacrements divers) ; Commission
 Sacrée Congrégation du Saint-Office
 Sacrée Congrégation pour la doctrine de la foi
 Sacrée Congrégation pour la propagation de la foi
 Sacrée Congrégation des rites

Sacrée Congrégation des séminaires et universités
 Saigh (Maximos IV) ; évêques et Curie romaine ; sources de la Révélation
 Saint-Esprit
 Saint-Esprit (Pères du). V. Spiritins.
 Saint-Louis Review
 Saint-Office. V. Sacrée Congrégation du S.-O.
 Saint-Paul's Conference
 SaJaverri (R. P. Gioacchino)
 Sani (Mgr Paul)
 Sansierra (Mgr Ildefonso)
 Santos (Rufino, cardinal)
 Sartre (Mgr Victor)
 Scandinavie. V. Pays nordiques.
 Schauf (R. P. Eribert)
 Schillebeecx (R. P. Edouard) ; il prend la défense du Pape
 Schröffer (Mgr Joseph) ; collégialité ; guerre, armes nucléaires
 Schütte cr. R. P. John)
 Secolo (II)
 Secret
 Secrétaire d'Etat. V. Cicognani (Amieto, cardinal), et Tardini (Domenico, cardinal).
 Secrétaire général du Concile. V. Felici (Mgr Pericle).
 Secrétariat-Evêques, Segretariato Vescovi ; autorité des évêques sur les écoles ; célibat sacerdotal ; religieux
 Secrétariat pour les affaires extraordinaires du Concile
 Secrétariat pour les non-Chrétiens
 Secrétariat pour les non-croyants
 Secrétariat pour l'union des Chrétiens, création, invitations adressées aux délégués ; élevé au rang de Commission ; liberté religieuse ; Révélation
 Segretariato Vescovi. V. Secrétariat-Evêques.
 Semaine noire
 Séminaire Saint-Charles d'Overbrook. Californie
 Séminaires (voir également aux noms de divers séminaires). V. en outre Sacrée congrégation pour les séminaires et universités.
 Semmelroth (R. P. Otto)
 Sepinski cr. R. P. Agostino)
 Servites
 Shehan (Lawrence, cardinal) ; avant son élévation au cardinalat
 s'Hertogenbosch
 Shintoïsme
 Shuster (Zachariah)
 Sidarouss (Stephanos 1^{er})
 Sigaud. V. Proença Sigaud (Mgr Geraldo de).
 Sigismondi (Mgr Pietro)
 Sigmond (R. P. Raymond)
 Silva Henriquez (Raul, cardinal) ; Bienheureuse Vierge Marie ; schéma sur les moyens de communication sociale ; liberté religieuse
 Simons (Mgr Francis)
 Sionisme
 Siri (Giuseppe, cardinal) ; collégialité ; laïcité ; sources de la Révélation
 Skydsgaard (Kristen)
 Smulders (R. P. Peter)

Sociedad Ibero-Americana de José-fologia
 Société des Missions africaines
 Société du Verbe divin. V. Verbités.
 Soegijapranata (Mgr Adrianus)
 Sofia
 Solesmes
 Soudan
 Spellman (Francis, cardinal) ; Bienheureuse Vierge Marie ; diaconat ; écoles ; guerre, armes nucléaires ; mariage ; religieux
 Spiritins
 Staffa (Mgr Dino) ; collégialité
 Stampa (La)
 Stourm (Mgr René)
 Suenens (Leo Josef, cardinal) ; athéisme ; Bienheureuse Vierge Marie ; clôture du Concile ; Commission de coordination ; diaconat ; femmes au Concile ; laïcité ; liberté religieuse ; limitation des naissances ; missions ; (sa nomination comme) Modérateur ; religieux ; Secrétariat pour les religions non chrétiennes ; séminaires ; sources de la Révélation
 Suisse (voir également Fulda (conférence de), Délégués de langue allemande, représentants divers) ; Bienheureuse Vierge Marie
 Sulpiciens (voir également sous les noms des divers représentants).
 Supérieurs généraux (voir également les divers groupes et schémas) ; missions
 Surpopulation
 Swanstrom (Mgr Edward)
 Synode épiscopal
 Syro-jacobite (Eglise)
 Taoïsme
 Tappouni (Ignace, cardinal-patriarche)
 Tardini (Domenico, cardinal) (Secrétaire d'Etat)
 Tchécoslovaquie (voir également sous les noms des divers représentants).
 Tchidimbo (Mgr Raymond-Marie)
 Tempo (II)
 Terre Sainte. V. Palestine.
 Testa (Gustavo, cardinal)
 Thant (U)
 Thijssen (Mgr Anthony)
 Thils (R. P. Gustave)
 Thomas d'Aquin (saint)
 Tien (Thomas, cardinal)
 Tillemans (Mgr Ermann)
 Time (hebdomadaire)
 Tisserant (Eugène, cardinal) ; débats sur le communisme ; liberté religieuse ; schéma sur les moyens de communication sociale
 Tra le sollecitudini. V. Inter Multiples.
 Tracy (Mgr Robert)
 Traduction. V. Interprétation, traduction.
 Trente (Concile de) ; diaconat ; ordres mineurs ; Révélation
 Tromp (R. P. Sebastian)
 Tubingue (Université de)
 Tucci (R. P. Roberto)
 Turrado (Mgr Lorenzo)
 Union romaine des Supérieurs majeurs

Union des Républiques socialistes soviétiques. V. Russe (Eglise orthodoxe).

Unità (L')

U. S. Bishops' Press Panel

Universités (voir également Séminaires et universités diverses).

Urbani (Giovanni, cardinal)

Uruguay

Valenberg (Mgr Tarcisio van)

Valeri (Valerio, cardinal)

Valladolid

Vallainc (Mgr Fausto)

Vatican (Premier Concile du) ; acoustique ; Commission préparatoire ; papauté ; place des patriarches presse, secret ; Révélation divine ; saint Joseph

Veni Creator

Verbités (Missionnaires du Verbe divin)

Veillot (Mgr Pierre)

Vitebsk

Viterbe

Volk (Mgr Hermann)

Volker (R. P. Leo)

Wagner (Mgr Johannes)

Wambacq (R. P. Benjamin)

Washington, D. C.

Weber (Mgr Jean)

Westermann (Mgr Hermann)

Willebrands (Mgr Jan)

Wright (Mgr John)

Wyszynski (Stefan, cardinal)

Yago (Mgr Bernard)

Yu Pin (Mgr Paul)

Zauner (Mgr Franz)

Ziadé (Mgr Ignace)

Zoa (Mgr Jean)

Zoungrana (Mgr Paul)

Zurich

TABLE DES MATIÈRES

Introduction à l'édition française
Préface

LA PREMIÈRE SESSION, 11 octobre-8 décembre 1962

Nova et vetera
L'alliance européenne
Troisième victoire
La sainte liturgie
La presse et le secret
Le point de vue des missionnaires sur la liturgie
«La vie chrétienne n'est pas une collection de coutumes anciennes»
Mise à jour des pratiques liturgiques. Quelques problèmes sous-jacents
Impasse et solution
En quête de l'unité
Bilan de la première session

LA DEUXIÈME SESSION, 29 septembre-4 décembre 1963

Les préparatifs de la deuxième session
Mécanisme de la Commission de liturgie
Les derniers mois de la vie de Jean XXIII
Un Secrétariat pour les religions non chrétiennes
La conférence de Fulda et ses incidences
Ouverture de la deuxième session
Le schéma sur La Très Sainte Vierge Marie
Le diaconat
Le laïc
Les ordres religieux et la vocation universelle à la sainteté
La Curie romaine sous le feu : le schéma sur les évêques et le gouvernement des diocèses
La collégialité
Observateurs-délégués et invités
L'alliance mondiale
Adoption du schéma sur les moyens de communication sociale
Adoption du schéma sur la liturgie. Sa mise en application

LA TROISIÈME SESSION, 14 septembre-21 novembre 1964

Faire vite
L'opposition s'organise
On réclame des informations
La Très Sainte Vierge et l'Eglise
La liberté religieuse
Juifs et Musulmans
Le schéma sur la Révélation divine : directives papales
Les femmes au Concile
Développement des propositions sur les prêtres et les missions
Où faire siéger les Patriarches ?
L'Eglise dans le monde moderne
Défaite des Modérateurs
Les séminaires et les écoles
La Nota explicativa prævia
La «Semaine noire»

LA QUATRIÈME SESSION, 14 septembre-8 décembre 1965

Positions diverses à l'égard du schéma sur la liberté religieuse
Résoudre les problèmes du monde
L'activité missionnaire de l'Eglise
L'autorité des évêques sur les écoles
Le célibat sacerdotal
Mariage et limitation des naissances
L'athéisme et le communisme
La guerre et les armes nucléaires
Invitation à redécouvrir Dieu

Appendice
Index